

NRJ GROUP
Document de référence 2009 incluant le rapport financier annuel



Conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2010.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

Introduction	05
Contenu du document	05
Communication financière	05
Tables de concordance	07
- Règlement européen	07
- Rapport financier annuel / Informations réglementées / Document d'information annuel	10
1 Personnes responsables et Commissaires aux Comptes	11
1.1 Responsable du document de référence	11
1.2 Attestation du Responsable du document de référence	11
1.3 Commissaires aux comptes	12
1.3.1 Mandats	12
1.3.2 Rémunération	12
1.4 Documents incorporés par référence	13
2 Présentation - activités et résultats – éléments importants (propriétés, filiales et contrats) du Groupe et de la Société mère	14
2.1 Histoire et évolution	14
2.2 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2009	15
2.3 Chiffres clés	16
2.3.1 Informations financières historiques	16
2.3.2 Informations financières intermédiaires	17
2.4 Activité et résultats	18
2.4.1 Présentation des métiers et de leurs marchés	18
2.4.2 Evénements exceptionnels ayant affecté ces marchés	23
2.4.3 Résultats des activités du Groupe	23
2.4.4 Investissements et financement	29
2.4.5 Evolution récente et perspectives	30
2.5 Autres informations	31
2.5.1 Dépendance commerciale, industrielle ou intellectuelle	31
2.5.2 Recherche et Développement	31
2.5.3 Filiales importantes	32
2.5.4 Contrats importants	32
2.5.5 Propriétés immobilières	32

2.6 Société mère NRJ GROUP	32
2.6.1 Situation et activité de NRJ GROUP au cours de l'exercice écoulé et résultats chiffrés de l'exercice	32
2.6.2 Evolution récente et perspectives	33
2.6.3 Recherche et Développement	33
2.6.4 Dépenses de nature somptuaire	33
2.6.5 Evolution des participations	33
3 Facteurs de risques et assurances	34
3.1 Risques économiques	34
3.1.1 Risques liés à l'environnement économique et à la position concurrentielle	34
3.1.2 Risques liés au modèle économique	35
3.1.3 Autres risques de nature économique	38
3.2 Risques opérationnels, industriels et techniques	38
3.2.1 Risques liés à la production et à la diffusion d'un signal radio	38
3.2.2 Risques liés à la production et à la diffusion d'une chaîne de télévision numérique	39
3.2.3 Risques liés à la diffusion de publicité	40
3.3 Risques environnementaux	40
3.3.1 Mesures de champs magnétiques	40
3.3.2 Autres mesures de protection des sites et des salariés	41
3.3.3 Autres mesures environnementales	41
3.4 Risques juridiques	41
3.4.1 Risques liés à la réglementation	41
3.4.2 Risques liés à des litiges et aux procédures judiciaires et d'arbitrage	45
3.5 Risques Financiers	45
3.6 Assurances et couverture des risques du Groupe	45
4 Ressources humaines et citoyenneté	47
4.1 Effectifs, emploi, formation	47
4.1.1 Effectif total au 31 décembre 2009	47
4.1.2 Répartition des salariés en France par principal type d'activité	47
4.1.3 Embauches en CDD et en CDI et difficultés éventuelles de recrutement	47
4.1.4 Licenciements et leurs motifs	47
4.1.5 Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassements, aux rembauches et aux mesures d'accompagnement	48
4.1.6 Formation	48
4.2 Main d'œuvre extérieure à la société et importance de la sous-traitance	48
4.3 Organisation du travail	48
4.3.1 Heures supplémentaires	48
4.3.2 Organisation du temps de travail	48
4.3.3 Durée du temps de travail pour les salariés à plein temps et à temps partiel	49
4.3.4 Absentéisme et ses motifs au sein du groupe	49
4.3.5 Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes	49
4.3.6 Emploi et insertion des travailleurs handicapés	49
4.4 Rémunération et avantages accordés au personnel	49
4.4.1 Rémunérations et leur évolution	49
4.4.2 Charges sociales	49
4.4.3 Intéressement, participation et PEE	49
4.4.4 Options accordées aux salariés	50

4.5 Relations collectives	51
4.5.1 Relations professionnelles	51
4.5.2 Bilan des accords collectifs	51
4.5.3 Conditions d'hygiène et de sécurité	51
4.5.4 Œuvres sociales	51
4.6 Proximité et citoyenneté	52
5 Gouvernement d'entreprise	53
5.1 Conseil d'administration	53
5.1.1 Mode d'exercice de la Direction Générale	53
5.1.2 Composition du Conseil d'Administration, mandats et fonctions des administrateurs en exercice	53
5.1.3 Candidat au poste d'administrateur	54
5.1.4 Censeur	55
5.2 Rémunérations	56
5.2.1 Rémunérations versées et options / achats attribuées aux dirigeants mandataires	56
5.2.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	56
5.2.3 Options de souscription ou d'achats d'actions / actions de performance	57
5.3 Informations complémentaires concernant les administrateurs	57
5.4 Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du conseil, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	58
5.4.1 Gouvernance d'entreprise	58
5.4.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	63
5.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	70
6 Informations générales concernant la société NRJ GROUP et son capital	71
6.1 Statuts et fonctionnement	71
6.2 Capital et droits de vote	74
6.2.1 Capital	74
6.2.2 Délégations en matière d'augmentation de capital et autres autorisations	75
6.2.3 Capital potentiel	75
6.2.4 Droits de vote	75
6.2.5 Répartition du capital et des droits de vote	76
6.2.6 Rachat d'actions	77
6.2.7 Nantissement d'actions inscrites au nominatif pur	78
6.3 Marché du titre NRJ GROUP	78
6.4 Dividendes	80
7 Comptes consolidés de NRJ GROUP au 31 décembre 2009	81
7.1 Situation financière consolidée	82
7.2 Compte de résultat consolidé	83
7.3 Etat du résultat global consolidé	84
7.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	85
7.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	86
7.6 Notes annexes aux états financiers consolidés	87
7.7 Rapport des commissaires aux comptes	129

8 Comptes sociaux de NRJ GROUP au 31 décembre 2008	130
8.1 Bilan social	131
8.2 Compte de résultat social	132
8.3 Tableau des flux de trésorerie	134
8.4 Annexe aux comptes sociaux.....	135
8.5 Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices.....	150
8.6 Rapport général des commissaires aux comptes.....	151
9 Assemblée Générale du 20 mai 2010	152
9.1 Ordre du jour	152
9.2 Présentation des résolutions	152
9.3 Projet de résolutions.....	156
9.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	163
9.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés.....	164
9.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et / ou suppression du droit préférentiel de souscription	165
9.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions.....	167

INTRODUCTION

CONTENU DU PRESENT DOCUMENT

Eléments du document de référence
Eléments du rapport financier annuel
Eléments du rapport de gestion
Eléments du rapport du Président du Conseil d'administration en matière de gouvernement d'entreprise
Autres informations réglementaires AMF : honoraires des Commissaires aux Comptes, document d'information annuel, descriptif du programme de rachat d'actions.

COMMUNICATION FINANCIERE

Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège de la Société.

Les informations réglementées et autres informations récurrentes communiquées publiquement sont disponibles sur le site internet du Groupe : www.nrjgroup.fr

Informations publiées ou rendues publiques du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010

(en application de l'article L. 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 222-7 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Informations mises en ligne et/ou publiées sur les sites internet de NRJ GROUP, de l'AMF et du BALO :

DATE	THEME	LIEU DE CONSULTATION
05/01/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 29.12.08 au 02.01.2009	www.nrjgroup.fr
07/01/2009	Déclaration de franchissement de seuil d'autocontrôle	AMF
09/01/2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2008	www.nrjgroup.fr
09/01/2009	Déclaration mensuelle de droits de vote – décembre 2008	www.nrjgroup.fr
14/01/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 05 au 13.01.2009	www.nrjgroup.fr
20/01/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 14 au 19.01.2009	www.nrjgroup.fr
26/01/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 20 au 23.01.2009	www.nrjgroup.fr
27/01/2009	Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2008	www.nrjgroup.fr
02/02/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 26 au 30.01.2009	www.nrjgroup.fr
09/02/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 02 au 06.02.2009	www.nrjgroup.fr
16/02/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 09 au 13.02.2009	www.nrjgroup.fr
23/02/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 16 au 20.02.2009	www.nrjgroup.fr
03/03/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 23 au 27.02.2009	www.nrjgroup.fr
09/03/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 02 au 06.03.2009	www.nrjgroup.fr
16/03/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 09 au 13.03.2009	www.nrjgroup.fr
23/03/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 16 au 20.03.2009	www.nrjgroup.fr
25/03/2009	Résultats annuels 2008	www.nrjgroup.fr
30/03/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 23 au 27.03.2009	www.nrjgroup.fr
06/04/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 30.03 au 03.04.2009	www.nrjgroup.fr
14/04/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 06 au 09.04.2009	www.nrjgroup.fr
21/04/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 14 au 20.04.2009	www.nrjgroup.fr
22/04/2009	Avis de réunion valant avis de convocation – Assemblée Générale 2009	BALO
22/04/2009	Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale de 2009	www.nrjgroup.fr
27/04/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 21 au 24.04.2009	www.nrjgroup.fr
30/04/2009	Communiqué de mise à disposition du document de référence	AMF - www.nrjgroup.fr
30/04/2009	Documents en vue de l'Assemblée Générale de 2009	www.nrjgroup.fr
04/05/2009	Déclaration des transactions sur actions propres du 27 au 30.04.2009	www.nrjgroup.fr
06/05/2009	Déclaration mensuelle de droits de vote – avril 2009	www.nrjgroup.fr
12/05/2009	Avis de convocation – Assemblée Générale 2009	Journal Spécial des Sociétés
12/05/2009	Avis de convocation – Assemblée Générale 2009	La Tribune
13/05/2009	Information financière du 1 ^{er} trimestre 2009	www.nrjgroup.fr
28/05/2009	Communiqué Assemblée Générale du 28 mai 2009 et annulation d'actions	www.nrjgroup.fr
03/06/2009	Avis de réduction de capital par annulation d'actions	Journal Spécial des Sociétés

04/06/2009	Décompte des voix – Assemblée Générale du 28 mai 2009	www.nrigroup.fr
05/06/2009	Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce des actes juridiques relatifs à la réduction de capital	greffe TC Paris
08/06/2009	Déclaration mensuelle de droits de vote – mai 2009	www.nrigroup.fr
16/06/2009	Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 28 mai 2009	www.nrigroup.fr
24/06/2009	Comptes annuels 2008	BALO
01/07/2009	Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce des comptes annuels	greffe TC Paris
08/07/2009	Déclaration mensuelle de droits de vote – juin 2009	www.nrigroup.fr
08/07/2009	Bilan Semestriel du contrat de liquidité – juin 2009	www.nrigroup.fr
23/07/2009	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2009	www.nrigroup.fr
25/08/2009	Déclaration mensuelle de droits de vote – juillet 2009	www.nrigroup.fr
27/08/2009	Résultats semestriels 2009	www.nrigroup.fr
28/08/2009	Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel	www.nrigroup.fr
28/08/2009	Rapport financier semestriel	AMF
04/09/2009	Déclaration mensuelle de droits de vote – août 2009	www.nrigroup.fr
10/11/2009	Information financière du 3 ^{ème} trimestre 2009	www.nrigroup.fr
07/01/2010	Bilan Semestriel du contrat de liquidité – décembre 2009	www.nrigroup.fr
07/01/2010	Déclaration mensuelle de droits de vote - décembre 2009	www.nrigroup.fr
02/02/2010	Chiffres d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2009	www.nrigroup.fr
09/02/2010	Déclaration mensuelle de droits de vote - janvier 2009	www.nrigroup.fr
25/03/2010	Communiqué information sur la rémunération des dirigeants (Afep-medef)	www.nrigroup.fr
25/03/2010	Résultats annuels 2009	www.nrigroup.fr

TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement « Européen » n°809/2004 pris en application de la Directive 2003-1971/CE.
na : non applicable

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement « Européen » n °809/2004	Page
1 - Personnes responsables	
1.1- Nom et fonction des personnes responsables -----	11
1.2- Attestation des personnes responsables -----	11
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2.1- Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes-----	12
2.2- Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes -----	12
3 - Informations financières sélectionnées	
3.1- Informations financières historiques -----	16-17
3.2- Informations financières intermédiaires -----	17
4 - Facteurs de risque-----	34-45
5 - Informations concernant l'émetteur	
5.1- Histoire et évolution de la Société -----	14
5.1.1- Dénomination sociale et nom commercial -----	71
5.1.2- Lieu et numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés -----	71
5.1.3- Date de constitution et durée de la Société-----	71
5.1.4- Siège social, forme juridique et législation applicable-----	71
5.1.5- Evénements importants dans le développement des activités de la Société -----	14,23-30
5.2- Investissements -----	29-30
5.2.1- Principaux investissements des exercices 2008 et 2009 -----	29-30,107
5.2.2- Principaux investissements en cours-----	29-30
5.2.3- Principaux investissements futurs-----	30
6 - Aperçu des activités	
6.1- Principales activités -----	18-22,31-32
6.1.1- Nature des opérations effectuées par la Société-----	18-22
6.1.2- Nouvelles activités développées par la Société -----	18-22
6.2- Principaux marchés -----	18-22
6.3- Evénements exceptionnels-----	23
6.4- Dépendance éventuelle -----	31,34-38
6.5- Eléments sur lesquels sont fondés les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle--	18-22,34-38
7 - Organigramme	
7.1- Description sommaire du Groupe-----	15-16
7.2- Liste des filiales importantes de la Société -----	32, 125-128, 140
8 - Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1- Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées -----	32,109
8.2- Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles -----	40-41
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9.1- Situation financière -----	23-30,82-150
9.2- Résultat d'exploitation -----	23-28, 83, 132
9.2.1- Evénement ayant une influence sur le revenu d'exploitation de la Société -----	34-38
9.2.2- Changements importants du Chiffre d'affaires net ou des produits nets-----	23-28
9.2.3- Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société -----	34-38

10 - Trésorerie et capitaux	
10.1- Informations sur les capitaux de la Société (à court terme et à long terme)	30, 74-78, 82, 86, 111, 112
10.2- Source et montant des flux de trésorerie	29-30,85
10.3- Conditions d'emprunt et structure de financement	111-114
10.4- Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	na
10.5- Sources de financement attendues	29-30, 85, 111
11 - Recherche et développement, brevets et licences	31-32, 33
12 - Information sur les tendances	
12.1- Tendances récentes	30
12.2- Perspectives	30
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	na
14 - Organes d'administration et direction générale	
14.1- Renseignements relatifs aux organes d'administration et à la direction générale	53-57
14.2- Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	57, 122-123
15 - Rémunérations et avantages	
15.1- Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	56-57, 62-63
15.2- Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	113, 114
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1- Date d'expiration des mandats actuels des organes d'administration et de direction	53-55
16.2- Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	57
16.3- Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	60-62
16.4- Conformité au régime de Gouvernement d'entreprise en vigueur en France	58
17 - Salariés	
17.1- Nombres de salariés	47, 122, 149
17.2- Participation et stock options	49-50
17.3- Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	na
18 - Principaux actionnaires	
18.1- Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	76
18.2- Existence de droits de vote différents	75-76
18.3- Contrôle de la Société	75-77
18.4- Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	na
19 - Opérations avec des apparentés	57, 122-123
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
20.1- Informations financières historiques	16-17
20.2- Information financières pro forma	na
20.3- Etats financiers	82-150
20.4- Vérification des informations financières historiques annuelles	129, 151
20.4.1- Déclaration ou rapport attestant la vérification des informations	11, 129, 151
20.4.2- Autres informations vérifiées par les Contrôleurs légaux	70, 163
20.4.3- Informations financières non vérifiées	na
20.5- Date des dernières informations financières	31 décembre 2009
20.6- Informations financières intermédiaires et autres	na
20.6.1- Informations financières non vérifiées depuis leur publication	na
20.6.2- Informations financières intermédiaires concernant les premiers mois du nouvel exercice	na
20.7- Politique de distribution des dividendes	80

20.7.1- Montant du dividende par action et comparaison éventuelle-----	80
20.8- Procédures judiciaires et d'arbitrage-----	45,114
20.9- Changement significatif de la situation financière ou commerciale-----	23-30
21 - Informations complémentaires	
21.1- Capital social-----	74-77
21.1.1- Capital souscrit-----	74-77
21.1.2- Actions non représentatives du capital-----	na
21.1.3- Actions propres-----	76-78
21.1.4- Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription-----	75
21.1.5- Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital-----	na
21.1.6- Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option-----	50
21.1.7- Tableau d'évolution du capital-----	74
21.2- Acte constitutif et statuts-----	71-74
21.2.1- Objet social-----	71
21.2.2- Règlement intérieur du Conseil d'administration et des ses comités-----	59-62
21.2.3- Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions-----	73, 75-77
21.2.4- Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires-----	73
21.2.5- Assemblée Générale-----	73
21.2.6- Dispositions relatives au changement de contrôle-----	76-77
21.2.7- Franchissement de seuil-----	73, 76
21.2.8- Conditions plus strictes que la loi régissant les modifications du capital-----	na
22 - Contrats importants-----	32, 57, 122
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts-----	na
23.1- Déclaration ou rapport d'expert-----	na
23.2- Attestation en provenance d'une tierce partie-----	na
24 - Documents accessibles au public-----	5-6
25 - Informations sur les participations-----	15, 32,125-128, 140

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est également indiqué les chapitres correspondants à des informations dites « informations réglementées » au sens de l'article 221-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'au document d'information annuel.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. COMPTES SOCIAUX -----Chapitre 8

2. COMPTES CONSOLIDES -----Chapitre 7

3. RAPPORT DE GESTION (AU SENS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

3.1 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-100 DU CODE DE COMMERCE

- Analyse de l'évolution des affaires ----- Chapitres 2.4 et 2.6
- Analyse des résultats ----- Chapitres 2.4 et 2.6
- Analyse de la situation financière----- Chapitres 2.4 et 2.6
- Principaux risques et incertitudes-----Chapitre 3
- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital -----Chapitre 6.2.2

3.2 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

- Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique -----Chapitre 6.2.5

3.3 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-211 DU CODE DE COMMERCE

- Rachats par la Société de ses propres actions -----Chapitre 6.2.6

4. DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL -----Chapitre 1

5. RAPPORTS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES----- Chapitres 7.7 et 8.6

AUTRES INFORMATIONS

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL -----Introduction

COMMUNICATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES -----Chapitre 1.3.2

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE -- Chapitre 5.4

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE----- Chapitre 5.5

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS-----Chapitre 6.2.6

1 PERSONNES RESPONSABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Nom et fonction de la personne qui assume la responsabilité du document

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant aux chapitres 2, 3 et 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux (figurant aux chapitres 7 et 8), qui contiennent des observations.

Jean-Paul BAUDECROUX

Responsable de l'information

Jean-Pierre TRELAT
Directeur Délégué Finances et Activités Internationales
Téléphone : 01 40 71 42 54

Commissaires aux Comptes titulaires

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

1.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.3.1 MANDATS

	Date de début du premier mandat	Date de fin de mandat
Commissaires aux Comptes titulaires		
Deloitte & Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Représenté par Bertrand BOISSELIER	27 février 2003*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
PricewaterhouseCoopers Audit** 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine Représenté par Laurent DANIEL	28 mai 2009*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Conseil Audit & Synthèse (ex Groupe PIA) 5, rue Alfred de Vigny 75008 Paris Représenté par Thierry KARCHER	27 juin 2008***	Assemblée Générale annuelle du 28 mai 2009
Commissaires aux Comptes suppléants		
BEAS 7-9, villa Houssay 92200 Neuilly sur Seine	27 février 2003*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
M. Yves NICOLAS 111 rue de Sully 92100 Boulogne Billancourt	28 mai 2009*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
COEXCOM 40, avenue Hoche 75008 Paris	27 juin 2008***	Assemblée Générale annuelle du 28 mai 2009

* Suite à l'expiration des mandats de leurs prédécesseurs.

** PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

*** Suite à la démission de la société PIA et de Yves CANAC

1.3.2 REMUNERATION

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par NRJ GROUP et ses filiales

(en milliers d'euros)	2009				2008			
	Deloitte & Associés		PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés		Conseil Audit & Synthèse	
Audit								
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>								
- NRJ GROUP SA	124	38%	133	40%	88	12%	100	100%
- Filiales intégrées globalement	202	62%	199	60%	622	88%		
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</i>								
- NRJ GROUP SA								
- Filiales intégrées globalement								
Sous total	326	100%	332	100%	710	100%	100	100%
Autres prestations rendus par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
Sous total								
TOTAL	326	100%	332	100%	710	100%	100	100%

1.4 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- ♦ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 : les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 29 avril 2009 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N°D.09-350), respectivement aux pages 85 à 123 et 124 à 145.
- ♦ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 : les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 29 avril 2008 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N°D.08-329), respectivement aux pages 74 à 103 et 105 à 122.

2 PRESENTATION - ACTIVITES ET RESULTATS - ELEMENTS IMPORTANTS (PROPRIETES, FILIALES ET CONTRATS) DU GROUPE ET DE LA SOCIETE MERE

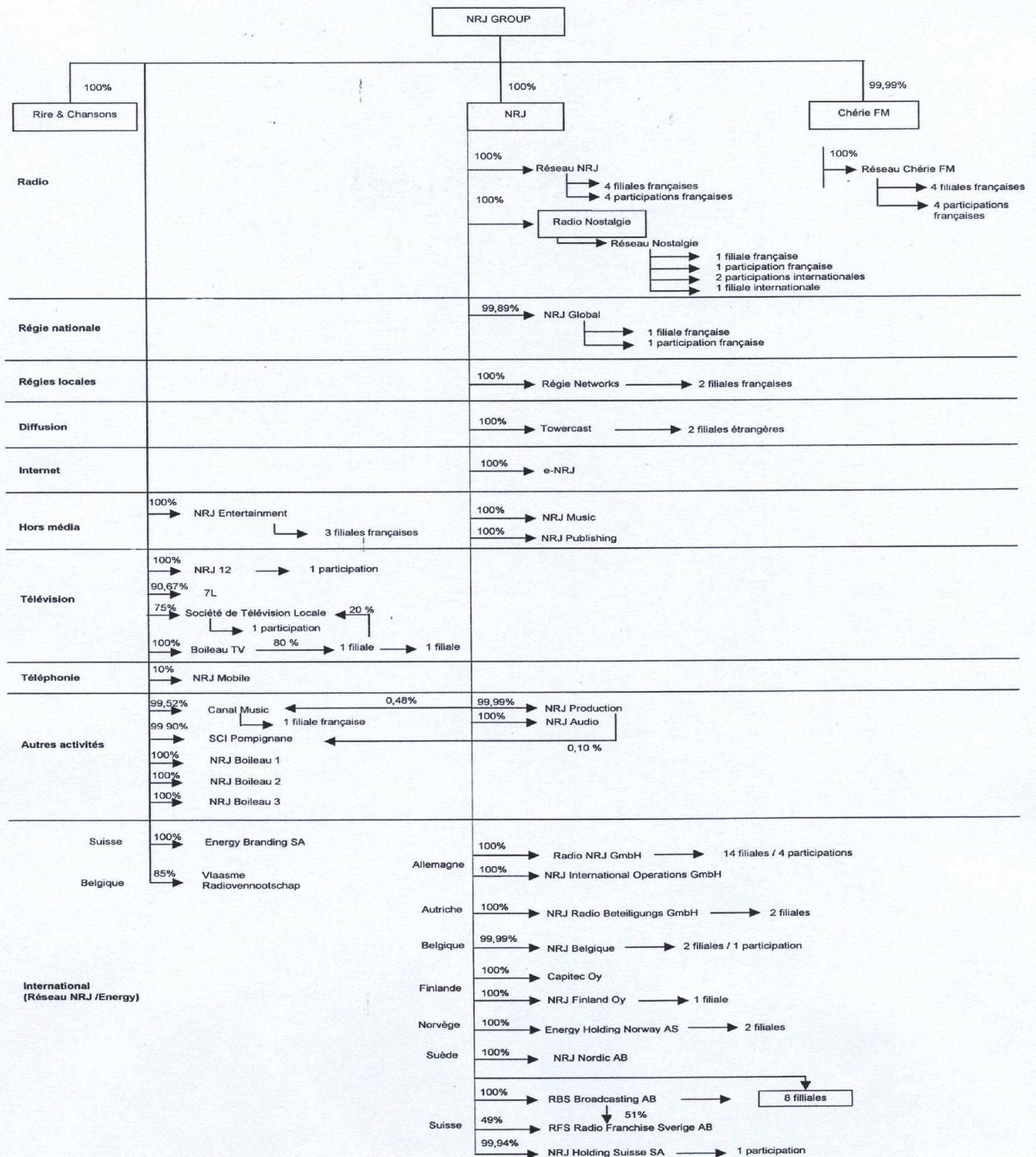
2.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

RAPPEL HISTORIQUE

- 1981** Naissance de NRJ
- 1987** Naissance de CHERIE FM
- 1988** NRJ en Suisse et en Belgique
- 1989** NRJ au Second Marché de la Bourse de Paris
- 1990** RIRE & CHANSONS en Ile-de-France
- 1991** NRJ à Berlin
- 1993** 3 nouvelles stations NRJ en Allemagne
NRJ en Suède
- 1994** NRJ au Règlement Mensuel de la Bourse de Paris
- 1995** 14 nouvelles stations NRJ en Suède et lancement de NRJ à Helsinki
RIRE & CHANSONS en national
NRJ acquiert 80% de NOSTALGIE
- 1998** NRJ à Vienne et à Oslo
- 1999** 7 nouvelles fréquences NRJ en Finlande
- 2000** NRJ GROUP au Premier Marché de la Bourse de Paris
Regroupement de tous les actifs au sein de NRJ GROUP
NRJ au Danemark
3 nouvelles stations NRJ en Norvège
- 2001** NRJ détient 100% de NOSTALGIE
- 2002** NRJ devient la 1^{ère} radio en France en audience cumulée sur septembre octobre 2002 (*)
- 2003** NRJ acquiert 49% de Radio Z AG, à Zürich
- 2005** Lancement de NRJ 12, chaîne de télévision numérique à vocation nationale
Lancement de NRJ MOBILE, opérateur virtuel de téléphonie mobile
- 2006** Première année complète de développement des nouveaux médias du Groupe, notamment télévision et mobile, dans le cadre de la stratégie multimédia. Lancement des premières web radios
- 2007** Poursuite du développement multimédia : développement de NRJ 12, lancement des chaînes NRJ Hits et 7L (Montpellier) et préparation du lancement de NRJ Paris, développement des web radios et lancement de nouvelles versions des sites internet des radios, lancement des offres d'abonnement NRJ MOBILE et C le Mobile en téléphonie mobile.
- 2008** Changement de mode de gestion par adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'administration et nomination de Jean-Paul BAUDECROUX, principal actionnaire et fondateur du Groupe, en qualité de Président Directeur Général. Recentrage sur les médias radio, TV et internet. Poursuite du développement du pôle Télévision avec notamment, lancement de NRJ Paris et enrichissement de l'offre internet. Réduction de la participation de NRJ GROUP de 50% à 10% dans NRJ Mobile et poursuite de l'activité sous forme de licence.
- 2009** En réaction à une crise économique et financière mondiale sans précédent, le Groupe protège les marges de ses activités historiques (Médias Musicaux et Événementiel et International) par des mesures d'économies et poursuit le développement de ses activités en croissance (notamment Télévision et Diffusion).
Lancement des applications permettant l'écoute radio sur l'internet mobile.

(*) : Enquête 75.000 + Médiamétrie-septembre-octobre 2002 – audience cumulée – lundi-vendredi-5h/24h – Cible 13 ans et +

2.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2009



NRJ GROUP est la Société mère du Groupe. A ce titre ses recettes proviennent des dividendes reçus de ses filiales et de la refacturation des prestations de services effectuées pour leur compte.

Les principales relations commerciales entre les différentes sociétés du Groupe au cours de l'exercice 2008 ont été les suivantes :

- ◆ commercialisation par NRJ GLOBAL SAS de l'espace publicitaire national des quatre radios du Groupe, des sites internet, des événements et de l'espace publicitaire télévisuel,
- ◆ commercialisation en France par REGIE NETWORKS SAS et ses filiales de l'espace publicitaire local des radios autorisées en catégorie C par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, des espaces locaux d'internet, des événements et animations locales et de la télévision locale,
- ◆ diffusion partielle des programmes des quatre radios du Groupe en France par towerCast SAS,
- ◆ mise à bail par NRJ PRODUCTION SAS des immeubles franciliens aux sociétés du Groupe y ayant leur siège,
- ◆ réalisation par NRJ AUDIO SAS de prestations techniques audiovisuelles et informatiques pour les sociétés françaises du Groupe,
- ◆ licence de la marque NRJ concédée par NRJ GROUP à NRJ SAS,
- ◆ prestations de services administratifs réalisées par NRJ GROUP au profit de l'ensemble des sociétés françaises.

2.3 CHIFFRES CLES

2.3.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2009	2008
Chiffre d'affaires	337,5	338,9
dont opérations d'échanges	7,5	7,6
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges	330,0	331,3
Résultat opérationnel courant hors échanges*	27,7	19,0
Résultat opérationnel courant	25,4	18,4
Charges et produits opérationnels non courants	(4,5)	0,9
Résultat financier	0,5	5,3
Impôt sur les résultats	(12,2)	(20,9)
Quote-part de résultat dans les sociétés associées	(1,4)	(7,8)
Résultat net des activités poursuivies	7,8	(4,1)
Résultat net des activités abandonnées ou en cours de cession	-	-
Résultat net	7,8	(4,1)
Intérêts minoritaires	1,0	(0,5)
Résultat net part du Groupe	6,8	(4,6)

*Résultat Opérationnel Courant avant résultat sur opérations d'échanges, c'est-à-dire les opérations d'échanges dissimilaires sans contre partie de flux de trésorerie (voir chapitre 7 Comptes consolidés)

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	2009	2008
Immobilisations corporelles et incorporelles	206,2	208,3
Goodwill	137,8	142,2
Participation dans les entreprises associées	1,0	1,4
Autres actifs non courants	9,8	12,3
Actifs non courants	354,8	364,2
Stocks	40,7	24,7
Clients et autres débiteurs	163,2	185,7
Fournisseurs et autres créditeurs	(161,8)	(182,3)
Actifs (passifs) d'impôts nets	(38,3)	(11,9)
Autres actifs / passifs	(23,2)	(18,2)
Besoin en fonds de roulement et Passifs non courants	(19,4)	(2,0)
Dettes financières non courantes	(0,6)	(0,4)
Dettes financières courantes	(1,1)	(10,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119,3	96,0
Excédent net de trésorerie	117,6	85,0
Capitaux propres	453,1	447,2
Total actif	679,0	695,1
Total passif	(679,0)	(695,1)

Flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2009	2008
Résultat net de l'ensemble consolidé	7,8	(4,1)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	34,2	31,2
Plus et moins-values de cession	0,3	(8,8)
Quote-part de résultat des sociétés associées	1,4	7,8
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	0,2	
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net, autres charges et produits financiers et impôts	43,9	26,1
Coût de l'endettement net, autres charges et produits financiers et charges d'impôts	11,7	15,5
Impôts versés	17,0	(8,6)
Variation du besoin en fonds de roulement	(14,3)	24,6
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	58,3	57,6
Acquisitions d'immobilisations	(26,8)	(51,7)
Cessions d'immobilisations	3,8	5,5
Flux nets de trésorerie affectés aux investissements	(23,0)	(46,2)
Dividendes versés par la société mère		(24,9)
Augmentations (réductions) de capital		(1,8)
Emissions d'emprunts nets des remboursements	0,2	0,1
Acquisitions nettes d'actions propres	(3,4)	(25,3)
Autres flux liés aux opérations de financement	0,4	4,9
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	(2,8)	(47,0)
Incidence de la variation des cours des devises	0,2	(0,3)
Variation de la trésorerie courante	32,7	(35,9)

2.3.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Néant

2.4 ACTIVITE ET RESULTATS

2.4.1 PRESENTATION DES METIERS ET DE LEURS MARCHES

Remarque préliminaire : application de la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels ».

Le Groupe applique depuis le 1er janvier 2009 la norme IFRS 8 "secteurs opérationnels". Conformément à cette norme, l'information sectorielle se fonde sur le reporting interne utilisé par le Président-Directeur-Général et les Directeurs Délégués dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place fin juin 2008 suite au changement de mode d'administration et de gestion du Groupe. Dans ce contexte, notamment, le pôle Médias Musicaux et Événementiel regroupe les activités de Radio ainsi que les activités Internet et Événementiel en France et le pôle Activités Internationales inclut l'ensemble des produits et charges liés aux activités à l'international (hors diffusion). Les charges centrales non réparties sur des pôles d'activités et qui étaient précédemment affectées au pôle Radio sont désormais présentées sur la ligne « Autres Activités ».

Acteur majeur dans le domaine de la Radio en France et implanté dans 12 autres pays, NRJ GROUP exerce les métiers d'éditeur, de producteur, de diffuseur et assure la commercialisation de ses propres espaces média. Il s'appuie sur la force du média Radio et de ses marques NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM, RIRE & CHANSONS, son expertise marketing et sa puissance commerciale, pour déployer de nouveaux médias - Télévision, Internet et des activités connexes en partenariat comme la Téléphonie Mobile - afin de suivre et anticiper les évolutions de consommation et proposer une offre publicitaire élargie à ses clients.

Le métier cœur du Groupe consiste à créer et développer des médias que ce soit la radio, la télévision ou internet. Dans ce contexte, les programmes et les contenus créés par le Groupe visent à réunir l'audience la plus large, c'est-à-dire le plus grand nombre d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes. Près de 83% du chiffre d'affaires consolidé (90% hors chiffre d'affaires de la comédie musicale Cléopâtre) est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs désirant promouvoir un message, un produit ou une marque auprès de larges publics. Le chiffre d'affaires du Groupe dépend donc essentiellement de l'évolution du marché des dépenses publicitaires dans les médias.

En 2009, le marché des dépenses publicitaires nettes s'est élevé à 9,1 milliards d'euros nets en France (Source IREP- France Pub 2009). Après avoir connu une période de croissance entre 2003 et 2007, les investissements média ont baissé en 2008 et en 2009. Entre 2008 et 2009, les dépenses publicitaires nettes sur les différents médias ont évolué comme suit (Source IREP – France Pub 2009) :

en millions d'euros	2009	Variation 2009/2008
Presse	3 751	-18,1%
Télévision	3 094	-11,0%
Affichage	1 127	-10,9%
Radio	676	-8,9%
Internet	482	-6,5%
Annuaire	1 084	-2,0%
Cinéma	77	+2,3%
TOTAL	10 291	-12,5%

Parmi les médias, la radio est le principal métier du Groupe sur lequel il est un acteur majeur en France et a atteint un niveau élevé de rentabilité. En télévision, le Groupe développe un pôle télévision qui nécessite des investissements importants avant d'atteindre l'équilibre à moyen terme. De même sur internet, mais dans des proportions moindres, le Groupe investit à l'heure actuelle dans ses sites avec pour objectif d'atteindre le niveau d'audience qui lui permettra d'attirer des annonceurs plus nombreux.

De manière générale, l'activité d'éditeur de média est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes soit principalement les coûts liés aux programmes, les coûts de diffusion, les coûts des régies commerciales et les coûts centraux. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires a un fort impact sur le résultat.

Concernant le chiffre d'affaires publicitaire, la visibilité est limitée à quelques semaines, voire quelques jours notamment pour les médias très réactifs comme la radio ou internet. En effet, sur ces médias, le délai et le coût de préparation des campagnes publicitaires sont faibles et permettent aux annonceurs de mettre en place ou au contraire d'annuler une campagne de publicité en quelques jours.

Parmi les charges variables que le Groupe est tenu d'acquitter, notamment au titre des activités de radio en France, en application de l'article L 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, figure une rémunération équitable au profit des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes, en contrepartie de l'utilisation des phonogrammes à des fins commerciales dans les programmes. Cette rémunération, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est collectée par la Société de Perception de la Rémunération Equitable (SPRE). Son barème résulte, à compter du 1er janvier 2008, d'une décision de la commission créée par l'article L 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle en date du 15 octobre 2007, publiée au Journal Officiel du 6 novembre 2007, qui fait cependant toujours actuellement l'objet d'un recours pendant devant le Conseil d'Etat de la part des deux principaux syndicats de radio français (voir également § 3.1–Risques économiques).

Le Groupe est également tenu de rémunérer les ayants droit des oeuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs, que sont la SACEM, la SACD, la SCAM et la SDRM, avec lesquelles il a conclu des contrats généraux de représentation et de reproduction, pour être autorisé à diffuser les oeuvres de leurs répertoires en contrepartie du versement d'une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire.

En télévision, en application de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, le Groupe est redevable de la taxe COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels). Cette taxe, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est applicable aux chaînes de télévision diffusant des oeuvres éligibles aux aides du compte d'affectation spéciale "Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale" du Trésor et, à compter du 1er janvier 2009, des oeuvres éligibles aux aides du Centre National de la cinématographie (CNC). Par ailleurs, la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau

service public de télévision, promulguée le 7 mars 2009 a instauré une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après abattement de 4% (cf. § 3.4 - Risques juridiques).

RADIO

Sur le média Radio en France, le Groupe est un acteur majeur dans un marché très concurrentiel dans lequel les intervenants sont de taille et de nature différentes :

- ◆ radios généralistes et radios musicales,
- ◆ radios indépendantes et radios appartenant à des Groupes de média,
- ◆ radios commerciales et radios publiques,
- ◆ réseaux de radio nationaux et radios locales.

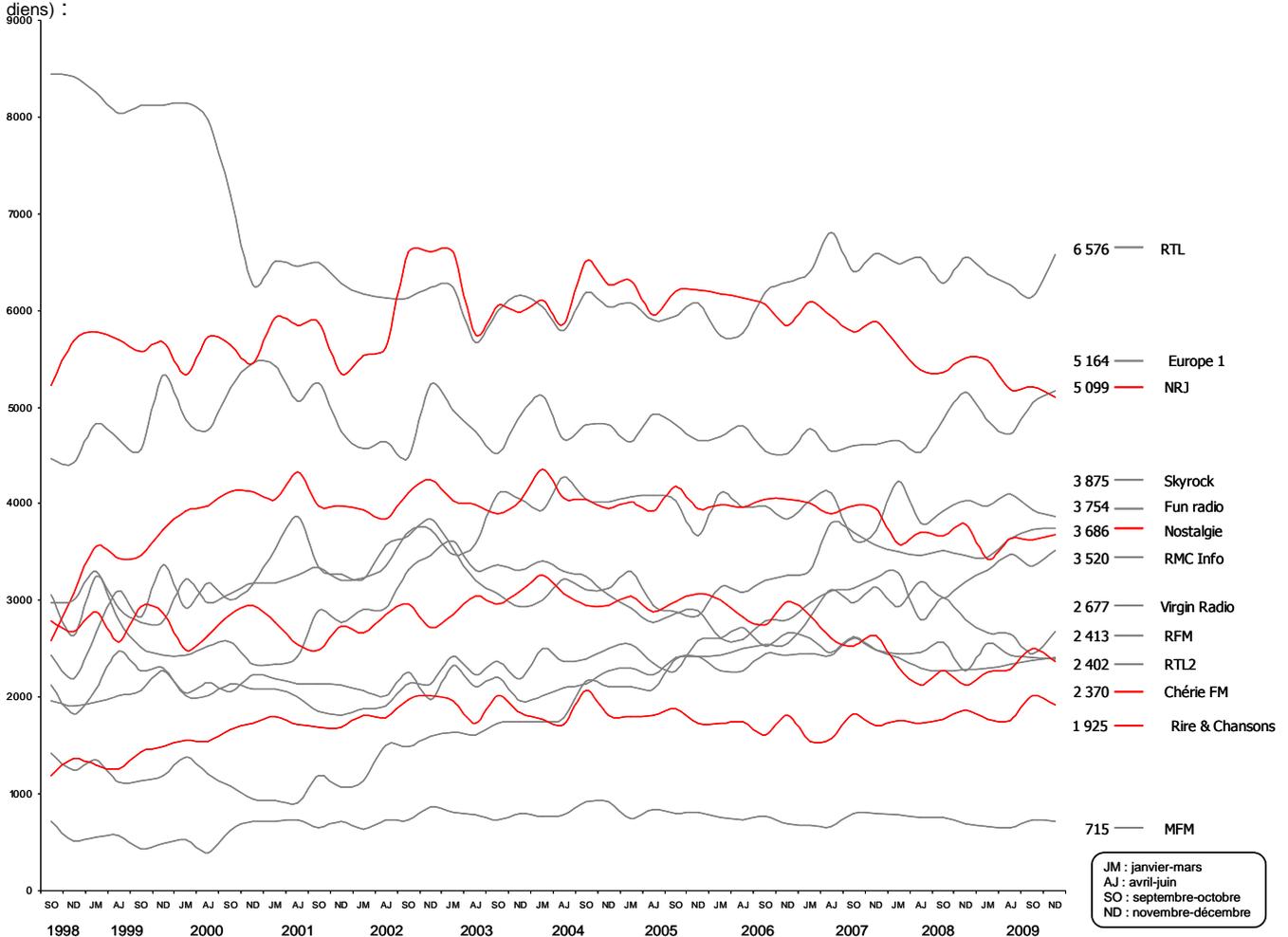
Afin de diffuser ses programmes le Groupe dispose en France de nombreuses autorisations d'émettre obtenues auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, l'autorité française de régulation des médias (cf. § 3.4.1 - Risques liés à la réglementation). Le Groupe a ainsi développé trois réseaux dans de nombreuses villes de France qui lui permettent de diffuser non seulement des programmes nationaux sur une large partie de la population française mais aussi, dans les villes où le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel lui a accordé des autorisations d'émettre de catégorie C (276 autorisations pour NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM y compris réémetteurs et stations franchi-

sées) de diffuser des programmes locaux de proximité. Le Groupe a ainsi la possibilité de commercialiser des espaces pour de la publicité nationale, multi locale et locale.

Sur longue période, on constate que le chiffre d'affaires des activités radio du Groupe évolue tout d'abord en fonction de la tendance des investissements publicitaires sur le média radio, mais aussi en fonction de sa part d'audience et de son dynamisme commercial. Dans un marché des dépenses publicitaires nettes en recul de 12,9% entre 2008 et 2009, les investissements publicitaires radio ont baissé de 8,9% à 676 millions d'euros nets (Source IREP- France Pub 2009). Le chiffre d'affaires radio Médias Musicaux et Événementiel du Groupe a quant à lui baissé de 15,7% (-15,2% pour la seule activité de radio) pour atteindre 197,9 millions d'euros dans un contexte de diminution de la part d'audience commercialisable.

En terme d'audience, le Groupe, bénéficie d'un portefeuille de radios musicales « équilibré » autour de 4 marques fortes, et occupe une place de leader. En effet, les quatre radios du Groupe dont les positionnements permettent de couvrir une large part de la population en terme d'âge et de sexe, ont représenté en moyenne en 2009 une audience cumulée de 22,7% et une part d'audience de 15,2% (Source Médiamétrie)

Sur longue période, l'audience cumulée des principaux réseaux nationaux de radios commerciales a évolué comme suit (source Médiamétrie, cible 15 ans et plus jusqu'en avril-juin 2002, puis cible 13 ans et plus de 5h à 24h du lundi au vendredi, en milliers d'auditeurs quotidiens) :



A l'international, soit environ 10% du chiffre d'affaires, le Groupe se développe en s'appuyant sur son savoir-faire musical et sa marque NRJ/Energy. Aujourd'hui, ses radios regroupent plus de 10 millions d'auditeurs par semaine au travers d'une exploitation en direct en Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, Norvège et Suisse ou d'une exploitation sous forme de partenariat ou de licence de marque comme en Bulgarie, Canada, Danemark, Liban, Russie, Suède et Ukraine. Dans les pays où il est présent, le Groupe représente une part de marché limitée.

INTERNET

Sur internet en France, le Groupe exploite essentiellement des sites d'images et de contenus visant à développer une audience dans un modèle économique fondé sur la publicité. A l'heure actuelle, il ne dispose pas d'activité marchande significative sur internet. Le marché fondé sur le modèle de la publicité est largement dominé par les sites des moteurs de recherche et par les sites regroupant le plus grand nombre de visiteurs uniques mensuels selon le classement Médiamétrie NetRatings tel qu'utilisé par les annonceurs. Le Adnetwork NRJ * a réalisé son plus haut score d'audience en novembre 2009 avec près de 5,9 millions de visiteurs uniques contre 5,1 millions en novembre 2008, soit une progression de 15,7% (vs novembre 2008) sur l'année (Source : Médiamétrie / NetRatings – décembre 2009).

(*) Adnetwork NRJ : agrégat des sites internet commercialisés par le Groupe : nrj.fr, nrjmobile.fr, nrj12.fr, nrjparis.fr, nrjblog.fr, nrjstudio.fr,

kingomusic.com, grattage.com, cheriefm.fr, nostalgie.fr, rireetchansons.fr, ticketnet.fr

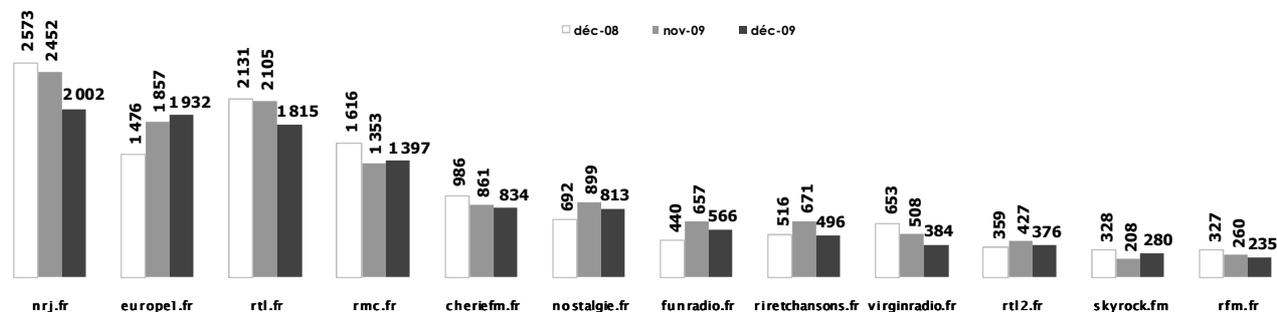
Sur l'année 2009, le Groupe a surtout poursuivi le développement de ses players radios et web radios sur les quatre sites des radios du groupe qui ont été visités plus de 55 millions de fois (Source : XITI - cumul des visites année 2009 des players radios et web radios NRJ, CHERIE FM, NOSTALGIE, RIRE & CHANSONS).

En outre, le Groupe se développe sur le secteur du numérique et de l'internet Mobile notamment grâce à la conclusion de partenariats avec la société Apple en mettant notamment à disposition les applications radios et web radios compatibles iPhone et iPod touch sur iTunes.

Depuis leur mise en ligne en décembre 2008, ces partenariats ont suscité près de 1,3 million de téléchargements à fin mars 2010 dont près de 1 million en France (Source : iTunes Connect). Par ailleurs, iTunes est devenue la plateforme de téléchargement musical des sites NRJ et de multiples opérations NRJ/ iTunes ont été organisées en 2010.

Le Groupe poursuit ainsi le développement de son activité sur internet et adapte progressivement son offre aux évolutions technologiques. Les perspectives sur ces nouveaux marchés apparaissent intéressantes. Cependant, à ce stade, le chiffre d'affaires lié à l'activité internet demeure peu significatif à l'échelle du Groupe.

Evolution de l'audience des sites radio (source Médiamétrie NetRatings – catégorie Médias TV/Radio - en millions de visiteurs uniques par mois)



TELEVISION

En télévision en France, le Groupe développe quatre chaînes : NRJ 12, NRJ PARIS, NRJ HITS et 7L. La principale source de revenus est NRJ 12, l'une des nouvelles chaînes nationales de la TNT lancée en mars 2005 et qui connaît un fort développement.

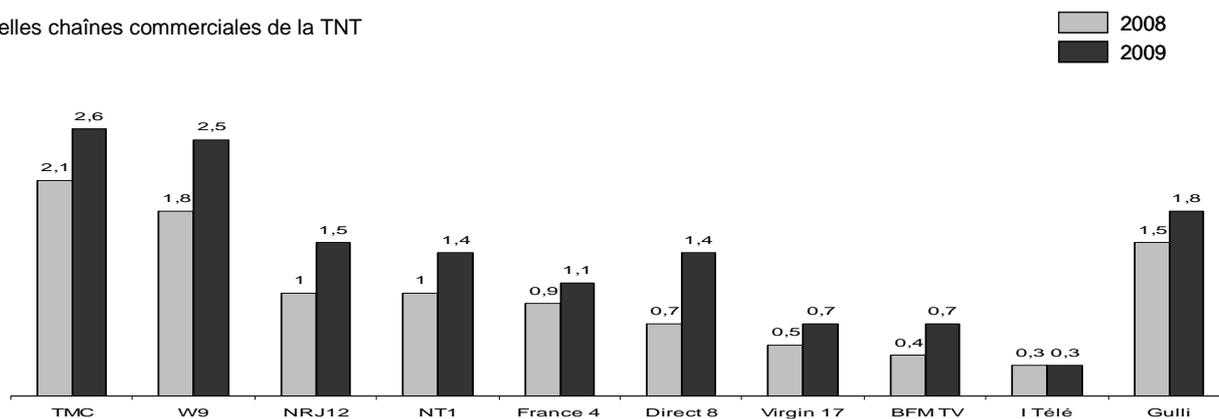
Dans ce nouvel environnement télévisuel, à l'inverse des chaînes historiques leaders, la part d'audience de NRJ 12 augmente régulièrement en liaison avec la montée en puissance de sa grille de programmes et au fur et à mesure de la progression de la réception TNT sur le territoire national. Sur l'univers TNT représentatif de la population âgée de 4 ans et plus équipée d'un adaptateur TNT et selon Médiamétrie, la part d'audience de NRJ 12 s'est élevée à 2,4% à fin décembre 2009 et le nombre de téléspectateurs par semaine atteignait 33 641 000, record d'audience de la chaîne, à comparer à 23 967 000 en

décembre 2008, soit une progression de 40,3%. Sur la population totale regardant la télévision, soit environ 57 millions de personnes, la part d'audience nationale de NRJ 12 atteint des niveaux significatifs avec 1,7% en décembre 2009 (contre 1,1% en décembre 2008). En moyenne annuelle, la part d'audience de NRJ12 est passée de 1% en 2008 à 1,5% en 2009.

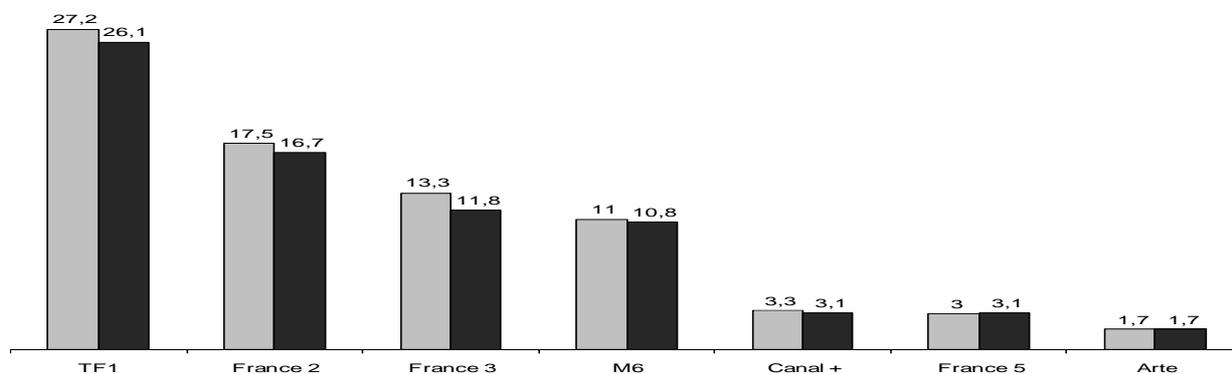
Dans ce contexte favorable, la part de marché du Groupe progresse fortement et le chiffre d'affaires du pôle télévision a augmenté de 75,6% entre 2008 et 2009, passant de 25 millions d'euros à 43,9 millions d'euros. Cette performance a été atteinte en dépit d'un marché des investissements publicitaires en télévision en forte baisse en 2009. En effet, ce marché qui représente près de 3,1 milliards d'euros d'investissements nets est en baisse de 11% par rapport à 2008 (source IREP- France Pub 2009).

Evolution de la part d'audience nationale annuelle des chaînes de la TNT en % (Source Médiamétrie – Médiamat - cible 4 ans et plus) :

Nouvelles chaînes commerciales de la TNT



Chaînes historiques



La chaîne généraliste urbaine d'« infotainment », NRJ PARIS, l'une des quatre chaînes régionales sur la TNT en Ile de France, a été lancée en mars 2008. En moins d'un an, NRJ PARIS est devenue la 1^{ère} chaîne d'Ile de France avec près de 1 million de téléspectateurs hebdomadaires et a confirmé ce résultat d'audience en 2009 (source Médiamétrie – Etude TV locale – septembre/décembre 2008 et janvier/juin 2009 – cible 15 ans et + équipés en TV en Ile de France).

La chaîne musicale NRJ HITS lancée en mars 2007 sur le câble et le satellite est désormais la 2^{ème} chaîne musicale sur l'univers Câble et Satellite (source Médiamétrie – MédiaCabsat – janvier/juin 2009).

La chaîne 7L enfin est une chaîne locale d'information et de divertissement de proximité à Montpellier.

REGIES

En France principalement, le Groupe assure lui-même la commercialisation de ses espaces publicitaires à travers une régie nationale et une régie locale puissantes employant près de 377 commerciaux dont environ 291 en régions.

SECTEURS ANNONCEURS

Les premiers secteurs annonceurs diffèrent selon les médias et varient en fonction de leurs besoins en matière de communication et des contraintes réglementaires qui leur sont applicables : à titre d'exemple, la publicité pour les produits de beauté est plutôt télévisuelle et la publicité pour le cinéma est interdite à la télévision.

La répartition par secteur du chiffre d'affaires publicitaire radio, télévision et celle du chiffre d'affaires publicitaire cumulé télévision et radio (annonceurs nationaux et île de France) sont les suivantes :

Secteur	Radio		Télévision		Radio + Télévision	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Distribution	36%	39%	5%	5%	32%	31%
Transport	15%	13%	7%	7%	9%	12%
Services	11%	11%	6%	6%	14%	11%
Télécommunications	7%	6%	10%	11%	11%	10%
Alimentation – boissons	7%	9%	20%	22%	6%	7%
Culture et Loisirs	3%	4%	11%	9%	7%	7%
Toilette / Beauté – Pharmacie/Médecine	5%	4%	16%	17%	4%	5%
Information Média- Edition	4%	3%	8%	7%	5%	4%
Autres secteurs	12%	11%	17%	16%	12%	13%

Définitions selon Médiamétrie

RADIO ET TELEVISION

Audience cumulée : indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée. L'audience cumulée est en relation avec les durées d'écoute : audience cumulée (en pourcentage) = DEI / DEA.

DEI ou Durée d'Ecoute par Individu : indicateur d'audience d'une station radio ou d'une chaîne de télévision. Moyenne du temps passé à l'écoute de la radio ou de la télévision par un individu composant la population ou la sous-population étudiée. Elle peut être calculée pour une émission, une tranche horaire ou l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.

DEA ou Durée d'Ecoute par Auditeur : indicateur d'audience de la radio. Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes. Le terme DEA est aussi parfois utilisé pour la télévision (il est cependant préférable de parler de Durée d'Ecoute par Téléspectateur).

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible. Synonyme : part de marché.

INTERNET

Visiteurs uniques : indicateur comptabilisant le nombre d'individus s'étant connecté à un site web sur une période donnée.

DIFFUSION

Née de la volonté du Groupe d'assurer sa propre diffusion hertzienne, l'activité de diffusion a été tout d'abord développée au fur et à mesure du déploiement des radios du Groupe et s'est ensuite ouverte à des clients extérieurs. Cette activité est assurée par la société towerCast SAS, filiale contrôlée à 100% par le Groupe. Son modèle économique consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio FM et de TNT en France, à partir d'un réseau dense d'antennes et de matériel technique audiovisuel. A fin décembre 2009, ces infrastructures techniques sont installées sur 457 sites répartis sur le territoire national dont 37 sites détenus en pleine propriété par towerCast SAS, les autres sites étant loués à divers bailleurs et à TDF (108 sites exclusivement dédiés à la diffusion de la TNT).

En FM, le réseau développé par towerCast SAS permet de couvrir environ 85% de la population française (bande II). La durée des contrats est calquée sur celles des autorisations d'émettre accordées par le Conseil Supé-

rieur de l'Audiovisuel : durée initiale de cinq ans, renouvelables deux fois pour cinq autres années. Historiquement en FM, le taux de rotation des contrats en fin de période est inférieur à 5%. Il s'agit donc d'une activité stable dans le temps et qui offre une bonne visibilité en matière de chiffre d'affaires.

En TNT, la durée des contrats sur ce marché est de cinq ans.

Actuellement, profitant de la poursuite du déploiement de la TNT ainsi que de l'arrivée du T-DMB (« Terrestrial – Digital Multimedia Broadcasting »), towerCast SAS investit de manière significative dans de nouvelles infrastructures afin de répondre aux besoins de couverture en bandes III (Radio Numérique Terrestre) et IV (TNT). Dans cette phase de fort développement, les investissements génèrent des charges d'amortissement qui pèsent sur la rentabilité.

AUTRES ACTIVITES

Comme indiqué précédemment, les autres activités de divertissement ne sont pas individuellement significatives à l'échelle du Groupe à l'exception de l'activité de production ou de coproduction de spectacles vivants et notamment l'activité de coproduction de comédies musicales de grande ampleur.

Cette dernière activité implique un décalage dans le temps entre les recettes et les charges, dans la mesure où les dépenses sont engagées pour une part importante avant le début des représentations pour les besoins de la conception du spectacle et de sa mise au point : scénario et chorégraphie, composition musicale, casting, fabrication des décors et costumes etc. Les recettes proviennent pour l'essentiel de la vente de billets et sont par nature aléatoires. A ce jour, les deux comédies musicales coproduites par le Groupe sur les cinq dernières années ont été un succès commercial et économique, en particulier pour la comédie musicale Le Roi Soleil qui a atteint un très fort niveau de rentabilité compte tenu du très grand succès commercial et d'un budget de production maîtrisé.

2.4.2 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT AFFECTE CES MARCHES

Les marchés des activités du Groupe, leurs réglementations et leurs environnements concurrentiels et technologiques sont en constante évolution. Les contraintes réglementaires et leurs évolutions sont décrites au § 3.4 - Risques Juridiques.

En 2009, le marché des dépenses publicitaires nettes a été fortement affecté par la crise économique et financière mondiale dont les effets sont décrits au § 2.4.1 et 3.1.

Outre l'impact de la récession, et en dehors des évolutions dans le cours normal des activités, il n'y pas eu d'autre événement exceptionnel ayant affecté significativement les marchés du Groupe.

2.4.3 RESULTATS DES ACTIVITES DU GROUPE

Dans un contexte économique exceptionnellement difficile en 2009, le Groupe a connu des évolutions variées sur ses activités :

- concernant les activités historiques (Médias Musicaux et Événementiel et Activités Internationales), le Groupe a subi les effets de la crise économique et a enregistré de fortes baisses de chiffre d'affaires. En réaction à cette forte baisse d'activité, il a poursuivi tout au long de l'année, notamment en France, les mesures d'économies de charges qu'il avait engagées dès le second semestre 2008,
- concernant les activités en développement (Télévision, Spectacles et Autres Productions et Diffusion), le Groupe a continué d'enregistrer des croissances significatives de chiffre d'affaires tout en veillant à améliorer la contribution aux résultats de ces activités dans leur ensemble par un contrôle des coûts.

Au total au cours de l'exercice 2009, hors NRJ MOBILE SAS¹, le Groupe a enregistré une légère croissance de son chiffre d'affaires et une hausse limitée de ses charges grâce à la baisse importante des charges des activités historiques en France qui compense en grande partie la hausse des coûts liée au développement des activités en croissance.

Le **chiffre d'affaires consolidé** du Groupe (hors opérations d'échanges) en 2009 s'est élevé à 330,0 millions d'euros contre 324,1 millions d'euros en 2008 hors téléphonie mobile, soit une hausse de 1,8% (+ 1,8% à périmètre et taux de change constants). Y compris la téléphonie mobile, le chiffre d'affaires consolidé 2009 de 330,0 millions d'euros se compare à 331,3 millions d'euros en 2008, soit une diminution de 0,4%.

Le **résultat opérationnel courant hors échange** s'est établi à 27,7 millions d'euros en 2009 contre 19,0 millions d'euros en 2008, en hausse de 45,8 %. Y compris le résultat sur opérations d'échanges, le résultat opérationnel courant s'est élevé à 25,4 millions d'euros en 2009 contre 18,4 millions d'euros en 2008, soit une hausse de 38,0 %.

Les **charges et produits opérationnels non courants** sont négatifs à hauteur de 4,5 millions d'euros en 2009 comparé à un produit net de 0,9 million d'euros en 2008. Ils se composent principalement :

- d'un profit de 4,4 millions d'euros correspondant essentiellement à un remboursement exceptionnel de taxes effectué par l'administration fiscale,
- d'une dotation aux provisions de 8,2 millions d'euros au titre de la dépréciation d'écarts d'acquisition à l'international.

En 2008, les charges et produits opérationnels non courants comprenaient un profit net de 11,6 millions d'euros suite à la cession de 40% du capital de NRJ MOBILE en mai 2008 et une dotation aux provisions de 11 millions d'euros au titre de la dépréciation d'écarts d'acquisition à l'international.

Le **résultat financier** de l'exercice 2009 s'établit à 0,5 million d'euros à comparer à 5,3 millions d'euros en 2008. Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie s'élèvent à 0,6 million d'euros en 2009 à comparer à 5,3 millions d'euros en 2008 compte tenu de la baisse importante du taux moyen des placements monétaires, notamment sur le second semestre.

La charge d'**impôt sur les résultats** s'établit à 12,2 millions d'euros à fin 2009 à comparer à 20,9 millions d'euros à fin décembre 2008. En 2008, la charge d'impôt incluait un impôt différé de 13,7 millions d'euros consécutif à la cession de 40% du capital de NRJ MOBILE SAS en mai 2008.

La **quote-part du résultat dans les sociétés associées** est une perte de 1,4 million d'euros en 2009 à comparer à une perte de 7,8 millions d'euros en 2008 qui correspondait essentiellement à une provision de 7,8 millions d'euros au titre de la dépréciation de la participation de 49% détenue par le Groupe dans la société suisse RADIO Z AG (Energy Zürich).

La part revenant aux **intérêts minoritaires** dans le résultat net est de 1 million d'euros en 2009 à comparer à 0,5 million d'euros en 2008. En 2009, ce montant correspond essentiellement aux 40% d'intérêts minoritaires dans le résultat de la comédie musicale « Cléopâtre ».

Au total, le **résultat net part du groupe** s'établit à 6,8 millions d'euros en 2009 à comparer à une perte de 4,6 millions d'euros en 2008 étant rappelé qu'en 2008, la contribution nette négative de l'activité de téléphonie Mobile au résultat net part du groupe s'élevait à 11,4 millions d'euros.

¹ NRJ MOBILE SAS n'est plus consolidé dans les comptes du Groupe depuis le 1^{er} mai 2008.

Résultat de l'exercice 2009

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation en %
Chiffre d'affaires	337,5	338,9	- 0,4%
Dont opérations d'échanges	7,5	7,6	- 1,3%
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges	330,0	331,3	- 0,4%
Résultat opérationnel courant avant échanges	27,7	19,0	+ 45,8%
ROC / CA (hors opérations d'échanges)	8,4%	5,7%	
Résultat opérationnel courant	25,4	18,4	+ 38,0%
Charges et produits opérationnels non courants	(4,5)	0,9	na
Résultat financier	0,5	5,3	- 90,6%
Impôt sur les résultats	(12,2)	(20,9)	-41,6%
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1,4)	(7,8)	- 82,1%
Résultat net de l'ensemble consolidé	7,8	(4,1)	na
Intérêts minoritaires	1,0	0,5	+100,0%
Résultat net part du groupe	6,8	(4,6)	na

na : non applicable

Faits marquants

Audiences

Concernant le pôle Médias Musicaux et Événementiel, il poursuit, d'une part, le travail engagé mi-2008 tant sur les grilles de programmes que sur la programmation musicale pour redresser les audiences de ses radios et, continue, d'autre part, de développer son offre sur Internet avec le renouvellement et l'enrichissement des sites de contenus de ses radios ainsi que l'écoute des radios et web radios sur l'internet et l'internet mobile :

- en radio, selon Médiamétrie, l'audience cumulée ainsi que la part d'audience totale des quatre radios du Groupe mesurée sur la période septembre-décembre a progressé par rapport à la période janvier-juin*. NRJ GROUP a ainsi renforcé son leadership commercial sur la cible clé que constituent les 25-49 ans. Fin 2009, les quatre radios du Groupe sont écoutées chaque jour par 11,8 millions d'auditeurs**.
(Source Médiamétrie 126 000 Radio, lundi au vendredi – 5h à 24h – cible 13 ans et plus - *septembre-décembre 09 vs janvier-juin 09 - **audience cumulée novembre - décembre 2009)
- sur Internet, le Groupe a confirmé en 2009 le bon niveau d'audience de ses sites avec notamment nrj.fr qui est le 1^{er} site radio de France en décembre 2009 avec plus de 2 millions de visiteurs uniques dans le mois. Au total, NRJ Adnetwork, l'offre commerciale agrégée du Groupe NRJ a rassemblé plus de 5,0 millions de visiteurs uniques au mois de décembre 2009.
(Source Médiamétrie Netratings – Décembre 2009)
- enfin, en 2009, le Groupe a surtout poursuivi le développement de son offre de radios et web radios sur l'internet et l'internet mobile avec plus de

1 300 000 applications radio du Groupe téléchargées sur iPhone / iPod Touch, dont plus de 1 100 000 en France.

(Source iTunes Connect)

Concernant le pôle télévision, le Groupe a poursuivi de manière satisfaisante le développement de l'audience de ses chaînes :

- NRJ 12, au cœur de cible 25-49 ans, a affirmé sa position de 3^{ème} chaîne généraliste de la TNT avec une part d'audience nationale moyenne de 1,5% contre 1,0% en 2008, soit une hausse de 50%. En décembre, NRJ 12 affichait une part d'audience nationale de 1,7% et rassemblait 33,6 millions de téléspectateurs mensuels.
(Source Médiamétrie – Médiamat TNT cible 4 ans et +)
- NRJ PARIS a confirmé son grand succès éditorial en figurant très largement en tête des chaînes locales de la TNT en Ile de France avec près de 1 million de téléspectateurs par semaine selon le dernier sondage Médiamétrie relatif à la période septembre – décembre.
(source Médiamétrie – Etude TV Locales septembre - décembre 2009 base 15 ans et plus équipés TV en IDF)
- enfin, NRJ HITS s'est positionnée à la 2^{ème} place des chaînes musicales de l'univers Câble et Satellite selon le dernier sondage Médiamétrie réalisé au cours du 1^{er} semestre.
(source Médiamétrie – MédiaCabsat décembre 2008 - juin 2009 base 4 ans et plus)

A l'international, les radios du groupe ont enregistré dans la majorité des pays des progressions d'audience satisfaisantes lors des récents sondages et en particulier :

- en Allemagne, la part d'audience dans son ensemble (« Energy City Kombi ») qui combine l'audience de Berlin, Hambourg, Munich, Nuremberg, Stuttgart, Brème et de la Saxe) a progressé de 5% selon le dernier sondage. Au total, Energy touche 2 millions d'auditeurs par jour en Allemagne.
(source MA 2010 Radio I)
- En Belgique, la part d'audience de NRJ et de Nostalgie a progressé de + 15,4% et les deux stations rassemblent plus de 670 000 auditeurs quotidiens.
(source: CIM Vague 19 sur cible 12 et +)
- En Finlande, selon la dernière vague, l'audience hebdomadaire a progressé de 13,1% par rapport à la même vague l'an dernier. NRJ rassemble ainsi 725 000 auditeurs par semaine et a reçu le Finnish Award 2009 de la station radio de l'année.
(source KRT : 1^{er} semestre 2010)
- En Suisse romande, NRJ réunit, selon la dernière vague, 171 200 auditeurs quotidiens, soit une progression de 12,6% par rapport à la dernière vague. En Suisse alémanique, lors de la dernière vague, NRJ a battu son record d'audience avec 308 000 auditeurs quotidiens à comparer à 277 000 sur la vague précédente.
(source Radiokontrol 2^{ème} semestre 2009 15 ans et +)
- En Autriche : le Groupe a non seulement enregistré de bons résultats d'audience à Vienne où l'audience de NRJ a progressé de 14% par rapport à l'an dernier mais a également obtenu des succès d'audience avec ses nouvelles stations à Salzburg lancée en 2009 (10,7% d'audience cumulée dès le 1^{er} sondage) et à Innsbruck lancée en 2008 (1^{ère} radio privée).
(source Radiotest 2^{ème} semestre 2009 sur cible 14-49 ans)

En 2009, la marque NRJ s'est par ailleurs implantée au Canada suite à la signature d'un accord de licence avec le Groupe Astral Media Radio (groupe radiophonique leader au Canada) portant sur l'exploitation de la marque NRJ au Québec.

Autres développements

L'activité du pôle Spectacles et Autres Productions a réalisé une bonne performance grâce au succès de la comédie musicale « Cléopâtre » en co-production. Après un très bon démarrage au Palais des Sports à Paris fin janvier 2009, le spectacle a réalisé une tournée en Province du mois d'avril jusqu'à fin 2009 et a effectué un retour à Paris début 2010. A fin 2009, la comédie musi-

cale avait ainsi vendu près de 520 000 billets. En dehors de « Cléopâtre », le label musical NRJ MUSIC a également réalisé de bonnes performances en 2009. Avec les compilations NRJ 200 % Hits, NRJ Music Awards, NRJ Summer Hits Only, NRJ HITS 2010 et NRJ Extravagance, le Groupe est leader sur le marché français des compilations en 2009 et compte plus d'1 million de compilations vendues avec les cinq meilleures ventes de l'année. Grâce au succès de ses compilations et dans le cadre également de son partenariat avec iTunes, le Groupe participe au développement des ventes de la musique numérique. Enfin, le Groupe a fortement réduit les autres productions de spectacle vivant dont l'activité était déficitaire en 2008.

Les activités de diffusion ont poursuivi leur développement notamment sur le marché du réseau complémentaire de la TNT dont le déploiement rapide doit permettre un arrêt progressif du signal analogique sur le territoire français jusqu'à son extinction totale au plus tard fin novembre 2011 conformément au calendrier approuvé par le Premier Ministre le 23 juillet 2009. En 2009, towerCast SAS a notamment participé avec succès à l'extinction du signal analogique sur la région Nord Cotentin. Cette première étape satisfaisante est encourageante pour la suite du processus d'extinction de l'analogique qui prévoit le passage au tout numérique pour onze autres régions du nord de la France en 2010 permettant ainsi à une grande partie des Français de basculer définitivement sur la TNT dès l'année prochaine. En 2009, towerCast SAS a par ailleurs poursuivi le développement de ses activités sur le marché de la FM consécutivement au gain fin 2008 de nouvelles prestations de diffusion pour des stations de Radio France, notamment France Info. towerCast SAS a enfin poursuivi ses expérimentations en matière de radio numérique dans le cadre de la préparation de son lancement.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (hors échanges) PAR ACTIVITE

Rappel : application de la norme IFRS 8 « secteurs opérationnels ».

Le Groupe applique depuis le 1er janvier 2009 la norme IFRS 8 "secteurs opérationnels". Conformément à cette norme, l'information sectorielle se fonde sur le reporting interne utilisé par le Président-Directeur-Général et les Directeurs Délégués dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place fin juin 2008 suite au changement de mode d'administration et de gestion du Groupe. Dans ce contexte, notamment, le pôle Médias Musicaux et Événementiel regroupe les activités de Radio ainsi que les activités Internet et Événementiel en France et le pôle Activités Internationales inclut l'ensemble des produits et charges liés aux activités à l'international (hors diffusion). Les charges centrales non réparties sur des pôles d'activités et qui étaient précédemment affectées au pôle Radio sont désormais présentées sur la ligne « Autres Activités ».

Tableaux de synthèse

Chiffre d'affaires	2009	2008	Variation
Médias Musicaux et Événementiel	197,9	234,7	- 15,7%
Télévision	43,9	25,0	+ 75,6%
Activités Internationales	33,0	36,4	- 9,3%
Spectacles et Autres Productions	26,8	3,3	+ 712,1%
Diffusion	28,4	24,7	+ 15,0%
Chiffre d'affaires hors échanges et hors Téléphonie mobile	330,0	324,1	+ 1,8%
Téléphonie mobile	-	7,2	na
Chiffre d'affaires hors échanges	330,0	331,3	- 0,4%

Résultat Opérationnel Courant	2009	2008	Variation
Médias Musicaux et Événementiel	38,4	52,6	- 27,0%
Télévision	(15,8)	(22,7)	- 30,4%
Activités Internationales	(2,0)	0,6	na
Spectacles et Autres Productions	4,0	(1,5)	na
Diffusion	5,4	5,6	- 3,6%
Autres activités	(2,3)	(6,1)	- 62,3%
ROC hors échanges et hors Téléphonie mobile	27,7	28,5	-2,8%
Téléphonie mobile	-	(9,5)	na
ROC hors échanges	27,7	19,0	+45,8%
Résultat sur échanges	(2,3)	(0,6)	+283,3%
Résultat Opérationnel Courant	25,4	18,4	+38,0%

na : non applicable

Analyse par activité

Médias Musicaux et Événementiel

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation en %
Chiffres d'affaires hors échanges	197,9	234,7	-15,7%
Résultat Opérationnel courant hors échange	38,4	52,6	-27,0%
Marge opérationnelle courante	19,4%	22,4%	

En 2009, dans un marché média historiquement difficile en raison de la crise économique, le chiffre d'affaires du pôle Médias Musicaux et Événementiel s'est élevé à 197,9 millions d'euros à comparer à 234,7 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 15,7%. Au sein du pôle Médias Musicaux et Événementiel, le chiffre d'affaires de l'activité de Radio en France s'établit en baisse de 15,2% en raison notamment de la diminution en valeur des investissements publicitaires des principaux secteurs annonceurs suivants : Transports, Distribution, Télécommunications et Services.

L'activité a cependant connu un net redressement au 4^{ème} trimestre au cours duquel le recul du chiffre d'affaires a été limité à 6,5%, dont 5,8% pour l'activité de Radio en France.

Pour le Groupe sur le plan national, l'effet volume, c'est-à-dire le nombre de messages publicitaires, est légèrement positif. Il est cependant entièrement annulé par un fort effet prix négatif qui intègre à la fois l'effet de la pression concurrentielle, l'effet des négociations renforcées des annonceurs ainsi que les baisses d'audience des radios du Groupe entre 2008 et 2009.

Dans ce contexte historiquement difficile pour les médias, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre des mesures d'économies qu'il avait engagées dès le second semestre 2008. Ainsi, les charges opérationnelles d'un montant de 159,5 millions d'euros en 2009, ont baissé de 22,6 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008, soit une baisse de 12,4%. Cette réduction importante des charges a été obtenue grâce à une gestion rigoureuse des dépenses portant à la fois sur les charges externes et sur les charges internes et faisant notamment apparaître :

- une baisse mécanique de 1,4 million d'euros des charges variables sur chiffre d'affaires au titre des redevances et des droits d'auteurs,
- une baisse de 6,8 millions d'euros des charges de prestations de services et autres coûts sur ventes suite notamment à la réduction des activités événementielles, en particulier au second semestre,
- une baisse de 3,3 millions d'euros des coûts de production et de programmes,
- une baisse de 6,4 millions d'euros des charges de marketing et promotion,
- une baisse de 4,4 millions d'euros des charges commerciales de régies (majoritairement des charges de personnel),
- une baisse de 1,2 million d'euros des coûts généraux et administratifs (principalement des charges de personnel, des coûts informatiques et des charges de fonctions support).

Le Groupe rappelle que ces économies de charges externes ont été réalisées grâce à l'arrêt de certaines dépenses, à la renégociation de conditions tarifaires avec ses fournisseurs et à un contrôle renforcé des validations de dépenses. Les économies sur les charges internes trouvent leur origine dans une centralisation et une gestion rigoureuse des embauches notamment dans le cadre du recours en priorité à la mobilité interne.

Les charges du pôle Médias Musicaux et Événementiel sont par ailleurs impactées négativement par un solde négatif des dotations et reprises de provisions opérationnelles diverses à hauteur de 0,9 million d'euros.

Le résultat opérationnel courant avant échanges du pôle Médias Musicaux et Événementiel s'établit ainsi à 38,4 millions d'euros à fin 2009 à comparer à 52,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, en baisse limitée de 14,2 millions d'euros, en dépit d'une baisse de 36,8 millions d'euros du chiffre d'affaires.

Télévision

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation en %
Chiffres d'affaires hors échanges	43,9	25,0	+75,6%
Résultat Opérationnel Courant hors échange	(15,8)	(22,7)	-30,4%
Marge opérationnelle courante	-36,0%	-90,8%	

En Télévision, sur le marché en croissance de la TNT, le chiffre d'affaires s'est élevé à 43,9 millions d'euros en 2009 contre 25,0 millions d'euros en 2008, en hausse de 75,6% dans un contexte de progression satisfaisante de l'audience des chaînes du Groupe.

Cette forte hausse du chiffre d'affaires intègre en particulier la forte progression du chiffre d'affaires de la chaîne NRJ12, 3^{ème} chaîne généraliste de la TNT, grâce à la progression régulière de son audience et au dynamisme des équipes du département TV des régies commerciales du Groupe. Cette progression intègre également, mais pour des montants encore modestes à ce stade, les fortes hausses de chiffre d'affaires des chaînes NRJ PARIS, 1^{ère} chaîne locale en Ile de France, et NRJ HITS, 2^{ème} chaîne musicale sur le câble et satellite.

Les progressions d'audience et de chiffre d'affaires de NRJ 12 reflètent aussi la poursuite des investissements dans la grille de programmes de la chaîne qui est désormais totalement généraliste depuis la mise en place d'un journal télévisé début mai 2009. La chaîne continue de proposer une grille innovante avec des productions et des magazines originaux ou des séries inédites. Depuis la rentrée de septembre 2009, grâce notamment au partenariat signé avec Disney-ABC-ESPN Télévision qui prévoit une deuxième diffusion exclusive sur la TNT des séries et téléfilms diffusés sur les chaînes Disney, NRJ 12 a affirmé son positionnement de chaîne généraliste familiale.

Ces développements de la grille de programme de NRJ 12 expliquent l'essentiel de la hausse des charges du pôle Télévision à hauteur de 12,0 millions d'euros entre 2008 et 2009. Outre la hausse des charges variables de droits et redevances et des coûts de grille, le pôle Télévision réalise par ailleurs, comme le reste du Groupe, des économies au niveau de ses frais de fonctionnement.

Au total, compte tenu de la forte progression du chiffre d'affaires et de la hausse maîtrisée des charges opérationnelles, la perte opérationnelle courante hors échanges du pôle Télévision commence à se réduire. Elle s'élève à 15,8 millions d'euros en 2009 contre 22,7 millions d'euros en 2008.

Activités Internationales

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation en %
Chiffres d'affaires hors échanges	33,0	36,4	-9,3%
Résultat Opérationnel Courant hors échange	(2,0)	0,6	na
Marge opérationnelle courante	-6,1%	1,6%	

na : non applicable

Le chiffre d'affaires du pôle Activités Internationales s'est élevé à 33,0 millions d'euros en 2009 à comparer à 36,4 millions d'euros en 2008, en baisse de 9,3%. Comme en France, l'activité a souffert du contexte de récession économique en 2009 avec cependant un redressement du chiffre d'affaires qui est stable sur le 4^{ème} trimestre. Le chiffre d'affaires de la zone germanique (Allemagne, Autriche) a connu des tendances comparables à celles observées en France sur l'ensemble de l'exercice 2009 (-14,1%) avec cependant un premier semestre plus difficile et une baisse moins prononcée au 2^{ème} semestre. Sur la zone francophone (Belgique et Suisse), le chiffre d'affaires affiche une baisse modérée de 5,5% avec une bonne tenue de l'activité en Belgique (-1,3%) malgré le contexte économique difficile. En zone nordique enfin (Norvège et Finlande), le chiffre d'affaires est stable par rapport à l'exercice 2008.

A l'international, dans la continuité des années précédentes, les charges opérationnelles ont été réduites de 0,8 million d'euros sur l'ensemble du pôle par rapport à l'exercice 2008, essentiellement en Allemagne au niveau des coûts de production et de programmes.

En Autriche, après Innsbruck en 2008, le Groupe a ouvert une nouvelle fréquence à Salzburg au second semestre 2009 dont les premiers résultats d'audience sont très satisfaisants. Ces développements ont permis au chiffre d'affaires de rester stable en 2009 par rapport à 2008 malgré le contexte économique et les charges ont été maîtrisées (stabilité par rapport à 2008).

En Suisse, la modification du mode de commercialisation des activités en zone francophone avec la signature d'un contrat de sous-régie extérieure a engendré une baisse simultanée du chiffre d'affaires et des charges conduisant à une stabilité du résultat opérationnel courant avant échanges.

Au total, la forte baisse du chiffre d'affaires de 3,4 millions d'euros a été en partie compensée par la poursuite des efforts en matière de réduction des charges et le résultat opérationnel courant hors échanges s'est établi en perte de 2,0 millions d'euros, en baisse de 2,6 millions d'euros par rapport à 2008.

Spectacles et Autres Productions

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation en %
Chiffres d'affaires hors échanges	26,8	3,3	+712,1
Résultat Opérationnel courant hors échange	4,0	(1,5)	na
Marge opérationnelle courante	+14,9%	-45,5%	

na : non applicable

Le chiffre d'affaires du pôle Spectacles et Autres Productions s'est élevé à 26,8 millions d'euros en 2009 contre 3,3 millions d'euros en 2008, soit une hausse de 712,1%. Cette très forte progression provient principalement du succès de la comédie musicale « Cléopâtre » dont la contribution au chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 25,0 millions d'euros en 2009 à comparer à 0,5 million d'euros en 2008.

Le résultat opérationnel courant hors échanges de 4,0 millions d'euros à fin 2009 s'inscrit en forte hausse par rapport à 2008 compte tenu d'une contribution positive de 3,0 millions d'euros de la société CLN Spectacles SAS (« Cléopâtre »). Les autres activités - label musical, revenus d'édition du « Roi Soleil », autres productions de spectacles vivants - contribuent quant à elles à hauteur de 1,0 million d'euros en 2009 contre une perte de 1,0 million d'euros en 2008, soit une hausse de 2 millions d'euros, notamment suite à l'arrêt des activités déficitaires de production et co-production de spectacles vivants mais aussi grâce aux bons résultats du label musical et des activités associées de la société NRJ PUBLISHING SAS.

Diffusion

(en millions d'euros)	2009	2008	Variation en %
Chiffres d'affaires hors échanges	28,4	24,7	+15,0%
Résultat Opérationnel courant hors échange	5,4	5,6	-3,6%
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>+19,0%</i>	<i>+22,7%</i>	

Le pôle Diffusion signe en 2009 une nouvelle année de croissance. La contribution au chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 28,4 millions d'euros en 2009 contre 24,7 millions d'euros en 2008, soit une hausse de 15,0% grâce notamment au développement de ses activités sur le réseau secondaire de la diffusion TNT

Le résultat opérationnel courant à 5,4 millions d'euros est inférieur de 0,2 million d'euros à celui de l'exercice précédent suite à la hausse des charges de la société to-

werCast SAS liées au fort développement du pôle sur le marché de la diffusion TNT : hausse des dotations aux amortissements, des loyers (indexations et nouveaux sites de diffusion) et des charges de personnel (recrutements liés au développement de l'activité).

Autres activités

Le résultat opérationnel courant hors échanges du pôle Autres Activités qui inclut le solde des charges des fonctions centrales non affectées aux différents pôles opérationnels fait apparaître une économie de 3,8 millions d'euros provenant notamment :

- une baisse de 3,6 millions d'euros des charges centrales liées au fonctionnement de NRJ GROUP en tant que tête de Groupe (dont une baisse de 1,5 million d'euros de charges de personnel à caractère non récurrent)
- d'une hausse de 0,6 million d'euros du solde des charges liées à la gestion des immeubles du Groupe (comprenant une baisse des charges de loyers compensée par une hausse des dotations aux amortissements et aux provisions)
- une baisse de 0,7 million d'euros du solde des charges liées à la gestion des fonctions support audiovisuel et systèmes d'information.

Téléphonie Mobile

(en millions d'euros)	2009	2008
Chiffres d'affaires hors échanges	-	7,2
Résultat Opérationnel courant hors échange	-	(9,5)
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>-</i>	<i>-131,9%</i>

Depuis le 1^{er} mai 2008, l'activité de Téléphonie Mobile est déconsolidée. NRJ GROUP conserve une participation de 10% dans la société NRJ MOBILE SAS et reste ainsi associé au développement de la marque NRJ sur le marché de la téléphonie mobile.

2.4.4 INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENT

Trésorerie nette courante

(en millions d'euros)	2009	2008
Résultat net de l'ensemble consolidé	7,8	(4,1)
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	34,2	31,2
Plus et moins-values de cession	0,3	(8,8)
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net, autres charges et produits financiers et impôts	43,9	26,1
Quote-part de résultat des sociétés associées	1,4	7,8
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	0,2	
Coût de l'endettement net, autres charges et produits financiers et charges d'impôts	11,7	15,5
Impôts versés	17,0	(8,6)
Variation du besoin en fonds de roulement	(14,3)	24,6
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	58,3	57,6
Acquisitions d'immobilisations	(26,8)	(51,7)
Cessions d'immobilisations	3,8	5,5
Flux nets de trésorerie affectés aux investissements	(23,0)	(46,2)
Dividendes versés par la société mère		(24,9)
Augmentations (réductions) de capital		(1,8)
Emissions d'emprunts nets des remboursements	0,2	0,1
Acquisitions nettes d'actions propres	(3,4)	(25,3)
Autres flux liés aux opérations de financement	0,4	4,9
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	(2,8)	(47,0)
Incidence de la variation des cours des devises	0,2	(0,3)
Variation de la trésorerie courante	32,7	(35,9)

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 58,3 millions d'euros, en légère augmentation de 0,7 million d'euros compte tenu :

- d'une augmentation de la marge brute d'autofinancement (après coût de l'endettement net, autres charges et produits financiers et impôts) de 17,8 millions d'euros,
- de l'augmentation du besoin en fonds de roulement impactant négativement la trésorerie à hauteur de -14,3 millions d'euros essentiellement au titre de l'augmentation des stocks du fait des achats de programmes du pôle télévision,
- et d'un remboursement, au premier semestre 2009, de trop versés d'impôts au titre d'exercices antérieurs pour un montant (net des versements du second semestre) de 17,0 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissements qui s'élèvent à 23,0 millions d'euros sont impactés par :

- des décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles à hauteur de 22,4 millions d'euros dont 13,5 millions d'euros au titre des activités de diffusion dans le cadre notamment du développement sur le marché de la TNT, 5,4 millions d'euros dans le cadre des besoins audiovisuels et informatiques, 0,9 million d'euros d'aménagements divers dans les immeubles du Groupe, 1,1 million d'euros d'investissements divers à l'international et 1,5 million d'euros d'investissements relatifs à la comédie musicale « Cléopâtre »,

- des décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières à hauteur de 4,3 millions d'euros,
- des encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières de 3,7 millions d'euros relatifs notamment aux activités de la société CLN Spectacles SAS (« Cléopâtre »).

En 2008, les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissements s'élevaient à 46,2 millions et comprenaient notamment l'acquisition fin 2008 de l'immeuble de bureau du Groupe situé avenue Théophile Gautier à Paris pour un montant de 19,1 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement s'élèvent à 2,8 millions d'euros essentiellement au titre des achats d'actions propres effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions. Contrairement à 2008, les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement ne comprennent pas de décaissement pour le paiement du dividende au titre de l'exercice 2008 (contre un montant de 24,9 millions d'euros en 2008 au titre de l'exercice 2007). En 2008, les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement comprenaient également des achats d'actions propres pour un montant de 25,3 millions d'euros.

Au total, après prise en compte des différents flux de trésorerie présentés ci-dessus, la trésorerie nette disponible à fin décembre 2009 augmente de 32,7 millions d'euros par rapport à la situation à fin décembre 2009 pour s'élever à 118,2 millions d'euros.

Bilan consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations incorporelles et corporelles	206,2	208,3
Goodwill	137,8	142,2
Participations dans les entreprises associées	1,0	1,4
Actifs financiers non courants	9,8	12,3
Actifs non courants	354,8	364,2
Stocks	40,7	24,7
Clients et autres débiteurs	163,2	185,7
Fournisseurs et autres créditeurs	(161,8)	(182,3)
Actifs d'impôts nets	(38,3)	(11,9)
Autres actifs / passifs	(23,2)	(18,2)
Besoin en fonds de roulement et Passifs non courants	(19,4)	(2,0)
Dettes financières non courantes	(0,6)	(0,4)
Dettes financières courantes	(1,1)	(10,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119,3	96,0
Excédent net de trésorerie	117,6	85,0
Capitaux propres	453,1	447,2
Total actif	679,0	695,1
Total passif	(679,0)	(695,1)

Les actifs non courants baissent de 9,4 millions d'euros après prise en compte des amortissements des immobilisations et des dépréciations d'écarts d'acquisition de la période et compte tenu du ralentissement du rythme des investissements en 2009 par rapport à 2008.

Le besoin en fonds de roulement et les passifs non courants baissent de 17,4 millions d'euros à -19,4 millions d'euros. Cette variation est due à la baisse de 26,4 millions d'euros du poste « actifs d'impôts nets » partiellement compensée par l'augmentation de 16,0 millions d'euros du poste « stocks » du fait des achats de programmes du pôle Télévision.

L'excédent net de trésorerie a augmenté de 32,6 millions d'euros.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 453,1 millions d'euros au 31 décembre 2009, en hausse de 5,9 millions d'euros notamment après prise en compte du résultat de la période.

2.4.5 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Depuis la clôture de l'exercice, aucun événement significatif susceptible d'affecter la situation financière ou commerciale du groupe n'est à signaler. Il est néanmoins précisé que l'activité parisienne du Groupe a été regroupée sur les sites situés rue Boileau et avenue Théophile Gautier et ce à la suite de la restitution des locaux de Saint Cloud le 19 février 2010, locaux occupés jusqu'à cette date par la société NRJ GROUP au titre d'un bail commercial qui a été résilié.

Le 15 janvier 2010, le Département Fédéral de l'Environnement et des Transports, de l'Energie et de la Communication Suisse (DETEC) a autorisé le transfert de la licence n°24 permettant d'émettre sur la zone de Zürich à la société Radio Z AG, société détenue à 49 % par NRJ GROUP. Cette autorisation a fait l'objet d'un appel devant la Cour Administrative Fédérale Suisse le 15 février 2010.

Concernant les perspectives d'avenir :

En date du 25 mars, même si l'environnement économique reste fragile et que la visibilité demeure toujours faible, le Groupe observe une amélioration de la tendance sur ses recettes publicitaires au mois de mars notamment grâce à la croissance de ses ventes radio en France qui pourraient de ce fait s'inscrire en progression au 1^{er} trimestre 2010 par rapport au 1^{er} trimestre 2009. En télévision, la tendance reste fortement positive depuis le début de l'année.

En 2010, le Groupe maintiendra ses efforts afin de maîtriser le niveau des charges de ses activités historiques ainsi que la hausse des charges de ses activités en développement. Concernant le pôle Spectacles et Autres productions, le Groupe rappelle qu'il n'enregistrera pas en 2010 de résultat équivalent au titre de l'activité de comédie musicale après l'arrêt de « Cléopâtre » en janvier dernier. Enfin, le groupe continuera le développement de son pôle Télévision avec pour objectifs la poursuite de la réduction des pertes engagée dès 2009 et l'atteinte de l'équilibre d'exploitation* pour l'ensemble de ce pôle en 2011.

*Résultat opérationnel courant

2.5 AUTRES INFORMATIONS

2.5.1 DEPENDANCE COMMERCIALE, INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE

Voir également chapitre 3. - Facteurs de Risques et assurances.

Dépendance commerciale

Près de 83% des revenus de NRJ GROUP proviennent des recettes de la publicité (90% hors chiffre d'affaires généré par la comédie musicale Cléopâtre). Sans que le Groupe soit en position de dépendance commerciale, quelques clients au sein des grands secteurs d'annonceurs peuvent représenter une part non négligeable du chiffre d'affaires publicitaire. Dans ce contexte, des opérations de concentration ou de convergence de marque comme par exemple dans les secteurs de la grande distribution, des télécommunications ou des cablo - opérateurs ainsi que des évolutions réglementaires - possibilité par exemple d'accéder à la publicité télévisée - ou de stratégie de communication - arbitrage en faveur de nouveaux medias etc. - ont pu et peuvent affecter le chiffre d'affaires et, par conséquent, la rentabilité du Groupe (voir § 3.1.2 - Risques liés au modèle économique).

Cependant, le choix d'une organisation commerciale intégrée sur le plan national comme sur le plan local, le nombre important d'annonceurs, le renouvellement des marques ainsi que le fort environnement concurrentiel limitent les risques de dépendance commerciale. Par ailleurs, NRJ GROUP développe depuis plusieurs années une politique de diversification de sa clientèle, tant par la conquête de nouveaux secteurs d'activité - Alimentation, Toilette/Beauté - Pharmacie/Médecine - que par celle de nouveaux clients au sein des secteurs d'annonceurs investissant traditionnellement en radio.

Dépendance industrielle

NRJ GROUP est propriétaire de l'essentiel de ses moyens techniques d'émission et de diffusion. Cependant, pour certaines de ses activités, elle s'appuie sur des prestataires techniques (voir § 3.2. - Risques industriels et techniques).

La défaillance d'un de ces prestataires pourrait avoir des conséquences sur l'offre publicitaire du Groupe et par conséquent sur son chiffre d'affaires et sa rentabilité. Afin de les limiter, NRJ GROUP ne contracte qu'avec des sous-traitants de premier plan tout en cherchant constamment à diversifier, dans la mesure du possible, ses partenaires.

Par ailleurs, le Groupe dépend de plus en plus d'applications informatiques intégrées du type ERP, notamment pour ses processus de facturation et de reporting financier sur lesquels il s'appuie dans certaines de ses décisions opérationnelles. Toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données pourrait retarder ou biaiser certaines prises de décision et entraîner des pertes financières pour le Groupe.

Dépendance intellectuelle

Dans le cadre de ses activités le Groupe est tenu d'acquiescer, notamment au titre des activités de radio en France, en application de l'article L 214-1 du Code de la

Propriété Intellectuelle, une rémunération équitable au profit des artistes-interprètes et des producteurs de programmes, en contrepartie de l'utilisation des programmes à des fins commerciales dans les programmes. Cette rémunération, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est collectée par la Société de Perception de la Rémunération Equitable (SPRE). Son barème résulte, à compter du 1er janvier 2008, d'une décision de la commission créée par l'article L 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle en date du 15 octobre 2007, publiée au Journal Officiel du 6 novembre 2007, qui fait cependant toujours actuellement l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat de la part des deux principaux syndicats de radio français.

Le Groupe est également tenu de rémunérer les ayants droit des oeuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs, que sont la SACEM, la SACD, la SCAM et la SDRM, avec lesquelles il a conclu des contrats généraux de représentation et de reproduction, pour être autorisé à diffuser les oeuvres de leurs répertoires en contrepartie du versement d'une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire.

En télévision, en application de la loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, le Groupe est redevable de la taxe COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels). Cette taxe, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est applicable aux chaînes de télévision diffusant des oeuvres éligibles aux aides du compte d'affectation spéciale "Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale" du Trésor et, à compter du 1er janvier 2009, des oeuvres éligibles aux aides du Centre National de la cinématographie (CNC). Par ailleurs, la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, promulguée le 7 mars 2009 a instauré une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après abattement de 4% (voir § 3.4 - Risques juridiques).

Une révision à la hausse de ces barèmes aurait un impact défavorable sur les performances financières du Groupe.

2.5.2 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement pouvant donner droit à un crédit d'impôt.

Cependant, compte tenu de la nature de ses activités, NRJ GROUP est très attentif aux évolutions technologiques et comportementales et mobilise une partie de ses ressources humaines, techniques et financières en particulier dans les domaines suivants :

Recherche en matière de programmation

Une part importante des activités de NRJ GROUP est basée sur les audiences et le succès des grilles de programmes des radios. Dans ce contexte, NRJ GROUP a développé un observatoire de recherche musicale pour répondre aux goûts et aux désirs des auditeurs en matière de musique et de programmes.

Des évaluations régulières sont réalisées selon trois modes :

- ◆ le call out quotidien : sondage téléphonique qui permet de mesurer et de suivre l'évolution et l'opinion instantanée des auditeurs sur chaque titre diffusé,
- ◆ l'auditorium : technique qui permet de mesurer avec des groupes d'auditeurs sélectionnés l'appréciation relative à certains titres musicaux notamment les gold de plus de trois ans,
- ◆ le focus group : technique permettant de déterminer, sur le même modèle de l'auditorium, les forces et les faiblesses d'un programme, l'image d'une station et de mesurer la perception, les motivations, les comportements et les attentes des auditeurs.

Recherche en matière de marché

Les directions marketing des régies publicitaires et des antennes effectuent ou s'appuient sur de nombreuses études de marché et d'audience afin d'anticiper les évolutions de comportement, de marché et de consommation relatives aux différentes activités de NRJ GROUP.

Recherche en matière de technologies

Fort de son savoir faire et de sa capacité historique à intégrer les nouvelles technologies et les nouveaux modes de diffusion dans ses activités, NRJ GROUP effectue une veille technologique permanente. Celle-ci porte tant sur les nouveaux modes de diffusion (modulation, codage vidéo & audio, web radio, téléphonie mobile, IPTV, etc.), que sur les services associés en collaboration avec les directions marketing des activités (interactivité, téléchargement, catch-up TV, streaming, etc.).

2.5.3 FILIALES IMPORTANTES

Comme indiqué plus haut dans la présentation de l'organigramme simplifié, NRJ GROUP est présent dans les métiers de :

- ◆ la radio en France et à l'international : les filiales les plus significatives sont celles qui sont titulaires des autorisations d'émettre en France, notamment NRJ SAS (programme NRJ), Radio NOSTALGIE SAS (programme NOSTALGIE), CHERIE FM SAS (programme CHERIE FM) et RIRE & CHANSONS SAS (programme RIRE & CHANSONS),
- ◆ la télévision avec principalement les sociétés NRJ 12 SARL, titulaire de l'autorisation d'émettre un programme national TV diffusé en numérique hertzien et SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS (programme NRJ PARIS), titulaire de l'autorisation d'émettre un service de télévision locale en Ile de France,
- ◆ la régie publicitaire en France et à l'international avec principalement en France NRJ GLOBAL SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires nationaux et REGIE NETWORKS SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires locaux,
- ◆ la diffusion : la principale filiale concerne les activités françaises avec towerCast SAS,
- ◆ les autres activités (Internet, événementiel et spectacles).

2.5.4 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats conclus par NRJ GROUP et ses filiales dans le cadre de la marche normale de leurs activités ne sont pas détaillés dans ce chapitre.

Comme indiqué dans les notes annexes aux comptes consolidés (paragraphe 7.6.5.17), le Groupe dispose, au terme d'un contrat d'options d'achat d'actions, de droits de vote potentiels dans une entité non consolidée par intégration globale. L'exercice des options est subordonné à la réalisation de conditions suspensives totalement indépendantes de la volonté du Groupe.

2.5.5 PROPRIETES IMMOBILIERES

Les actifs immobiliers les plus significatifs du Groupe sont les immeubles situés au 22 rue Boileau et au 46/50 avenue Théophile Gautier à Paris dans le 16^{ème} arrondissement. Outre le siège social, ces sites regroupent les studios nationaux des radios NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et RIRE & CHANSONS, le studio et la régie finale du pôle télévision ainsi que les différents matériels techniques audiovisuels nécessaires. Ces deux sites abritent également l'essentiel des installations et des équipements informatiques du Groupe.

En régions, NRJ GROUP exploite des studios de radio et des sites de diffusion radio et TV dont elle est, en général, locataire.

A l'international, NRJ GROUP est généralement locataire des immeubles qui accueillent ses studios de radio dans chaque ville où elle est présente. Elle est en revanche propriétaire des équipements nécessaires à leur exploitation.

NRJ GROUP procède régulièrement à des contrôles techniques et qualité de ses installations et est engagée dans un processus de modernisation et de numérisation, tant pour les activités de radios que pour celles de diffusion.

2.6 SOCIETE MERE NRJ GROUP

2.6.1 SITUATION ET ACTIVITE DE NRJ GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET RESULTATS CHIFFRES DE L'EXERCICE

NRJ GROUP est la société mère du Groupe. Ses recettes proviennent des dividendes reçus de ses filiales directes, de la facturation de prestations de services - management fees - effectuées pour le compte des sociétés appartenant au Groupe et des redevances de marque.

De ce fait, les résultats sociaux de NRJ GROUP et leur évolution d'une année sur l'autre ne traduisent que partiellement la performance du Groupe et ne reflètent pas les mêmes tendances que les comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires de NRJ GROUP s'élève à 20,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 25,7 millions d'euros au 31 décembre 2008. La baisse du chiffre d'affaires entre les deux périodes est principalement due à la baisse des management fees.

Les charges d'exploitation, nettes des autres produits d'exploitation, se sont élevées à 21,8 millions d'euros en 2009 contre 28,0 millions d'euros durant l'exercice clos le 31 décembre 2008.

En 2009, elles se composent principalement :

- ◆ des autres achats et charges externes pour 11,5 millions d'euros à comparer à 13,5 millions d'euros

en 2008. La baisse du poste « autres achats et charges externes » s'explique principalement par la diminution du poste « loyers » en raison du rachat par NRJ PRODUCTION SAS des locaux situés rue Théophile Gauthier.

- ◆ et des charges de personnel pour 9,6 millions d'euros dont 3,0 millions d'euros au titre des charges sociales à comparer à 13,9 millions d'euros en 2008 dont 4,1 millions d'euros au titre des charges sociales. La baisse des charges de personnel s'explique par des transferts de personnel et par le versement d'indemnités non récurrentes. Au 31 décembre 2009, l'effectif moyen de la société s'élève à 115 personnes à comparer à 122 personnes en 2008.

Compte tenu de ces variations, le résultat d'exploitation de NRJ GROUP est une perte de 1,5 million d'euros au 31 décembre 2009 à comparer à une perte de 2,3 millions d'euros en 2008.

Le résultat financier négatif de NRJ GROUP s'élève au 31 décembre 2009 à 37,6 millions d'euros contre 229,2 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des dépréciations des actifs financiers.

Au 31 décembre 2009, le résultat courant avant impôt est une perte de 39,1 millions d'euros à comparer à une perte de 231,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

La perte nette de la période, après prise en compte notamment d'un produit d'impôt de 12,5 millions d'euros, s'établit à 32,4 millions d'euros à comparer à une perte de 215,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2008.

La trésorerie nette disponible hors actions propres est positive, passant de 50,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 à 82,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La valeur nette des actions propres auto détenues, acquises sur l'exercice et classées en valeurs mobilières de placement, s'élève à 8,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les capitaux propres s'élèvent à 990,8 millions d'euros contre 1 037,1 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. Outre la perte de l'exercice 2009, la variation constatée s'explique par la réduction de capital intervenue à hauteur de 14,0 millions d'euros suite à l'annulation de 3 106 974 actions propres auto détenues.

A fin décembre 2009, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 033,4 millions d'euros contre 1 082,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

2.6.2 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Depuis la clôture de l'exercice, aucun événement significatif susceptible d'affecter le résultat de l'exercice en cours n'est à signaler. Il est néanmoins précisé que l'activité parisienne du groupe a été regroupée sur les sites situés rue Boileau et avenue Théophile Gautier et ce à la suite de la restitution des locaux de Saint Cloud le 19 février 2010, locaux occupés jusqu'à cette date par la société NRJ GROUP au titre d'un bail commercial qui a été résilié.

Hors éléments non récurrents ayant affecté le résultat financier en 2009, l'activité de la société NRJ GROUP devrait, durant l'exercice 2010, demeurer très proche de ce qu'elle a été durant l'exercice clos le 31 décembre 2009.

2.6.3 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société NRJ GROUP n'a comptabilisé aucune charge en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé susceptible d'ouvrir droit à un crédit d'impôt.

2.6.4 DEPENSES DE NATURE SOMP-TUAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

2.6.5 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Conformément aux dispositions à l'article L 233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'évolution des participations détenues par votre Société au cours du dernier exercice :

- ◆ Le 29 octobre 2009, la Société a cédé 100 % du capital social de la société NRJ EVENTS SAS à la société NRJ GLOBAL SAS.

3 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un impact significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans cette section.

3.1 RISQUES ECONOMIQUES

3.1.1 RISQUES LIES À L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET À LA POSITION CONCURRENTIELLE

Le métier cœur du Groupe consiste à créer et développer des médias que ce soit la radio, la télévision ou internet. Dans ce contexte, les programmes et les contenus créés par le Groupe visent à réunir l'audience la plus large, c'est-à-dire le plus grand nombre d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes. Près de 83% du chiffre d'affaires consolidé 2009 (90% hors chiffre d'affaires de la comédie musicale Cléopâtre) est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs désirant promouvoir un message, un produit ou une marque auprès de larges publics. Le chiffre d'affaires du Groupe dépend donc essentiellement de l'évolution du marché des investissements média en presse, télévision, affichage, radio et internet.

En 2009, le marché des dépenses publicitaires nettes s'est élevé à 9,1 milliards d'euros nets en France (Source IREP- France Pub 2009). Après avoir connu une période de croissance entre 2003 et 2007, les investissements média ont baissé en 2008 et en 2009. Au sein de la tendance générale du marché média, chaque média/support peut sur-performer ou sous-performer celle-ci selon les années. De manière générale, la visibilité sur le marché publicitaire est faible et dépend de la santé et du dynamisme économique des annonceurs et donc du contexte économique national et international.

La position concurrentielle du Groupe sur chacun des marchés média sur lequel il est présent dépend également de l'audience ou part d'audience qu'il développe. Il peut ainsi sur-performer ou sous-performer la tendance positive ou négative des dépenses publicitaires sur un média selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non.

Sur le média radio en France, le Groupe, bénéficie d'un portefeuille de radios musicales « équilibré » autour de 4 marques fortes, et occupe une place de leader. En effet, les quatre radios du Groupe dont les positionnements permettent de couvrir une large part de la population en terme d'âge et de sexe, ont représenté en moyenne en 2009 une audience cumulée de 22,7% et une part d'audience de 15,2% (Source Médiamétrie).

NRJ, l'antenne phare du portefeuille radio destinée aux jeunes et aux jeunes adultes, figure sur longue période parmi les premières radios de France et elle est leader sur le marché des radios musicales avec une audience cumulée moyenne 2009 de 10,1% et une part d'audience de 5,6% selon Médiamétrie (ensemble 13 ans et plus, du lundi au vendredi / 5h-24h).

En 2009, la part de marché du Groupe y compris la contribution au chiffre d'affaires consolidé de la radio MFM commercialisée par la régie publicitaire NRJ GLOBAL SAS s'est élevée à 29,3% (Sources NRJ Group et IREP- France Pub 2009). De 2008 à 2009, selon Médiamétrie, la part d'audience nationale commercialisée par le Groupe a évolué de 16,8% à 15,9%. Sur la même période, la part de marché publicitaire du Groupe y compris MFM a baissé de 31,6% à 29,3% (Sources NRJ Group et IREP- France Pub 2009).

Sur longue période, on constate que le chiffre d'affaires des activités radio du Groupe évolue tout d'abord en fonction de la tendance des investissements publicitaires sur le média radio, mais aussi en fonction de sa part d'audience et de son dynamisme commercial. Dans un marché des dépenses publicitaires en recul de 12,9% entre 2008 et 2009, les investissements publicitaires en radio ont diminué de 8,9% en 2009 à 676 millions d'euros nets (Source IREP- France Pub 2009). Le chiffre d'affaires Médias Musicaux et Événementiel du Groupe a quant à lui baissé de 15,7% (dont -15,2% pour la seule activité de radio) pour atteindre 197.9 millions d'euros dans un contexte de diminution de la part d'audience commercialisable.

Sur internet en France, le Groupe exploite essentiellement des sites d'images et de contenus visant à développer une audience dans un modèle économique fondé sur la publicité. A l'heure actuelle, il ne dispose pas d'activité marchande significative sur internet. Le marché fondé sur le modèle de la publicité est largement dominé par les sites des moteurs de recherche et par les sites regroupant le plus grand nombre de visiteurs uniques mensuels selon le classement Médiamétrie NetRatings tel qu'utilisé par les annonceurs. Le Adnetwork NRJ * a réalisé son plus haut score d'audience en novembre 2009 avec près de 5,9 millions de visiteurs uniques contre 5,1 millions en novembre 2008, soit une progression de 15,7% (vs novembre 2008) sur l'année (Source : Médiamétrie// NetRatings – décembre 2009).

(*) Adnetwork NRJ : agrégat des sites internet commercialisés par le Groupe : nrj.fr, nrjmobile.fr, nrj12.fr, nrjparis.fr, nrjblog.fr, nrjstudio.fr, kingomusic.com, grattage.com, cheriefm.fr, nostalgie.fr, rireetchansons.fr, ticketnet.fr

Sur l'année 2009, le Groupe a surtout poursuivi le développement de ses players radios et web radios sur les quatre sites des radios du groupe qui ont été visités plus de 55 millions de fois (Source : XITI - cumul des visites année 2009 des players radios et web radios NRJ, CHERIE FM, NOSTALGIE, RIRE & CHANSONS).

En outre, le Groupe se développe sur le secteur du numérique et de l'internet Mobile notamment grâce à la conclusion de partenariats avec la société Apple en mettant notamment à disposition les applications radios et web radios compatibles iPhone et iPod touch sur iTunes. Depuis leur mise en ligne en décembre 2008 ces partenariats ont suscité près de 1,3 million de téléchargements à fin mars 2010 dont près de 1 million en France (Source : iTunes Connect). Par ailleurs, iTunes est devenue la plateforme de téléchargement musical des sites NRJ et de multiples opérations NRJ/ iTunes ont été organisées en 2010.

Le Groupe poursuit ainsi le développement de son activité sur internet et adapte progressivement son offre aux évolutions technologiques. Les perspectives sur ces nouveaux marchés apparaissent intéressantes. Cependant, à ce stade, le chiffre d'affaires lié à l'activité internet demeure peu significatif à l'échelle du Groupe.

Concernant les activités de radio à l'international qui représentent environ 10% du chiffre d'affaires consolidé, le Groupe dispose d'une part de marché limitée dans les pays où il est présent. Selon les pays ou les zones géographiques, le Groupe se développe soit en direct, soit via des partenariats prenant notamment la forme de contrats de licence de marque sans investissements directs.

En télévision en France, la principale chaîne et source de revenus du Groupe est NRJ 12, l'une des nouvelles chaînes nationales de la TNT lancée en mars 2005 et qui connaît un fort développement.

Dans ce nouvel environnement télévisuel, à l'inverse des chaînes historiques leaders, la part d'audience de NRJ 12 augmente régulièrement en liaison avec la montée en puissance de sa grille de programmes et au fur et à mesure de la progression de réception TNT sur territoire national. Sur l'univers TNT représentatif de la population âgée de 4 ans et plus équipée d'un adaptateur TNT et selon Médiamétrie, la part d'audience de NRJ 12 s'est élevée à 2,4% à fin décembre 2009 et le nombre de téléspectateurs par semaine atteignait 33 641 000, un record d'audience, à comparer à 23 967 000 en décembre 2008, soit une progression de 40,3%. Sur la population totale regardant la télévision, soit environ 57 millions de personnes, la part d'audience nationale de NRJ 12 atteint des niveaux significatifs avec 1,7% en décembre 2009 (contre 1,1% en décembre 2008). En moyenne annuelle, la part d'audience de NRJ 12 est passée de 1% en 2008 à 1,5% en 2009.

Dans ce contexte favorable, la part de marché du Groupe progresse fortement et le chiffre d'affaires du pôle télévision a augmenté de 75,6% entre 2008 et 2009, passant de 25 millions d'euros à 43,9 millions d'euros. Cette performance a été atteinte en dépit d'un marché des investissements publicitaires sur la télévision en forte baisse en 2009 du fait de la récession économique. En effet, ce marché qui représente près de 3,1 milliards d'euros d'investissements nets est en baisse de 11% par rapport à 2008 (source IREP- France Pub 2009).

Définitions selon Médiamétrie

RADIO ET TELEVISION

Audience cumulée : indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée. L'audience cumulée est en relation avec les durées d'écoute : audience cumulée (en pourcentage) = DEI / DEA.

DEI ou Durée d'Ecoute par Individu : indicateur d'audience d'une station radio ou d'une chaîne de télévision. Moyenne du temps passé à l'écoute de la radio ou de la télévision par un individu composant la population ou la sous-population étudiée. Elle peut être calculée pour une émission, une tranche horaire ou l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.

DEA ou Durée d'Ecoute par Auditeur : indicateur d'audience de la radio. Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes. Le terme DEA est aussi parfois utilisé pour la télévision (il est cependant préférable de parler de Durée d'Ecoute par Téléspectateur).

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible. Synonyme : part de marché.

INTERNET

Visiteurs uniques : indicateur comptabilisant le nombre d'individus s'étant connecté à un site web sur une période donnée.

Les autres activités (Spectacles et Autres productions et Diffusion) représentent moins de 20% du chiffre d'affaires du Groupe (10% hors chiffre d'affaires de la comédie musicale Cléopâtre). Elles évoluent sur des marchés très différents des médias. L'activité de diffusion, principale activité récurrente du Groupe en dehors des médias, évolue sur le marché de la diffusion hertzienne en radio et télévision, très largement dominé par TDF (ancien monopole d'Etat). Cette activité qui consiste à transporter des signaux, héberger des équipements, déployer, maintenir et exploiter des réseaux de diffusion, offre une forte visibilité sur le chiffre d'affaires dans la mesure où les contrats de prestations de service couvrent plusieurs années. De ce fait, cette activité n'est pas sensible aux aléas économiques à court terme.

3.1.2 RISQUES LIES AU MODELE ECONOMIQUE

Comme indiqué plus haut, le Groupe est constitué d'activités de nature et de maturité différentes.

Afin d'anticiper les modes de consommation des médias, le Groupe développe depuis plusieurs années de nouveaux médias autour de son cœur de métier, la radio. Le Groupe devient ainsi un acteur multimédia en radio, télévision et internet qui répond par sa stratégie - « On Air, On Line, On Demand » (*) - aux différentes façons de consommer la musique et les médias dans un environnement de révolution technologique et d'essor de l'internet et de l'internet mobile.

(*) à l'antenne, en ligne, sur demande

METIERS MEDIAS

Parmi les médias, la radio est le principal métier du Groupe sur lequel il est leader en France et a atteint un niveau élevé de rentabilité. En télévision, le Groupe développe notamment une chaîne nationale qui nécessite des investissements importants avant d'atteindre l'équilibre à moyen terme. De même sur internet, mais dans des proportions moindres, le Groupe investit à l'heure actuelle dans ses sites avec pour objectif d'atteindre le niveau d'audience qui lui permettra d'attirer des annonceurs plus nombreux.

De manière générale, l'activité d'éditeur de média est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires a un fort impact sur le résultat.

Concernant le chiffre d'affaires publicitaire, l'horizon de visibilité de celui-ci est limité à quelques semaines, voire quelques jours notamment pour les médias très réactifs comme la radio ou internet. En effet, sur ces médias, le délai et le coût de préparation des campagnes publicitaires sont faibles et permettent aux annonceurs de mettre en place ou au contraire d'annuler une campagne de publicité en quelques jours.

Parmi les charges variables que le Groupe est tenu d'acquitter, notamment au titre des activités de radio en France, en application de l'article L 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, figure une rémunération équitable au profit des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes, en contrepartie de l'utilisation des phonogrammes à des fins commerciales dans les programmes. Cette rémunération, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est collectée par la Société de Perception de la Rémunération Equitable (SPRE). Son barème résulte, à compter du 1er janvier 2008, d'une décision de la commission créée par l'article L 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle en date du 15 octobre 2007, publiée au Journal Officiel du 6 novembre 2007, qui fait cependant toujours actuellement l'objet d'un recours pendant devant le Conseil d'Etat de la part des deux principaux syndicats de radio français.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le taux de redevance est variable, compris entre 4 et 7% en fonction d'un barème. Précédemment, le taux de redevance était fixe à 4,25%.

Les sommes enregistrées au titre de la SPRE en 2009 s'élevaient à 7,5 millions d'euros, soit 4,0% de la contribution au chiffre d'affaires consolidé des activités de radio en France (hors opérations échanges). En 2008, les sommes enregistrées au titre de la SPRE s'élevaient à 7,6 millions d'euros soit 3,4 % de la contribution au chiffre d'affaires consolidé des activités de radio en France (hors opérations échanges).

Le Groupe est également tenu de rémunérer les ayants droit des oeuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs, que sont la SACEM, la SACD, la SCAM et la SDRM, avec lesquelles il a conclu des contrats généraux de représentation et de reproduction, pour être autorisé à diffuser les oeuvres de leurs répertoires en contrepartie du versement d'une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire.

En télévision, en application de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, le Groupe est redevable de la taxe COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels). Cette taxe, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est applicable aux chaînes de télévision diffusant des oeuvres éligibles aux aides du compte d'affectation spéciale "Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale" du Trésor et, à compter du 1er janvier 2009, des oeuvres éligibles aux aides du Centre National de la cinématographie (CNC). Par ailleurs, la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision, promulguée le 7 mars 2009 a instauré une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après abattement de 4% (cf. § 3.4- Risques juridiques).

Une révision à la hausse de ces barèmes aurait un impact défavorable sur les performances financières du Groupe.

National / local

En radio, le Groupe diffuse en France :

- ◆ quatre programmes nationaux incluant des espaces publicitaires nationaux,
- ◆ parmi ces programmes, trois offrent une déclinaison locale de proximité dans les villes où le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a accordé au Groupe des autorisations d'émettre de catégorie C donnant accès à la commercialisation d'espaces publicitaires locaux en contre partie de la production de ces programmes locaux. Au total, NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM disposent de 276 autorisations d'émettre de catégorie C (y compris réémetteurs et stations franchisées).

Le chiffre d'affaires national est réalisé auprès d'annonceurs nationaux, grandes et moyennes entreprises. Il dépend en premier lieu des grandes tendances économiques comme indiqué au paragraphe 3.1.1. Le chiffre d'affaires purement local est réalisé auprès d'un très grand nombre de petits et moyens annonceurs locaux. Il dépend moins des grandes tendances économiques des différents secteurs annonceurs et présente un profil plus stable.

De même, en télévision, le Groupe développe un pôle composé de chaînes nationales (NRJ 12, NRJ HITS) et de chaînes locales (NRJ PARIS, 7L à Montpellier). A ce jour, le chiffre d'affaires provient cependant essentiellement de la chaîne nationale NRJ 12.

Sur internet, le Groupe développe marginalement des offres commerciales permettant de géolocaliser la publicité.

Régie

En France principalement, le Groupe assure lui-même la commercialisation de ses espaces publicitaires à travers une régie nationale et une régie locale puissantes employant près de 377 commerciaux dont environ 291 en régions.

Secteurs annonceurs

Les premiers secteurs annonceurs diffèrent selon les médias et varient en fonction de leurs besoins en matière de communication et des contraintes réglementaires qui leur sont applicables : à titre d'exemple, la publicité pour les produits de beauté est plutôt télévisuelle et la publicité pour le cinéma est interdite à la télévision.

La répartition par secteur du chiffre d'affaires publicitaire radio (annonceurs nationaux et île de France) et celle du chiffre d'affaires publicitaire cumulé télévision et radio (annonceurs nationaux et île de France) sont les suivantes :

Secteur	Radio		Télévision		Radio + Télévision	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Distribution	36%	39%	5%	5%	32%	31%
Transport	15%	13%	7%	7%	9%	12%
Services	11%	11%	6%	6%	14%	11%
Télécommunications	7%	6%	10%	11%	11%	10%
Alimentation – boissons	7%	9%	20%	22%	6%	7%
Culture et Loisirs	3%	4%	11%	9%	7%	7%
Toilette / Beauté – Pharmacie – Médecine	5%	4%	16%	17%	4%	5%
Information Média- Edition	4%	3%	8%	7%	5%	4%
Autres secteurs	12%	11%	17%	16%	12%	13%

Les chiffres ci-dessus permettent de constater que les médias Radio et Télévision sont investis de façon différente par les principaux secteurs de l'économie. En effet, le secteur de la distribution est le 1^{er} secteur annonceur en Radio, mais se positionne en télévision loin derrière les 2 premiers secteurs annonceurs que sont l'Alimentation et la Toilette-beauté. Ainsi, au fur et à mesure du développement du pôle télévision, le Groupe présente et une répartition plus équilibrée de son chiffre d'affaires par secteur.

Par ailleurs, sans que le Groupe soit en position de dépendance commerciale, quelques clients au sein des grands secteurs d'annonceurs peuvent représenter une part non négligeable du chiffre d'affaires publicitaire. Dans ce contexte, des opérations de concentration ou de convergence de marque comme par exemple dans les secteurs de la grande distribution, des télécommunications ou des cablo - opérateurs ainsi que des évolutions réglementaires - possibilité par exemple d'accéder à la publicité télévisée - ou de stratégie de communication - arbitrage en faveur de nouveaux médias etc. - ont pu et peuvent affecter le chiffre d'affaires et, par conséquent, la rentabilité du Groupe (cf. note 28.2.1 des notes annexes aux états financiers consolidés).

Cependant, le choix d'une organisation commerciale intégrée sur le plan national comme sur le plan local, le nombre important d'annonceurs, le renouvellement des marques ainsi que le fort environnement concurrentiel limitent les risques de dépendance commerciale. Par ailleurs, NRJ GROUP développe depuis plusieurs années une politique de diversification de sa clientèle, tant par la conquête de nouveaux secteurs d'activité - Alimentation, Toilette/Beauté – Pharmacie/Médecine - que par celle de nouveaux clients au sein des secteurs d'annonceurs investissant traditionnellement en radio.

METIER DE DIFFUSEUR

Née de la volonté du Groupe d'assurer sa propre diffusion hertzienne, l'activité de diffusion a été tout d'abord développée au fur et à mesure du déploiement des radios du Groupe et s'est ensuite ouverte à des clients extérieurs. Cette activité est assurée par la société towerCast SAS, filiale contrôlée à 100% par le Groupe. Son modèle économique consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio FM et de TNT en France, à partir d'un réseau dense d'antennes et de matériel technique audiovisuel. A fin décembre 2009, ces infrastructures techniques sont installées sur 457 sites répartis sur le territoire national dont 37 sites détenus en pleine propriété par towerCast SAS, les autres sites étant loués à divers bailleurs et à TDF (108 sites exclusivement dédiés à la diffusion de la TNT). A nombre de pylônes équivalent, toute nouvelle prestation de services générant

du chiffre d'affaires permet d'augmenter le résultat de cette activité après prise en compte des charges liées à l'installation des nouvelles infrastructures techniques (coût de déploiement, investissements et amortissements) et des charges liées à l'exécution de la nouvelle prestation de services (loyer, électricité, ...).

En FM, le réseau développé par towerCast permet de couvrir environ 85% de la population française (bande II). La durée des contrats est calquée sur celles des autorisations d'émettre accordées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel : durée initiale de cinq ans, renouvelables deux fois pour cinq autres années. Historiquement en FM, le taux de rotation des contrats en fin de période est inférieur à 5%. Il s'agit donc d'une activité stable dans le temps et qui offre une bonne visibilité en matière de chiffre d'affaires. En TNT, la durée des contrats sur ce marché est de cinq ans.

De manière générale, en radio comme en télévision, towerCast SAS investit régulièrement dans ses infrastructures (ie : pylônes, locaux accueillant l'électronique, installations électriques, ...).

Actuellement, profitant de la poursuite du déploiement de la TNT ainsi que de l'arrivée du T-DMB (« Terrestrial – Digital Multimedia Broadcasting »), towerCast SAS investit de manière significative dans de nouvelles infrastructures afin de répondre aux besoins de couverture en bandes III (Radio Numérique Terrestre) et IV (TNT). Dans cette phase de fort développement, les investissements génèrent des charges d'amortissement qui pèsent sur la rentabilité.

Les investissements en infrastructures, d'un montant annuel de l'ordre de 5 millions d'euros en 2007 et 2008, se sont élevés à un peu plus de 7 millions d'euros en 2009. Ils devraient continuer de progresser pour atteindre un montant compris entre 7 et 11 millions d'euros les deux années suivantes, avant de revenir à un niveau normatif annuel de l'ordre de 8 M€ en cohérence avec la croissance attendue du nombre de sites.

A moyen terme, towerCast SAS devra faire face à de nouveaux enjeux générés par l'arrêt de la télévision analogique annoncée pour fin 2011. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est en cours d'élaboration du plan de fréquence de passage amorcé en 2008 ainsi que du plan de fréquence cible impliquant des modifications significatives des paramètres de diffusion : fréquences, aériens et puissances d'émission.

Dans ce cadre, towerCast SAS devra investir afin de mettre à niveau ses installations et ce, en décalage avec le renouvellement de ses contrats clients. Au delà de

l'évolution des coûts de diffusion, une pression concurrentielle sur les prix n'est pas à exclure.

AUTRES ACTIVITES

Comme indiqué précédemment, les autres activités de divertissement ne sont pas individuellement significatives à l'échelle du Groupe à l'exception de l'activité de production ou de coproduction de spectacles vivants et notamment l'activité de coproduction de comédies musicales de grande ampleur.

Cette dernière activité implique un décalage dans le temps entre les recettes et les dépenses, dans la mesure où les dépenses sont engagées pour une part importante avant le début des représentations pour les besoins de la conception du spectacle et de sa mise au point : scénario et chorégraphie, composition musicale, casting, fabrication des décors et costumes etc. Les recettes proviennent pour l'essentiel de la vente de billets et sont par nature aléatoires. A ce jour, les deux comédies musicales coproduites par le Groupe sur les cinq dernières années ont été un succès commercial et économique, en particulier pour la comédie musicale *Le Roi Soleil* qui a atteint un très fort niveau de rentabilité compte tenu du très grand succès commercial et d'un budget de production maîtrisé.

3.1.3 AUTRES RISQUES DE NATURE ECONOMIQUE

Il n'existe aucun actif utilisé par le Groupe qui appartiendrait majoritairement aux dirigeants ou à des membres de leur famille.

Il n'existe pas d'engagement hors bilan significatif qui n'aurait pas été mentionné dans les notes annexes aux comptes consolidés.

3.2 RISQUES OPERATIONNELS, INDUSTRIELS ET TECHNIQUES

Pour les principales activités du Groupe (radio et télévision), l'interruption de la diffusion constitue un risque majeur.

3.2.1 RISQUES LIES A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION D'UN SIGNAL RADIO

Afin d'assurer une diffusion permanente des quatre réseaux radiophoniques du Groupe en France, des mesures sont effectuées à tous les stades de la production et de la diffusion des signaux.

PRODUCTION DES SIGNAUX

Tout événement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité partielle ou totale ou des accidents techniques majeurs au niveau du siège du Groupe rue Boileau à Paris où sont produits les quatre programmes nationaux du Groupe, serait de nature à paralyser en grande partie les activités radiophoniques. Dans ce contexte, des mesures importantes de protection et de sécurité ont été mises en place :

- ◆ L'ensemble du matériel technique utilisé pour les studios et la fabrication du signal est redondé, chaque antenne dispose d'un studio de secours et des programmes de secours sont automatiquement déclenchés en cas de blanc à l'antenne,

- ◆ Une alimentation électrique continue est assurée grâce à la présence d'un groupe électrogène,
- ◆ Le Centre de Modulation, par lequel transitent les quatre signaux radio est entièrement sécurisé (caméras, restriction d'accès par badges au seul personnel habilité),
- ◆ Un double système de climatisation est en place afin d'assurer la pérennité de fonctionnement des équipements de diffusion en période de fortes chaleurs,
- ◆ Des équipes de maintenance sont présentes de 5h à 21h chaque jour de la semaine et une astreinte téléphonique est en place en dehors de ces horaires,
- ◆ Tous les outils de production des signaux audio font l'objet d'un contrat de maintenance offrant une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR),
- ◆ En cas d'indisponibilité totale des installations du siège par exemple en cas d'incendie généralisé ou d'inondations majeures, un système de diffusion de secours musical est opérationnel depuis le site « Les Mercuriales » à Bagnolet, qui dispose de serveurs de diffusion automatiques avec 24h de matière pour chaque antenne (publicité incluse). Ce système a d'ailleurs fait l'objet d'un test opérationnel.
- ◆ En cas d'indisponibilité concomitante du bâtiment principal et du site « Les Mercuriales », le Groupe prévoit pour l'exercice 2010 le déploiement de technologies audios sous IP, sur l'ensemble des principaux studios de province, permettant de maintenir la diffusion quotidienne des programmes à l'identique des studios parisiens.

Les bâtiments et installations techniques au sein desquels sont élaborés les programmes locaux font également l'objet de mesures de protection. Le matériel nécessaire à la fabrication et à la diffusion du signal bénéficie d'une maintenance régulière effectuée par des équipes spécialisées. En tout état de cause, en cas de panne au niveau des antennes locales, l'antenne nationale prendrait automatiquement le relais évitant ainsi toute coupure d'antenne.

DIFFUSION ET TRANSPORT DES SIGNAUX

En France, la diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national. Le transport des signaux vers ces sites de diffusion installés en régions est assuré par La société TDF, associée à la société GLOBECAST, via le satellite AB 3 en mode FM-DAB. L'acheminement des signaux vers le satellite AB 3, leur transport et le traitement des sons correspondants pour alimenter les émetteurs terrestres relèvent donc de la responsabilité de la société TDF associée à la société GLOBECAST. Les signaux sont acheminés vers le site de montée sur le satellite basé à Paris via deux modes de transport différents : faisceau hertzien et ligne filaire sécurisée du réseau Télécom. Le basculement vers un site de départ satellite de secours est prévu en cas de défaillance du site principal.

7

En cas de défaillance du satellite, la diffusion des programmes en province ne serait plus assurée. Dans ce contexte, une solution de secours est prévue par contrat avec la société GLOBECAST afin que, le cas échéant, une bascule des signaux sur un satellite de même capacité soit opérée. En cas de chute du satellite, la société GLOBECAST s'est engagée contractuellement à trouver une solution de secours dans les plus brefs délais.

NRJ GROUP se trouve ainsi dans une situation de dépendance pour la transmission des signaux vers les stations locales, autres que la région parisienne. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de solution alternative.

En régions, les deux principaux diffuseurs sont les sociétés TDF et towerCast. SAS ; Concernant towerCast SAS, l'ensemble des sites de diffusion est équipé de matériel professionnel et modulaire permettant une plus grande fiabilité. Un entretien régulier de ces matériels est en outre assuré par des techniciens dédiés, installés en régions. De plus, afin de connaître en temps réel l'état de fonctionnement des équipements installés, une grande partie des émetteurs est équipée d'un système de télé-surveillance intelligent raccordé à un centre de supervision basé à Paris.

En cas de défaillance d'un émetteur, le préjudice est proportionnel au bassin d'auditeurs desservis par cet émetteur. C'est pourquoi un plan d'urgence a été élaboré afin d'assurer le rétablissement du service dans les meilleurs délais et ce afin d'assurer une continuité de la diffusion. Ce plan prévoit par exemple le recours au déploiement de pylônes mobiles ou la "réquisition" de fournisseurs « pylônistes ».

Compte tenu du nombre important d'auditeurs en région Ile-de-France, il existe pour cette population, outre le site de diffusion principal situé à la tour Eiffel, le site de secours des « Mercuriales, tous deux alimentés en redondance par faisceau hertzien et lignes filaires sécurisées directement à partir du siège du Groupe rue Boileau à Paris. Ces deux sites de diffusion bénéficient notamment d'émetteurs de secours et d'alimentation électrique autonome.

3.2.2 RISQUES LIES A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION D'UNE CHAÎNE DE TELEVISION NUMERIQUE

NRJ 12 ET NRJ HITS

A compter de mars 2010, le pôle TV du Groupe a décidé d'internaliser ses solutions de post-production et de diffusion afin d'augmenter la réactivité de l'ensemble des processus de production (puisque localisé en un même lieu sur le site situé rue Théophile Gautier) tout en réduisant, à terme, les charges inhérentes à ces fonctionnalités. En d'autres termes, le pôle TV exploite désormais sa propre infrastructure sécurisée pour l'ensemble de ses régies finales

Afin de garantir la mise à l'antenne et la diffusion nationale sur le réseau TNT de sa chaîne NRJ 12 ainsi que la diffusion sur le câble et le satellite de sa chaîne NRJ HITS, le Groupe fait appel à différentes catégories de prestataires techniques :

- ◆ TF1 opère la tête de réseau pour la compression/multiplexage depuis Boulogne pour NRJ 12,
- ◆ GLOBECAST est chargé de la liaison montante NRJ 12 (dans le cadre du multiplex SMR6) depuis Boulogne vers le satellite AB3,
- ◆ TDF, towerCast SAS, Itas TIM et Onecast (filiale de TF1) réalisent la diffusion nationale de NRJ 12 en DVB-T via des sites terrestres,
- ◆ Le Centre de Numérisation de CanalSatellite opère les têtes de réseau NRJ HITS et NRJ 12 ainsi que sa

liaison montante sur le satellite ASTRA, qui dessert le bouquet CanalSatellite,

- ◆ CanalSatellite opère directement l'encodage, le multiplexage et la diffusion cryptée de NRJ 12 et NRJ HITS pour ses offres satellites et ADSL,
- ◆ Un départ de NRJ 12 en Haute Définition sur fibre optique dédiée est réalisé depuis le pôle TV du Groupe vers les différents opérateurs ADSL et Câble.

Les équipements de diffusion de la régie finale commune à NRJ 12, NRJ PARIS et NRJ HITS, notamment les serveurs vidéo, sont totalement redondés avec des commutations automatiques transparentes. Le site de Théophile Gautier (Pôle TV du Groupe) est sécurisé tant au niveau de la génération électrique via un groupe électrogène de secours qu'au niveau du contrôle d'accès des personnels.

Les équipements du Centre de Numérisation de Canal Satellite sont totalement redondés, tant au niveau des codeurs que pour la montée satellite sur ASTRA.

Pour exploiter l'ensemble des solutions techniques mises en place au pôle TV du Groupe, un personnel spécialisé est présent en permanence au sein de la régie finale afin d'assurer les opérations de contrôle du départ antenne ainsi que la maintenance.

Les différentes têtes de réseau font appel à des équipements redondés tant pour les encodeurs vidéo que pour le multiplexeur. La commutation est automatique en cas de défaillance éventuelle d'un élément détectée par un équipement de supervision. L'accès aux locaux des têtes de réseaux se fait après passage d'un sas avec identification biométrique. Une fois multiplexés, les signaux partent ensuite sur deux fibres optiques aux chemineurs différenciés vers les centres de Canalsatellite, GLOBECAST et TF1.

GLOBECAST opère pour NRJ 12 la liaison montante vers le satellite AB3 depuis une installation redondée au niveau du modulateur et des étages de puissance. L'alimentation électrique est secourue. La transmission sécurisée et non interceptable est émise vers le satellite AB3 qui alimente les sites terrestres. En cas de défaillance du répéteur satellite, un autre répéteur peut immédiatement prendre la relève. En cas de défaillance complète du satellite AB3, NRJ 12 a souscrit auprès de TDF une liaison de secours terrestre utilisant un réseau fibré IP desservant le réseau primaire de diffusion TNT (soit 85% de la population).

Pour la diffusion en TNT de NRJ 12, les diffuseurs TDF, towerCast, Itas TIM et Onecast exploitent sur l'ensemble du territoire français différents sites de diffusion où sont localisés les émetteurs terrestres. Ces derniers sont redondés au niveau de leur modulateur et majoritairement au niveau de leurs étages d'amplification pour les sites de forte puissance.

Compte tenu du nombre important de téléspectateurs initialisés TNT en région Ile-de-France, le site de la Tour Eiffel n'est pas alimenté depuis le satellite AB3 mais directement depuis Boulogne par la tête de réseau opérée par TF1 via une fibre optique haut débit sécurisée par un faisceau hertzien.

Les systèmes de supervision clients mis à disposition par les prestataires de diffusion permettent à NRJ 12 de

connaître en temps réel l'état de son réseau de diffusion TNT.

NRJ PARIS

NRJ PARIS, la chaîne locale sur l'île de France, a démarré ses activités en mars 2008.

Le pôle TV du Groupe assure directement la production de cette chaîne depuis son immeuble situé rue Théophile Gautier à Paris notamment à l'aide des moyens techniques suivants :

- ◆ Un plateau Haute Définition,
- ◆ Une régie de production en HD,
- ◆ Une régie finale qui contrôle les départs,
- ◆ Des salles de post production.

L'ensemble des équipements vitaux et notamment les serveurs de diffusion est sécurisé et redondé. L'alimentation électrique de l'ensemble des éléments actifs de la chaîne est sécurisée. En outre, l'accès à l'ensemble des locaux est limité aux personnes habilitées via un système de badges.

NRJ PARIS utilise une fibre optique primaire et une fibre optique secours pour sa liaison vers sa tête de réseau TNT exploitée par ARQUIVA à Boulogne.

La diffusion TNT est assurée par TDF (dans le cadre du multiplexe Multi-7) depuis la Tour Eiffel.

En complément du câble et des réseaux ADSL, NRJ Paris est par ailleurs présente sur le satellite AB3 (dans le cadre de l'offre Fransat adressant les téléspectateurs partout en France).

3.2.3 RISQUES LIES A LA DIFFUSION DE PUBLICITE

La publicité constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe. Les procédés de fabrication et de diffusion des publicités font donc l'objet d'une attention particulière.

En radio, le Groupe doit traiter quotidiennement un très grand nombre de spots publicitaires au travers de ses antennes nationales et de ses décrochages locaux. Des services spécialisés situés à Paris, Lyon et Montpellier sont chargés de numériser les sons associés à chaque campagne, de préparer les écrans publicitaires pour la diffusion et de suivre la facturation.

Des moyens logiciels ad hoc permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

Afin de sécuriser le processus de diffusion, plusieurs dispositifs ont été mis en place au sein du Groupe et notamment la numérisation et la sauvegarde sur des serveurs redondés des sons des spots de publicité.

En 2008, le projet « BIRD » mis en oeuvre par la Direction des Systèmes d'Informations a permis la sécurisation de l'envoi de la publicité en local par la redondance des liens de télécommunication vers les antennes locales du Groupe.

L'ensemble des outils de production et de diffusion des messages publicitaires fait l'objet d'un contrat de maintenance dédié, incluant une maintenance 24H/24H 7J/7J

ainsi qu'une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de 4 heures.

En télévision, les films publicitaires sont numérisés et sauvegardés sur des serveurs redondés. De plus, afin d'éviter tout problème d'incompatibilité de format pouvant altérer la diffusion, les films sont le plus souvent reçus au format retenu par les standards de la profession (« broadcast ») et font l'objet d'un contrôle technique.

3.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'activité de production du signal radio par la société NRJ AUDIO SAS n'a pas d'impact significatif sur l'environnement. En revanche, l'activité de transport et de diffusion de signaux radio assurée par la société towerCast est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, tel que décrit ci-après.

3.3.1 MESURES DE CHAMPS MAGNETIQUES

Les émissions électromagnétiques soulèvent des questions quant aux effets à long terme que ces rayonnements seraient susceptibles d'avoir sur la santé, bien qu'à ce stade aucune étude scientifique n'ait prouvé que cela soit effectivement le cas.

En Europe, le Conseil de l'Union Européenne a adopté, le 12 juillet 1999, une recommandation visant à limiter l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Les limites d'exposition recommandées ont pour but d'assurer que les expositions se situent suffisamment en dessous des niveaux pour lesquels les études biologiques démontrent un effet nocif reproductible. Deux marges de sécurité ont été déterminées :

- ◆ la première concernant les personnes réalisant des interventions sur les émetteurs,
- ◆ et la deuxième concernant le Public.

Par ailleurs, la Directive 2004/40/CE relative à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) concerne les expositions en milieu professionnel et doit être transposée en droit français avant le 30 avril 2012. Cette transposition n'est pas intervenue à la date de rédaction du présent rapport.

La réglementation relative à la protection du Public contre les champs électromagnétiques s'appuie en France sur plusieurs textes :

- ◆ Décret du 3 mai 2002 (n° 2002-775) qui a transposé en droit français la Recommandation européenne relative aux valeurs limites d'exposition du Public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques,
- ◆ Décret du 8 octobre 2003 (n° 2003-961) qui complète le dispositif réglementaire relatif à la protection du Public, définit le Débit d'Absorption Spécifique (DAS) comme l'unité de mesure d'exposition et prévoit des sanctions pénales en cas de mise en service d'équipements ne respectant pas les valeurs limites,
- ◆ Arrêté du 8 octobre 2003 qui fixe les valeurs limites d'exposition du Public que doivent respecter les

équipements terminaux radioélectriques pour être mis en service et utilisés en France,

- ♦ Arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002,
- ♦ Arrêté du 4 août 2006 précisant les modalités de réalisation de mesures des champs électromagnétiques au titre de l'article L. 1333-21 du code de la santé publique énonçant que les Préfets peuvent prescrire des mesures de champs électromagnétiques à la charge des opérateurs,
- ♦ Arrêté du 4 août 2006 définissant le contenu et les modalités de transmission au Maire, au titre de l'article L. 96-1 du code des postes et des communications électroniques, du dossier établissant l'état des lieux d'une ou plusieurs installations radioélectriques exploitées sur le territoire de la commune.

Au regard de cette réglementation, towerCast SAS, en tant qu'exploitant de sites de diffusion de communications électroniques, doit veiller à ce que le niveau d'exposition du Public aux champs électromagnétiques soit inférieur aux valeurs limites fixées en annexe du décret n° 2 002-775. Le cas échéant, lorsque des mesures de champs sur chacun des sites sont effectuées, elles doivent être consignées dans un dossier à produire à l'Agence Nationale des Fréquences et communiquées aux opérateurs installés sur ses pylônes. La loi de juillet 2001 exhortait déjà les opérateurs à donner les caractéristiques de leurs équipements dans une annexe aux conventions passées avec leur bailleur (propriétaire ou gestionnaire de sites).

Les sites dont towerCast SAS est titulaire et comportant au moins deux diffusions de communication électroniques en FM font l'objet de mesures de champs à première demande. Conformément aux exigences législatives, les organismes qui effectuent ces mesures de champs électromagnétiques (APAVE et VERITAS) ont obtenu une accréditation COFRAC. Afin d'assurer un plan de continuité, towerCast SAS doit vérifier avant toute nouvelle mise en service de diffusion que la contribution de champs électromagnétiques n'amène pas de dépassement des valeurs limites d'exposition du Public fixées par le Décret du 3 mai 2002. En complément, sur demande écrite, toute personne et tout Maire qui s'interroge sur le niveau des champs électromagnétiques à son domicile, à son travail, à l'école de ses enfants ou plus généralement en tout lieu de vie peut obtenir une réponse concrète exprimée en V/m (volts par mètre) et en pourcentage de la valeur limite réglementaire.

3.3.2 AUTRES MESURES DE PROTECTION DES SITES ET DES SALARIES

En marge des obligations légales et réglementaires, towerCast SAS poursuit sa démarche visant à améliorer la sécurité et la qualité de ses sites d'émission. Suite à une revue des sites actifs du Groupe achevée à fin 2008. La Société a mis en place des plans de maintenance et de contrôles afin d'assurer la pérennité des ouvrages et d'identifier les risques relatifs à la sécurité et à l'environnement sur les sites où elle opère.

Par ailleurs, depuis 2005, les techniciens de towerCast bénéficient d'un plan de formation et d'habilitation continu à la sécurité. Les collaborateurs continuent à être sensibilisés à l'impact environnemental de leur activité.

3.3.3 AUTRES MESURES ENVIRONNEMENTALES

En dehors des effets de champs magnétiques cités ci-dessus, l'activité du Groupe n'a pas particulièrement d'impact sur l'environnement. Cependant, le Groupe NRJ sensibilise ses salariés sur les comportements qui permettent de préserver l'environnement, notamment concernant les économies de papier et le tri des déchets.

3.4 RISQUES JURIDIQUES

3.4.1 RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

De manière générale, le Groupe évolue dans un cadre légal et réglementaire qui régit les médias et prévient notamment les positions dominantes et le risque d'influence. Comme pour tout secteur d'activité, une modification majeure de ces règlements pourrait influencer significativement la situation économique et concurrentielle. Notamment, l'attribution de nouvelles autorisations d'émettre en radio et télévision serait de nature à modifier le paysage concurrentiel

RADIO EN FRANCE

Autorisations d'émettre

NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et RIRE & CHANSONS sont soumises aux dispositions de la loi n°86-107 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication modifiée et complétée, ainsi qu'aux dispositions des textes d'application qui organisent la tutelle du secteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'émettre pour exploiter une fréquence FM sur un territoire donné. Cette autorisation est accordée "intuitu personae" et pour un programme déterminé. En conséquence, toute modification substantielle du contrôle de l'entité attributaire, des conditions d'exploitation ou du programme est soumise à l'accord de l'autorité de tutelle sous peine de retrait de ladite autorisation.

Depuis le 1er février 1994, les autorisations sont accordées pour une durée de cinq années renouvelables deux fois automatiquement. Au fur et à mesure où elles arrivent à échéance, des appels à candidature sont lancés par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour procéder à la délivrance de nouvelles autorisations dans les départements concernés.

Les autorisations d'émettre restent néanmoins pérennes. En effet, alors que les renouvellements n'étaient pas automatiques dans le passé sur le plan juridique, ils ont toujours eu lieu, compte tenu du respect par le titulaire des conditions d'autorisation, comme en atteste la constante progression du nombre d'autorisations d'émettre dont le Groupe est titulaire. En 2009, cinq nouvelles autorisations ont été délivrées à l'ensemble des réseaux du Groupe.

A fin 2009, les quatre radios contrôlées par le Groupe disposaient de 801 autorisations d'émettre en France (dont 65 autorisations d'émettre exploitées par des franchisés). Les échéances de renouvellement sont les suivantes :

	Echéance de renouvellement		
	Dans moins d'un an	Dans plus d'un an et moins de 5 ans	Dans plus de 5 ans
801 autorisations	59 autorisations	721 autorisations	21 autorisations

Le processus des appels aux candidatures « FM+ » lancé en 2006 par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel arrivera à son terme à l'issue des deux dernières régions non encore traitées qui font actuellement l'objet d'un appel aux candidatures : les régions Alsace-Lorraine et Rhône-Alpes dont la fin des autorisations d'émettre (fin des 15 années d'autorisations) arrivent respectivement à terme le 27 septembre 2010 (31 autorisations concernées) et le 9 janvier 2011 (66 fréquences sont concernées).

Radio numérique terrestre

Le 2 décembre 2008, dans le cadre de l'appel à candidatures lancé le 28 mars 2008, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a déclaré recevables les candidatures du Groupe pour la diffusion de 7 services de radio numérique sur 19 grandes agglomérations couvrant 30 % de la population française. Afin d'assurer un déploiement rapide de la radio numérique, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a sélectionné des candidats pour trois zones (Marseille, Nice, Paris). Par ailleurs le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a lancé, le 16 juin 2009, une consultation publique aux fins de connaître les projets et attentes des acteurs du marché en matière notamment d'objectifs de couverture des services de radio et de déterminer le calendrier des appels à candidature.

Le 23 novembre 2009, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a adopté la synthèse de cette consultation publique et a réuni des représentants des radios publiques et privées, des diffuseurs, des industriels afin de participer à la réunion d'installation de la mission de déploiement de la radio numérique terrestre. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, qui s'est dit déterminé à assurer son succès, s'est employé à assurer les meilleures conditions techniques et économiques de son déploiement

Non respect des engagements de diffusion

Lors de l'attribution d'une fréquence, chaque titulaire signe une convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et de règles. Le titulaire de l'autorisation est le seul responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication. Il doit également communiquer chaque année un rapport sur l'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente et pouvoir mettre à disposition du Conseil toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel peut, en cas de non respect par le titulaire de l'une des stipulations de chaque convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure : suspension de l'autorisation pour une durée d'un mois au plus, sanction pécuniaire, réduction de la durée d'autorisation dans la limite d'une année.

Afin de respecter ces obligations, le Groupe, soucieux de diffuser un contenu en adéquation avec ses valeurs, réalise un suivi de sa programmation et est attentif aux propos tenus sur ses antennes. Des règles de l'animation ont été édictées et un contrôle des discours des animateurs, tant au plan national que local est réalisé.

RADIO A L'ETRANGER

Autorisations d'émettre

Le développement à l'international est principalement assuré par le Groupe sous la marque NRJ/ENERGY. D'une façon générale, les pays européens où le Groupe est présent disposent en matière audiovisuelle d'une réglementation applicable sur le plan national. En Allemagne, pays fédéral, en revanche, ce sont les différentes régions qui fixent la réglementation applicable et sont responsables de la nomination de leur propre autorité de régulation.

Suivant les pays, les autorisations d'émettre sont accordées pour des durées variables allant généralement de quatre à dix ans.

Compte tenu de la date de démarrage des activités internationales (1991), des différents lancements de stations intervenus depuis lors, ainsi que des renouvellements déjà obtenus, les renouvellements ou réattributions de fréquences correspondant aux autorisations actuelles s'étalent jusqu'en 2020.

En Norvège, les licences ont été renouvelées en 2009 et sont valables pour une durée de 7 ans, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2016.

NRJ Norge AS dispose maintenant de licences 24h/24 à Oslo, Bergen et Stavanger. A Trondheim, NRJ Norge AS dispose d'une licence avec des fréquences partagées et des nouvelles licences dans les villes de Kristiansand (Sud) et Tromsø (Nord).

Le second format développé par le Groupe en Norvège, Klem FM, (Radio Melodi Norge AS), a obtenu des licences dans trois villes. Deux licences sont en dehors d'Oslo : Nesodden et Røyken/Hurum. La 3^{ème} licence obtenue est Malvik qui se situe en dehors de Trondheim.

En Suède, les licences actuelles sont valables jusqu'au 31 décembre 2010. A ce jour le processus de renouvellement n'est pas encore déterminé.

En Belgique francophone, la société NRJ BELGIQUE SA et la société NOSTALGIE SA, société contrôlée à 50% par le Groupe, ont obtenu chacune un des quatre réseaux communautaires par décision en date du 17 juin 2008 du Collège d'autorisation et de contrôle de la Communauté française de Belgique. Les autorisations d'émettre - soit 39 pour NRJ et 44 pour NOSTALGIE - ont été accordées pour une durée de 9 ans à compter du 22 juillet 2008.

A ce jour, seuls les recours en annulation de RTL (format Mint) et de IPM (format Ciel) sont encore pendants devant le Conseil d'Etat, les recours en suspension des candidats évincés ayant fait l'objet de rejets.

Les recours en annulation ne seront pas tranchés dans l'immédiat. Le Groupe est en attente des rapports d'Audit sur ces deux recours. Dès la réception de ceux-ci, le groupe disposera de 30 jours pour fournir ses mémoires. Il convient de noter que le nouveau plan de fréquences est entré en vigueur – nonobstant les recours – depuis le 22 juillet 2008 et que le transfert des fréquences attribuées - accompagné de l'arrêt des émissions des candidats évincés – est d'ores et déjà intervenu. Les autorisations d'émettre de NRJ et de NOSTALGIE ne supportent donc désormais qu'un risque faible d'être remises en cause.

Dans le cadre de l'optimisation des actifs à l'étranger, NOSTALGIE Belgique et NRJ Belgique ont décidé de mettre en commun leurs locaux et un certain nombre de fonctions supports, et ce d'ici la fin du premier semestre 2010. Cette mise en commun de la Direction Administrative et Financière et des services généraux entraîne d'ores et déjà des économies significatives.

NOSTALGIE SA dispose par ailleurs d'une participation de 50% dans le capital de la société VLAANDEREN EEEN NV, l'autre actionnaire à 50% de cette société

étant le groupe CONCENTRA NV. La société VLAANDEREN EEEN NV diffuse depuis le 20 mars 2008 un programme NOSTALGIE sur la Flandres. La durée de l'autorisation d'émettre court jusqu'à mai 2012.

L'achat récent de fréquences sur la région du Limbourg flamand permet désormais de couvrir l'ensemble du territoire mais aussi d'envisager à terme une licence nationale sur la Flandres.

En Suisse alémanique, la candidature de Energy Zürich pour l'attribution d'une des trois concessions couvrant la région de Zurich-Glaris a été rejetée à l'automne 2008. Dans ce contexte, la société Radio Z AG détenue à 51% par le Groupe RINGIER et à 49% par NRJ GROUP a déposé un recours qui a été rejeté en 2009. Le 15 janvier 2010, le Département Fédéral de l'Environnement des Transports de l'Energie et de la Communication Suisse (D.E.T.E.C) a autorisé le transfert de la licence n°24 permettant d'émettre sur la zone de Zurich à la société RadioZ A.G. Cette autorisation a fait l'objet d'un appel devant la Cour Administrative Fédérale Suisse le 15 février 2010.

En Allemagne, la totalité des licences a été prolongée entre fin 2009 et fin 2010. Les prochains renouvellements s'échelonneront entre 2012 et 2020.

Les échéances des attributions de fréquences pour les radios à l'international sont les suivantes :

Pays/Nombre de fréquences actives	Echéance de renouvellement		
	Dans moins d'un an	Dans plus d'un an et moins de 5 ans	Dans plus de 5 ans
Allemagne (hors Saxe) : 20 fréquences	-	-	20
Autriche : 3 fréquences	-	2	1
Suède : 20 fréquences	20	-	-
Norvège : 9 fréquences	-	-	9
Finlande : 32 fréquences	-	32	-
NRJ Belgique : 39 fréquences	-	-	39
Nostalgie Belgique : 44 fréquences	-	-	44

TELEVISION

Autorisation d'émettre

Chaînes du groupe	Date d'obtention de l'autorisation d'émettre	Date de prise d'effet de l'autorisation d'émettre	Durée de l'autorisation d'émettre	Echéance de l'autorisation d'émettre*
NRJ 12	10/06/2003	31/03/2005	10 ans (renouvelable 2 fois 5 ans)	30/03/2025
NRJ HITS	12/04/2007	12/04/2007	5,6 ans	31/12/2012
NRJ PARIS	24/07/2007	20/03/2008	10 ans (renouvelable 2 fois 5 ans)	19/03/2028
7L (Montpellier)	12/12/2006	17/05/2007	10 ans (renouvelable 2 fois 5 ans)	16/05/2027

* sous réserve de renouvellement

Les quatre chaînes du Groupe, NRJ 12, NRJ PARIS, NRJ HITS et 7L sont soumises aux dispositions de la loi n°86-107 du 30 septembre 1986 modifiée et complétée e.

NRJ 12, NRJ PARIS et NRJ HITS ont été autorisées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à utiliser respectivement une partie de la ressource hertzienne en mode numérique conformément à l'article 30-1 de ladite loi.

La chaîne 7L, pour sa part, a été autorisée à utiliser une partie de la ressource hertzienne en mode analogique conformément aux articles 28 et 33-1 de ladite loi, mais également à émettre en mode numérique à Montpellier (département de l'Hérault).

En mode numérique, une même fréquence, dans une zone donnée, étant partagée par cinq ou six chaînes regroupées dans un multiplexe, l'utilisation des fréquences se fait en commun avec les autres chaînes regroupées au sein du même multiplexe.

Loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision et décret modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat

La loi n°2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision a été promulguée le 7 mars 2009. Ce texte organise entre autres :

- (i) la réforme du service public de télévision en instituant la suppression partielle de la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h et 6h,
- (ii) l'instauration d'une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après abattement de 4%,
- (iii) l'introduction d'une seconde coupure publicitaire dans les œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Concernant (ii), le taux retenu pour les chaînes de la TNT est de 2% pour l'année 2010 et de 2,5% pour l'année 2011. La base de calcul correspond à la fraction dépassant 11 millions d'euros du montant des sommes versées par les annonceurs, hors taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après abattement de 4%. Il est précisé que, jusqu'à l'année d'extinction en métropole de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique des services de télévision, la taxe est plafonnée à 50% de l'accroissement de son assiette constatée pour l'année civile au titre de laquelle la taxe est due par rapport à 2008, sans toutefois que le montant de la taxe ne puisse être inférieure à 1,5% de son assiette.

Respect des engagements de diffusion

Lors de l'attribution de leur autorisation d'émettre, les quatre chaînes du Groupe ont conclues avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel une convention en vue de mettre en application les règles prévues par la loi n° 86-107 du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application, notamment le décret 2001-1333 du 28 décembre 2001. Il s'agit essentiellement :

- ♦ de règles d'usage de la ressource hertzienne, d'obligations déontologiques : respect de la personne

humaine, pluralisme de l'information et des courants d'opinion, protection de l'enfance,

- ♦ et d'obligations liées aux programmes : format de la chaîne, quotas de diffusion et obligations d'investissement dans la production.

Selon cette convention, les chaînes sont seules responsables des programmes diffusés sur leur antenne. Elles sont soumises au contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel quant au respect de leurs obligations et doivent à ce titre communiquer chaque année au Conseil un rapport portant sur leurs activités de l'année précédente.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel peut, en cas de non respect par le titulaire de l'une des dispositions de la convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure. Les sanctions sont graduées en fonction de la gravité de la faute : suspension de l'autorisation pour une durée d'un mois au plus, sanction pécuniaire, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, retrait de l'autorisation.

Respect des engagements de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

La convention signée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel stipule par ailleurs les obligations des chaînes du Groupe en terme de production d'œuvres audiovisuelles en application des articles 27, 70 et 71 de la loi du 30 septembre 1986. Le respect de cette obligation légale de soutien à la production d'œuvres audiovisuelles nécessite un niveau minimum d'investissements, calculé en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires net de chaque chaîne, au titre de l'exercice précédent.

NRJ 12 rencontre des difficultés à respecter cette obligation conventionnelle en raison du contexte concurrentiel du marché. En effet :

- ♦ Les acteurs du marché ont un intérêt économique à proposer prioritairement aux acteurs puissants leur catalogue et ces derniers disposent d'un droit de préférence pour l'ensemble de leurs chaînes sur les programmes disponibles qui leur permet d'avoir une certaine mainmise sur les programmes à venir et de bloquer l'accès à toute nouvelle chaîne qui tenterait de les acquérir,
- ♦ Les acteurs historiques du marché français sont les premiers producteurs d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française.

Afin de pallier à cette rareté relative de l'offre, NRJ 12 diversifie ses sources d'approvisionnement d'œuvres audiovisuelles auprès d'acteurs indépendants.

Un avenant à la convention de NRJ 12 adopté par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le 4 décembre 2007 a autorisé la chaîne à augmenter, à partir de 2008, son quantum annuel de diffusion d'œuvres cinématographiques dans la limite fixée à l'article 8 du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 et à bénéficier d'une montée en charge sur trois ans pour sa contribution au développement de la production d'œuvres cinématographiques, conformément aux articles 4 et 7 du décret n°2001-1333 du 28 décembre 2001.

Deux accords professionnels relatifs d'une part à la constitution à la production audiovisuelle des chaînes diffu-

sées par voie numérique terrestre, d'autre part à la contribution à la production audiovisuelle patrimoniale de ces chaînes, ont également été conclus le 22 octobre 2009 entre les chaînes gratuites de la TNT dont NRJ 12, les sociétés d'auteurs et les syndicats de producteurs dans la perspective de la modification des dispositions du décret 2001-1333 du 28 décembre 2001.

Par ailleurs, la chaîne 7L, en tant que chaîne locale, est tenue de consacrer au moins 14h hebdomadaires à des émissions produites localement en 1^{ère} diffusion.

De même, NRJ PARIS est tenue de consacrer 20% du volume total de son temps d'antenne à des émissions d'expression locale en 1^{ère} diffusion.

NRJ HITS, en tant que chaîne musicale, consacre l'essentiel de sa programmation à la musique via des vidéo musiques.

Charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision

En février 2008, sous l'égide du ministère de la Santé et des Sports et du ministère de la Culture et de la Communication, les chaînes de télévision dont NRJ 12, les producteurs audiovisuels ainsi que les annonceurs ont signé une charte d'une durée de cinq ans visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision dans le but de contribuer à la prévention des comportements nutritionnels déséquilibrés chez les plus jeunes. Selon les termes de cette charte dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est chargé de la mise en œuvre, les chaînes de télévision s'engagent à :

- ♦ accorder des tarifs préférentiels à l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) pour la diffusion des campagnes collectives véhiculant ses messages sanitaires,
- ♦ diffuser et mettre à la disposition du jeune public des programmes sur l'alimentation et l'activité physique.

3.4.2 RISQUES LIES A DES LITIGES ET AUX PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges du Groupe font l'objet d'une description dans la note 10 des notes annexes aux états financiers consolidés. Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est soumis à des contrôles fiscaux et administratifs. Il constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et qu'une estimation du coût lié à ce risque est possible.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3.5 RISQUES FINANCIERS

Cf. Chapitre 7 – Note 28 des notes annexes aux états financiers consolidés.

3.6 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES DU GROUPE

Le Groupe souscrit des assurances afin de couvrir certains risques inhérents à son activité. Les couvertures mises en place permettent de couvrir les risques concernant notamment le capital humain et les dirigeants, les actifs immobiliers et techniques, l'image de marque, les pertes éventuelles d'exploitation ainsi que les recours de tiers lorsque la responsabilité du Groupe est engagée.

Les principales assurances du Groupe sont les suivantes:

ASSURANCE DOMMAGES

Le Groupe a souscrit une police d'assurance qui couvre l'ensemble des dommages causés aux biens du Groupe ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages.

- ♦ Couverture maximale de 120 millions d'euros
- ♦ Franchise variable de 3 000 à 50 000 euros selon la nature des dommages.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Cette police garantit notamment les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que la société NRJ GROUP et ses filiales françaises créées ou à créer encourrent. La couverture est acquise pour les dommages causés aux tiers dans le cadre des activités du Groupe : exploitation de stations de radio et chaînes de télévision, exploitation de réseaux de diffusion, conception de programmes audiovisuels, exploitation de régie publicitaire...

- ♦ Couverture maximale de 20 millions d'euros,
- ♦ Franchise variable de 0 à 15 000 euros selon la nature des sinistres.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les assurés sont les dirigeants et dirigeants de fait de toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par NRJ GROUP. Cette assurance a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires découlant d'une réclamation résultant d'un acte fautif commis par les assurés dans le cadre de leur fonction. Cette assurance couvre également les employés du Groupe si leur responsabilité est mise en cause conjointement avec un dirigeant.

- ♦ Plafond de garantie : 15 millions d'euros par période d'assurance,
- ♦ 10% des conséquences pécuniaires réglées par l'assureur (et au maximum 250 000 euros).

AUTRES ASSURANCES

Par ailleurs, le Groupe assure ses salariés au-delà de l'assurance prévoyance lors de leurs déplacements professionnels ainsi que les salariés techniciens du Groupe lors de leurs interventions sur le matériel audio, sur les matériels de diffusion de towerCast ou lors de la préparation des opérations événementielles. D'autres programmes d'assurances destinées à couvrir des risques de

moindre intensité sont également souscrits comme par exemple la police d'assurance Tous Risques Matériels couvrant le matériel audiovisuel mobile ou encore la police flotte automobile du Groupe.

Le Groupe ne dispose pas d'une compagnie d'assurance captive.

ASSURANCE DES FILIALES A L'INTERNATIONAL

Concernant les filiales à l'international, à l'exception des filiales belges, celles-ci sont autonomes dans la gestion de leurs polices d'assurance. Dans chaque pays où le Groupe est implanté avec des filiales et une présence

locale des assurances dommages et responsabilité civile ont été souscrites.

Les plafonds de garantie sont les suivants :

En milliers d'€	Dommege	Responsabilité civile
Finlande	3 000	1 000
Finlande *	2 600	2 500
Norvège	710	1 250
Suède	43	1 076
Allemagne	1 055	3 000
Suisse (contrat unique)	1 800	1 800
Autriche	1 453	1 500

**assurance souscrite par Telemast, filiale de diffusion en Finlande*

4. RESSOURCES HUMAINES ET CITOYENNETE

Les informations ci-dessous concernent les activités du Groupe en France, sauf précision.

Le positionnement du Groupe dans l'univers de la communication et des médias sur tous les supports de diffusion (radio, télévision, internet) lui permet d'attirer de nombreux talents et des profils variés et de s'appuyer sur leur expertise pour assurer son développement.

La Direction des Ressources Humaines, au service des différents départements du Groupe, s'est fixée les objectifs fondamentaux suivants :

- ♦ assurer à chaque salarié une rémunération en adéquation avec son évolution professionnelle et ses compétences,
- ♦ privilégier la formation professionnelle des collaborateurs du Groupe, par l'acquisition, le maintien et le développement des connaissances,
- ♦ développer la mobilité interne et favoriser ainsi l'évolution professionnelle des salariés au sein du Groupe,
- ♦ promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, en veillant notamment à une répartition équilibrée des effectifs,
- ♦ renforcer le dialogue social, en informant régulièrement les institutions représentatives du personnel et en mettant en œuvre avec ces derniers des projets communs.

4.1 EFFECTIFS, EMPLOI, FORMATION

4.1.1 EFFECTIF TOTAL AU 31 DECEMBRE 2009

Au total, l'effectif du Groupe s'élevait au 31 décembre 2009 à 1770 collaborateurs.

EFFECTIF TOTAL*	FRANCE	INTERNATIONAL (Allemagne, Autriche, Belgique, Suisse, Suède, Norvège et Finlande)
1 770	1.443	327

* cet effectif ne comprend pas les intermittents du spectacle

4.1.2 REPARTITION DES SALARIES PAR ACTIVITE

ACTIVITE	EFFECTIFS	EN POURCENTAGE
Régies publicitaires	593	41,1%
Antennes radio	409	28,3%
Fonctions support administratives et financières	192	13,3%
Diffusion	131	9,1%
Télévision	89	6,2%
Internet	27	1,9%
Spectacles et activités événementiels	2	0,1%
Total	1 443	100,0 %

* cet effectif ne comprend pas les intermittents du spectacle

4.1.3 EMBauchES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE (CDD) ET EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI) ET DIFFICULTES EVENTUELLES DE RECRUTEMENT

En 2009 :

- ♦ 147 collaborateurs ont été embauchés en Contrat à Durée Indéterminé (CDI),
- ♦ 104 collaborateurs ont été embauchés en Contrat à Durée Déterminé (CDD).

Bénéficiant d'une forte notoriété et d'une image de marque attractive, le Groupe n'a pas connu de difficultés particulières de recrutement en 2009 y compris sur le personnel qualifié ayant des compétences spécifiques dans le secteur de la Télévision par exemple.

4.1.4 LICENCIEMENTS ET LEURS MOTIFS

Au cours de l'exercice considéré, 51 collaborateurs ont été licenciés sur l'ensemble du Groupe, dont 49 pour un motif personnel, 1 pour motif économique et 1 pour inaptitude à son poste de travail.

4.1.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX PLANS DE REDUCTION DES EFFECTIFS ET DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI, AUX EFFORTS DE RECLASSEMENT, AUX REEMBAUCHES ET AUX MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Néant

4.1.6 FORMATION

Montant consacré à la formation (en €)	1.593.587
% de la masse salariale consacré à la formation	3,13 %
Nombre de salariés formés*	778 soit 53,92 % de l'effectif total
Nombre d'actions de formation	1.457
Nombre d'heures de formation	16.914
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'un Droit Individuel à la Formation (DIF)	191

*chaque salarié n'est compté qu'une seule fois même s'il a bénéficié de plusieurs actions de formation

Le Groupe est conscient que la formation de ses collaborateurs est un outil essentiel qui contribue notamment à sa performance et sa pérennité. C'est la raison pour laquelle il lui accorde une place importante.

Afin de mener sa politique de formation, la Direction des ressources humaines met en place, par le biais du site intranet, des outils informatiques permettant une meilleure gestion des besoins en formation (simplification, rapidité...). Cette politique s'articule autour de formations à ses métiers, au management et au développement personnel.

4.2 MAIN D'ŒUVRE EXTERIEURE A LA SOCIETE ET IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE

Le Groupe a essentiellement recours à des emplois salariés directs. Il fait toutefois appel à des sociétés extérieures afin de couvrir des besoins connexes dans des domaines d'activités ciblés tels que l'informatique, l'entretien, la sécurité, la restauration et l'accueil de la clientèle et du personnel.

Dans le cadre de ces différents partenariats, le Groupe demande à chacun de ses prestataires, par le biais d'obligations fixées dans leur contrat, de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment en matière sociale et environnementale).

Enfin, pour répondre à des besoins ponctuels, le Groupe fait appel à des travailleurs intérimaires dont le nombre n'est cependant pas significatif au regard de l'effectif global.

4.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

4.3.1 HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le nombre total d'heures supplémentaires payées en 2009 s'élève à 2.921 heures.

4.3.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Groupe applique depuis le 1er janvier 2001, deux accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, dont l'un est propre à l'UES Boileau et l'autre à l'UES REGIONS. Ce dernier accord a été modifié par un avenant signé le 12 novembre 2007.

Le temps de travail des collaborateurs du Groupe est organisé de la manière suivante :

- ♦ **Le personnel qui n'est pas soumis à une convention de forfait en jours** travaille, en principe, 39 heures par semaine et bénéficie de 22 jours de RTT par an. Toutefois, des modalités spécifiques d'aménagement du temps de travail propres à certaines catégories de salariés ont été mises en place en raison des contraintes particulières liées à leur activité. A titre d'exemple, les journalistes travaillent 37 heures par semaine et bénéficient de 11 jours de RTT par an.
- ♦ **Le personnel soumis à une convention de forfait en jours** travaille 217 jours par an et bénéficie en moyenne de 11 jours de repos par an.
- ♦ **Le personnel cadre dirigeant** n'est pas soumis aux dispositions légales et conventionnelles en matière de durée du travail, conformément à la réglementation en vigueur. Ils bénéficient forfaitairement de 5 jours de repos supplémentaires par an.

4.3.3 DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES SALARIES A TEMPS PLEIN ET A TEMPS PARTIEL

Le Groupe, soucieux de maintenir un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, accède dans sa grande majorité aux demandes formulées par les salariés qui souhaitent travailler à temps partiel.

Au 31 décembre 2009, 106 collaborateurs étaient occupés à temps partiel, dont 66 femmes et 40 hommes.

4.3.4 ABSENTEISME ET SES MOTIFS AU SEIN DU GROUPE

Nombre de jours d'absence pour maladie	11.835
Nombre de jours d'absence pour maternité ou paternité	6.864
Nombre de jours d'absence pour congés exceptionnels	1.324
Nombre de jours d'absence non payés	627
Nombre de jours d'absence pour accident de travail ou de trajet	443
Nombre de jours total d'absence	21.093

4.3.5 EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Conscient que la diversité de ses effectifs est une force, le Groupe respecte naturellement le principe d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la composition de ses effectifs. Ce point a d'ailleurs été évoqué avec les institutions représentatives du personnel lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).

Le nombre de femmes au sein du Groupe s'élève à 631 et le nombre d'hommes s'élève à 812. En définitive, les femmes représentent 44 % de l'effectif total.

En outre, les femmes sont davantage présentes que les hommes dans les fonctions commerciales, qui constituent la première source d'emploi du Groupe. En effet, les femmes représentent 63 % de l'effectif des régies publicitaires.

4.3.6 EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le Groupe respecte ses obligations légales, notamment par la conclusion de contrats de prestation entre chacune de ses filiales et un Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT).

4.4 REMUNERATION ET AVANTAGES ACCORDES AU PERSONNEL

4.4.1 REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION

La politique de rémunération du Groupe s'inscrit dans une démarche globale qui vise à concilier les paramètres suivants :

- ♦ l'évolution de la rémunération des collaborateurs,
- ♦ la captation de nouveaux talents,
- ♦ la volonté de privilégier la mobilité interne,
- ♦ la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Un Comité des Ressources Humaines, composé du Directeur Délégué à la Direction Générale, du Directeur Délégué Finances et Activités Internationales et du Directeur des Ressources Humaines, se réunit chaque semaine et participe, aux côtés des managers, au travers de son action, au respect de l'ensemble de ces objectifs.

Les augmentations de salaire et le versement de primes exceptionnelles sont fondés sur la performance individuelle et la reconnaissance du mérite. Les rémunérations variables sont déterminées au vu des résultats collectifs et/ou individuels des collaborateurs. Les critères d'attribution sont qualitatifs et/ou quantitatifs et définis contractuellement.

4.4.2 CHARGES SOCIALES

Charges sociales (en milliers d'euros)	2009
Cotisations salariales	11 653 854
Cotisations patronales	26 240 685
Total	37 894 539

4.4.3 INTERESSEMENT, PARTICIPATION ET PLAN D'EPARGNE SALARIALE

Une participation aux résultats du Groupe est versée depuis 1994 conformément à l'accord de participation en vigueur. Le montant de la réserve spéciale de participation est déterminé conformément à la formule légale.

Le montant de la réserve spéciale de participation en 2009 s'élève à 4 058 milliers d'euros.

Il n'existe à ce jour ni plan d'épargne salariale, ni accord d'intéressement au sein du Groupe.

4.4.4 OPTIONS ACCORDEES AUX SALARIES

Trois plans d'options d'achat d'actions ont été mis en place par le Conseil d'administration conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée Générale du 27 juin 2008. Deux plans ont été mis en place par décision du Conseil d'administration du 15 septembre 2008 (plans n°1 et 2) et un plan par décision du Conseil d'administration du 14 septembre 2009 (plan n°3). Le plan n°1 est arrivé à expiration puisque l'ensemble des options consenties par ce plan est devenu caduc au cours de l'exercice 2009 à la suite du départ du groupe du seul bénéficiaire.

Historique des attributions d'options d'achats d'actions

	Information sur les options d'achat d'actions	
	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	27 juin 2008	27 juin 2008
Date du Conseil d'administration	15 septembre 2008	14 septembre 2009
Nombre total d'actions pouvant être achetées :	906.000	200.000
(i) dont le nombre pouvant être achetées par		
- des mandataires sociaux (Maryam SALEHI, administrateur)	400.000	0
- dix premiers attributaires salariés	506.000	200.000
(ii) dont nombre attribué	303.000	80.000
- sans condition de performance	603.000	120.000
- avec condition de performance		
Point de départ d'exercice des options :	16/09/2012	16/09/2012
- Options sans condition de performance	A l'expiration d'un délai de 20 jours de bourse après publication des résultats 2011	A l'expiration d'un délai de 20 jours de bourse après publication des résultats 2011
- Options avec conditions de performance		
Date d'expiration	2 ans à compter du point de départ d'exercice	2 ans à compter du point de départ d'exercice
Prix d'achat	8,25 €	8,25 €
Modalités d'exercice		
-sans condition de performance	303.000 options exerçables à compter du point de départ d'exercice	80.000 options exerçables à compter du point de départ d'exercice
- avec condition de performance	603.000 options exerçables en cas de réalisation de conditions liées au ROC 2009, 2010 et 2011 ¹	120.000 options exerçables en cas de réalisation de conditions liées au ROC 2009, 2010 et 2011 ²
Nombre d'actions achetées	0	0
Nombre cumulé d'options d'achat actions annulées ou caduques	0	0
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	882.000	200.000

¹201.000 options exerçables si le ROC 2009 est = ou > au ROC 2009 budgété, 201.000 options exerçables si le ROC 2010 est = ou > au ROC 2010 budgété et 201.000 options exerçables si le ROC 2011 est = ou > au ROC 2011 budgété. L'ensemble des options exerçables (603.000 au maximum) ne pourront être exercées que post publication des résultats 2011 + 20 jours de bourse et pendant 2 ans.

²40.000 options exerçables si le ROC 2009 est = ou > au ROC 2009 budgété, 40.000 options exerçables si le ROC 2010 est = ou > au ROC 2010 budgété et 40.000 options exerçables si le ROC 2011 est = ou > au ROC 2011 budgété. L'ensemble des options exerçables (120.000 au maximum) ne pourront être exercées que post publication des résultats 2011 + 20 jours de bourse et pendant 2 ans.

Informations sur les options d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°3
Options consenties, durant l'exercice par NRJ GROUP et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de NRJ GROUP et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	200.000	8,25 €	200.000
Options détenues sur NRJ GROUP et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de NRJ GROUP et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	0	-	-

4.5 RELATIONS COLLECTIVES

4.5.1 RELATIONS PROFESSIONNELLES

La Direction des Ressources Humaines veille tout particulièrement à la qualité du dialogue social au sein du Groupe. Cette exigence se manifeste notamment par l'organisation de nombreuses réunions avec les institutions représentatives du personnel au sein de l'UES BOILEAU et de l'UES REGIONS au cours de l'année 2009.

Nombres de délégués du personnel (titulaires)	10
Nombre de membres au sein des CE (titulaires)	10
Nombre de membres au sein des CHSCT (titulaires)	12
Nombre de délégués syndicaux	5
<hr/>	
Nombre de réunions avec les CE	37
Nombre de réunions avec les délégués du personnel	14
Nombre de réunions avec les CHSCT	12

En outre, conformément à la réglementation en vigueur, les institutions représentatives du personnel concernées sont convoquées à chaque réunion du Conseil d'administration et à l'ensemble des Assemblées générales.

Par ailleurs, le paysage syndical au sein du Groupe est diversifié : FO, la CFDT, la CGT, le SNJ-FO et le SNJ sont les organisations syndicales présentes au sein de l'UES BOILEAU et de l'UES REGIONS.

4.5.2 BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Les accords collectifs d'entreprise actuellement en vigueur sont les suivants :

Protocole d'accord sur la réduction du temps de travail

- ◆ Protocole d'accord sur la réduction du temps de travail au sein de l'UES NRJ BOILEAU signé le 29 décembre 2000,
- ◆ Protocole d'accord sur la réduction du temps de travail au sein de l'UES NRJ PROVINCE signé le 29 décembre 2000 et son avenant signé le 12 novembre 2007.

Participation

- ◆ Accord de participation des salariés aux résultats du Groupe signé le 27 mai 1993 et ses 13 avenants, dont le dernier a été signé le 30 novembre 2007

Moyens syndicaux

- ◆ Accord d'entreprise sur les moyens syndicaux accordés aux organisations syndicales au sein des sociétés composant l'UES REGIONS NRJ GROUP signé le 14 novembre 2007 et son avenant signé le 10 décembre 2007

GPEC

- ◆ Accord d'entreprise sur les méthodes mises en œuvre pour la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) signé le 30 octobre 2008 au sein de l'UES NRJ REGIONS.

L'année 2009 a été marquée par l'ouverture de négociations avec les partenaires sociaux :

- ◆ sur une démarche préventive relative au stress au travail,
- ◆ sur l'emploi des seniors,
- ◆ sur la GPEC.

4.5.3 CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les conditions d'hygiène et de sécurité au sein du Groupe font l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre des réunions avec le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A cet effet, des mesures communes visant à améliorer les conditions de travail et à renforcer la sécurité ont été entreprises en 2009, et notamment une formation au secourisme ou encore une étude préventive sur l'évaluation d'éventuels risques psychosociaux demandée par le CHSCT.

4.5.4 ŒUVRES SOCIALES

Le Groupe met en place différentes mesures sociales destinées à améliorer, dans la mesure du possible, le bien-être de ses collaborateurs.

A ce titre, les salariés bénéficient d'une mutuelle qui garantit un bon niveau de remboursement des frais médicaux. Il est à noter que le Groupe finance pour moitié la cotisation au titre du régime de base.

Par ailleurs et à titre d'exemple, le Groupe maintient la rémunération des femmes enceintes ayant au moins un an d'ancienneté, pendant toute la durée de leur congé de maternité.

Enfin, dans le cadre du 1% logement, les collaborateurs de l'entreprise peuvent bénéficier de logement à loyer réduit. En outre, le Groupe propose à ses collaborateurs l'ensemble des mesures existantes au titre de ce dispositif (avance LOCA-PASS, garantie LOCA-PASS, aide MOBILI-PASS ...).

4.6 PROXIMITE ET CITOYENNETE

Depuis sa création, NRJ GROUP s'est toujours impliqué dans les grands combats de société.

Il s'appuie sur ses différentes activités médiatiques pour véhiculer des valeurs positives et consensuelles, notamment en s'engageant chaque année dans les domaines de l'aide humanitaire, de la recherche médicale et de l'environnement par le biais de campagnes gracieuses en faveur d'associations reconnues d'utilité publique. A ce titre, le Groupe s'est notamment investi dans les opérations suivantes :

- ◆ Pour la journée mondiale de l'environnement, NRJ GROUP, en partenariat avec l'ADEME, a diffusé une campagne de sensibilisation sur les chaînes de télévision du Groupe ; mettant en scène 11 artistes (Grégoire, Martin Solveig, Justin Nozuka, Alesha Dixon...) qui se sont mobilisés et ont appelé les jeunes à faire un geste pour l'écologie à travers les messages : "La planète a besoin de toi", "Fais un geste pour ta planète".
- ◆ Lors de la journée de sensibilisation autour du don de soi, orchestrée par l'Association Laurette Fugain, NRJ 12 a diffusé un concert exceptionnel durant lequel de grands noms de la chanson française se sont mobilisés pour soutenir l'association qui fait avancer la recherche sur la leucémie.
- ◆ Avec le Collectif IF et à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le SIDA, les auditeurs étaient invités à télécharger le single du collectif dont les bénéfices ont été reversés à l'association de lutte contre SIDA,
- ◆ Pour venir en aide aux sinistrés du tremblement de terre en Haïti, le Groupe a , en particulier, organisé des concerts et diffusé des spots publicitaires au bénéfice de la Croix Rouge à Bordeaux et Toulouse.

Par ailleurs, le Groupe continue de soutenir localement de nombreuses opérations de sensibilisation à divers thèmes de responsabilité civique comme la protection de l'environnement, la prévention routière ou la prévention et la lutte contre le SIDA.

Au total en 2009, le Groupe a offert l'équivalent de 2,8 millions d'euros bruts d'espaces publicitaires à une cinquantaine d'organismes à but caritatif.

La Fondation fête ses 10 ans :

La Fondation NRJ, créée en 1999, a pour objet de faire avancer la recherche médicale en neurosciences. La Fondation remet chaque année un prix destiné à récompenser et encourager des travaux scientifiques mis en oeuvre par une personne physique ou un groupe de personnes, dans le cadre d'une institution publique ou privée.

Après 10 ans d'existence, la Fondation NRJ a déjà soutenu plusieurs dizaines d'équipes de chercheurs en neurosciences dans des domaines aussi variés que la mémoire, la sclérose en plaque, les pathologies de l'œil, la dépression chez les jeunes, l'épilepsie chez l'enfant ou les cellules souches neuronales.

En 2009, la Fondation, jusqu'alors financée par les propres fonds de Jean-Paul Baudecroux, Président fondateur du Groupe, a souhaité faire appel à la générosité du Public pour contribuer à faire progresser la médecine face à des maladies qui touchent de nombreux personnes. Le Groupe s'est appuyé sur ses médias pour diffuser spots et vidéos dans lesquels chaque scientifique soutenu et récompensé par la Fondation NRJ, s'exprime sur le thème de ses recherches médicales en neurosciences.

5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1. MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration de la Société au cours de sa séance du 27 juin 2008 a décidé de confier la direction générale au Président du Conseil d'administration.

5.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

Le Conseil d'administration est composé de 6 administrateurs, dont 2 sont indépendants et un de nationalité étrangère. Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sont domiciliés au siège social de la Société.

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX

64 ans
Président Directeur Général
Date de 1^{ère} nomination : 27 juin 2008
Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX est le fondateur du Groupe NRJ GROUP.

Au 31 décembre 2009, Monsieur Jean-Paul BAUDE-
CROUX détenait 62.780.838 actions et 124.941.676
droits de vote.

Autres Mandats et fonctions exercés en 2009 ou en cours
dans toutes sociétés du Groupe :

Président du Comité de surveillance de NRJ SAS depuis
le 27 mai 2008
Conseiller Editorial et du Développement de NRJ
GROUP jusqu'au 27 juin 2008 (contrat de travail suspen-
du)

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières
années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Néant

Madame Micheline GUILBERT

62 ans
Vice-Présidente du Conseil d'administration
Date de 1^{ère} nomination : 27 juin 2008
Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée
Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2009.

Madame Micheline GUILBERT est la sœur de Monsieur
Jean-Paul BAUDECROUX.

Madame Micheline GUILBERT a exercé de nombreux
mandats dans les différentes sociétés du groupe NRJ
GROUP depuis sa création.

Au 31 décembre 2009, Madame Micheline GUILBERT
détenait 3.339.146 actions et 6.374.416 droits de vote.

Autres Mandats et fonctions exercés en 2009 ou en cours
dans toutes sociétés du Groupe :

Membre du Comité de surveillance de NRJ SAS depuis le
27 mai 2008

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières
années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Néant

Madame Vibeke Anna RÖSTORP

38 ans
Administrateur
Date de 1^{ère} nomination : 27 juin 2008
Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée
Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2009.

Madame Vibeke Anna RÖSTORP est la compagne de
Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX.

Madame Vibeke Anna RÖSTORP prépare actuellement
une thèse de Doctorat sous la direction de Monsieur
Bruno FOU CART (Université de la Sorbonne-Paris IV).

Au 31 décembre 2009, Madame Vibeke Anna RÖSTORP
détenait 1 action et 1 droit de vote.

Autres Mandats et fonctions exercés en 2009 ou en cours
dans toutes sociétés du Groupe :

Néant

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières
années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Publications d'articles sur l'art dans le premier quotidien
suédois « Dagens Nyheter »
Rédaction d'articles pour le SAUR (dictionnaire allemand
de biographies d'artistes)
Publications dans le « Konsthistorisk tidskrift » (revue
suédoise de référence d'histoire de l'art)

Madame Maryam SALEHI épouse BREMOND

46 ans
Administrateur
Date de 1^{ère} nomination : 27 juin 2008
Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée
Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2009.

Madame Maryam SALEHI a rejoint le Groupe en 1997 en
qualité de Directeur Juridique du Groupe. Elle a ensuite
occupé le poste de Secrétaire Général du Groupe jus-
qu'au 27 juin 2008 et occupe depuis cette date, la fonc-
tion de Directeur Délégué à la Direction Générale. Aupa-
ravant elle était avocat au barreau de Paris.

Au 31 décembre 2009, Madame Maryam SALEHI déte-
nait 5 actions et 10 droits de vote.

Autres Mandats et fonctions exercés en 2009 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Président de RIRE & CHANSONS depuis le 10 septembre 2009
Gérant de NRJ MUSIC depuis le 10 août 2009
Gérant de NRJ ENTERTAINMENT depuis le 10 août 2009
Gérant de NRJ PUBLISHING depuis le 15 juillet 2008
Membre du Comité de Surveillance de 7L depuis le 28 février 2006

Gérant de EX DM du 15 juillet 2008 au 29 octobre 2009
Gérant de NRJ ID du 10 septembre 2009 au 29 octobre 2009
Co-Gérant de e-NRJ du 10 août 2009 au 29 septembre 2009

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Néant

Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING

49 ans
Administrateur indépendant
Date de 1^{ère} nomination : 27 juin 2008
Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING est Directeur Financier de GROUPE CASINO depuis le 1^{er} avril 2009. Auparavant, il était associé de BAIN & COMPANY et avait également occupé le poste de Directeur Général Finance Stratégie et Systèmes d'information du groupe DANONE.

Au 31 décembre 2009, Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING détenait 1.400 actions et 1.400 droits de vote.

Autres Mandats et fonctions exercés en 2009 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Membre du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 2 juin 2004
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de NRJ GROUP depuis le 9 septembre 2005

Autres Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Président de BANQUE CASINO depuis le 27 mars 2009
Président de CASINO RESTAURATION depuis le 31 mars 2009
Administrateur de MERCIALYS (société française cotée) depuis le 6 avril 2009
Administrateur de GRUPO PAO DE ACUCAR (société cotée brésilienne – bourse de Bovespa) depuis le 30 avril 2009
Administrateur d'EURONEXT Paris depuis 2006
Membre du Comité Exécutif de GROUPE CASINO (société française cotée) depuis le 1^{er} avril 2009

Associé de BAIN & COMPANY du 1^{er} mai 2008 au 31 mars 2009.

Administrateur et Directeur Général Délégué de Cie GERVAIS DANONE du 26 septembre 2005 au 30 avril 2008

Administrateur et Directeur Général Délégué de GENE-RAL BISCUITS du 26 septembre 2005 au 30 avril 2008

Membre du Comité Exécutif du groupe DANONE du 1^{er} juin 2005 au 30 avril 2008

Directeur Général Finance Stratégie et Systèmes d'information du groupe DANONE du 1^{er} juin 2005 au 30 avril 2008

Membre du collège de l'AMF du 23 novembre 2003 au 8 mars 2006

Directeur Finances, Contrôle de gestion et Juridique de SCHNEIDER ELECTRIC jusqu'en mai 2005

Membre du Comité Exécutif de SCHNEIDER ELECTRIC jusqu'en mai 2005

Monsieur François MAZON

51 ans
Administrateur indépendant
Date de 1^{ère} nomination : 27 juin 2008
Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur François MAZON occupe, depuis le 1^{er} mars 2009, les fonctions de Directeur du Développement de la société LINAGORA. Auparavant, il occupait les fonctions de Directeur Général France de STERIA.

Au 31 décembre 2009, Monsieur François MAZON détenait 1 action et 1 droit de vote.

Autres Mandats et fonctions exercés en 2009 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Membre du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 27 juin 2008

Autres Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Directeur Général France - Maroc – Asie de STERIA de septembre 2004 jusqu'au 27 octobre 2008
Groupe Senior Executive Vice-Président Groupe STERIA de septembre 2004 au 27 octobre 2008

5.1.3 CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Muriel SZTAJMAN

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 20 mai 2010, la nomination en qualité d'administrateur, de Madame Muriel SZTAJMAN.

Madame Muriel SZTAJMAN est la nièce de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX.

Elle est née le 14 juillet 1962, de nationalité française et est titulaire d'un BTS Secrétariat Trilingue.

Assistante de Direction/du Marketing entre 1983 et 1986 chez FRAMATOME, Helena RUBINSTEIN et FINDER, elle est entrée, en 1986, chez IER. (filiale du Groupe BOLLORE) où elle exerce actuellement la fonction de Chargée de Communication.

Elle n'exerce aucune fonction au sein du Groupe NRJ et ne détient actuellement aucune action de NRJ GROUP.

5.1.4 CENSEUR

Monsieur Jérôme GALLOT a été nommé Censeur de la Société le 27 juin 2008 pour une durée arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Jérôme GALLOT occupe, depuis le 1^{er} septembre 2006, le poste de Président de CDC ENTREPRISES. Auparavant, il a exercé les fonctions de Directeur de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Au 31 décembre 2009, Monsieur Jérôme GALLOT détenait 300 actions et 600 droits de vote.

Autres Mandats et fonctions exercés en 2009 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations de NRJ GROUP depuis le 16 décembre 2008

Autres Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Membre du Conseil de Surveillance de SCHNEIDER ELECTRIC depuis mai 2006

Président de AVENIR ENTREPRISES depuis le 1^{er} septembre 2006

Administrateur de NEXANS depuis juin 2007

Administrateur de PLASTIC OMNIUM depuis décembre 2006

Administrateur de CAIXA SEGUROS SA (Brésil) depuis février 2005

Administrateur de ICADE SA depuis mars 2004

Administrateur de CNP Assurances depuis mars 2004

Membre du Comité Exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement depuis le 1^{er} février 2009

Membre du Comité de Direction de la CAISSE DES DEPOTS depuis le 1^{er} septembre 2006

Censeur de OSEO depuis septembre 2006

Président de SICAV AUSTRAL de 2003 au 4 septembre 2006

Membre du Conseil de Surveillance de la COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) de juillet 2003 à septembre 2007

Administrateur de CREDIT FONCIER DE FRANCE de 2005 au 20 juillet 2006

Administrateur de SCHNEIDER ELECTRIC SA de 2004 à 2005

Administrateur de GALAXY SARL (Luxembourg) de 2004 à septembre 2006

Administrateur de INFORMATIQUE CDC SA de 2003 à septembre 2006

Directeur de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de 2003 à 2005

5.2 REMUNERATIONS

5.2.1 REMUNERATIONS VERSEES ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES

REMUNERATION VERSEE ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUEES A MONSIEUR JEAN-PAUL BAUDECROUX (PDG EN EXERCICE)

Tableau de synthèse

	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	256.174,58 €	357.350,76 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	256.174,58 €	357.350,76 €

Détail des rémunérations

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	254.409,26 €	254.409,26 €	354.734,76 €	354.734,76 €
Rémunération variable	0,00	0,00	0,00	0,00
Rémunération exceptionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00
Jetons de présence	0,00	6.750 €	0,00	0,00
Avantages en nature (voiture)	1.765,32 €	1.765,32 €	2.616 €	2.616 €
TOTAL	256.174,58 €	262.924,58 €	357.350,76 €	357.350,76 €

Situation au regard des recommandations AFEP/MEDEF

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX bénéficie de :

Contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
x			x		x		x

(contrat actuellement suspendu. Il est prévu d'examiner la situation du cumul lors du renouvellement de mandat prévu lors du Conseil d'Administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale 2010.)

5.2.2 JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Pour l'exercice écoulé, le Conseil d'administration du 28 mai 2009 a décidé de verser, à titre de jetons de présence, à l'exception de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX et de Madame Maryam SALEHI :

- une somme de 750 € par membre et par présence effective aux réunions du Conseil d'administration et de chaque Comité spécialisé,
- une somme forfaitaire de 7.500 € à chaque membre du Comité d'audit.

Tableau de synthèse pour l'ensemble des mandataires sociaux en exercice en 2009

	Montants versés au cours de l'exercice 2008		Montants versés au cours de l'exercice 2009	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Micheline GUILBERT	0,00	0,00	0,00	0,00
Vibeke Anna RÖSTORP	0,00	0,00	5.625 €	0,00
Maryam SALEHI	0,00	202.500 €	0,00	307.079 €
Antoine GISCARD D'ESTAING	17.250 €	0,00	24.250 €	0,00
François MAZON	0,00	0,00	6.625 €	0,00

Détail des rémunérations de Maryam SALEHI (administrateur salarié)

	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	177.500 €	177.500 €	180.000 €	182.079 €
Rémunération variable	125.000 €	0,00	140.000 €	125.000 €
Rémunération exceptionnelle	0,00	25.000 €	0,00	0,00
Jetons de présence	0,00	0,00	0,00	0,00
Avantages en nature	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	302.500 €	202.500 €	320.000 €	307.079 €

Madame Maryam SALEHI exerce en plus de son mandat social, la fonction salariée de Directeur Délégué à la Direction Générale et perçoit à ce titre une rémunération fixe qui tient compte du niveau de ses responsabilités et une rémunération variable fondée sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte du ROC prévisionnel budgété) et à sa contribution effective dans le résultat du Groupe (atteinte de l'objectif de charges prévisionnel budgété relevant de son périmètre). La rémunération exceptionnelle versée en 2008 visait à récompenser l'implication très forte dont celle-ci a fait preuve au sein de la régie du Groupe au cours de l'année 2007.

Par ailleurs, il a été attribué à Maryam SALEHI des options d'achat d'actions (cf. § 4.4.4).

5.2.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D' ACTIONS / ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucune action de performance ou option de souscription/d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice à des mandataires sociaux par l'émetteur ou une société du groupe NRJ (aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par un mandataire social).

5.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

5.3.1 ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, D'ASSOCIATION A UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET /OU SANCTION PUBLIQUE

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun administrateur :

- ♦ n'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- ♦ n'a été associé, en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, d'associé commandité, de fondateur ou de directeur général, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- ♦ n'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité réglementaire ou statutaire,
- ♦ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.3.2 CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de NRJ GROUP, de l'un quelconque des administrateurs et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'est lié par un contrat de services avec NRJ

GROUP ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme dudit contrat.

5.3.3 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Il est renvoyé au § 5.4.2 ci-dessus et à la note 30 « Transactions avec les parties liées » des notes annexes aux états financiers consolidés. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué par la Société en faveur de l'un quelconque des administrateurs.

5.3.4 AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel un administrateur a été sélectionné.

Il n'existe, pour les administrateurs, aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de NRJ GROUP, à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié ainsi que l'obligation d'être propriétaire d'au moins 1 (une) action NRJ GROUP pendant la durée de leur mandat.

5.4 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce, Il m'appartient en tant que Président du Conseil d'administration de votre Société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de vous rendre compte dans un rapport joint à celui du Conseil :

- ♦ de la composition, de l'organisation, des conditions de préparation des travaux du Conseil, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général, et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales,
- ♦ des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

J'ai chargé la Direction financière et le Service droit des sociétés du Groupe des travaux préparatoires et des diligences nécessaires pour la préparation de ce rapport. Dans ce cadre, le Service droit des sociétés a procédé à une revue des différents textes applicables à la rédaction de la première partie de ce rapport « gouvernance d'entreprise ». La Direction financière de son côté a procédé à la revue des procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites dans la deuxième partie de ce rapport.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration en date du 25 mars 2010 et a été transmis aux Commissaires aux comptes.

A titre préliminaire, Je vous informe que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposées dans le rapport de gestion du Conseil (cf. paragraphe 6.2.5 du présent document de référence).

5.4.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF des sociétés cotées (code consolidé de

décembre 2008 consultable sur le site <http://www.code-afep-medef.com>).

Toutefois, les dispositions de ce standard de place visant à recommander que les renouvellements des mandats des administrateurs n'interviennent pas en bloc, ont été écartées compte tenu du nombre restreint d'administrateurs et de la courte durée de leur mandat (2 ans). Il en est de même de la recommandation visant à ce que le Comité des Nominations et des Rémunérations comporte une majorité d'administrateurs indépendants et ce compte-tenu de la composition du Comité à savoir, un administrateur indépendant et le censeur de la Société qui remplit les critères d'indépendance définis par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Par ailleurs, le nombre d'actions détenu par les administrateurs est variable et n'est pas toujours significatif. Pour la Société, Le nombre d'actions détenues par les administrateurs n'a pas de corollaire avec leur implication dans leur mandat. Enfin, les statuts de la Société prévoient en article 13.5 des limitations de pouvoirs du Directeur Général (approbation expresse et préalable du Conseil d'administration nécessaire pour toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société) applicables lorsqu'il ne cumule pas la fonction avec celle de Président du Conseil d'administration. En pratique, les opérations visées par la limitation de pouvoirs sont quasiment toujours débattues en Conseil même si il y a cumul des fonctions.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Les membres

Le Conseil est composé de 6 membres (la moitié étant des femmes) nommés pour une durée de 2 ans:

- ♦ Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président et Directeur Général,
- ♦ Madame Micheline GUILBERT, Vice-Présidente,
- ♦ Madame Vibeke RÖSTORP,
- ♦ Madame Maryam SALEHI,
- ♦ Monsieur Antoine GISCARD d'ESTAING,
- ♦ Monsieur François MAZON.

Pour exercer son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société et le nombre d'administrateur ayant atteint l'âge de 80 ans ne doit pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration.

Les membres indépendants

Le Conseil comprend deux membres indépendants : Messieurs Antoine GISCARD d'ESTAING et François MAZON. Ils représentent donc le tiers du nombre total des membres du Conseil.

Ils ont été choisis en tenant compte de la définition de membre indépendant présentée dans le rapport AFEP/MEDEF et dans le règlement intérieur du Conseil à savoir :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours

des cinq années précédentes son accession au Conseil d'administration;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société ou l'une des sociétés qu'elle consolide détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société ou de l'une des sociétés qu'elle consolide (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ;
- ne pas être, ni n'avoir été au cours des cinq années précédentes, client, fournisseur, partenaire commercial, banquier d'affaire, banquier de financement, significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité;
- ne pas être lié directement ou indirectement, ni n'avoir été lié directement ou indirectement au cours des cinq années précédentes, à un tel client, fournisseur, partenaire commercial, banquier d'affaire, banquier de financement ;
- ne pas avoir de lien familial avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas détenir, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 5% du capital social ou des droits de vote dans la Société ou l'une des sociétés de son Groupe, ni n'être lié de quelque manière que ce soit à un actionnaire détenant une participation supérieure à 5% de la Société ou d'une société de son groupe.

Le Conseil d'administration du 25 mars 2010 a estimé au regard de ces critères que Messieurs Antoine Giscard d'Estaing et François Mazon sont des administrateurs indépendants.

En outre, d'une façon générale, à la connaissance de la Société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis-à-vis de la Société ou de leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Les personnes non administrateurs assistant régulièrement aux réunions du Conseil sont la Secrétaire du Conseil, le Censeur, le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, les Chargés de mission auprès de la Direction Générale et de la Direction Financière et les membres du Comité d'entreprise.

Censeur

Monsieur Jérôme GALLOT a été désigné en qualité de Censeur pour une durée de 2 ans par décision du Conseil d'administration en date du 27 juin 2008.

Fonctionnement du Conseil

Le Conseil d'administration agit dans l'intérêt social du Groupe. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du groupe, détermine les orientations de l'activité

de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En plus des attributions que le Conseil tient de la loi, le Directeur Général si cette fonction n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, doit lui soumettre pour approbation expresse et préalable toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société (article 13.5 des statuts).

Règlement Intérieur du Conseil

Les travaux du Conseil s'organisent selon le règlement intérieur adopté le 27 juin 2008 qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent naturellement. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil et celles de ses comités d'études.

Ce règlement intérieur aborde notamment les thèmes suivants :

Composition du Conseil d'administration

Dans cette partie, le règlement intérieur précise les principales dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration : nombre des membres, processus de cooptation et de ratification d'une nomination par l'assemblée générale ordinaire, durée du mandat, limite d'âge..., définit les attributions du Président ainsi que celles du Vice-Président et prévoit la nomination d'un Secrétaire.

Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

◆ Attributions du Conseil

Le règlement intérieur rappelle qu'en plus des attributions légales conférées au Conseil d'administration, celui-ci doit donner son autorisation préalablement à la réalisation d'un certain nombre d'opérations par le Directeur Général non Président du Conseil (article 13-5 des statuts).

◆ Informations et Communications adressées au Conseil d'administration

Les dossiers de travail afférents à toute réunion du Conseil doivent être transmis aux membres du Conseil 3 jours au moins avant la réunion.

Réunions et Délibérations du Conseil d'administration

◆ Réunions du Conseil

Le règlement intérieur précise les règles légales et statutaires de convocation des administrateurs et de fixation des ordres du jour du Conseil. Sur proposition de son Président, le Conseil arrête chaque année le calendrier de ses réunions pour l'année à venir. Les convocations sont faites par tous moyens et adressées 2 jours au moins avant la réunion du Conseil.

◆ Délibérations du Conseil

Les décisions du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les membres du Conseil peuvent participer, au choix de l'auteur de la convocation, aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions réglementaires. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Règles applicables aux membres

Il est rappelé aux administrateurs un certain nombre d'obligations générales, comme le respect de la législation sur les limitations de cumul des mandats ou l'interdiction d'accepter un mandat social dans une société concurrente du Groupe. L'administrateur qui se trouverait ou viendrait à se trouver en contravention avec ces règles, serait réputé démissionnaire d'office, s'il n'avait pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois à compter de la nomination le mettant en infraction. Le règlement intérieur rappelle d'autre part les droits et devoirs des membres, tels que le droit d'information, le devoir de réserve et l'obligation de détenir des titres de la Société, les opérations interdites sur les titres de la Société ainsi que les obligations en matière d'indépendance et d'information relatives aux situations de conflits d'intérêts.

Fonctionnement de la Direction Générale, Fonctionnement des Comités, Censeurs, Déontologue

Le règlement intérieur du Conseil d'administration développe enfin, les règles de fonctionnement de la Direction générale et les règles communes aux Comités du Conseil – Comité d'Audit et Comité des Nominations et des Rémunérations - et définit les règles de nomination ainsi que la mission du Censeur et du Déontologue dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte d'éthique du Groupe NRJ.

Evaluation du Conseil

Chaque année, conformément à son Règlement Intérieur, le Conseil d'administration consacre un point de son ordre du jour à son auto évaluation.

Au titre de l'année 2009, un débat sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration a eu lieu lors de la réunion du 24 novembre 2009. Un questionnaire détaillé avait préalablement été envoyé aux administrateurs pour préparer utilement cet échange.

Dans l'ensemble, les réponses confirment l'appréciation positive que les administrateurs ont sur la composition et le fonctionnement du Conseil. Les membres apprécient particulièrement les échanges du Conseil qui ont eu lieu quand l'ensemble des administrateurs était présent. L'information qui leur est fournie en amont des conseils en vue de préparer les sujets à l'ordre du jour est jugée satisfaisante. Certains administrateurs souhaiteraient que le Conseil se fixe de façon plus formelle des objectifs annuels.

Activité du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que les dispositions légales et que l'intérêt de la Société l'exigent.

Au cours du dernier exercice clos, il s'est réuni 9 fois avec la présence de 4 membres en moyenne.

Les délégués du Comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil et y ont assisté régulièrement.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil statuant sur les comptes annuels et semestriels.

Le Conseil s'est prononcé sur toutes les décisions devant être mises à son ordre du jour en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil a principalement statué sur les points suivants :

- ◆ Les comptes et le budget
 - Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
 - Arrêté des comptes consolidés semestriels du 30 juin 2009,
 - Etablissement des documents de gestion prévisionnelle,
 - Mise à jour du budget 2009 et adoption du budget 2010.
- ◆ L'information financière
- ◆ La préparation de l'assemblée générale du 28 mai 2009
- ◆ La gouvernance d'entreprise
 - Auto évaluation de son fonctionnement,
 - Modification du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations.
- ◆ Mise en place d'un plan d'options d'achat d'actions.
- ◆ Mise en œuvre du programme de rachat d'actions et réduction de capital par annulation d'actions auto détenues.
- ◆ L'autorisation préalable de conventions réglementées.

COMITES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'Audit

Composition et fonctionnement

Ce Comité se compose des deux administrateurs indépendants, Messieurs Antoine GISCARD D'ESTAING et François MAZON. Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING dispose, compte tenu de sa formation, de son expérience et des postes occupés au sein du groupe Casino, de compétences particulières en matière financière.

Le règlement, adopté par le Conseil d'administration du 27 juin 2008, prévoit que le Comité se réunit au moins deux fois par an et rend compte de ses travaux et de ses conclusions au Conseil d'administration. Il se réunit notamment avant chaque Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen de comptes annuels ou semestriels.

Missions

Le Comité d'Audit est en charge du contrôle des comptes, du suivi des procédures de contrôle interne et de l'audit interne et de la sélection des Commissaires aux comptes.

En matière de contrôle des comptes, le Comité d'Audit examine et donne un avis sur :

- ◆ les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels,
- ◆ les projets de communiqués financiers annuels et semestriels,
- ◆ tous les comptes établis pour les besoins d'opérations spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acompte sur dividendes, etc.),
- ◆ les risques et les engagements hors bilan significatifs.

Par ailleurs, tout projet de publication financière trimestrielle lui est soumis pour avis avant publication.

Le Comité d'Audit s'assure auprès des Commissaires aux comptes de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux, ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe. Il prend régulièrement connaissance des rapports des Commissaires aux comptes sur les modalités de réalisation de leurs travaux.

Il est amené par ailleurs à examiner :

- ◆ les montants d'honoraires d'audit versés par la Société ou le Groupe aux entités du réseau auquel appartiennent les Commissaires aux comptes et le pourcentage qu'ils représentent dans le montant total des honoraires perçus par ce réseau dans l'année,
- ◆ l'attribution à des entités du réseau auquel appartiennent les Commissaires aux comptes de toutes missions complémentaires présentant une certaine importance en termes d'enjeux pour la Société ou son Groupe ou en terme de montant d'honoraires.

En matière de contrôle interne, il est informé par la Direction Financière de la définition des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la fiabilité de celles-ci. Pour sa mission, le Comité examine le plan d'audit interne du Groupe et le plan d'intervention des Commissaires aux comptes. Il entend le responsable de l'audit interne afin de prendre connaissance de son programme de travail et de recevoir copie des rapports d'audit interne de la Société et du Groupe ou une synthèse de ces rapports. Enfin, il veille à la qualité des procédures permettant le respect de la réglementation boursière.

Réunions du Comité d'Audit

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2009, le taux de participation a été de 100 %.

Lors de ses réunions, il a traité :

- ◆ du plan d'audit interne,
- ◆ du plan d'intervention des Commissaires aux comptes,
- ◆ des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- ◆ des comptes consolidés semestriels du 30 juin 2009,
- ◆ de l'appel d'offre lancée par le Groupe dans le cadre du renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes.

Un compte-rendu de ces réunions a été fait lors du Conseil suivant chaque réunion.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Composition et fonctionnement

Ce Comité est composé de deux membres au moins et la majorité des membres doit être des administrateurs ou censeurs indépendants. Il ne peut comporter aucun dirigeant mandataire social. Les membres de ce Comité et le Président sont désignés par le Conseil d'administration.

Le Comité est actuellement composé des personnes suivantes :

- ◆ Monsieur Jérôme GALLOT, Censeur, Président du Comité des Nominations et des Rémunérations,
- ◆ Monsieur Antoine GISCARD d'ESTAING, administrateur indépendant, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Son règlement, adopté par le Conseil d'administration le 27 juin 2008 et modifié les 16 décembre 2008 et 24 novembre 2009, prévoit que le Comité se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son Président ou de l'un de ses membres.

En aucun cas un membre du Comité ne peut prendre part aux décisions le concernant.

Missions

Rémunérations

Dans le cadre de cette mission, le Comité notamment :

- a) propose le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis au vote de l'assemblée générale et les modalités de répartition de celle-ci.

En outre, le Comité donne un avis sur toute proposition de rémunération que le Conseil souhaiterait voir attribuer à un administrateur chargé d'une mission ou d'un mandat particulier.

- b) étudie et fait des propositions quant à la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux.

Dans ce cadre, le Comité pourra être sollicité par le Président du Conseil d'administration, s'il est porté à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil

d'administration, une demande d'autorisation préalable en vertu des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce concernant une modification du contrat de travail d'un administrateur, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux délégués, ayant une conséquence sur la rémunération qu'il perçoit au titre de ce contrat de travail ou sur tout engagement de retraite ou relatif à des indemnités de départ pris par la Société ou une de ses filiales au bénéfice d'un mandataire social.

- c) émet également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages et droits pécuniaires divers des mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.
- d) est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et émet au Conseil d'administration des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation de ces personnes.
- e) donne un avis sur la politique générale d'attribution d'actions gratuites, d'options d'achat ou de souscription ou tout autre instrument financier ...

Nominations

Le Comité est en charge de la préparation de la composition des instances dirigeantes de la Société.

Il intervient notamment dans la sélection des mandataires sociaux. Il formule ainsi des recommandations concernant :

- ♦ les propositions de nomination à l'assemblée générale, ou le cas échéant, de cooptation d'administrateurs,
- ♦ les propositions d'exercice de la Direction Générale de la Société, assumée soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique portant le titre de Directeur Général,
- ♦ la proposition de nomination, par le Conseil d'administration, de son Président, du Directeur Général et, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Le Comité prend par ailleurs connaissance des nominations concernant les principaux cadres de direction du Groupe.

Le Comité recommande également la nomination des membres des Comités, en prenant en considération les missions respectives de ces Comités. Il adresse au Conseil des propositions motivées sur le choix des candidats.

Le choix des candidats aux fonctions d'administrateur arrêté par le Comité est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Le Comité peut prendre en compte les éléments suivants :

- ♦ l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société,
- ♦ la représentation éventuelle d'intérêts catégoriels,
- ♦ l'opportunité de renouvellement des mandats,

- ♦ l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat,
- ♦ le nombre souhaitable de membres indépendants.

Le Comité des Nominations veille au respect de l'interdiction, pour la Société, de nommer comme administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général Délégué, Directeur Financier ou Directeur Comptable, une personne ayant travaillé pour les Commissaires aux comptes dans les 12 mois précédant leur nomination (règle prévue dans le règlement intérieur).

Réunions du Comité

En 2009, le comité s'est réuni 5 fois et le taux de participation a été de 60 %.

Lors de ses réunions, il a principalement délibéré sur :

- ♦ le montant de l'enveloppe des jetons de présence pour l'année 2009,
- ♦ la fixation de la rémunération fixe et variable du Président Directeur Général et d'un administrateur salarié,
- ♦ le projet d'extension de sa mission à la formalisation de recommandations sur les rémunérations fixes et variables des principaux cadres dirigeants non mandataires sociaux de la Société.

Un compte-rendu de ces réunions a été fait lors du Conseil suivant chaque réunion.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET LIMITATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article 13.5 des statuts, le Directeur Général si cette fonction n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, doit soumettre au Conseil d'administration pour approbation expresse et préalable, toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société (cf. liste à l'article 13.5 des statuts). Cette limitation est rappelée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Au cours de sa séance du 27 juin 2008, le Conseil d'administration a décidé de confier la Direction Générale de la Société au Président du Conseil d'administration. L'unification de ces pouvoirs a coïncidé avec le retour de Jean-Paul BAUDECROUX, actionnaire majoritaire, fondateur du Groupe à la direction du Groupe.

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (JETONS DE PRESENCE)

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le montant maximum global des jetons de présence pour l'exercice 2010, à 65.000 euros.

Le Conseil répartit, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, entre ses membres lesdits jetons en tenant compte de leur présence effective et leur participation aux réunions du Conseil et des comités spécialisés.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, arrête chaque année la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Il se réfère également aux recommandations AFEP/MEDEF consolidées de décembre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle auquel s'ajoutent les éléments de toute nature pris par la Société.

Détermination de la partie fixe et variable de la rémunération des mandataires sociaux

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX

Le seul mandataire social à percevoir une rémunération au titre de son mandat social est le Président Directeur Général. Son contrat de travail de Conseiller Editorial et du Développement a été suspendu lors de sa nomination aux fonctions de Président Directeur Général le 27 juin 2008. Il est prévu de statuer sur cette situation lors de son éventuel renouvellement de mandat.

Le montant de sa rémunération fixe a été arrêté par décision du Conseil d'administration du 27 juin 2008 sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations et n'a pas été modifiée depuis cette date. Ce montant tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe. Il ne perçoit aucune rémunération variable et aucun jeton de présence en cas de présence effective aux séances du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX perçoit également une rémunération fixe au titre de son mandat de président du comité de surveillance de NRJ SAS.

Madame Maryam SALEHI

Madame Maryam SALEHI exerce en plus de son mandat social, la fonction salariée de Directeur Délégué à la Direction Générale et perçoit à ce titre une rémunération fixe qui tient compte du niveau de ses responsabilités et une rémunération variable fondée sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte du ROC prévisionnel budgété) et à sa contribution effective dans le résultat du Groupe (atteinte de l'objectif de charges prévisionnel budgété relevant de son périmètre).

Comme le Président Directeur Général, elle ne perçoit pas de jetons de présence en cas de présence effective aux séances du Conseil d'administration.

Autres administrateurs

Les autres membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération en dehors des jetons de présence.

Stocks options

Des options d'achat d'actions ont été attribuées les 15 septembre 2008 et 14 septembre 2009, par le Conseil d'administration sur avis du Comité des Nominations et

des Rémunérations, à une partie du management de la Société et de sociétés qui lui sont affiliées, la levée d'une partie des options attribuées étant liée à des conditions de performance. Le Président Directeur Général ne fait pas partie des bénéficiaires de cette attribution. Le seul membre du Conseil d'administration bénéficiaire d'options d'achat d'actions est Madame Maryam SALEHI, administrateur salarié.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires sociaux à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun engagement de ce type n'existe.

Avantages en nature

Le Président Directeur Général bénéficie au titre d'un avantage en nature de la mise à disposition d'une voiture (avantage valorisé à 2.616 euros annuel).

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 16 des statuts de la Société.

5.4.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le présent rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société s'appuie sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) publié le 9 janvier 2008 par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il couvre l'ensemble des filiales du Groupe contrôlées majoritairement incluses dans le périmètre de consolidation.

DEFINITION ET OBJECTIFS DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque filiale et du Groupe pris dans son ensemble qui contribue à la maîtrise de ses marchés, à l'efficacité de ses opérations ainsi qu'à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à assurer :

- ◆ la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- ◆ l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'administration,
- ◆ le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- ◆ la fiabilité des informations financières et comptables,

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle central dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité du Groupe ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, notamment dans les domaines comptables et financiers.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

ENVIRONNEMENT DE CONTROLE

Référentiels internes utilisés

Charte d'éthique

La charte d'éthique fonde le développement des activités de NRJ GROUP sur un ensemble de valeurs et de principes éthiques auxquels les dirigeants et les salariés se réfèrent et se conforment en toutes circonstances.

Le respect de la personne, la rigueur, la performance économique, la recherche de l'excellence, la confiance, l'équité, l'honnêteté, la transparence et l'intégrité sont les valeurs essentielles de NRJ GROUP dans lesquelles doit se reconnaître chaque individu au sein du Groupe.

Ces valeurs se traduisent dans des principes d'action professionnelle et de comportement individuel sur lesquels se basent les relations que NRJ GROUP entend développer avec ses clients, fournisseurs, actionnaires, salariés ainsi qu'avec les Autorités.

L'adhésion des dirigeants et des salariés à la charte d'éthique contribue à la démarche de sécurisation et d'amélioration des processus de contrôle interne.

La charte d'éthique, mise en place en 2007, concerne les filiales françaises du Groupe. Elle a vocation également à s'appliquer aux filiales étrangères après avoir été préalablement adaptée à la législation propre à chaque pays.

Charte informatique

La charte informatique a pour objet de préciser les principales règles et précautions que tout utilisateur doit respecter et mettre en œuvre dans l'utilisation des systèmes d'information des sociétés du groupe : équipements informatiques, moyens de communication ainsi que informations et données.

La charte informatique, mise en place en 2004, s'applique aux sociétés françaises du Groupe.

Procédures Groupe

Dans le but de maîtriser les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe et de contribuer notamment à l'assurance que les comptes consolidés et statutaires reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale du Groupe, le dispositif de contrôle interne repose sur un ensemble de politiques, procédures et pratiques.

Les politiques, procédures et pratiques de contrôle interne actuellement en vigueur au sein du Groupe ont essentiellement pour objet :

- ♦ de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'administration et qu'ils soient conformes aux règles internes du Groupe ainsi qu'aux objectifs budgétaires annuels,
- ♦ de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation du Groupe.

Chaque pôle d'activité dispose de processus propres liés à la nature de ses produits et à son modèle économique. Au sein d'un pôle d'activité, les processus sont articulés autour de politiques, procédures et pratiques qui lui sont propres et à des procédures Groupe dont celles définies et formalisées notamment lors de l'implémentation en France de l'ERP SAP.

Le Groupe est inscrit dans une démarche d'amélioration de son système de contrôle interne par une plus grande formalisation et centralisation des procédures existantes.

En 2009, un manuel de procédures de contrôle interne applicables aux entités du Groupe implantées à l'international a été déployé dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, Suède et Norvège.

Début 2010, des questionnaires d'autoévaluation ont été déployés en France et à l'international. Ces questionnaires doivent permettre :

- ♦ aux business units et aux filiales de mieux appréhender leurs risques et de suivre une démarche de progrès continue pour atteindre les objectifs fixés par le Groupe,
- ♦ -la mise en œuvre dès 2010, si nécessaire, de plans d'actions spécifiques.

ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Afin de satisfaire aux objectifs du Groupe en matière de contrôle interne, le Conseil d'administration, le Président Directeur Général, les Directeurs Délégués, les Directions fonctionnelles et l'ensemble des collaborateurs jouent un rôle dans la maîtrise des activités et des risques associés aux domaines qui dépendent de leurs responsabilités.

A la suite du changement de mode d'administration et de gestion de la Société par adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'administration le 27 juin 2008, le Groupe a revu au cours du second semestre 2008 l'ensemble de son « process » de délégations de manière à adapter le système de décision à la nouvelle organisation en responsabilisant les Directeurs Délégués tout en garantissant la prise de décision au niveau adéquat.

Conseil d'administration

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 27 juin 2008 a décidé de confier la Direction Générale de la Société au Président du Conseil d'administration.

Le Président Directeur Général et le Conseil d'administration délibèrent sur les questions majeures de la vie du Groupe et donnent les grandes orientations stratégiques. La composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés notamment le Comité d'Audit ainsi que l'organisation de leurs travaux concourent au bon fonctionnement de la Société conformément aux processus décrits en section 1. Gouvernance d'entreprise.

Organes de direction et Comités

Directions Déléguées

Les processus de décision et de contrôle reposent sur un ensemble de délégations conférées par le Président Directeur Général aux Directeurs Délégués :

- ◆ Le Directeur Délégué à la Direction Générale en charge notamment du secrétariat général, de la direction juridique, de la direction des ressources humaines, du service droit des sociétés et de la direction des achats,
- ◆ Le Directeur Délégué du Pôle Télévision,
- ◆ Le Directeur Délégué en charge du Développement Commercial,
- ◆ Le Directeur Délégué du Pôle Technique en charge notamment des services techniques de diffusion, des services généraux et des systèmes d'information,
- ◆ Le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales en charge notamment des services comptables et financiers, de la communication financière, de l'audit interne ainsi que de la supervision des opérations internationales.

Les délégations de pouvoirs et de signatures sont validées par le Président Directeur Général sur recommandation du Directeur Délégué à la Direction Générale. Fixant précisément les domaines et les niveaux de décision affectés aux différents acteurs, elles constituent de ce fait un référentiel dont l'application peut être aisément vérifiée par le service contrôle de gestion Groupe et par le service audit interne.

Le respect des procédures propres à chaque activité relève de la responsabilité du Directeur Délégué du pôle concerné tandis que le respect des procédures Groupe relève de celle des Directions et Services fonctionnels : Direction Juridique, Service droit des sociétés, Direction des Ressources Humaines, Services Généraux, Direction des Systèmes d'Information, Services Techniques et Direction Financière.

Comité Général d'Information

Plusieurs fois par an, le Comité Général d'Information réunit les principaux managers du groupe permettant ainsi à la Direction notamment :

- ◆ de communiquer sur les orientations stratégiques du Groupe et sur leur mise en oeuvre,
- ◆ et, d'une manière générale, d'optimiser la circulation de l'information au sein du Groupe quant à ses développements et à son fonctionnement en ce compris son dispositif de contrôle interne.

Comité de Suivi

Les Directeurs Délégués ainsi que les principaux Directeurs occupant des fonctions opérationnelles et fonctionnelles au siège constituent le Comité de Suivi qui se réunit deux fois par mois. Le Comité de Suivi s'assure de la correcte mise en œuvre de la stratégie du Groupe et de sa déclinaison opérationnelle.

Comité Ressources Humaines

Ce Comité qui se réunit chaque semaine est composé du Directeur Délégué à la Direction Générale, du Directeur Délégué Finances et Activités Internationales et du Directeur des Ressources Humaines. Le Comité RH a vocation à contrôler le strict respect du cadre budgétaire relatif aux charges de personnel.

En collaboration avec les Directions opérationnelles, il participe en outre à la réflexion sur la rationalisation et l'optimisation des ressources humaines notamment en favorisant la mobilité interne des collaborateurs au sein du Groupe.

Comités Spécialisés

Les principales Directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe animent, à travers des réunions périodiques, des comités spécialisés : Comités antennes au sein des pôles Radio et Télévision, Comité Entertainment, Comité financier, etc.

Directions et Services fonctionnels des activités de contrôle

Direction juridique

La Direction juridique définit et anime la politique juridique du Groupe à travers le réseau des juristes internes ou de prestataires extérieurs qu'elle encadre.

Tous les actes particuliers relatifs à la vie des filiales directes ou indirectes du Groupe sont soumis à l'approbation du Président Directeur Général du Groupe assisté de la Direction juridique et du Directeur Délégué à la Direction Générale.

La Direction juridique rédige la plupart des contrats et de façon systématique, les contrats les plus importants, ou propose des modifications aux projets soumis par des tiers. La Direction juridique informe le Président Directeur Général, le Directeur Délégué à la Direction Générale et les opérationnels des problématiques juridiques liées notamment à l'actualité opérationnelle ou à des évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.

Une évaluation concrète des risques juridiques éventuels est effectuée par la Direction juridique qui informe le Président Directeur Général, le Directeur Délégué à la Direction Générale et les opérationnels afin qu'ils soient en mesure de prendre leurs décisions.

Par ailleurs, tous les précontentieux et litiges sont suivis par la Direction juridique, en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats.

Enfin, la Direction juridique assure une veille juridique et réglementaire qui vise à identifier et à anticiper les évolutions de la législation et de la réglementation.

Service droit des sociétés

Le service droit des sociétés gère les aspects relatifs au droit des sociétés de NRJ Group et de ses filiales françaises et assure le suivi des informations « corporate » des filiales et participations étrangères. Il apporte également son expertise dans le cadre des projets d'opérations de croissance externe étudiés le cas échéant par le Groupe.

Direction des Ressources Humaines

La gestion des ressources humaines est organisée par pays où chaque filiale applique les dispositions réglementaires locales en vigueur en s'appuyant sur les compétences de spécialistes de la profession.

Le Directeur des ressources humaines du Groupe participe au Comité de suivi et assure la coordination de la politique sociale du Groupe et sa déclinaison auprès des filiales françaises.

La Direction des ressources humaines Groupe assure l'encadrement du processus de recrutement et de formation, la rédaction et le suivi des contrats de travail des salariés et l'animation de la mobilité interne des compétences à travers le Groupe. En France, deux sites centralisent les paies et le suivi des charges sociales, mais aussi les contentieux prud'homaux.

Cette Direction promeut, au sein des filiales, les procédures Groupe d'évaluation périodique des personnels, favorisant la qualité et la motivation des équipes.

Elle gère, enfin, les relations avec les partenaires sociaux, le respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité, l'élaboration et la mise en œuvre du règlement intérieur, l'administration du personnel et assure le suivi des évolutions réglementaires.

Services Moyens Généraux

Ce service assure la maintenance, la protection et la sauvegarde des actifs physiques du Groupe.

Service Achats

La Direction Achats établit et gère les conditions générales d'achat du Groupe en France hors achats de programmes, droits et redevances. Elle référence et évalue la performance des fournisseurs du Groupe. Elle dirige les négociations commerciales et participe activement aux négociations contractuelles, dans le respect des cahiers des charges définis conjointement avec les opérationnels.

Par son action constante sur les prix, la Direction Achats contribue à l'amélioration de la performance économique du Groupe.

La Direction Achats a œuvré, dès sa création, à l'élaboration et à la diffusion d'une procédure générale des achats, ainsi que d'une table des seuils d'engagements autorisés selon les natures et les montants des opérations, établie en étroite collaboration avec la Direction Générale et la Direction Financière du Groupe.

Les opérations courantes sont engagées par les Responsables des services concernés dans le cadre de leur budget. Les procédures d'engagements de dépenses prévoient différents niveaux d'accord de la part des Directions financières, des Directions Déléguées voire du

Conseil d'administration de la Société, en fonction des montants engagés.

Dans ce contexte, et à l'exception de certaines catégories de dépenses dûment identifiées, le suivi des engagements de dépenses et des bons à payer est effectué via le module achats (MM) de l'ERP SAP dans lequel on a été prédéfinis des circuits d'approbation et de validation électroniques (« workflow achats »).

Le Groupe s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue visant notamment à assurer la traçabilité du processus de validation pour la totalité du flux achats.

Le développement de l'ERP SAP s'est de même accompagné d'une démarche de normalisation des contrats d'achat visant particulièrement à s'assurer de la garantie de continuité de service, ainsi qu'à sécuriser les approvisionnements et les conditions financières.

Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information est responsable de la définition du schéma directeur du Groupe en terme d'organisation et d'architecture des systèmes ainsi que de la définition des objectifs à court et moyen terme. Elle coordonne et encadre, à ce titre, l'ensemble des moyens informatiques à travers la maîtrise des budgets d'investissement et de fonctionnement du Groupe et des filiales françaises.

Cette Direction gère en France l'ensemble des systèmes informatiques (bureautique, architecture réseau et serveurs, applications, sécurité...), met en œuvre les projets et les développements informatiques des filiales et services, et assure la mise en place et la pertinence des systèmes de sauvegarde des données informatiques.

Services Techniques

Les services techniques, rattachés au Directeur Délégué Pôle technique, organisent, planifient, gèrent et maintiennent tous les matériels indispensables au bon fonctionnement des studios et à la diffusion des programmes dans le respect de la charte sonore de chaque antenne.

Direction Financière

La Direction financière est assurée par le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales. La Direction financière veille au respect des règles comptables, fiscales et boursières en lien avec le service droit des sociétés et est responsable du traitement de l'information financière et comptable ainsi que de la gestion des assurances pour le Groupe.

Services comptables

La comptabilité de la quasi-totalité des entités françaises contrôlées majoritairement est centralisée par la Direction comptable Groupe, à l'exception des comptabilités des sociétés towerCast SAS et Régie Networks SAS qui disposent de leurs propres services comptables et de celle des sociétés de production de comédies musicales tenue par des experts comptables extérieurs. A l'international, la production de l'information comptable est organisée soit par zone – Allemagne/Autriche, Scandinavie (Norvège/Suède), soit par pays : Belgique, Suisse et Finlande.

L'ensemble des filiales françaises à l'exception de la régie locale Régie Networks SAS et des sociétés de production de comédies musicales utilisent l'ERP SAP. Les principales fonctionnalités développées concernent notamment les achats, les ventes média, la comptabilité / finance et le contrôle de gestion.

La migration de ces flux sur SAP permet d'avoir une meilleure visibilité et un meilleur contrôle sur une part significative du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles courantes du Groupe. La mise en place de SAP chez Régie Networks SAS est envisagée pour début 2011.

L'ERP SAP contribue au développement de la démarche de contrôle interne du Groupe, ainsi qu'à une plus grande fiabilité, traçabilité et cohérence des informations traitées en permettant d'améliorer un certain nombre de processus Groupe notamment dans les domaines suivants :

1. unicité des données de base,
2. fiabilité des données,
3. traçabilité des données (intégration des processus et des flux de documents),
4. accès à l'information en temps réel,
5. optimisation de la gestion des contrats et de la facturation.

Service trésorerie

Le service trésorerie gère au quotidien la centralisation de la trésorerie des filiales françaises et le suivi des placements. Elle assure également de façon centralisée le suivi des relations bancaires des filiales françaises détenues à 100 %.

Services Consolidation et Contrôle de Gestion Groupe

Les services contrôle de gestion Groupe et consolidation ont été rapprochés au cours du 4ème trimestre 2007 au afin d'optimiser la préparation et le suivi des informations financières en interne comme en externe.

Les services Consolidation et Contrôle de Gestion s'assurent de la cohérence des remontées d'information des filiales avant agrégation des résultats et écritures de consolidation et de la cohérence des retraitements effectués.

En 2009, le Groupe a produit ses premiers états internes et externes unifiés dans un même outil de reporting et de consolidation unifié en 2008 sous Hyperion Financial Management (HFM).

Les informations financières remontées par les filiales incluses dans le périmètre de consolidation sont désormais établies selon un plan de compte unique Groupe en monnaie locale. Les filiales sont responsables de la conformité de ces informations avec les instructions du Groupe (plan de compte, instructions de clôture) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction financière notamment le calendrier de remontée. Les principaux retraitements résultant de l'application du référentiel IAS/IFRS sont déterminés et comptabilisés en central par le service consolidation Groupe.

Services financiers des filiales

En France, chaque pôle d'activité dispose d'un Directeur ou d'un Responsable Administratif et Financier. Son rôle consiste notamment à s'assurer du fonctionnement satisfaisant du pôle sur le plan administratif et financier et à jouer le rôle d'interface avec les services financiers centraux du Groupe.

A l'international, les services financiers sont organisés selon le même mode que les services comptables.

Service communication financière

Le service communication financière s'attache à diffuser l'information réglementée et à accroître la visibilité et la lisibilité par les tiers des informations et opérations à caractère financier concernant le Groupe. Le service communication financière établit l'information financière réglementée et assure sa communication auprès des marchés.

Service audit interne

Le service audit interne contrôle l'application satisfaisante de l'ensemble des procédures Groupe et vérifie le bon fonctionnement des processus. Il conduit une activité indépendante et objective de contrôle et de conseil avec pour objectif d'améliorer et d'ajouter de la valeur aux opérations. Il contribue ainsi à l'identification et à la réduction des risques, à la sauvegarde des actifs et à l'amélioration des contrôles au sein du Groupe. En particulier, l'audit interne aide à améliorer la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et à apprécier le respect des politiques, règles et procédures établies au sein du Groupe.

Le service d'audit interne, sous la responsabilité du Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, agit selon un plan d'audit examiné annuellement par le Comité d'Audit et procède également régulièrement à des missions d'audit ad hoc sur demande de la Direction Générale.

Le compte rendu des missions d'audit interne, après échange avec les services concernés, est restitué à la Direction Financière ainsi qu'au Comité d'Audit sur demande.

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES, TRAVAUX DU SERVICE AUDIT INTERNE

Cartographie des risques

Un processus de cartographie des risques a été initié en 2006 au niveau du Groupe par le Service audit interne avec pour objectif :

- ♦ l'identification des risques potentiels,
- ♦ la définition et la mise en place des mesures adéquates afin de limiter ces risques potentiels,
- ♦ la promotion d'un environnement de contrôle des risques.

Les principaux risques opérationnels liés aux activités du Groupe, tels que décrits dans la partie « Facteurs de risques et assurances » du rapport de gestion, ont été recensés par le service audit interne selon la méthodologie suivante :

- ◆ le Groupe a fait l'objet d'une segmentation couvrant les domaines stratégiques clés,
- ◆ des entretiens ont été menés auprès des responsables opérationnels clés au sein des entités les plus importantes,
- ◆ le traitement de ces entretiens a été effectué de manière centralisée afin d'assurer la cohérence globale de la démarche.

Principaux domaines de risques et risques identifiés

Les domaines stratégiques clés au sein desquels le Groupe a identifié ses principaux risques sont les suivants :

(se reporter à la partie « Facteurs de risques et assurances » pour le descriptif détaillé de ces risques)

Risques économiques

- ◆ Risques liés à l'environnement économique et à la position concurrentielle : Descriptif des principaux marchés, de l'environnement économique et des éléments exogènes pouvant affecter la situation financière et le patrimoine du Groupe
- ◆ Risques liés au modèle économique : Descriptif du modèle économique, de la visibilité sur les recettes, du modèle de rentabilité et de sa sensibilité, dépendance commerciale...

Risques opérationnels, industriels et techniques

- ◆ Risques liés à la production et à la diffusion d'un signal radio : Description des installations techniques de production, de diffusion et de transport du signal radio et des risques de rupture de ces signaux
- ◆ Risques liés à la production et à la diffusion d'une chaîne de TV numérique : Description des installations techniques de production, de diffusion et de transport du signal radio et des risques de rupture de ces signaux
- ◆ Risques liés à la diffusion de la publicité : Description des conditions de préparation et de diffusion des spots publicitaires, de la sauvegarde des données liées et des risques de pertes de ces données

Risques environnementaux liés à l'activité de diffuseur (société towerCast SAS)

- ◆ mesures des champs magnétiques : Descriptif des ondes, du cadre réglementaire et des moyens de mesures et de contrôle de ces ondes
- ◆ protection des sites et des salariés : Description des risques afférents aux sites de diffusion et des mesures de prévention

Risques juridiques

- ◆ Risques liés à la réglementation : Suivi des autorisations d'émettre et du respect des engagements de diffusion :
- ◆ Risques liés à des litiges, procédures judiciaires et arbitrage.

Risques financiers

- ◆ risque lié à l'élaboration de l'information financière

Travaux du service audit interne

Actions menées et perspectives

En 2009, les principales missions réalisées par le service audit interne ont été les suivantes :

- ◆ audit des filiales belge et suisse,
- ◆ rédaction et diffusion du manuel de procédures de contrôle interne pour les exploitations à l'international,
- ◆ refonte du questionnaire d'autoévaluation sur le contrôle interne et diffusion aux filiales françaises et internationales,
- ◆ travaux sur le processus de gestion des échanges publicitaires et marchandises à Paris.

Le plan d'audit pour 2010, tel que présenté au Comité d'Audit, prévoit notamment les missions suivantes :

- ◆ la rédaction d'un manuel de procédures de contrôle interne pour les activités en France,
- ◆ le suivi des recommandations émises antérieurement,
- ◆ le dépouillement et l'analyse des réponses aux questionnaires d'autoévaluation sur le contrôle interne (en France et à l'international),
- ◆ la poursuite des travaux relatifs au processus de gestion des échanges publicitaires et marchandises,
- ◆ la poursuite de l'audit des filiales en France et à l'international.

Autoévaluation du contrôle interne

Le service audit interne supervise la démarche d'autoévaluation du contrôle interne au sein des principales entités / filiales du Groupe.

Les enjeux de cette démarche annuelle sont, d'une part, d'améliorer la maîtrise et l'efficacité des opérations dans un cadre de progrès continue et, d'autre part, d'impliquer à leur niveau les dirigeants et collaborateurs du Groupe dans la surveillance du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques.

La méthodologie repose sur la diffusion de questionnaires d'autoévaluation, composés de 11 cycles financiers et opérationnels rassemblant 39 risques couverts par 191 points de contrôle. L'auteur du questionnaire établit lui-même les plans d'actions répondant aux axes de progrès préalablement identifiés en renseignant le document.

Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi annuel.

Les informations qui résultent de cet exercice sont analysées par le service audit interne, présentées au Comité d'audit et permettent d'identifier les zones de risques et ainsi de cibler les missions futures.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les processus décrits dans ce chapitre ont été mis en place suite au changement de gouvernance et à la décision du Conseil d'administration de confier la Direction Générale de la Société au Président du Conseil d'administration.

Processus d'élaboration budgétaire et reportings

Processus d'élaboration budgétaire

Le processus d'élaboration budgétaire débute par l'envoi par le Président Directeur Général d'une lettre d'orientation budgétaire fixant aux Directions Déléguées les directions stratégiques comme l'évolution du chiffre d'affaires et celle des charges ainsi que des objectifs qualitatifs.

Chaque Direction Déléguée prépare ensuite un budget répondant aux orientations budgétaires avec l'appui des équipes administratives et financières de son périmètre : responsable(s) administratif et financier, contrôleur(s) de gestion opérationnels etc.

Les budgets sont présentés à la Direction Générale et à la Direction Déléguée Finances de manière consolidée et individuellement dans le cadre d'une business review.

A l'issue des business reviews, le service Contrôle de Gestion Groupe établit le budget Groupe qui est ensuite présenté au Conseil d'administration.

Après que le Budget Groupe a été adopté par le Conseil d'Administration, chaque Direction Déléguée reçoit son budget propre constituant son référentiel budgétaire pour l'exercice à venir.

Au moins une fois par an, un prévisionnel de résultat opérationnel courant consolidé avant échanges de l'année en cours est préparé par le service Contrôle de Gestion Groupe et présenté au Président Directeur Général et aux Directeurs Délégués.

Reporting mensuel

Un reporting de gestion est produit mensuellement. Il permet d'analyser le respect des objectifs et de mettre en perspective la contribution des filiales et de leurs unités opérationnelles à la performance globale du Groupe.

Ce reporting est produit à partir des différents reportings mensuels opérationnels qui sont consolidés par le service Contrôle de Gestion Groupe. Le reporting mensuel Groupe est adressé au Président Directeur Général et aux Directeurs Délégués

Reporting spécifiques

Un certain nombre de reportings spécifiques sont produits au sein du Groupe afin de couvrir différents besoins opérationnels. Parmi ces reportings figurent notamment :

- un suivi du portefeuille relatif au chiffre d'affaires publicitaire national préparé et communiqué quotidiennement à l'intention du Président Directeur Général, des Directeurs Délégués concernés ainsi que des principaux Dirigeants de NRJ Global SAS.

- un reporting consolidé du chiffre d'affaires France des régions nationale et locale établi sur une base hebdomadaire.

- un reporting mensuel de chiffre d'affaires consolidé établi en tout début de mois suivant à l'intention du Président Directeur Général et des Directeurs Délégués.

- un reporting de trésorerie Groupe établi mensuellement informant le Président Directeur Général ainsi que les Directeurs Délégués sur le niveau de la trésorerie courante nette du Groupe, la répartition des placements par catégorie ainsi que l'évolution des comptes courants Groupe. Ce reporting mensuel de trésorerie fait l'objet d'un rapprochement avec la trésorerie courante nette consolidée sur une base trimestrielle.

- un reporting de suivi du plan de rachat d'actions établi mensuellement à l'intention du Président Directeur Général et de la Direction Déléguée Finances et Activités Internationales.

Procédures d'élaboration des comptes

Comptes sociaux

L'ensemble des filiales établit un arrêté de gestion mensuel et un arrêté comptable trimestriel.

Ces arrêtés servent de base aux reporting mensuels incluant des éléments d'information relatifs aux principales variations par rapport au budget ou à l'année précédente et font l'objet d'échanges avec le service Contrôle de Gestion Groupe.

Comptes consolidés

Les équipes comptables Groupe ainsi que les services comptables des filiales autonomes reportent les données sociales selon une périodicité mensuelle dans HFM. Les services Consolidation et Contrôle de Gestion Groupe établissent des comptes consolidés trimestriels à usage interne, les comptes consolidés condensés semestriels, les comptes consolidés annuels ainsi que le reporting consolidé mensuel permettant de suivre l'évolution de l'activité par rapport à l'exercice précédent et au budget.

Procédures de recensement et suivi des engagements hors bilan

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales. Ce contrôle est effectué notamment dans le cadre du processus de consolidation statutaire dans la mesure où les filiales sont tenues de préciser la liste de leurs engagements de type commerciaux ou financiers et d'en effectuer le suivi au fil des exercices.

Communication financière

Le service communication financière établit un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers de l'information du Groupe. Ce calendrier est communiqué en interne. Le responsable du service vérifie, avec le concours du service droit des sociétés, que ce calendrier est en adéquation avec les exigences du marché et de la réglementation AMF et que la communication financière est effectuée dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements, dont ils assurent une veille permanente.

Outre les membres de l'équipe dirigeante autorisés à cet effet, le responsable de la communication financière est seul habilité à diffuser à l'extérieur de la Société des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie.

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLI- CATION DE L'ARTICLE L225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SO- CETE NRJ GROUP

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

PriceWaterhouseCoopers

Bertrand BOISSELIER

Laurent DANIEL

6 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE NRJ GROUP ET SON CAPITAL

6.1 STATUTS ET FONCTIONNEMENT

Dénomination et siège social

NRJ GROUP
22 rue Boileau – 75016 Paris

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés et code APE

La société NRJ GROUP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification SIREN 332 036 128. Son code d'activité économique est le 7010 Z (Activités des sièges sociaux).

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration régie par le Code de Commerce.

Date de constitution, durée de vie de la Société

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du 25 mars 1985 et viendra à expiration le 25 mars 2084, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Objet social (article 3 des statuts)

« La Société a pour objet :

- ♦ la prise et la gestion de participations dans toutes les sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;
- ♦ l'exploitation de marques de fabrique, de commerce ou de service ;
- ♦ la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- ♦ et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Consultation des documents sociaux relatifs à la Société

Les documents juridiques relatifs à la Société, tels que les statuts ou les procès-verbaux d'Assemblées Générales, peuvent être consultés au siège social.

Exercice social (article 18 des statuts)

« L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

Affectation des résultats (article 19 des statuts)

« La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire, par remise de biens en nature ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende. »

Conseil d'administration (article 13 des statuts)

Composition

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre pourra être dépassé dans les cas et suivant les conditions et limites fixées par les dispositions légales.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'au moins une action de la société.

Durée des fonctions – limite d'âge

La durée des fonctions des administrateurs est de 2 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Présidence du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Il est proposé à l'assemblée générale du 20 mai 2010 d'élever la limite d'âge du président du conseil de 65 ans à 80 ans et de modifier en conséquence les statuts.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du Conseil et les assemblées.

Délibération du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

Les convocations sont faites par tous moyens. Elles indiquent l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation. Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En plus des attributions que le Conseil tient de la loi, le directeur général si cette fonction n'est pas assumée par le président du Conseil d'administration, doit lui soumettre pour approbation expresse et préalable toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la société et notamment :

- i) la vente, l'échange ou l'apport d'une participation, d'une marque de fabrique, d'un fonds de commerce ou d'un immeuble,
- ii) la signature de contrats d'emprunt pour le compte de la société autrement que pour ses besoins courants,
- iii) la constitution de sûretés,
- iv) le concours à la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer,
- v) l'adoption ou la modification du budget,
- vi) la réalisation d'investissements non budgétés dont le montant individuel ou cumulé sur un trimestre est supérieur à 1.500.000 euros,
- vii) la modification des termes du contrat de concession de marque NRJ conclu avec la société NRJ,
- viii) plus généralement, toute réorganisation significative ou restructuration de la société.

Rémunération

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence.

Le Conseil répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

Direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe

les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un directeur général. Il est proposé à l'assemblée générale du 20 mai 2010 d'élever la limite d'âge du directeur général de 65 ans à 80 ans et de modifier en conséquence les statuts.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués sont tenus aux mêmes limitations de pouvoirs que le directeur général et disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

Censeurs (article 15 des statuts)

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de deux ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenus dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment et sans indemnité par décision du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des administrateurs. Ils sont soumis aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs.

Ils peuvent, sur décision du Conseil d'administration, recevoir une rémunération prélevée sur le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du conseil et demander à son Président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos.

Assemblées Générales (Extrait de l'article 16 des statuts)

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (...) »

Droits de vote de double (Extrait de l'article 10 des statuts)

« (...) Les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double (...) »

Identification des détenteurs de titres (article 11 des statuts)

« La Société a la possibilité de demander à tout moment, moyennant rémunération mise à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, l'année de naissance ou de constitution, l'adresse et la nationalité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

Franchissement de seuil de participation (article 12 des statuts)

« Toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de capital ou de droits de vote de la Société au moins égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) sera tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement.

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % sera franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la

demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5%. »

Transfert des actions, nantissement de comptes d'instrument financiers

Aucune clause ne restreint le transfert des actions.

6.2 CAPITAL ET DROITS DE VOTE

6.2.1 CAPITAL

A date de publication de ce document de référence, le capital s'élève à 830 860,30 euros composé de 83.086.030 actions ordinaires de 0,01 euros de valeur nominale.

Tableau d'évolution du capital depuis la création de la société NRJ GROUP

Date	Nature de l'opération	Montant des variations du capital			Montants Successifs du capital	Nombre cumulé d'actions
		Emissions/Annulations d'actions				
		Nombre d'actions	Nominal	Primes d'émission		
25.03.85	Création de la Société	2 500	100 francs		250 000 francs	2 500
25.02.00	Conversion du capital en euros		16 euros		40 000 euros	2 500
	Augmentation de capital par élévation du nominal		157,5 euros		393 750 euros	2 500
	Création d'actions nouvelles par division de la valeur nominale par 15.750	39 372 500			393 750 euros	39 375 000
27.04.00	Augmentation de capital par voie d'apport en nature	696 100		36 092 785 euros	400 711 euros	40 071 100
09.06.00	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles rémunérant les titres apportés à l'OPES	44 550 813		1 610 425 662,57 euros	846 219,13 euros	84 621 913
26.09.00	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles rémunérant les titres apportés à l'OPREA	1 858 791		91 039 385,90 euros	864 807,04 euros	86 480 704
27.08.08	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du PRA	287 700			861 930 04 euros	86.193.004
28.05.09	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du PRA	3 106 974			830 860 30 euros	83.086.030

6.2.2 DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL ET AUTRES AUTORISATIONS

Autorisations actuellement en vigueur	Date de l'assemblée	Durée	Montant maximal Autorisé ou plafond global	Utilisation des délégations au cours de l'exercice 2009	Montant Résiduel
Réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société	27/06/2008	24 mois	10 % du capital	28/05/09 : Annulation de 3.106.974 actions	6,1 % du capital
Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions	27/06/2008	38 mois	2 % du capital	14/09/09 : Attribution de 200.000 options d'achat d'actions représentant 0,2 % du capital	0,4 % du capital
Emission (avec maintien du DPS) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %	27/06/2008	26 mois	Montant nominal maximum ¹ : - des actions : 87.000 euros - des valeurs mobilières : 100.000.000 euros	Néant	Montant nominal maximum ¹ : - des actions : 87.000 euros - des valeurs mobilières : 100.000.000 euros
Emission (avec suppression du DPS par offre au public) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 %	27/06/2008	26 mois	Montant nominal maximum : - des actions : 87.000 euros - des valeurs mobilières : 100.000.000 euros	Néant	Montant nominal maximum ¹ : - des actions : 87.000 euros - des valeurs mobilières : 100.000.000 euros
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	27/06/2008	26 mois	15 % de l'émission initiale dans la limite du plafond de l'autorisation	Néant	15% de l'émission initiale (dans la limite du plafond de l'autorisation)
Achat par la société de ses propres Actions	28/05/2009	18 mois	10 % du capital	Achat de 873.557 actions	8,95 %
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières	28/05/2009	26 mois	10 % du capital	Néant	10% du capital

¹Avec imputation sur ce plafond des éventuelles émissions effectuées avec suppression du DPS.

6.2.3 CAPITAL POTENTIEL

NRJ GROUP n'a émis aucun instrument financier dilutif.

6.2.4 DROITS DE VOTE

L'article 10 des statuts (voir 6.1 Statuts et fonctionnement) stipule qu'un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire (assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2000 et 13 septembre 2001) En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En revanche, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis les exceptions légales (transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale).

Par ailleurs, il est indiqué que, à défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts *, « les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5%. »

* voir 6-1 Statuts et Fonctionnement : « Toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de capital ou de droits de vote de la Société au moins égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) sera tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement.

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % sera franchi. »

6.2.5 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

	31 décembre 2009				31 décembre 2008				31 décembre 2007			
	capital		droits de vote		capital		droits de vote		capital		droits de vote	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Jean Paul BAUDECROUX	62 780 838	75,56	124 941 676	84,98	62 780 838	72,84	124 941 676	84,61	62 780 838	72,60	124 941 676	82,13
Autres membres du Conseil d'administration ¹	3 340 553	4,02	6 375 828	4,34	3 340 553	3,87	6 375 828	4,32	N/A	N/A	N/A	N/A
membres du Directoire ²	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3 267	0,00	3 267	0,00
membres du Conseil de surveillance ³	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3 356 595	3,88	6 408 015	4,21
Actions propres et auto-contrôle	1 852 245	2,23	0,00	0,00	4 324 362	5,02	0,00	0,00	632 195	0,73	0,00	0,00
Tocqueville Finance	(5)	(5)	(5)	(5)	4 519 986 ⁴	5,24	4 519 986	3,06	5 444 025 ¹	6,29	5 444 025	3,58
Autres actionnaires	15 112 394	18,19	15 712 127	10,69	11 227 265	13,03	11 825 765	8,01	14 263 784	16,50	15 323 193	10,07
TOTAL	83 086 030	100	147 029 631	100	86 193 004	100,00	147 663 255	100,00	86 480 704	100,00	152 120 176	100,00

(1) Micheline GUILBERT : 3.339.146 actions et 6.374.416 droits de vote ; Antoine GISCARD d'ESTAING : 1.400 actions et 1.400 droits de vote ; Maryam SALEHI : 5 actions et 10 droits de vote ; François MAZON : 1 action et 1 droit de vote ; Vibeke RÖSTORP : 1 action et 1 droit de vote

(2) 3 personnes – changement de mode de gouvernance le 27 juin 2008

(3) 4 personnes autres que Jean Paul BAUDECROUX - changement de mode de gouvernance le 27 juin 2008

(4) Nombre déclaré à la Société lors d'un franchissement de seuil statutaire à la baisse fin octobre 2008.

(5) Nombre d'actions et de droits de vote inférieur à 5% du capital et des droits de vote.

Cette répartition du capital n'a pas subi de variation significative à la date du dépôt du présent document de référence.

Informations sur les franchissements de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, en fonction des informations reçues, l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 % et 95 % du capital social ou des droits de votes aux Assemblées Générales :

- ◆ Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX détient, à la date du 31 décembre 2009, 62 780 838 actions sur les 83 086 030 composant le capital social, soit 75,56 % du capital social et 84,98 % des droits de vote.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote. Cette liste a connu la modification suivante au cours de l'exercice écoulé : franchissement à la baisse du seuil de 5% par le fonds d'investissement TOCQUEVILLE FINANCE.

Informations concernant les mesures prises en vue de s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive

La Société est contrôlée comme décrit dans le tableau ci-dessus. En dehors de la présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration, de la mise en place de comités spécialisés et des dispositions légales, rien n'est expressément prévu par la Société pour s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive.

Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- ◆ Structure du capital : les renseignements relatifs à la structure du capital de NRJ GROUP sont mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- ◆ Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : l'article 12 des statuts relatif au franchissement de seuil est reproduit au paragraphe 6.1.
- ◆ Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : les renseignements correspondants figurent dans le tableau ci-dessus.
- ◆ A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte et autre engagement signé entre actionnaires
- ◆ Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- ◆ Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

- ◆ Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires.
- ◆ En matière de délégation de pouvoirs au Conseil d'administration : les renseignements correspondants figurent au paragraphe 6.2.2.
- ◆ La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- ◆ Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : Il est difficile pour la Société d'apprécier avec certitude l'incidence d'un éventuel changement de contrôle sur ses contrats.
- ◆ Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration.

Actionnariat des salariés

Au 31 décembre 2009, le fonds commun de placement dans lequel sont investies les sommes provenant du versement par la Société de la participation des salariés dans le cadre de l'accord conclu au niveau du Groupe détenait 9 300 actions NRJ GROUP.

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 0 % du capital social de la Société.

6.2.6 RACHAT D' ACTIONS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'AMF ainsi que du Règlement Européen n° 2273 / 2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de des propres actions par NRJ GROUP. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 20 mai 2010. L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 14 avril 2010.

REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DETENUS AU 31 MARS 2010 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 1 689 595 représentant 2,03 % du capital de la Société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- ◆ Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 185 100
- ◆ Opérations de croissance externe : 4 495
- ◆ Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 1 500 000
- ◆ Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- ◆ Annulation : 0

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

- ◆ Autorisation du programme : Assemblée générale du 20 mai 2010
- ◆ Titres concernés : actions ordinaires
- ◆ Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % (soit 8.308.603 actions à ce jour)
- ◆ Prix maximum d'achat : 15 euros par action
- ◆ Modalités de rachat : Les achats d'actions pourraient être opérées par tous moyens et à toute époque, y compris en période d'offre publique mais dans le strict respect de la réglementation boursière applicable, notamment des conditions de l'article 232-17 du règlement général de l'autorité des marchés financiers.
- ◆ Objectifs :
 - Assurer l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF
 - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société
 - Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ou au titre d'un plan d'épargne entreprise,
 - Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur
 - Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010, dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire.
- ◆ Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 20 mai 2010, soit le 20 novembre 2011.

ACHATS ET VENTES AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

	Opérations réalisées en dehors du contrat de liquidité		Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité	
	Achats	Vente	Achats	Vente
Nombre d'actions	660.602	0	212.955	234.205
Cours moyens	5,66 €	0	5,31 €	5,90 €
Montant des frais de négociation	5.562,46 €	0	0	0

Motifs des acquisitions	Nombre total d'actions achetées au cours de l'exercice	% du capital que représentent les actions affectées à cet objectif	Nombre d'actions utilisées
Animation du cours	212.955	0,2 %	0
Actionnariat salarié	656.107	0,7 %	0
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-	-
Opérations de croissance externe	4.495	0,0 %	0
Annulation	-	-	-

Volume des actions utilisées pour chaque objectif pendant l'exercice :

	Actionnariat salarié	Couverture de valeurs mobilières	Opérations de croissance externe	Annulation
Volume des actions utilisées (en nombre d'actions)	0	0	0	3.106.974

- ◆ Réallocations effectuées au cours de l'exercice : Par décision du Conseil d'administration en date du 28 mai 2009, il a été décidé de réaffecter 3.106.974 actions affectées initialement à la finalité de l'actionnariat salarié à la finalité de l'annulation. Actions qui ont ensuite été annulées par décision du même conseil.
- ◆ Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice (au titre des achats effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions y compris les achats effectués lors des précédents programmes) : 1.852.245 soit 2,23 % du capital
- ◆ Valeur comptable : 12.693.913,48 €
- ◆ Valeur nominale : 18.522,45 €

6.2.7 NANTISSEMENT D' ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF PUR

A la connaissance de la Société, 84.500 actions inscrites au nominatif pur, appartenant à un seul actionnaire sont nantées au 31 décembre 2009.

6.3 MARCHE DU TITRE NRJ GROUP

BOURSE ET EVOLUTION DU TITRE

Le titre NRJ GROUP est coté sur le marché Euronext Paris (compartiment B); code ISIN : FR0000121691.

Indice	Poids dans l'indice
INDICE GEN.SBF250	0,01 %
CAC IT	0,09 %
CAC ALL SHARES	0,04 %
CAC MID&SMALL190	0,16 %
CAC MID100	0,18 %
CAC CONSUMER SERV.	0,12 %
CAC MEDIA	0,24 %

Source Euronext 31 mars 2010)

TRANSACTIONS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2005

Période	Cours extrêmes en € + haut + bas (en séance)		Dernier Cours du mois en €	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés en milliers €	Capitalisation boursière fin de mois en milliers €
2005						
Janvier	18,67	16,10	18,42	2 525 863	44 685	1 592 975
Février	18,70	17,74	17,80	3 823 044	69 394	1 539 357
Mars	18,60	17,20	17,59	3 589 797	63 995	1 521 196
Avril	18,70	16,85	17,15	2 091 854	37 025	1 483 144
Mai	17,43	16,56	16,75	714 978	12 087	1 448 552
Juin	19,25	16,65	18,58	2 062 516	37 490	1 606 811
Juillet	18,75	17,70	17,91	988 468	17 939	1 548 869
Août	18,70	17,80	18,20	1 995 277	36 073	1 573 949
Septembre	18,35	16,40	18,00	2 586 247	46 142	1 556 653
Octobre	19,33	18,00	18,58	2 772 742	51 404	1 606 811
Novembre	19,20	18,10	19,00	1 253 149	23 241	1 643 133
Décembre	21,10	18,58	20,68	3 064 364	60 842	1 788 421
2006						
Janvier	20,95	19,35	19,40	1 781 483	35 919	1 677 726
Février	20,23	18,71	18,85	1 722 085	33 377	1 630 161
Mars	19,15	17,41	18,01	3 327 385	61 011	1 557 517
Avril	18,54	16,90	17,85	3 016 859	53 534	1 543 681
Mai	18,00	15,85	16,55	2 311 830	38 799	1 439 904
Juin	16,63	14,75	15,41	8 334 376	125 849	1 332 668
Juillet	15,63	13,92	15,25	1 706 252	25 148	1 318 831
Août	16,59	14,72	16,22	2 178 000	34 163	1 402 717
Septembre	16,40	14,55	14,75	3 192 895	49 882	1 275 590
Octobre	14,83	12,90	13,74	4 811 398	67 210	1 188 245
Novembre	15,08	13,45	14,00	4 052 310	57 458	1 210 730
Décembre	14,31	13,27	13,7	3 450 705	47 669	1 184 786
2007						
Janvier	14,80	13,36	13,99	4 100 985	57 370	1 209 865
Février	14,47	12,89	13,42	2 278 597	31 660	1 160 571
Mars	13,72	12,02	12,10	2 845 537	36 820	1 046 417
Avril	13,48	11,76	13,28	2 626 609	33 451	1 148 464
Mai	13,84	12,91	13,79	1 807 438	23 923	1 192 569
Juin	14,33	12,67	12,78	1 863 624	25 544	1 105 223
Juillet	13,03	10,91	11,47	3 203 242	38 817	991 934
Août	11,52	10,09	10,23	2 217 329	23 972	884 698
Septembre	10,38	9,08	9,15	2 776 334	26 894	791 298
Octobre	9,87	8,54	9,02	2 595 041	23 422	780 056
Novembre	9,03	7,29	8,03	1 836 976	14 939	694 440
Décembre	8,10	7,01	7,18	1 696 298	12 754	620 931
2008						
Janvier	7,75	5,91	6,11	1 716 418	12 039	528 397
Février	7,19	5,30	6,57	2 327 955	14 223	568 178
Mars	6,55	5,07	5,28	2 116 807	12 213	456 618
Avril	5,65	5,10	5,16	1 132 697	6 046	446 240
Mai	6,75	5,17	6,36	3 011 352	18 641	550 017
Juin	6,80	6,09	6,52	1 376 618	8 717	563 854
Juillet	7,09	5,01	6,91	1 133 813	7 172	597 582
Août*	7,72	6,82	7,38	1 698 724	12 492	636 104
Septembre	7,58	6,25	7,07	2 528 450	17 844	609 385
Octobre	7,31	4,97	5,73	2 082 006	13 614	493 886
Novembre	5,90	5,20	5,52	1 118 507	6 284	475 785
Décembre	5,82	4,73	5,27	1 736 499	9 479	454 237

Période	Cours extrêmes en €		Dernier Cours du mois en €	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés en milliers €	Capitalisation boursière fin de mois en milliers €
	+ haut	+ bas (en séance)				
2009						
Janvier	6,10	5,01	5,98	449 457	2 616	515 434
Février	5,97	4,55	4,90	415 917	2 337	422 346
Mars	5,32	4,15	4,42	257 227	1 220	380 973
Avril	4,98	4,15	4,98	367 130	1 634	429 241
Mai**	5,00	4,49	4,55	311 744	1 517	378 041
Juin	5,00	4,42	4,85	281 431	1 316	402 967
Juillet	4,95	4,55	4,78	159 532	755	397 151
Août	5,50	4,40	5,20	788 748	4 020	432 047
Septembre	6,75	5,07	6,45	948 277	5 692	535 905
Octobre	7,41	6,10	6,45	955 791	6 551	535 905
Novembre	6,67	6,04	6,15	229 610	1 461	510 979
Décembre	6,29	5,57	5,66	456 211	2 662	470 267

2010

Janvier	7,04	5,57	6,35	708 696	4 652	527 596
Février	6,87	5,75	5,90	281 828	1 758	490 207
Mars	7,50	5,85	6,85	857 000	5 731	569 139

* suite à l'annulation de 287 700 actions par décision du Conseil d'Administration du 27 août 2008, le nombre d'action composant le capital à compter de cette date est de 86 193 004 (contre 86 480 704 précédemment).

** suite à l'annulation de 3 106 974 actions par décision du Conseil d'Administration du 28 mai 2009, le nombre d'action composant le capital à compter de cette date est de 83 086 030 (contre 86 193 004 précédemment).

6.4 DIVIDENDES

6.4.1 DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES EXERCICES PRECEDENTS

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des cinq exercices précédents s'est élevé à, étant précisé qu'il n'existe pas d'autre revenu distribué :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2008	Néant	Néant	Néant
31/12/2007		345.922,816 € Soit 0,004 € par action	24.733.481,344 € Soit 0,286 € par action
31/12/2006	25.079.404,16 € soit 0,29 € par action		
31/12/2005	31.997.860,48 € soit 0,37 € par action		
30/09/2004	25 079 404,16 € Soit 0,29 euro par action		

6.4.2 POLITIQUE DE DIVIDENDES

Depuis l'origine, NRJ GROUP mène une politique constante de dividendes. Il entend poursuivre cette politique dans la mesure de sa capacité de distribution et dans le cadre de la préservation d'une situation bilancielle saine et solide. En 2009, en l'absence de bénéfice, le Groupe n'a pas distribué de dividende au titre de l'exercice 2008 afin de maintenir les marges de manœuvre du Groupe sur le plan financier. En 2009, le résultat net part du Groupe étant à nouveau bénéficiaire, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de reprendre la distribution du dividende.

7 COMPTES CONSOLIDÉS DE NRJ GROUP au 31 décembre 2009

SOMMAIRE

7.1 Situation financière consolidée

7.2 Compte de résultat consolidé

7.3 Etat du résultat global consolidé

7.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

7.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

7.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

7.1 SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations incorporelles			
<i>Goodwill</i>	Note 1	137 787	142 236
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	Note 2	105 411	109 276
Immobilisations corporelles	Note 3	100 784	99 017
Actifs financiers			
<i>Actifs financiers non courants</i>	Note 4	9 812	12 300
<i>Participations dans les sociétés associées</i>	Note 5	976	1 389
Actifs d'impôts différés			
Actifs non courants		354 770	364 218
Stocks	Note 6	40 731	24 643
Clients et autres débiteurs	Note 7	163 230	185 734
Actifs d'impôts exigibles	Note 14		24 506
Actifs financiers courants		1 031	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	119 264	96 017
Actifs courants		324 256	330 900
Total de l'actif consolidé		679 026	695 118
Capital	Note 9	831	862
Primes liées au capital		123 225	137 175
Réserves consolidées		322 677	315 540
Réserves de conversion		(419)	(957)
Résultat consolidé part du Groupe		6 842	(4 610)
Capitaux propres part du Groupe		453 156	448 010
Intérêts minoritaires		(58)	(841)
Capitaux propres		453 098	447 169
Provisions	Note 10	1 964	992
Passifs financiers	Note 11	547	403
Passifs d'impôts différés nets	Note 12	38 277	35 510
Passifs non courants		40 788	36 905
Provisions	Note 10	22 199	17 165
Passifs financiers	Note 11	1 137	10 584
Fournisseurs et autres crédateurs	Note 13	161 795	182 356
Passifs d'impôts exigibles	Note 14	9	939
Passifs courants		185 140	211 044
Total du passif consolidé		679 026	695 118

7.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE NRJ GROUP

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires		330 015	331 319
Chiffre d'affaires échanges dissimilaires		7 462	7 598
Chiffre d'affaires		337 477	338 917
Autres produits de l'activité		5 450	6 247
Achats consommés		(9 703)	(8 227)
Charges de personnel	Note 15	(103 999)	(110 389)
Charges externes	Note 16	(139 547)	(151 295)
Impôts et taxes		(11 690)	(10 131)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	Note 17	(25 446)	(21 667)
Autres produits et charges d'exploitation	Note 18	(27 115)	(25 087)
Résultat opérationnel courant		25 427	18 368
<i>Charges et produits opérationnels non courants</i>			
Pertes de valeurs sur goodwill	Note 1	(8 159)	(11 000)
Autres produits et charges opérationnels non courants	Note 19	3 656	11 927
Résultat opérationnel		20 924	19 295
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		656	5 247
Coût de l'endettement financier brut		(15)	(22)
<i>Coût de l'endettement financier net</i>	Note 20	641	5 225
Autres produits et charges financiers		(137)	117
Résultat financier	Note 20	504	5 342
Impôt sur les résultats	Note 21	(12 237)	(20 904)
Quote-part dans le résultat des sociétés associées	Note 22	(1 410)	(7 806)
Résultat net d'impôt des activités poursuivies		7 781	(4 073)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
Résultat net de l'ensemble consolidé		7 781	(4 073)
Dont part des intérêts minoritaires		939	537
Dont part du Groupe		6 842	(4 610)
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	Note 23	0,08	(0,05)
Résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	Note 23	0,08	(0,05)
Résultat net dilué part du Groupe par action (en euros)	Note 23	0,08	(0,05)
Résultat net dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	Note 23	0,08	(0,05)

7.3 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net de l'ensemble consolidé	7 781	(4 073)
<i>Autres éléments du résultat global</i>		
Ecart de conversion	542	(796)
Total autres éléments du résultat global après impôts	542	(796)
Résultat Global	8 323	(4 869)
Dont part attribuable :		
- aux intérêts minoritaires	943	527
- au Groupe	7 380	(5 396)

7.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
ACTIVITE OPERATIONNELLE			
Résultat net de l'ensemble consolidé		7 781	(4 073)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	Note 24	34 162	31 163
Plus et moins-values de cession		290	(8 803)
Quote-part dans le résultat des sociétés associées		1 410	7 805
Dividendes reçus des sociétés associées		36	
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		277	
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net, autres produits et charges financiers et impôts		43 956	26 092
Coût de l'endettement financier net		(641)	(5 225)
Autres produits et charges financiers		137	(117)
Charges d'impôts (y compris impôts différés)		12 237	20 904
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net, autres produits et charges financiers et impôts		55 689	41 654
Impôts versés		16 955	(8 619)
Variation du besoin de fonds de roulement	Notes 25	(14 297)	24 590
Flux nets de trésorerie généré par l'activité (A)		58 347	57 625
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	Note 26	(22 527)	(46 190)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières, nets de trésorerie acquise	Note 26	(4 280)	(5 487)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		66	577
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières, nets de trésorerie cédée		3 753	4 903
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)		(22 988)	(46 197)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés par la mère			(24 871)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		(161)	(1 625)
Augmentation (réduction) de capital			(1 792)
Emission d'emprunts		255	133
Remboursement d'emprunts		(45)	(44)
Coût de l'endettement financier net		641	5 225
Autres charges et produits financiers		(137)	
Acquisitions nettes d'actions propres		(3 459)	(25 267)
Autres flux liés aux opérations de financement		99	1 202
Flux de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)		(2 807)	(47 039)
Incidence des variations des cours des devises (D)		138	(262)
Variation de la trésorerie courante nette (A) + (B) + (C) + (D)		32 690	(35 873)
Trésorerie courante nette à l'ouverture (E)		85 478	121 351
Trésorerie courante nette à la clôture (A) + (B) + (C) + (D) + (E)	Note 27	118 168	85 478

7.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Actions propres	Ecarts de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2008	865	138 964	375 059	(10 122)	(171)	504 595	(624)	503 971
Résultat net consolidé 2008			(4 610)			(4 610)	537	(4 073)
Autres éléments du résultat global					(786)	(786)	(10)	(796)
Résultat global 2008			(4 610)		(786)	(5 396)	527	(4 869)
Distributions de dividendes			(24 871)			(24 871)	(1 625)	(26 496)
Paiements fondés sur des actions			83			83		83
Retraitements sur Actions Propres	(3)	(1 789)	(3 789)	(20 403)		(25 984)		(25 984)
Autres			(417)			(417)	881	464
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2008	862	137 175	341 455	(30 525)	(957)	448 010	(841)	447 169
Résultat net consolidé 2009			6 842			6 842	939	7 781
Autres éléments du résultat global					538	538	4	542
Résultat global 2009			6 842		538	7 380	943	8 323
Distributions de dividendes							(161)	(161)
Paiements fondés sur des actions			256			256		256
Retraitements sur Actions Propres	(31)	(13 950)	(6 340)	17 831		(2 490)		(2 490)
Autres							1	1
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2009	831	123 225	342 213	(12 694)	(419)	453 156	(58)	453 098

7.6 NOTES ANNEXES

7.6.1 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

7.6.2 INFORMATIONS GENERALES

7.6.3 REFERENTIEL IFRS

7.6.3.1 DECLARATION DE CONFORMITE

7.6.3.2 NOUVELLES NORMES

7.6.3.2.1 NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR LES EXERCICES OUVERTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009

7.6.3.2.2 NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS PUBLIEES PAR L'IASB ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE ET DONT L'APPLICATION ANTICIPEE EST PERMISE

7.6.3.2.3 NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS PUBLIEES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE

6.3.3 OPTIONS PREVUES PAR LE REFERENTIEL IFRS ET RETENUES PAR LE GROUPE

7.6.4 BASES DE PREPARATION ET DE PRESENTATION RETENUES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

7.6.4.1 PRINCIPES DE PRESENTATION

7.6.4.2 CHANGEMENTS DE METHODES

7.6.4.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

7.6.4.4 OPTIONS RETENUES EN MATIERE D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

7.6.4.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

7.6.5 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

7.6.5.1 PERIMETRE ET CRITERES DE CONSOLIDATION

7.6.5.2 OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

7.6.5.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

7.6.5.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

7.6.5.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

7.6.5.6 CONTRATS DE LOCATION

7.6.5.7 DEPRECIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS ET DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES ASSOCIEES

7.6.5.8 ACTIFS FINANCIERS

7.6.5.9 STOCKS

7.6.5.10 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

7.6.5.11 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES

7.6.5.12 TITRES D'AUTOCONTROLE ET TITRES AUTO DETENUS

7.6.5.13 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

7.6.5.14 AVANTAGES DU PERSONNEL

7.6.5.15 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

7.6.5.16 PASSIFS FINANCIERS

7.6.5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

7.6.5.18 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

7.6.5.19 CHIFFRE D'AFFAIRES

7.6.5.20 AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE

- 7.6.5.21 RESULTAT OPERATIONNEL ET RESULTAT OPERATIONNEL COURANT
- 7.6.5.22 RESULTAT FINANCIER
- 7.6.5.23 IMPOTS SUR LE RESULTAT
- 7.6.5.24 INTERETS MINORITAIRES
- 7.6.5.25 RESULTATS NETS PAR ACTION

- 7.6.6 PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE

- 7.6.7 INFORMATION SECTORIELLE

 - 7.6.7.1 ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT
 - 7.6.7.2 ELEMENTS BILANCIELS
 - 7.6.7.3 AUTRES INFORMATIONS
 - 7.6.7.4 INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE
 - 7.6.7.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX CLIENTS

- 7.6.8 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RESULTAT, DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE ET DE LEURS VARIATIONS

 - 7.6.8.1 NOTES SUR LE BILAN

 - NOTE 1 – GOODWILL
 - NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
 - NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES
 - NOTE 4 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS
 - NOTE 5 – PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES ASSOCIEES
 - NOTE 6 – STOCKS
 - NOTE 7 – CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS
 - NOTE 8 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE
 - NOTE 9 – CAPITAUX PROPRES

 - 7.9.1 – CAPITAL SOCIAL
 - 7.9.2 – ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS
 - 7.9.3 – OPTIONS D'ACHATS D'ACTIONS
 - 7.9.4 – DIVIDENDES

 - NOTE 10 – PROVISIONS
 - NOTE 11 – PASSIFS FINANCIERS

 - 11.1 - PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS
 - 11.2 – PASSIFS FINANCIERS COURANTS

 - NOTE 12 – PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES
 - NOTE 13 – FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS
 - NOTE 14 – PASSIFS D'IMPOTS EXIGIBLES

- 7.6.8.2 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

 - NOTE 15 – CHARGES DE PERSONNEL
 - NOTE 16 – CHARGES EXTERNES
 - NOTE 17 – DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
 - NOTE 18 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION
 - NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS
 - NOTE 20 – RESULTAT FINANCIER

NOTE 21 – IMPOTS SUR LES RESULTATS

NOTE 22 – QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES ASSOCIEES

NOTE 23 – RESULTATS NETS PAR ACTION

7.6.8.3 NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 24 – DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

NOTE 25 – VARIATIONS DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT

NOTE 26 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS HORS TITRES CONSOLIDES

NOTE 27 – TRESORERIE COURANTE NETTE DISPONIBLE

7.6.8.4 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 28 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

28.1 – RISQUE DE MARCHE

28.1.1 – RISQUE DE CHANGE

28.1.2 – RISQUE DE TAUX D'INTERET

28.1.3 – RISQUE MARCHES ACTIONS

28.2 – RISQUE DE CREDIT ET/OU DE CONTRE-PARTIE

28.2.1 – COMPTES CLIENTS

28.2.2 – INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS INSCRITS AU BILAN

28.2.3 – ECHEANCES DES ACTIFS FINANCIERS

28.3 – RISQUES DE LIQUIDITE

NOTE 29 – EFFECTIF MOYEN

NOTE 30 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

NOTE 31 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 32 – EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

NOTE 33 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**NOTE 34 – LISTE DES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES CONSOLIDEES
AU 31 DECEMBRE 2009**

7.6 NOTES ANNEXES

7.6.1 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 28 mai 2009 à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle a décidé :

- de changer l'affectation de 3 106 974 actions propres affectées à la couverture d'options d'achats d'actions pour les affecter à l'objectif d'annulation, conformément à la possibilité offerte par le programme de rachat d'actions en cours à cette date,
- de réduire le capital social de 31 069,74 euros par annulation de 3 106 974 actions auto détenues et affectées à l'objectif d'annulation, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008.

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions mis en place en 2008 et 2009, NRJ GROUP a procédé en 2009 à l'acquisition de 873 557 actions propres, soit 1,01% de son capital avant réduction, pour un montant brut total de 4 869 milliers d'euros. Il est rappelé que, au titre du programme de rachat d'actions mis en place en 2008, NRJ Group avait acquis au titre de l'exercice 2008 4 139 465 actions propres, soit 4,79% de son capital avant annulation d'actions, acquises pour un montant brut total de 28 174 milliers d'euros.

Compte tenu des acquisitions, des cessions et de l'annulation intervenues en 2009, NRJ GROUP détenait au 31 décembre 2009 1 852 245 actions propres, soit 2,23% de son capital.

7.6.2 INFORMATIONS GENERALES

La Société NRJ GROUP est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22 rue Boileau 75016 Paris. L'action NRJ GROUP est cotée sur le marché Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR 00000121691. Le titre de la société fait partie de l'indice SBF 250.

Les états financiers consolidés annuels de NRJ GROUP reflètent la situation comptable de la société NRJ GROUP et de ses filiales désignées ci-après comme le Groupe ainsi que ses intérêts dans les entreprises associées. L'exercice social de douze mois clôture le 31 décembre de chaque année.

Acteur majeur dans le domaine de la radio en France et implanté dans 12 autres pays, le Groupe exerce les métiers d'éditeur, de producteur, de diffuseur et assure la commercialisation de ses propres espaces média. Il s'appuie sur la force du média radio et de ses marques (NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM, RIRE & CHANSONS), son expertise marketing et sa puissance commerciale, pour déployer de nouveaux médias - Télévision, Internet - afin de suivre et anticiper les évolutions de consommation et proposer des offres globales à ses clients.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mars 2010. Ils sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

7.6.3 REFERENTIEL IFRS

7.6.3.1 DECLARATION DE CONFORMITE

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, NRJ GROUP présente ses états financiers consolidés selon le référentiel comptable international (IFRS) depuis le 1er janvier 2005. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) ainsi que les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC) applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2009.

Dans ce contexte, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2009 ont été établis conformément au référentiel publié par l'IASB (« International Accounting Standards Board ») et au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2009, les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen au 31 décembre 2009 n'étant pas applicables au Groupe. Ce référentiel est disponible sur le site <http://ec.europa.eu/internalmarket/accounting/iasfr.htm#adopted-commission>.

7.6.3.2 NOUVELLES NORMES

7.6.3.2.1 NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR LES EXERCICES OUVERTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009

Le Groupe a appliqué les normes présentées ci-après qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009 :

- ♦ IAS 1 révisée – *Présentation des états financiers* (règlement (CE) n° 1274/2008 du 17 décembre 2008 applicable au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant après le 31 décembre 2008)

La norme IAS 1 révisée introduit la notion de résultat global total correspondant aux éléments du compte de résultat et aux charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres. Conformément aux dispositions du § 84 de la norme, le Groupe a choisi de présenter l'état du résultat global en deux états :

- le compte de résultat consolidé,
- l'état du résultat global consolidé.

Le Groupe a par ailleurs choisi pour nommer ses états financiers les titres retenus au § 10 de la norme.

- ♦ IFRS 8 – *Secteurs opérationnels* (règlement (CE) n° 1358/2007 du 21 novembre 2007 applicable au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant après le 31 décembre 2008)

La norme IFRS 8 définit les exigences applicables à la communication d'informations concernant les secteurs opérationnels d'une entité. Elle remplace la norme comptable internationale IAS 14 – *Information sectorielle*.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 qui impose de retenir l'approche de la Direction (« management approach ») pour présenter la performance financière et les segments opérationnels, l'information sectorielle est désormais basée sur le reporting interne régulièrement examiné par le principal décideur opérationnel du Groupe afin d'allouer des ressources aux différents secteurs opérationnels et d'en évaluer les performances.

En conséquence, l'information sectorielle du Groupe se fonde sur le reporting interne utilisé par le Président-Directeur-Général et les Directeurs Délégués dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place fin juin 2008 suite au changement de mode d'administration et de gestion du Groupe. Dans ce contexte, les évolutions apportées à l'information sectorielle sont les suivantes :

- Les activités hors-media ont été regroupées avec les activités de radio au sein du secteur « Médias Musicaux et Événementiel » à l'exception des activités de « Spectacles et Autres Productions » présentées dans un secteur opérationnel distinct,
 - Le secteur « Activités Internationales » inclut l'ensemble des produits et charges liés aux activités à l'international (hors diffusion),
- Le secteur « Autres Activités » regroupe comme précédemment les sociétés NRJ Audio SAS (pôle technique audio et informatique) et NRJ Production SAS (pôle immobilier) mais également la société NRJ GROUP SA auparavant intégrée dans le secteur « activités de radio ». La société CMD SARL (activités de programmation musicale à destination des réseaux de distribution d'enseignes) auparavant présentée au sein du secteur « Autres » figure désormais dans le secteur « Médias Musicaux et Événementiel ».

Le Président-Directeur-Général et les Directeurs Délégués évaluent la performance des secteurs sur la base :

- du chiffre d'affaires avant opérations d'échanges dissimilaires,
- des charges d'exploitation,
- du résultat opérationnel courant avant opérations d'échanges dissimilaires.

Les informations à fournir conformément à la norme IFRS 8, y compris les informations comparatives révisées compte tenu des dispositions d'application de la norme, sont présentées en note 7.6.7

- ♦ Amendements à la norme IFRS 7 – *Instruments financiers : informations à fournir* (règlement (CE) n° 1165/2009 du 27 novembre 2009)

Cet amendement requiert des informations complémentaires :

- sur les échéances de flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers,

- sur le caractère observable ou non des données sous-jacentes à l'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.

- ♦ Améliorations des IFRS : *amendements apportés aux normes* : IAS 1, IAS 8, IAS 10, IAS 16, IAS 19, IAS 20, IAS 23, IAS 27, IAS 28, IAS 29, IAS 31, IAS 34, IAS 36, IAS 38, IAS 39, IAS 40, IAS 41, IAS 7, IFRS 7, IAS 32 (règlement (CE) n° 70/2009 du 23 janvier 2009)

Le Groupe a enrichi ses notes annexes en conséquence.

Les normes et interprétations suivantes également adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 sont sans impact sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 :

- ♦ IAS 23 révisée – *coût d'emprunts* (règlement (CE) n° 1260/2008 du 10 décembre 2008),
- ♦ IFRS 1 – *première adoption des normes internationales d'information financière* et IAS 27 – *états financiers consolidés et individuels – coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée* (règlement (CE) n° 69/2009 du 23 janvier 2009),
- ♦ IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions* : conditions d'acquisition des droits et annulations (règlement (CE) n° 1261/2008 du 16 décembre 2008),
- ♦ IFRIC 11 IFRS 2 – *Actions propres et transactions intragroupe* ; interprétation relative au traitement à retenir dans les états financiers individuels au titre des options accordées au sein d'un groupe et aux actions propres acquises en couverture de ces plans d'options (règlement (CE) n° 611/2007 du 1^{er} juin 2007),
- ♦ IFRIC 13 – *Programme de fidélisation de la clientèle* (règlement (CE) n° 1262/2008 du 16 décembre 2008),
- ♦ IFRIC 14 IAS 19 – *plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, exigences de financement minimales et leur interaction* (règlement (CE) n° 1263/2008 du 16 décembre 2008).
- ♦ Amendements aux normes IAS 32 - *Instruments financiers : présentation* et IAS 1 - *Présentation des états financiers* : instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation (règlement (CE) n° 53/2009 du 21 janvier 2009),
- ♦ Amendements à la norme IFRS 4 – *Contrats d'Assurance* (règlement (CE) n° 1165/2009 du 27 novembre 2009),
- ♦ Amendements à l'interprétation IFRIC 9 et à la norme IAS 39 – *dérivés incorporés* (règlement (CE) n° 1171/2009 du 30 novembre 2009)

7.6.3.2.2 NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS PUBLIEES PAR L'IASB ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE ET DONT L'APPLICATION ANTICIPÉE EST PERMISE

Le Groupe a choisi de n'appliquer par anticipation aucune norme, amendement ou interprétation adoptés par l'Union Européenne en 2009 et d'application non obligatoire en 2009.

En cas d'opérations de regroupements d'entreprises et/ou de variations de périmètre, le Groupe serait concerné par les normes présentées ci-après qui sont

d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009 :

- ◆ IAS 27 révisée – *Etats financiers consolidés et individuels* (Règlement (CE) n° 494/2009 du 3 juin 2009),
- ◆ IFRS 3 révisée – *Regroupements d'entreprises* (Règlement (CE) n° 495/2009 du 3 juin 2009).

Les normes, amendements et interprétations suivants également adoptées par l'Union Européenne en 2009 et d'application non obligatoire en 2009 sont sans impact sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 :

- ◆ Améliorations des IFRS : *Amendements apportés aux normes IFRS 5 et IFRS 1* (Règlement (CE) n° 70/2009 du 23 janvier 2009),
- ◆ Amendements à la norme IAS 32 - *Instruments financiers : présentation – classements des émissions de droits* (Règlement (CE) n° 1293/2009 du 23 décembre 2009),
- ◆ Amendements à la norme IAS 39 - *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* : éléments éligibles à la couverture (Règlement (CE) n° 70/2009 du 23 janvier 2009),
- ◆ Amendements aux normes IAS 39 - *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* et IFRS 7 – *Instruments financiers : informations à fournir* (Règlement (CE) n° 824/2009 du 8 septembre 2009),
- ◆ IFRS 1 – *Première adoption des normes internationales d'information financière (réorganisée en 2008)* (Règlement (CE) n° 1136/2009 du 25 novembre 2009),
- ◆ IFRIC 12 – *Accords de concession de services éligibles* (Règlement (CE) n° 69/2009 du 23 janvier 2009),
- ◆ IFRIC 15 – *Accords pour la construction d'un bien immobilier* (publication par l'IFRIC le 3 juillet 2008),
- ◆ IFRIC 16 – *Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger* (publication par l'IFRIC le 22 juillet 2009),
- ◆ IFRIC 17 – *Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires* (Règlement (CE) n° 1142/2009 du 26 novembre 2009),
- ◆ IFRIC 18 – *Transferts d'actifs provenant de clients* (Règlement (CE) n° 1164/2009 du 27 novembre 2009).

7.6.3.2.3 NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS PUBLIEES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPEENNE

Les normes, amendements et interprétations suivants publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne peuvent concernés le Groupe :

- ◆ Améliorations annuelles (2007-2009) des IFRS (publication par l'IASB le 16 avril 2009),
- ◆ IAS 24 révisée – *Informations relatives aux parties liées* (publication par l'IASB le 4 novembre 2009),
- ◆ IFRS 9 – *Instruments financiers (phase 1 : classification et évaluation des actifs financiers)* (publication par l'IASB le 12 novembre 2009).

Le Groupe n'est pas concerné par :

- ◆ Amendements à IFRS 1 – *Première adoption des IFRS – exemptions additionnelles pour les premiers adoptants* (publication par l'IASB le 23 juillet 2009),
- ◆ Amendements à IFRS 1 – *Première adoption des IFRS – exemption limitée à la présentation d'informations comparatives à IFRS 7 par les premiers adoptants* (publication par l'IASB le 28 janvier 2010),
- ◆ Amendements à IFRS 2 – *Transactions intra-groupe dont le fondement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie* (publication par l'IASB le 18 juin 2009),
- ◆ IFRIC 14 – *Paiements anticipés des exigences de financement minima* (publication par l'IASB le 26 novembre 2009),
- ◆ IFRIC 19 – *Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres* (publication par l'IASB le 26 novembre 2009).

7.6.3.3 OPTIONS PREVUES PAR LE REFERENTIEL IFRS ET RETENUES PAR LE GROUPE

Les options retenues par le Groupe en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs conformément aux dispositions du référentiel international sont présentées au § 6.4.4

Dans le cadre des dispositions correspondantes de la norme IFRS 1 – *Première adoption des IFRS*, il est rappelé ci-dessous les options retenues par le Groupe à la date de transition au 1^{er} janvier 2005 en matière d'application rétrospective des IFRS :

- ◆ Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2005 n'ont pas été retraités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la norme IFRS 3 – *Regroupement d'entreprises*. En conséquence, le goodwill issu des opérations d'offres publiques d'échange simplifié et de rachat par échange d'actions intervenues en 2000 entre NRJ GROUP et sa filiale NRJ SAS et imputé directement dans les capitaux propres sous le précédent référentiel n'a pas été réinscrit à l'actif,
- ◆ Les transactions réalisées avec le personnel dont le paiement est fondé sur des actions n'ont pas été retraitées conformément à la norme IFRS 2 – *Paiements en actions*, s'agissant des options attribuées avant le 7 novembre 2002,
- ◆ Le coût présumé au 1er janvier 2005 des immobilisations incorporelles et corporelles a correspondu à la valeur de ces immobilisations au 31 décembre 2004 déterminée sur la base de l'ancien référentiel, l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'ayant pas été retenue.
- ◆ Les écarts actuariels au titre des engagements de retraite différés sur la base de l'ancien référentiel ont été comptabilisés en contrepartie des réserves au 1er janvier 2005.

7.6.4 BASES DE PREPARATION ET DE PRESENTATION RETENUES POUR L'ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.4.1 PRINCIPES DE PRESENTATION

Compte de résultat

Dans le cadre des dispositions de la norme IAS 1 – *Présentation des états financiers*, le Groupe a choisi de présenter son compte de résultat par nature.

Bilan

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1 – *Présentation des états financiers*, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants ainsi que les passifs courants et non courants.

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe hors actifs d'impôts différés, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles et les actifs financiers de transaction constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, hors passifs d'impôts différés, constituent des éléments courants. Tous les autres passifs sont non courants.

7.6.4.2 CHANGEMENTS DE METHODES

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'élaboration des états financiers du Groupe sont décrits au § 6.5. Sauf mention particulière, ils ont été appliqués de manière homogène sur les exercices présentés

7.6.4.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés selon le référentiel IFRS nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers consolidés ainsi que sur les informations figurant en notes annexes aux états financiers consolidés.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles s'inscrivent dans le contexte de crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision.

Les estimations et hypothèses retenues servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir

d'autres sources. Les valeurs réelles pourraient être différentes des valeurs estimées.

A chaque clôture, ces hypothèses et estimations sont révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants. Conformément à la norme IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, l'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement si celui-ci n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les principaux postes des états financiers consolidés sur lesquels portent ces jugements, estimations et hypothèses sont les suivants :

- ◆ le montant des dépréciations des créances clients,
- ◆ la valorisation des goodwill, des actifs incorporels acquis ainsi que celle de leur durée de vie estimée,
- ◆ l'exécution des tests de perte de valeur des goodwill, des autres actifs incorporels, des actifs corporels et des participations dans les sociétés associées dans un contexte économique particulièrement difficile et incertain quant à son évolution,
- ◆ le montant des engagements de retraite,
- ◆ le montant des provisions pour litiges,
- ◆ Les stocks du pôle « Télévision »,
- ◆ les charges liées aux options d'achat d'actions.

7.6.4.4 OPTIONS RETENUES EN MATIERE D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

Dans le cadre des options prévues par certaines normes comptables internationales en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs, le Groupe a décidé de retenir :

- ◆ la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles, aucune réévaluation n'étant effectuée en date de clôture,
- ◆ la méthode de l'intégration proportionnelle pour la consolidation des entités contrôlées conjointement.

En l'absence de disposition particulière du référentiel IFRS, conformément aux paragraphes 10 à 12 de la norme IAS 8 - *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant en matière de droit individuel à la formation (DIF).

Droit individuel à la formation (DIF)

Le Groupe a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises du droit individuel à la formation (Avis n° 2004-F du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNC relatif à la « comptabilisation du droit individuel à la formation – DIF ») à savoir :

- ◆ les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent lieu à aucun provisionnement,
- ◆ le volume d'heures à la clôture de l'exercice, de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demandes de la part des salariés, est mentionné dans les annexes.

7.6.4.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Conformément à la norme IAS 10 - *Evénements postérieurs à la date de clôture*, en cas d'événement post-clôture, favorable ou défavorable, né entre la clôture des comptes annuels et la date de leur approbation pour la publication :

- ◆ les états financiers consolidés sont ajustés s'il s'agit d'événements qui confirment une situation existante à la clôture annuelle,
- ◆ une information est présentée dans les notes annexes s'il s'agit d'événements qui indiquent une situation nouvelle née après la clôture annuelle.

7.6.5 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les principes généraux suivants :

- ◆ image fidèle,
- ◆ continuité d'exploitation,
- ◆ méthode de la comptabilité d'engagement,
- ◆ permanence de la présentation,
- ◆ importance relative,
- ◆ regroupement.

7.6.5.1 PERIMETRE ET CRITERES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés de NRJ GROUP reflètent la situation comptable de la société NRJ GROUP SA et de ses filiales désignées ci-après comme le Groupe ainsi que ses intérêts dans les co-entreprises et les entreprises associées. La liste des entités comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe est présentée à la note 34.

Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date ou sur la base d'une situation décalée de plus ou moins de trois mois par rapport à la date de consolidation et ajustés en conséquence des événements significatifs intervenus au cours de la période intercalaire ou postérieure à la date de consolidation.

Les principes et méthodes comptables appliquées par les entités consolidées ont fait, le cas échéant, l'objet d'une harmonisation avec les règles et méthodes retenues au sein du Groupe.

Filiales

Les filiales sont toutes les entités contrôlées exclusivement par le Groupe. Le contrôle exclusif résulte du pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entité concernée ce qui correspond généralement à une détention supérieure à 50% des droits de vote.

Les transactions et soldes et sur transactions intragroupe sont éliminés.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle ce contrôle s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Les résultats de sortie ou de variation de taux d'intérêt relatifs à une filiale ne sont pas comptabilisés en résultat opérationnel courant.

Co-entreprises

Les co-entreprises sont les entités sur les activités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel. Il s'agit d'entités dans lesquelles le Groupe détient généralement 50% des droits de vote. Les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les transactions et soldes sur transactions intragroupe sont éliminés à hauteur du pourcentage de contrôle conjoint.

Les états financiers des co-entreprises sont intégrés proportionnellement dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Les résultats de sortie ou de variation de taux d'intérêt relatifs à une co-entreprise sont comptabilisés en résultat opérationnel non courant.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur les politiques financières et opérationnelles desquelles le Groupe exerce une influence notable. Il s'agit d'entités dans lesquelles le Groupe détient généralement une participation de 20% à 50 des droits de vote. Les entreprises associées sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans les entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût et intègrent les goodwill constatés au moment de l'acquisition (nets du cumul des pertes de valeur).

La quote-part de résultat du Groupe dans les résultats des entreprises associées constatée après l'acquisition est comptabilisée au compte de résultat jusqu'à la date à laquelle l'influence notable cesse.

7.6.5.2 OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

La norme IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* fixe les dispositions relatives aux opérations en monnaies étrangères.

Monnaie de présentation et monnaies fonctionnelles

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale.

La monnaie fonctionnelle des entités au sein du Groupe est l'euro (EUR) à l'exception des entités suédoises, norvégiennes et suisses dont les monnaies fonctionnelles sont respectivement la couronne suédoise (SEK), la couronne norvégienne (NOK) et le franc suisse (CHF).

Les états financiers consolidés sont exprimés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de NRJ GROUP, société consolidante.

Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères dans les comptes individuels

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction.

Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des entités étrangères du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros en appliquant les principes suivants :

- ◆ Les actifs et les passifs sont convertis en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis en utilisant le cours de change moyen de l'exercice,
- ◆ Les écarts de change résultant de ces conversions sont enregistrés dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion », composante distincte des postes « capitaux propres part du groupe » et « intérêts minoritaires »,
- ◆ Les flux de trésorerie sont convertis au taux moyen de la période.

En cas de cession ou de dissolution d'une entité, le résultat de change accumulé dans les capitaux propres est inclus dans le résultat de cession.

7.6.5.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition aux IFRS, soit le 1er janvier 2005, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*.

Selon la méthode de l'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Goodwill

L'excédent du coût d'acquisition des titres sur la quote-part revenant au Groupe dans le total des actifs et passifs et des passifs éventuels identifiables valorisés à leur juste

valeur est constaté en écart d'acquisition (goodwill) à la date du regroupement d'entreprise.

Le goodwill résultant de l'acquisition d'une filiale ou d'une co-entreprise est spécifiquement identifié parmi les actifs incorporels sous la rubrique « goodwill » alors que les goodwill provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence sont enregistrés sous la rubrique « participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Dans les cas où la part d'intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût du regroupement d'entreprises (goodwill négatif), il est procédé à :

- ◆ la vérification de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise, ainsi que l'évaluation du coût du regroupement d'entreprises,
- ◆ et à la comptabilisation immédiate en résultat de tout excédent résiduel après cette vérification, sans impact d'impôt.
- ◆ Les ajustements de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont comptabilisées en tant qu'ajustement rétrospectif du goodwill s'ils interviennent dans les douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets des ajustements de valeur sont enregistrés directement en résultat sauf à ce qu'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Chaque goodwill est alloué, au plus tard dans les douze mois suivant celui de l'acquisition, aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) bénéficiant du regroupement d'entreprises.

Le goodwill ainsi que les ajustements de valeur du goodwill relatifs à une entité étrangère sont assimilés à un actif de l'entité étrangère elle-même. Dès lors, le goodwill constaté dans la monnaie fonctionnelle de l'entité étrangère par l'entité détentrice des titres est converti en euros au cours de clôture.

En date de clôture, les goodwill sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur conformément aux normes IFRS 3 - *Regroupement d'entreprises* et IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

En particulier, les goodwill font l'objet de tests de dépréciation effectués systématiquement une fois par an au 31 décembre et dès lors que des événements ou circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent remettant en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

7.6.5.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques NRJ et NOSTALGIE, des immobilisations de nature informatique ainsi que des frais de recherche et de développement liés aux activités de diffusion et de télévision.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production ou à leur juste valeur à la date de regroupements d'entreprises. Les dépenses ultérieures de nature à augmenter les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et dont le coût peut être évalué de manière fiable sont inscrites à l'actif. Les autres

dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

En date de clôture, Les immobilisations incorporelles figurent au bilan consolidé à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur déterminées conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Durée d'utilité et amortissements

Le Groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est définie ou indéterminée.

Le Groupe a qualifié les marques NRJ et NOSTALGIE d'immobilisations à durée de vie indéterminée. En conséquence, ces immobilisations incorporelles ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation effectué systématiquement une fois par an au 31 décembre et lors de la survenance d'indices de pertes de valeur conformément aux principes décrits au § 6.5.7

Les autres immobilisations incorporelles ont été qualifiées d'immobilisations à durée définie. En conséquence, elles font l'objet dès leur mise en service d'un amortissement comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées sont de 7 ans au maximum :

- ◆ Les concessions, brevets et droits similaires sont amortis suivant leur durée de vie estimée, de trois ans maximum,
- ◆ Les logiciels sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans à l'exception des logiciels à usage administratif interne du type ERP qui sont amortis sur une durée de 7 ans,
- ◆ Les frais de développement du Groupe liés à l'activité de diffusion sont amortis sur 5 ans à compter de la réalisation du premier chiffre d'affaires de l'activité et ceux relatifs à l'activité de télévision sont amortis sur 3 ans.

7.6.5.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont initialement évaluées et enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur à la date de regroupements d'entreprises.

Lorsque des composants d'une immobilisation corporelle ont un coût significatif par rapport au montant total de cette immobilisation ainsi que des durées d'utilité significativement différentes des autres composants, ils sont comptabilisés distinctement et amortis sur leur durée d'utilité propre.

En date de clôture, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs relatifs à une immobilisation corporelle sont inscrits à l'actif au moment où ils sont encourus s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront au Groupe et si ces coûts peuvent être évalué de manière fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement comptabilisé en charges, calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- ◆ Matériel technique et agencements 5 à 10 ans
- ◆ Immeubles
 - Gros œuvres 40 ans
 - Façades et toitures 30 ans
 - Installations techniques 20 ans
 - Agencements 15 ans
- ◆ Agencements installations 5 et 10 ans
- ◆ Matériel de transport 4 et 5 ans
- ◆ Mobilier de bureau 5 et 10 ans
- ◆ Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans

7.6.5.6 CONTRATS DE LOCATION

Conformément à la norme IAS 17 – *contrats de location*, les contrats de location sont classés en deux catégories :

- ◆ les contrats de location financement,
- ◆ et les contrats de location simple.

Contrats de location financement

Les contrats de location financement se caractérisent par le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs considérés.

Les immobilisations corporelles prises en location financement sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé avec enregistrement d'une dette financière au passif. Les paiements au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant. Les charges financières sont enregistrées directement au compte de résultat.

Le Groupe n'a souscrit aucun contrat de location financement significatif.

Contrats de location simple

Les contrats de location autres que les contrats de location financement sont classés en tant que contrats de location simple.

Les loyers sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location correspondant.

7.6.5.7 DEPRECIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS ET DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES ASSOCIEES

Pertes de valeur sur actifs corporels et incorporels

Conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, les actifs générant des flux de trésorerie nettement indépendants des autres actifs ainsi que les autres actifs regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que les actifs ou les UGT pourraient avoir subi une perte de valeur.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Parmi les événements ou circonstances indiquant qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue figurent notamment les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- ◆ évolutions des audiences ou des parts de marché publicitaires,
- ◆ changements technologiques,
- ◆ évolutions réglementaires,
- ◆ évolutions des conditions de marché qui pourraient se traduire par une baisse durable du chiffre d'affaires ou du résultat opérationnel courant des activités concernées,
- ◆ évolution du marché immobilier.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie indéterminée ou qui ne sont pas encore mises en service ainsi que les UGT incluant un goodwill font l'objet, indépendamment de tout indice de perte de valeur, d'un test de dépréciation annuel et plus fréquemment en cas de survenance d'indice(s) de perte de valeur. Ces immobilisations ne sont pas amorties.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur nette comptable de l'actif considéré ou de l'UGT à laquelle l'actif considéré appartient est supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre :

- ◆ sa juste valeur diminuée des coûts de la vente
- ◆ sa valeur d'utilité déterminée sur la base d'estimations de flux de trésorerie futurs actualisés.

Les flux de trésorerie futurs actualisés (ou "Discounted Cash Flows") sont établis selon les principes suivants :

- ◆ Les flux de trésorerie après impôt sont issus des estimations des flux financiers d'exploitation à 3 ans (budget + 2 ans) validés par la Direction Générale du Groupe et présentés au Comité d'Audit complétés d'une projection à 2 ans fondée sur les taux de croissance de chaque activité et d'un flux normatif attendu.
- ◆ Pour l'activité de télévision, l'atteinte de l'équilibre est inscrite dans le plan à 3 ans, en 2011. Pour l'activité de diffusion, le plan d'affaires est élaboré sur une durée plus longue compte tenu du fort développement de la société. Les flux sont donc issus d'un plan d'affaires du pôle sur 8 ans fondant notamment les réflexions du Groupe dans le cadre des recherches de partenariats en cours,
- ◆ Le taux d'actualisation retenu est un taux après impôt,
- ◆ La valeur terminale est calculée par sommation des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance à l'infini.

Les principales hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation d'actif sont les suivantes :

Secteurs d'activité	31/12/2009		31/12/2008	
	% actualisation (WACC)	% croissance infinie	% actualisation (WACC)	% croissance infinie
Médias Musicaux et Événementiel	8,65%	1,00%	9,99%	1,50%
Télévision	9,59%	1,50%	11,19%	1,50%
Activités Internationales Spectacles et Autres productions	8,65%	1,00%	9,99%	1,50%
Diffusion	9,59%	1,50%	9,99%	2,00%
Autres activités	8,65%	1,00%	9,99%	1,50%

Les taux d'actualisation ont été construits, comme en 2008, en se fondant sur une étude comparative effectuée auprès des sociétés de bourse couvrant le titre NRJ GROUP. Le taux sans risque est issu de l'Agence France Trésor.

Pour les besoins des tests de dépréciation, chaque UGT ou groupe d'UGT auxquels un goodwill est affecté représente le niveau le plus bas auquel ce goodwill est suivi sur le plan de la gestion interne au sein du Groupe.

La perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT ou d'un groupe d'UGT est affectée en priorité à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette UGT ou à ce groupe d'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif.

Les pertes de valeur sur actifs corporels et incorporels sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » ou, le cas échéant, dans le poste « autres charges et produits opérationnels » (cf. § 7.6.5.21).

Les tests de dépréciations réalisés au 31 décembre 2009 ont conduit à enregistrer une provision pour dépréciation de 8,2 millions d'euros.

Pour le secteur « Médias Musicaux et Événementiel », qui n'est composé que d'une UGT, les tests de dépréciation réalisés avec des taux d'actualisation augmentés de 1% ou des taux de croissance à l'infini diminués de 1% n'auraient pas conduit à enregistrer de dépréciation complémentaire au 31 décembre 2009.

Pour le secteur « Activités Internationales », pour lequel chaque pays représente une UGT, les tests de dépréciation réalisés avec des taux d'actualisation augmentés de 1% ou des taux de croissance à l'infini diminués de 1% n'auraient pas conduit à enregistrer de dépréciation complémentaire au 31 décembre 2009 dans la mesure où la valeur recouvrable des UGT « Allemagne » et « Autriche », est basée sur la valeur de marché au 31 décembre 2009.

Dépréciation des participations dans les sociétés associées

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28 – *Participations dans les entreprises associées* :

- ◆ le goodwill inclus dans la valeur comptable d'une participation dans une entreprise associée mise en équivalence n'est pas comptabilisé séparément et ne fait donc pas individuellement l'objet de tests de dépréciation en appliquant les dispositions de la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*,
- ◆ le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation pour déterminer si la participation dans une entreprise mise en équivalence a pu perdre de la valeur,
- ◆ la valeur comptable totale de la participation fait alors l'objet de tests de dépréciation selon IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

La perte de valeur ainsi déterminée est enregistrée au compte de résultat dans le poste « quote-part dans le résultat des sociétés associées ».

Reprise de pertes de valeur sur goodwill

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill présente un caractère irréversible et, en conséquence, ne peut être reprise sauf lorsque cette perte de valeur concerne un goodwill relatif à une participation dans une société associée.

Reprise de pertes de valeur sur actifs incorporels autres que les goodwill, les actifs corporels et les participations dans les sociétés associées

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie également si des événements ou des circonstances nouvelles indiquent qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes précédentes est susceptible d'être reprise.

Dans ce cas, lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif considéré, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur dans la limite de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les reprises de perte de valeur sur les actifs incorporels - autres que les goodwill - et les actifs corporels sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » ou, le cas échéant, dans le poste « autres charges et produits opérationnels » (cf. § 7.6.5.21).

Les reprises de perte de valeur relatives à des participations dans des sociétés associées mises en équivalence sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « quote-part dans le résultat des sociétés associées ».

7.6.5.8 ACTIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* distingue quatre catégories d'actifs financiers :

- ◆ les actifs financiers disponibles à la vente,
- ◆ les prêts et créances,
- ◆ les placements détenus jusqu'à l'échéance,
- ◆ et les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente,

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition, majorée des coûts de transaction. En date de clôture, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur lorsque celle-ci peut être déterminée de façon fiable. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les capitaux propres. Elles font l'objet d'une reprise en compte de résultat lors de la cession des actifs concernés.

Les actifs financiers disponibles à la vente incluent principalement les participations non consolidées sur lesquelles le Groupe n'exerce pas de contrôle exclusif, de contrôle conjoint ou d'influence notable.

La juste valeur des actifs disponibles à la vente s'appuie sur des techniques de valorisation reposant sur des données non observables.

En cas d'indication objective de perte de valeur, les actifs financiers disponibles à la vente font l'objet d'une dépréciation enregistrée au compte de résultat.

Prêts et créances

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. En date de clôture, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances incluent les créances clients et les autres débiteurs, les créances rattachées à des participations, les prêts et dépôts de garantie, la trésorerie non disponible ainsi que les prêts et les avances en compte courant consentis à des sociétés associées.

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets de l'actualisation ne sont pas significatifs, les prêts et créances sont évalués au coût historique correspondant au montant nominal de la créance. A l'inverse, ils sont évalués à leur coût amorti lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer les créances considérées.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

Les placements détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que l'entreprise a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Les placements détenus jusqu'à l'échéance sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Aucun actif financier n'a été identifié par le Groupe comme un placement détenu jusqu'à l'échéance.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat correspondent :

- ♦ aux actifs détenus à des fins de transaction,
- ♦ et aux actifs classés explicitement par le Groupe dans cette catégorie lors de leur reconnaissance initiale.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction comprennent la trésorerie en banque ainsi que les valeurs mobilières de placement. Leur juste valeur est déterminée par référence à des prix publiés sur un marché actif.

Aucun actif financier n'a été désigné explicitement par le Groupe comme un actif financier évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

7.6.5.9 STOCKS

Les stocks sont constitués de stocks de programmes et droits de diffusion ainsi que de stocks de produits et marchandises.

- ♦ Programmes et droits de diffusion

L'inscription en stocks intervient lorsque le programme est considéré comme diffusable c'est-à-dire :

- pour la production externe dès lors que les droits correspondants sont ouverts et que le programme a fait l'objet d'une acceptation technique,
- pour la production propre dès l'acceptation technique.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont présentés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits préalablement à l'acceptation technique et à l'ouverture des droits sont enregistrés en « avances et acomptes fournisseurs ».

Les programmes et droits de diffusion sont initialement valorisés à leur coût global de production (production propre) ou à leur coût d'acquisition (production externe).

En date de clôture, les programmes et droits de diffusion sont évalués à leur coût d'entrée diminué des consommations de l'exercice.

Les programmes de NRJ 12 qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes et de droits de diffusion du Groupe sont réputés consommés lors de leur diffusion selon les modalités suivantes :

- programmes à diffusion unique :
 - * 100% à la première diffusion,
- programmes à diffusions multiples :
 - * 1^{ère} diffusion : 50%,
 - * 2^{ème} diffusion : 50%.

La valeur nette comptable des programmes dont les droits de diffusion ont expiré est mise à zéro.

Les droits relatifs aux programmes dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille.

- ♦ Autres stocks

Ces stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités des sociétés towerCast SAS (diffusion technique) et NRJ AUDIO SAS.

Les autres stocks sont initialement comptabilisés à leur coût de revient incluant le prix d'achat et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition.

En date de clôture, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente attendu après déduction des coûts de commercialisation estimés.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût d'entrée.

7.6.5.10 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie est constituée des fonds en caisse et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Ils se rapportent à des placements :

- ♦ liquides,
- ♦ facilement convertibles en un montant de trésorerie connu,
- ♦ soumis à un risque négligeable de changement de valeur,
- ♦ et d'une maturité inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition.

A cet égard, les équivalents de trésorerie incluent les OPCVM monétaires détenus par le Groupe (cf. avis de l'Autorité des Marchés Financiers du 9 mars 2006). Au 31 décembre 2009, le Groupe détient exclusivement des FCP et SIVAV monétaires euro principalement investis en titres émis ou garantis par l'état Français ou par des états de la zone euro.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

7.6.5.11 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES

Conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs non courants et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont classés comme tels lorsqu'il est jugé que leur valeur comptable sera recouvrée au travers d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue.

Cette condition est considérée comme remplie lorsque la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, que l'actif ou le groupe d'actifs destiné à être cédé est disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et si un plan de vente de l'actif a été engagé par les dirigeants. Conformément au § 12 de la norme, lorsque que ces critères sont respectés après la date de clôture et avant la date d'autorisation de publication des états financiers, une information est seulement donnée dans les notes annexes.

Lors de leur classification, les actifs non courants et les groupes d'actif détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession, une perte de valeur étant constatée le cas échéant. Aucun amortissement n'est ensuite pratiqué.

7.6.5.12 TITRES D'AUTOCONTROLE ET TITRES AUTO DÉTENUS

Les actions NRJ GROUP détenues par le Groupe, quelque soit l'objet de leur détention, sont comptabilisées en déduction des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

Tout profit ou perte résultant de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du Groupe est comptabilisé directement dans les capitaux propres et n'impacte donc pas le compte de résultat.

7.6.5.13 PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

En conformité avec la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, une provision est comptabilisée lorsque :

- ◆ le Groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé,
- ◆ qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- ◆ et que le montant de l'obligation peut être évaluée de façon fiable.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêté.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ou pour lesquels la sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ne peut être évaluée de manière fiable. Les passifs éventuels ne font pas l'objet de provision.

7.6.5.14 AVANTAGES DU PERSONNEL

Participation des salariés

L'ensemble des sociétés françaises détenues au 1^{er} janvier à au moins 50% par NRJ GROUP font partie de l'accord de participation des salariés Groupe. Les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation dans le cadre de cet accord groupe sont celles prévues par la loi. En revanche, la réserve ainsi déterminée est répartie entre tous les salariés des sociétés ayant adhéré à l'accord, quelque soit le niveau de leur résultat, pour autant que les salariés justifient d'au moins trois mois d'ancienneté.

Engagements de retraite et autres avantages long terme relatifs au personnel

Les employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges de personnel les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées. C'est en particulier le cas des régimes généraux et complémentaires de retraite français auxquels sont adhérents les salariés des filiales françaises du Groupe.

Régimes à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite), les coûts des prestations sont :

- ◆ estimés selon la méthode actuarielle dite des « unités de crédit projetées » à la date prévisionnelle du départ à la retraite avec salaire de fin de carrière,
- ◆ et sont comptabilisés en provisions pour risques et charges non courantes.

Selon la méthode des « unités de crédit projetées » :

- ◆ les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service à venir.
- ◆ les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses long terme relatives à des données :
 - démographiques : taux de rotation du personnel, espérance de vie,
 - et financières : taux de revalorisation annuel des salaires, taux d'actualisation.

Les écarts actuariels résultant des révisions des hypothèses de calcul sont enregistrés directement en résultat en « charges de personnel ».

La charge de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût lié à la désactualisation et de l'étalement du coût des services passés est constatée en "charges de personnel".

Indemnités de fin de contrat de travail et mesures de restructuration

Le coût estimé des indemnités de fin de contrat de travail et des mesures de restructuration sont comptabilisés en charge dès lors que le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé de licenciements.

7.6.5.15 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

NRJ GROUP a mis en place en 2008 et en 2009 des plans d'options d'achat d'actions au bénéfice de son personnel.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, les rémunérations du personnel réglés en instruments de capitaux propres de la société sont comptabilisés en charges de personnel au

compte de résultat en contrepartie des capitaux propres via une augmentation des réserves.

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution des options est évaluée, de manière définitive, selon le modèle mathématique binomial par référence à la juste valeur desdites options à la date de leur attribution correspondant à la date à laquelle les bénéficiaires sont informés de la décision et des modalités d'octroi des plans.

La juste valeur totale ainsi déterminée est reconnue de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits.

Lors de l'exercice des options, le montant de trésorerie perçu par le Groupe au titre du prix d'exercice est comptabilisé en trésorerie en contrepartie des réserves consolidées.

7.6.5.16 PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* distingue deux catégories de passifs financiers :

- ♦ les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat qui correspondent aux passifs détenus à des fins de transaction et aux passifs classés explicitement par le Groupe dans cette catégorie lors de leur reconnaissance initiale,
- ♦ les passifs évalués au coût amorti.

Les passifs financiers du Groupe comprennent essentiellement les fournisseurs et autres débiteurs et sont évalués au coût amorti.

7.6.5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à la juste valeur à laquelle les contrats sont entrés en vigueur. Ils sont ultérieurement évalués à la juste valeur et comptabilisés en tant qu'actifs lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs lorsqu'elle est négative.

Comptabilité de couverture,

Les opérations de couverture sont qualifiées :

- ♦ soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe ou un actif ou passif en devise étrangère,
- ♦ soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un actif ou un passif tel que des prêts ou emprunts à taux variable, à une transaction future hautement probable ou à un engagement ferme pour une couverture de risque de change.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couver-

ture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché.

- Couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte, net d'impôts, relatif à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé en capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat.

Au 31 décembre 2009, le Groupe n'étant exposé à aucun risque significatif de variation des taux d'intérêt et de change, n'a eu recours à aucun instrument financier dérivé à des fins de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Aux termes d'un contrat d'option d'achats d'actions, le Groupe dispose de droits de vote potentiels dans une entité non consolidée par intégration globale.

L'exercice des options est subordonné à la réalisation de conditions suspensives totalement indépendantes de la volonté du Groupe. De ce fait, ces droits de vote potentiels sont considérés comme non exerçables actuellement et ne sont pas pris en compte pour déterminer le pourcentage de contrôle du Groupe.

Ces options constituent un instrument financier dérivé non qualifié de couverture dont la variation de juste valeur se comptabilise dans le compte de résultat.

7.6.5.18 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Une information sur les transactions et les soldes entre parties liées dans les états financiers consolidés du Groupe est communiquée dans les notes annexes.

Cette information concerne les Dirigeants du Groupe, les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence et les entités intégrées proportionnellement pour la partie des flux et soldes qui n'ont pas été éliminés.

7.6.5.19 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des activités ordinaires des sociétés intégrées.

Les produits des activités ordinaires sont reconnus dès lors :

- ♦ que les avantages économiques futurs résultant de la transaction considérée iront au Groupe de manière probable,
- ♦ que le montant de ces produits peut être évalué de manière fiable,
- ♦ et que le recouvrement de ce montant apparaît probable à la date de la transaction.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- ◆ Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés.
- ◆ Les prestations de régie publicitaire pour compte de tiers sont comptabilisées, selon les modalités juridiques des contrats de régie, en chiffre d'affaires :
 - pour le montant facturé à l'annonceur lorsque l'essentiel des risques de commercialisation est supporté par la régie, le montant reversé au support étant comptabilisé dans les charges d'exploitation,
 - pour le montant net de reversement lorsque l'essentiel des risques de commercialisation demeure à la charge du support.
- ◆ Les redevances de marque : sont comptabilisées en chiffre d'affaires prorata temporis au même rythme que le chiffre d'affaires qu'elles permettent au licencié de générer.
- ◆ Le chiffre d'affaires des autres activités est comptabilisé lorsque la prestation est réalisée :
 - réalisation de l'événement,
 - représentation du spectacle,
 - prestation de diffusion,
 - ou date de la livraison du bien.

Opérations d'échanges

Les revenus publicitaires se divisent en deux catégories de chiffre d'affaires :

- ◆ le chiffre d'affaires payant,
- ◆ le chiffre d'affaires provenant d'opérations sans contrepartie de flux de trésorerie (« opérations d'échanges »).

Dans le cas où les biens ou services faisant l'objet de l'échange sont de même nature (« échanges semblables »), le chiffre d'affaires et les achats ainsi que les créances et dettes y afférents, ne sont pas valorisés.

Dans le cas contraire (« échanges dissimilaires »), le chiffre d'affaires et les achats sont valorisés au prix convenu au contrat et comptabilisés au compte de résultat au fur et à mesure de la diffusion s'agissant du chiffre d'affaires ou de la consommation concernant les achats.

7.6.5.20 AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE

Les autres produits de l'activité concernent essentiellement les produits des activités suédoises du Groupe, les subventions d'exploitation ainsi que les autres produits divers de gestion courante.

7.6.5.21 RESULTAT OPERATIONNEL ET RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel correspond à la somme algébrique du résultat opérationnel courant et du poste « charges et produits opérationnels non courants ».

Conformément aux dispositions du § 83 de la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, L'agrégat « résultat opérationnel courant » est présenté afin de faciliter la compréhension de la performance financière du Groupe. Sont isolés sous le poste « charges et produits opérationnels non courants » les éléments, composantes du résultat opérationnel, qui, du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative, ont peu de valeur prédictive quant aux résultats futurs du Groupe et qui, s'ils n'étaient pas isolés, rendraient plus difficile la compréhension et l'évaluation de la performance financière du Groupe.

Dans ce contexte, les charges et produits opérationnels non courants comprennent :

- ◆ les coûts de restructuration relatifs à des plans inhabituels et majeurs,
- ◆ les pertes de valeurs majeures (hors restructurations) sur immobilisations corporelles et incorporelles en ce compris celles relatives aux goodwill ainsi que, le cas échéant, les reprises correspondantes,
- ◆ les plus ou moins-values de cessions majeures sur immobilisations corporelles et incorporelles,
- ◆ les coûts ou provisions sur litiges majeurs.

Compte tenu des principes énoncés ci-dessus, le résultat opérationnel courant, qui a été retenu par le Groupe comme l'un de ses principaux indicateurs de performance, correspond au résultat net avant prise en compte :

- ◆ des charges et produits opérationnels non courants,
- ◆ des produits et charges financiers,
- ◆ de l'impôt sur le résultat (exigible et différé),
- ◆ de la quote-part du résultat dans les sociétés associées,
- ◆ du résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

7.6.5.22 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier correspond à la somme algébrique du coût de l'endettement financier net et du poste « autres produits et charges financiers ».

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie constitués par les produits d'intérêt générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les résultats de cession d'équivalents de trésorerie,
- le coût de l'endettement financier brut, soit les charges d'intérêts sur opérations de financement.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers incluent principalement les résultats de cession d'actifs financiers.

7.6.5.23 IMPOTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts exigibles

L'impôt exigible de la période et éventuellement des périodes précédentes est comptabilisé au compte de résultat en contrepartie d'un passif courant dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent est comptabilisé en tant qu'actif courant.

Impôts différés

La charge ou le produit d'impôt différé est comptabilisé au compte de résultat en contrepartie d'un actif ou d'un passif non courant étant précisé que la charge ou le produit d'impôt différé est comptabilisé en capitaux propres lorsque cette charge ou ce produit est relatif à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12 *impôts sur le résultat*, des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs figurant au bilan consolidé - à l'exception des cas particuliers prévus par la norme et notamment celui des goodwill non déductibles fiscalement - ainsi que sur les déficits fiscaux selon la méthode du report variable en retenant les derniers taux d'impôts applicables ou quasi-adoptés à la date de clôture et applicables à la date de reversement de ces différences.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible dégageant un impôt sur lequel ils pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et une dépréciation est comptabilisée lorsque le recouvrement de ces actifs est incertain au regard des prévisions d'exploitation.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés lorsqu'il est légalement possible de compenser les actifs d'impôt exigibles avec les passifs d'impôts exigibles, qu'il s'agit d'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de procéder au règlement de ces actifs et passifs d'impôts exigibles sur la base du montant net.

Intégration fiscale

NRJ GROUP a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du Code général des impôts. Au 31 décembre 2009, le périmètre d'intégration fiscale comprenait 26 sociétés.

Le régime retenu est celui de droit commun. L'économie d'impôt nette est comptabilisée chez NRJ GROUP, mère du groupe fiscal.

Bénéfice fiscal consolidé

L'impôt exigible, au titre d'une année, est déterminé en application de l'agrément au régime du Bénéfice Fiscal Consolidé prévu à l'article 209 quinquies du Code Général des Impôts, accordé le 21 juillet 2004 par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Cet agrément avait été donné pour une première période de cinq exercices, se terminant au 31 décembre 2007. Une demande de prolongation pour une durée de 3 exercices à compter du 1^{er} janvier 2008 a été déposée fin 2007 auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et

de l'Industrie. NRJ GROUP a obtenu l'accord formel sur la prolongation de ce régime le 13 mars 2009.

Le passif qui résulterait de la sortie de NRJ GROUP du régime du bénéfice fiscal consolidé ou de la réduction de la participation dans une filiale française non intégrée fiscalement est comptabilisé en fonction du caractère probable de l'occurrence des événements générateurs créant, dans le principe, l'obligation de reversement de l'économie d'impôt.

L'économie d'impôt (ou la charge supplémentaire) nette est comptabilisée chez NRJ GROUP, mère du groupe fiscal.

7.6.5.24 INTERETS MINORITAIRES

Conformément à la norme IAS 27 - *Etats financiers consolidés et individuels*, les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique.

Ils comprennent :

- ♦ la quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidés,
- ♦ la part dans les écarts de conversion résultant de la conversion des comptes des entités étrangères selon la méthode du taux de clôture.

Le compte de résultat enregistre la quote-part dans le résultat net consolidé.

Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part du Groupe, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité de couvrir leur quote-part de pertes.

7.6.5.25 RESULTATS NETS PAR ACTION

Le résultat net de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, retraité au prorata temporis de la date d'acquisition du nombre d'actions auto détenues par le Groupe.

Le résultat net dilué par action est calculé de la même façon en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion des instruments potentiellement dilutifs existants (plans d'option d'achat d'actions). La méthode retenue est celle de la méthode du rachat d'actions selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'achat des actions sont affectés en priorité aux achats d'actions au prix de marché.

Seules les options dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen de l'action NRJ GROUP sur la période considérée sont retenues pour le calcul. Le prix d'exercice est déterminé en prenant en compte la juste valeur des services restant à rendre, déterminée selon la norme IFRS 2 - *Paiements en actions*.

7.6.6 PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE

Les variations du périmètre de consolidation entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 se présentent comme suit :

Nombre de sociétés consolidées	Méthode de consolidation			Total
	IG (a)	IP (b)	MEQ (c)	
Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008	80	6	20	106
(1) Acquisitions	2			2
(2) Fusions			(2)	(2)
(3) Transmissions universelles de patrimoine	(3)			(3)
Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009	79	6	18	103

(a) intégration globale
(b) intégration proportionnelle
(c) mise en équivalence

(1) Acquisitions

La société BOILEAU TV SAS, filiale à 100% de NRJ GROUP, a pris le contrôle de la société TELIF SAS et de sa filiale à 100% la société TELIF REGIE SAS. Ces acquisitions n'ont pas entraîné la comptabilisation de goodwill significatifs.

(2) Fusions

Les sociétés de droit belge TELE 6 SA et SOCARAD SA ont été fusionnées au sein de la société de droit belge NOSTALGIE SA.

(3) Transmissions universelles de patrimoine

Dans le cadre de la simplification de l'organigramme juridique du Groupe :

- ♦ La société NRJ SAS a absorbé sa filiale la société NRJ ID SARL par transmission universelle de patrimoine en date du 1^{er} décembre 2009,
- ♦ La société NRJ GLOBAL SAS a absorbé sa filiale la société NRJ EVENTS SARL par transmission universelle de patrimoine en date du 1^{er} décembre 2009,
- ♦ La société E – NRJ SARL a absorbé sa filiale la société EX DM SARL par transmission universelle de patrimoine en date du 1^{er} décembre 2009.

Enfin, Il est rappelé que le Groupe Crédit Mutuel – CIC a porté début mai 2008 sa participation de 50% à 90% dans le capital de la société NRJ Mobile. Suite à cette opération, la société NRJ Mobile auparavant intégrée globalement jusqu'à fin février 2007 puis intégrée proportionnellement depuis le 1er mars 2007 n'est plus consolidée à compter du 1er mai 2008.

7.6.7 INFORMATION SECTORIELLE

L'information par secteur d'activité est la suivante :

7.6.7.1 – ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

Secteurs	Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges		Résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Médias Musicaux et Événementiel	197 879	234 681	38 375	52 586
Télévision	43 859	24 996	(15 798)	(22 720)
Activités Internationales	33 010	36 411	(2 007)	590
Spectacles et Autres Productions	26 851	3 280	3 984	(1 488)
Diffusion	28 416	24 724	5 443	5 654
Autres Activités			(2 328)	(6 122)
Total hors Téléphonie Mobile	330 015	324 092	27 669	28 500
Téléphonie Mobile		7 227		(9 464)
Total	330 015	331 319	27 669	19 036

Le rapprochement avec le résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt sur les résultats et activités abandonnées se présente comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges	27 669	19 036
Résultat sur opérations d'échanges	(2 242)	(668)
Résultat opérationnel courant	25 427	18 368
Charges et produits opérationnels non courants	(4 503)	927
Résultat opérationnel	20 924	19 295
Résultat financier	504	5 342
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	(1 410)	(7 806)
Impôts	(12 237)	(20 904)
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt sur les résultats et activités abandonnées	7 781	(4 073)

7.6.7.2 – ELEMENTS BILANCIELS

Actifs sectoriels

Secteurs	Goodwill	Immobilisations corporelles et incorporelles	Stocks	31/12/2009
Médias Musicaux et Événementiel	106 514	97 055	13	203 582
Télévision	3 206	3 847	40 686	47 739
Activités Internationales	24 747	3 408		28 155
Spectacles et Autres Productions		348		348
Diffusion	3 188	47 159	32	50 379
Autres Activités	132	54 378		54 510
Total	137 787	206 195	40 731	384 713

Secteurs	Goodwill	Immobilisations corporelles et incorporelles	Stocks	31/12/2008
Médias Musicaux et Événementiel	106 515	97 769	3	204 287
Télévision	1 540	4 896	24 571	31 007
Activités Internationales	30 849	3 226		34 075
Spectacles et Autres Productions		2 130	24	2 154
Diffusion	3 200	42 626	45	45 871
Autres Activités	132	57 646		57 778
Total	142 236	208 293	24 643	375 172

Le rapprochement entre le total des actifs sectoriels et le total de l'actif du bilan consolidé se présente comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Actifs sectoriels	384 713	375 172
Actifs financiers non courants	9 812	12 300
Participations dans les sociétés associées	976	1 389
Créances clients et autres débiteurs	163 230	185 734
Actifs d'impôts exigibles		24 506
Actifs financiers courants	1 031	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 264	96 017
Total actif	679 026	695 118

Il est précisé qu'aucun passif n'est affecté aux secteurs opérationnels dans le reporting interne utilisé par le Président-Directeur-Général et les Directeurs Délégués.

7.6.7.3 – AUTRES INFORMATIONS

Investissements non financiers

Secteurs	31/12/2009	31/12/2008
Médias Musicaux et Événementiel	443	1 208
Télévision	201	2 275
Activités Internationales	1 175	1 026
Spectacles et Autres Productions	1 231	2 128
Diffusion	12 561	13 914
Autres Activités	4 473	27 331
Total	20 084	47 882

Le rapprochement avec le tableau de flux de trésorerie consolidé du Groupe se présente comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Investissements non financiers	20 084	47 882
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations incorporelles	1 847	(187)
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles	596	(1 505)
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	22 527	46 190

7.6.7.4 – INFORMATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

L'information par secteur géographique est la suivante :

	France		International		Total	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires (*)	297 005	294 908	33 010	36 411	330 015	331 319
Actifs sectoriels (**)	356 558	341 097	28 155	34 075	384 713	375 172
Investissements non financiers	18 909	46 856	1 175	1 026	20 084	47 882

(*) réparti selon la localisation géographique des clients

(**) répartis selon la localisation géographique des actifs

7.6.7.5 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX CLIENTS

Que ce soit en 2009 ou en 2008, aucun client externe ne représente à lui seul 10% ou plus du chiffre d'affaires du Groupe.

7.6.8 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RESULTAT, DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE ET DE LEURS VARIATIONS

7.6.8.1 NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1- GOODWILL

Les Goodwill ont varié comme suit au cours de l'exercice :

Secteurs d'activités	31/12/2008	Acquisitions et Augmentations	Cessions et Diminutions	Dépréciations	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2009
Médias Musicaux et Événementiel	106 515		(43)			43	106 514
Télévision	1 540			(1 540)	3 206	(1)	3 205
Activités Internationales	30 849	192		(6 606)	7	305	24 747
Diffusion	3 200			(12)			3 188
Autres activités	132						132
Goodwill nets	142 236	192	(43)	(8 158)	3 213	347	137 787

Pour les périodes closes au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, la variation des goodwill s'explique principalement par :

- la prise de contrôle de la société TELIF SAS, actionnaire à 20% de la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS, ayant généré un goodwill de 3 206 milliers d'euros,
- la constatation de pertes de valeur relatives à la société 7L SAS dont le goodwill a été déprécié à 100% à hauteur de 1 540 milliers d'euros ainsi qu'à certaines UGT du périmètre international pour un montant total de 6 606 milliers d'euros.

Compte tenu des dépréciations déjà comptabilisées en 2008 à hauteur de 11 000 milliers d'euros, les pertes de valeur relatives aux UGT du périmètre international s'élèvent au total à 17 606 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les tests réalisés sur les valeurs d'utilité des UGT ou groupes d'UGT auxquels ont été rattachés les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée (cf. note 2) n'ont pas mis en évidence d'autres pertes de valeurs

Les paramètres retenus pour déterminer la valeur d'utilité selon la méthode des flux de trésorerie actualisés sont indiqués au § 7.6.5.7

NOTE 2- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations des valeurs brutes et des amortissements des immobilisations incorporelles au cours de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

	31/12/2008	Acquisitions et augmentations	Cessions & diminutions	Variations de périmètre	Autres variations	Reclassements	31/12/2009
Marque NRJ (*)	49 474						49 474
Marque NOSTALGIE (*)	45 735						45 735
Autres immobilisations incorporelles	35 483	1 900	(407)	7	12	(28)	36 967
Valeurs brutes	130 692	1 900	(407)	7	12	(28)	132 176
Autres immobilisations incorporelles	21 416	5 784	(343)	7	12		26 765
Amortissements	21 416	5 784	(343)	7	12	(111)	26 765
Valeurs nettes	109 276	(3 884)	(64)			83	105 411

(*) Ces deux marques sont affectées au secteur « Médias Musicaux et Événementiel »

La marque NRJ est inscrite au bilan consolidé :

- ♦ à hauteur de 48 784 milliers d'euros en suite de l'apport effectué par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX à NRJ GROUP SA par convention d'apport mixte en date du 8 avril 2000,
- ♦ à hauteur de 690 milliers d'euros suite à l'affectation du goodwill de la société suisse ENERGY BRANDING SA acquise en février 2004.

La marque NOSTALGIE a été constatée à l'actif du bilan consolidé à l'occasion de l'acquisition de 80% de la société Groupe NOSTALGIE SA par le Groupe en mai 1998. La marque NOSTALGIE est la propriété de la société Radio NOSTALGIE SAS. Les marques CHERIE FM et RIRE & CHANSONS sont valorisées à l'actif du bilan consolidé pour des montants non significatifs.

Les marques NRJ et NOSTALGIE ont été qualifiées d'actifs incorporels à durée de vie indéterminée.

NOTE 3- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des valeurs brutes et des amortissements des immobilisations corporelles au cours de l'exercice se décomposent ainsi :

	31/12/2008	Acquisitions & augmentations	Cessions & diminutions	Variations de périmètre	Autres variations	Reclassements	31/12/2009
Terrains	14 782	56				4 987	19 825
Constructions	38 933	242	(146)		1	(2 469)	36 561
Installations techniques, matériel et outillage industriels	107 463	7 885	(3 959)	(8)	342	1 963	113 686
Immobilisations corporelles en cours	5 056	1 678				(4 744)	1 990
Avances et acomptes	35	838				(35)	838
Autres immobilisations Corporelles	47 753	7 376	(476)	(5)		262	54 910
Valeurs brutes	214 022	18 075	(4 581)	(13)	343	(36)	227 810
Terrains	2	1					3
Constructions	14 979	2 110	(142)			376	17 323
Installations techniques, matériel et outillage industriels	74 049	8 327	(3 852)	(9)	337	80	78 932
Immobilisations corporelles en cours	20						20
Autres immobilisations Corporelles	25 955	5 522	(361)	(4)		(364)	30 748
Amortissements	115 005	15 960	(4 355)	(13)	337	92	127 026
Valeurs nettes	99 017	2 115	(226)		6	(128)	100 784

Les acquisitions et augmentations de la période s'élèvent à 18 075 milliers d'euros dont 12 104 milliers d'euros relatives au pôle Diffusion (société towerCast).

NOTE 4- ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants ont évolué de la manière suivante :

	31/12/2008	Acquisitions et Augmentations	Cessions & diminutions	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	3 589	134	(999)	(166)	166	2 724
<i>Prêts et comptes courants d'associés (a)</i>	6 498	2 861	(229)		(511)	8 619
<i>Dépôts et cautionnements versés (b)</i>	1 055	171	(218)	1	(283)	726
<i>Autres (c)</i>	4 383	140	(3 277)		(380)	866
Autres actifs financiers non courants = (a) + (b) + (c)	11 936	3 172	(3 724)	1	(1 174)	10 211
Valeurs brutes	15 525	3 306	(4 723)	(165)	(1 008)	12 935
Actifs financiers disponibles à la vente	3 180	281	(992)			2 469
<i>Prêts et comptes courants d'associés (a)</i>	38				(8)	30
<i>Dépôts et cautionnements versés (b)</i>	7		(1)			6
<i>Autres (c)</i>					618	618
Autres actifs financiers non courants = (a) + (b) + (c)	45		(1)		610	654
Dépréciation	3 225	281	(993)		610	3 123
Valeurs nettes	12 300	(3 025)	(3 730)	(165)	(1 618)	9 812

Au 31 décembre 2009, la valeur nette des participations non consolidées s'élève à 197 milliers d'euros. A l'exception de la société NRJ MOBILE SAS détenue à 10%, les titres de participation non consolidés concernent des sociétés dans lesquelles le Groupe détient moins de 10% ou qui n'ont pas d'activité.

NOTE 5- PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES ASSOCIEES

Les participations dans les sociétés associées ont évolué comme suit au cours de l'exercice écoulé :

Société	31/12/2008			Variations			31/12/2009		
	% d'intérêt	À l'actif	Au passif	Quote-part de résultat des MEE	Dividendes distribués	Variation de périmètre et écarts d'acquisition et de conversion	À l'actif	Au passif	% d'intérêt
Radio Z AG (Zürich, Suisse)	48,97			(612)		(7)		(619)	48,97
Netzwerk Programmbietergesellschaft mbH Sachsen & Co KG (Leipzig, Allemagne)	40,24		(2 728)	100		28		(2 600)	42,04
Vlaanderen Een (Antwerpen, Belgique)	25,00	350		(846)				(496)	25,00
Autres		1 039	(931)	(52)	(36)	121	976	(835)	
		1 389	(3 659)	(1 410)	(36)	142	976	(4 550)	

La quote-part correspondant aux droits dans les capitaux propres négatifs, soit 4 550 milliers d'euros au 31 décembre 2009, est inscrite en provisions (cf. note 10).

Les éléments financiers bilanciaux caractéristiques des sociétés mises en équivalence significatives sont les suivants (données à 100%) :

En milliers d'unités monétaires			31/12/2009		31/12/2008		
Société	Unité monétaire	Total Actif	Total Passif (hors capitaux propres)	Total Situation nette	Total Actif	Total Passif (hors capitaux propres)	Total Situation Nette
Radio Z AG (Zürich, Suisse)	CHF	4 336	4 154	182	7 884	5 825	2 059
Netzwerk Programmbietergesellschaft mbH Sachsen & Co KG (Leipzig, Allemagne)	EUR	2 719	8 873	(6 154)	2 850	8 048	(5 198)
Vlaanderen Een (Antwerpen, Belgique)	EUR	12 783	14 670	(1 887)	9 105	7 606	1 499

NOTE 6- STOCKS

	31/12/2009	variations	31/12/2008
Pôle Télévision	43 242	18 025	25 217
Autres	69	(3)	72
Valeurs brutes	43 311	18 022	25 289
Pôle Télévision	2 556	1 910	646
Autres	24	24	
Provisions	2 580	1 934	646
Valeurs nettes	40 731	16 088	24 643

Au 31 décembre 2009, la valeur nette des stocks concerne le pôle Télévision pour 40 686 milliers d'euros.

NOTE 7- CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Valeurs nettes	Note	31/12/2009	31/12/2008
Clients et comptes rattachés	Note 28.2	116 852	122 419
Créances fiscales (hors IS) et sociales		24 880	33 616
Autres créances diverses		18 273	25 084
Charges constatées d'avance		3 225	4 615
Clients et débiteurs divers		163 230	185 734

NOTE 8- TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Valeurs nettes	31/12/2009	31/12/2008
Valeurs mobilières de placement	109 262	83 149
Disponibilités	10 002	12 868
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 264	96 017

En raison de la crise financière mondiale qui a vu le jour à partir de mi-2008, le Groupe a continué en 2009 de privilégier des placements très sécurisés dans des OPCVM :

- investis dans :
 - des valeurs assimilées aux bons du trésor, titres de l'Etat français ou valeurs garanties par l'Etat qualifiées de « première catégorie »,
 - des valeurs émises par les Etats de la zone euro,
- ou dont la politique de gestion est orientée sur des titres de durée courte assortis de signatures de premier ordre.

NOTE 9 - CAPITAUX PROPRES

7.9.1. Capital social

Le Conseil d'administration du 28 mai 2009 usant de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 a décidé de réduire le capital social de 31 069,74 euros par annulation de 3 106 974 actions auto détenues.

En conséquence, au 31 décembre 2009, le capital social de NRJ GROUP s'élève à 830 860,30 euros. Il est divisé en 83 086 030 actions dont 65 795 846 actions à droit de vote double, 15 437 939 actions à droit de vote simple et 1 852 245 actions auto détenues sans droit de vote.

7.9.2. Actions d'autocontrôle et programme de rachat d'actions

NRJ GROUP et ses filiales détiennent au total 1 852 245 actions propres au 31 décembre 2009 à comparer à 4 324 362 au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 28 mai 2009 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'acquisition d'actions NRJ GROUP dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

7.9.3. Options d'achats d'actions

Trois plans d'options d'achat d'actions ont été accordés à certains salariés du Groupe par le Conseil d'administration conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée Générale du 27 juin 2008.

Deux plans ont été mis en place par décision du Conseil d'administration du 15 septembre 2008 (plans n°1 et 2) et un plan par décision du Conseil d'administration du 14 septembre 2009 (plan n°3). Le plan n°1 est arrivé à expiration puisque l'ensemble des options consenties par ce plan est devenu caduc au cours de l'exercice 2009 à la suite du départ du Groupe de l'unique bénéficiaire.

Les principales caractéristiques des plans n°2 et n°3 sont les suivantes :

Historique des attributions d'options d'achats d'actions

Information sur les options d'achat d'actions			Plan n°2	Plan n°3
Nombre total initial d'actions pouvant être achetées :				
dont nombre attribué :			906 000	200 000
- sans condition de performance			303 000	80 000
- avec condition de performance			603 000	120 000
Prix d'exercice			8,25 €	8,25 €
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice			882 000	200 000

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de ces plans d'achat d'actions sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'attribution	Durée d'indisponibilité	Coût total attendu des services rendus	Charges de personnel	
				2009	2008
Plan n°1	15/09/2008	4 ans		(25,8)	25,8
Plan n°2	15/09/2008	4 ans	987,1	262,2	56,9
Plan n°3	14/09/2009	3 ans	202,0	19,9	
Total			1 189,1	256,3	82,7

La charge relative aux plans d'achat d'actions a été calculée à partir du modèle Binomial et des hypothèses suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Taux de rotation du personnel	Juste valeur unitaire
Plan n°1	6,95 €	7,50 €	30%	6 ans	4,25%	3%	0%	1,76 €
Plan n°2	6,95 €	8,25 €	30%	6 ans	4,25%	3%	14%	1,56 €
Plan n°3	6,50 €	8,25 €	30%	5 ans	2,09%	3%	0%	1,01 €

7.9.4. DIVIDENDES

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 28 mai 2009 a décidé de ne pas distribuer de dividende. L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 27 juin 2008 avait décidé une distribution de 0,29 euro par action effectuée le 4 juillet 2008. Il est rappelé que les actions auto détenues ne donnent pas droit à dividende.

NOTE 10- PROVISIONS

	31/12/2009	31/12/2008
Provisions pour indemnités de départ en retraite	1 964	992
Provisions non courantes	1 964	992
Provisions pour risques	16 826	12 516
Provisions pour charges	823	990
Titres mis en équivalence négatifs (note 5)	4 550	3 659
Provisions courantes	22 199	17 165
Provisions totales	24 163	18 157

Les provisions pour risques et les provisions pour charges ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

	Au 31/12/2008	Dotations	Reprises utilisées ¹	Reprises non utilisées ²	Autres variations	Au 31/12/2009
Provisions pour risques :						
- Provisions pour litiges	10 262	5 090	(1 079)	(3 499)	(10)	10 764
- Autres provisions pour risques	2 254	4 629	(55)	(798)	32	6 062
Provisions pour risques	12 516	9 719	(1 134)	(4 297)	22	16 826
Provisions pour charges :						
- Provisions pour retraite	992	972				1 964
- Autres provisions pour charges	990	247	(296)	(127)	9	823
Provisions pour charges	1 982	1 219	(296)	(127)	9	2 787

¹ qui trouvent une contrepartie totale en compte de charges

² sans aucune contrepartie en compte de charges

Les informations sur les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités pour le départ à la retraite sont détaillées ci-dessous :

	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	5,00%	5,20%
Taux d'évolution annuel de salaire	1,50%	1,50%
Table de survie	INSEE TD-TV	INSEE TD-TV
Table de mortalité appliquée	04-06	04-06
Taux de charges sociales	43,00%	43,00%

En matière de taux de rotation le Groupe a affiné ses hypothèses pour la population de plus de 50 ans.

La variation de la provision pour indemnité de départ à la retraite se présente comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Provision à l'ouverture	992	927
Coût des services rendus au cours de l'exercice	87	34
Coût financier (désactualisation)	52	
Pertes (gains) actuariels générés dans l'exercice	833	41
Prestations versées		(10)
Provision à la clôture	1 964	992

Litiges

Les procédures initiées à l'encontre de NRJ GROUP par Monsieur Jean-Charles MATHEY, révoqué de ses fonctions de Président du Directoire le 2 décembre 2005 et de son mandat de membre du Directoire le 21 février 2006 et licencié pour faute grave le 20 décembre 2005, ont toutes abouti au rejet de l'intégralité des demandes de Monsieur MATHEY formées à l'encontre de NRJ GROUP.

Ainsi, par jugement en date du 25 mars 2008, le Tribunal de Commerce de Paris a débouté Monsieur MATHEY de ses demandes en paiement de diverses indemnités au titre de ses révocations, dont le montant s'élevait à 2 651 500 euros. Monsieur MATHEY avait interjeté appel de ce jugement consulaire, mais la Cour d'Appel de Paris, par arrêt en date du 5 mars 2009, a confirmé cette décision des premiers juges en toutes ses dispositions, considérant que ses révocations avaient été prononcées pour de justes motifs.

Ainsi encore, par jugement en date du 25 novembre 2008, le Conseil des Prud'hommes de Paris a débouté Monsieur MATHEY de ses demandes en paiement de diverses indemnités au titre de son licenciement pour faute grave, dont le montant s'élevait à 4 000 000 euros. Monsieur MATHEY a interjeté appel de ce jugement prud'homal le 22 juin 2009 et la Cour d'Appel de Paris statuera sur ses demandes le 27 janvier 2011.

NRJ GROUP est par ailleurs impliquée dans un certain nombre d'autres contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités.

Les charges pouvant découler de ces contrôles ou litiges, estimées probables par NRJ GROUP et ses conseils, ont fait l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir.

NOTE 11 - PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers du Groupe ont évolué comme suit :

11-1 PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31/12/2008	Variation emprunts	Autres Variations	31/12/2009
Emprunts auprès des établissements de crédit	75	(37)		38
Emprunts et dettes financières divers	320	250	(70)	500
Cautionnements reçus	8	1		9
Passifs financiers non courants	403	214	(70)	547

11-2 PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31/12/2008	Variation emprunts	31/12/2009
Emprunts auprès des établissements de crédit	45	(4)	41
Concours bancaires courants	10 539	(9 443)	1 096
Passifs financiers courants	10 584	(9 447)	1 137

NOTE 12 - PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

	31/12/2008	Impôts différés en résultat	Impôts différés en réserves	31/12/2009
Impôt différé sur la marque NOSTALGIE	15 748			15 748
Reversement potentiel d'économies générées par le régime du Bénéfice Fiscal Consolidé	18 306	2 746		21 052
Impôts différés sur CVAE (a)		613		613
Autres impôts différés nets	1 456	376	(968)	864
Passifs d'impôts différés	35 510	3 735	(968)	38 277

(a) La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

A la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le Groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Le groupe a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- La C.F.E, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée en 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles.
- La C.V.A.E, qui selon l'analyse du groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, NRJ GROUP a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le Groupe a jugé que la C.V.A.E remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la C.V.A.E.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la C.V.A.E en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/12/2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « impôt sur le résultat ». En outre à compter de l'exercice 2010, le montant total de la charge courante et différée relative à la C.V.A.E sera présentée sur cette même ligne.

NOTE 13 - FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

	31/12/2009	31/12/2008
Fournisseurs et comptes rattachés	76 569	73 605
Dettes fiscales (hors IS) et sociales	61 379	71 786
Autres dettes diverses	19 665	32 524
Produits constatés d'avance	4 182	4 441
Fournisseurs et autres créiteurs divers	161 795	182 356

NOTE 14 – PASSIFS D'IMPOTS EXIGIBLES

Le poste Passifs d'impôts exigibles s'élève à 9 milliers d'euros au 31 décembre 2009 à comparer à un poste d'Actifs d'impôts exigibles net de 23 567 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Cette variation s'explique principalement par un remboursement d'impôt sur les sociétés de 17 851 milliers d'euros au titre du Bénéfice Fiscal Consolidé 2007 ainsi que par la prise en compte de l'impôt au 31 décembre 2009 à hauteur de 8 501 milliers d'euros.

7.6.8.2 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 15 - CHARGES DE PERSONNEL

	31/12/2009	31/12/2008
Rémunération du personnel	(69 590)	(76 214)
Plans d'options d'achat d'actions – charge IFRS2	(256)	(83)
Charges sociales	(27 260)	(28 062)
Participation des salariés	(4 107)	(3 988)
Engagements de retraite	(972)	(66)
Autres charges de personnel	(1 814)	(1 976)
Charges de personnel	(103 999)	(110 389)

NOTE 16 - CHARGES EXTERNES

	31/12/2009	31/12/2008
Sous-traitance générale	(25 668)	(27 144)
Achats et variation de stocks	(21 567)	(19 391)
Honoraires	(16 206)	(15 871)
Locations et charges locatives	(14 784)	(10 951)
Publicité et relations publiques	(3 035)	(7 827)
Prestations de services	(19 676)	(33 794)
Autres charges externes	(38 611)	(36 317)
Charges externes	(139 547)	(151 295)

NOTE 17- DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	31/12/2009	31/12/2008
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	(21 743)	(17 581)
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur actifs circulants	(762)	(2 285)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	(2 941)	(1 801)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(25 446)	(21 667)

NOTE 18 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

	31/12/2009	31/12/2008
Redevances droits d'auteurs (Sacem, Spré etc.)	(24 566)	(23 173)
Autres produits et charges	(2 549)	(1 914)
Autres produits et charges d'exploitation	(27 115)	(25 087)

NOTE 19 - AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS

	31/12/2009	31/12/2008
Profit de cession net (NRJ Mobile) (a)		11 590
Autres produits opérationnels non courants (b)	4 440	428
Produits opérationnels non courants	4 440	12 018
Autres charges opérationnelles non courantes	(784)	(91)
Charges opérationnelles non courantes	(784)	(91)
Autres produits et charges opérationnels non courants	3 656	11 927

(a) Profit de cession net

En 2008, le Groupe a enregistré un profit de cession net de 11 590 milliers d'euros suite à la vente de 40% du capital de NRJ Mobile au groupe Crédit Mutuel – CIC.

(b) Autres produits opérationnels non courants

Au cours du 2^{ème} semestre 2009, les régies publicitaires du Groupe en France ont enregistré, au titre des années 2001, 2002 et 2003, un profit net définitif de 4 437 milliers d'euros, intérêts moratoires inclus, correspondant à la restitution par l'Etat de la taxe parafiscale sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision illégalement perçue au regard d'une décision de la Cour de justice des Communautés européennes de décembre 2008.

NOTE 20 - RESULTAT FINANCIER

	31/12/2009	31/12/2008
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	656	5 247
Coût de l'endettement financier brut	(15)	(22)
Coût de l'endettement financier net	641	5 225
Autres produits et charges financiers		
Autres produits financiers	918	2 757
Autres charges financières	(1 055)	(2 640)
Résultat financier	504	5 342

La diminution du résultat financier résulte d'une politique de placement prudente dans un contexte de crise financière et de niveaux de taux d'intérêt (eonia) historiquement bas.

NOTE 21 - IMPOTS SUR LES RESULTATS

	31/12/2009	31/12/2008
Impôts exigibles	(8 501)	(5 699)
Impôts différés	(3 736)	(15 205)
Impôts sur les résultats	(12 237)	(20 904)

La rationalisation de la charge d'impôt se présente comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat des sociétés intégrées avant impôt et dépréciation des goodwill	29 587	35 637
Taux courant de l'impôt applicable à la Société mère	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	(9 861)	(11 878)
Effet des différences sur les bases fiscales et les différences permanentes	(3 216)	(11 327)
Effet des contributions additionnelles et sociales et des crédits d'impôts	(313)	(379)
Effet des régularisations relatives aux exercices antérieurs	1 259	2 680
Autres	(106)	
Charge d'impôt effectivement constatée	(12 237)	(20 904)
Taux effectif d'impôt	41,36%	58,66%

NOTE 22 - QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES ASSOCIEES

	31/12/2009	31/12/2008
Radio Z AG (Zürich, Suisse)	(612)	(7 052) (*)
Netzwerk Programmanbietergesellschaft mbH Sachsen & Co KG (Leipzig, Allemagne)	100	(456)
Vlaanderen Een (Antwerpen, Belgique)	(846)	(490)
Autres	(52)	192
Quote-part dans les résultats des sociétés associées	(1 410)	(7 806)

(*) dont dépréciation : 7 750 milliers d'euros

NOTE 23 - RESULTATS NETS PAR ACTION

	31/12/2009	31/12/2008
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	6 842	(4 610)
Perte ou bénéfice attribuable aux titres des activités poursuivies		
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	6 842	(4 610)
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	81 203 454	84 678 474
Nombre total d'options émises (y compris options non dilutives)	1 082 000	1 106 000
Nombre d'actions à rajouter pour constater l'effet de dilution (1)		
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution	81 203 454	84 678 474
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	0,08	(0,05)
Résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	0,08	(0,05)
Résultat net dilué part du Groupe par action (en euros)	0,08	(0,05)
Résultat net dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	0,08	(0,05)

(1) Il est précisé que les options d'achat d'actions émises ont été considérées comme non dilutives, leur prix d'exercice étant supérieur à la valeur des actions ordinaires sur la base du cours du 31 décembre 2009.

7.6.8.3 NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 24 - DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	31/12/2009	31/12/2008
Dotations nettes aux amortissements		
- sur immobilisations incorporelles	5 784	4 663
- sur immobilisations corporelles	15 960	12 918
Dépréciation du Goodwill	8 159	11 016
Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	275	700
Dotations (reprises) nettes aux provisions	3 984	1 866
Dotations nettes aux amortissements et provisions	34 162	31 163

NOTE 25 - VARIATIONS DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT

Le tableau ci-dessous retrace la variation des actifs d'exploitation constitutifs du besoin en fonds de roulement (BFR) en montants nets des provisions, étant précisé que les provisions relatives à des postes constitutifs du BFR sont considérées comme étant décaissables :

	Solde net au 31/12/2009	Solde net au 31/12/2008
Variation des stocks	(14 883)	(7 170)
Variation des créances commerciales	9 808	28 647
Variation des autres créances et dettes d'exploitation	(9 222)	3 113
Variation du besoin en fonds de roulement	(14 297)	24 590

NOTE 26 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS HORS TITRES CONSOLIDES

Les acquisitions d'immobilisations, à l'exclusion des titres consolidés sont constituées des éléments suivants :

	31/12/2009	31/12/2008
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	2 009	4 106
Acquisitions d'immobilisations corporelles	18 075	43 776
Acquisitions d'immobilisations financières	4 280	5 487
Variation des dettes sur immobilisations	2 443	(1 692)
Acquisitions d'immobilisations hors titres consolidés	26 807	51 677

NOTE 27- TRESORERIE COURANTE NETTE DISPONIBLE

La trésorerie courante nette disponible est constituée des éléments suivants :

	31/12/2009	31/12/2008
Disponibilités	10 002	12 868
Valeurs mobilières de placement	109 262	83 149
Concours bancaires courants	(1 096)	(10 539)
Trésorerie courante nette disponible	118 168	85 478

7.6.8.4 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 28 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

De par ses activités, NRJ GROUP est exposé à différents types de risques financiers :

- ♦ risques de marché : risque de change, risque de taux, risque de marché actions,
- ♦ risques de crédit et de contrepartie,
- ♦ et risque de liquidité.

28.1. RISQUE DE MARCHÉ

28.1.1. RISQUE DE CHANGE

De part son activité internationale, NRJ GROUP est exposé aux fluctuations des taux de change qui peuvent impacter ses résultats ou ses capitaux propres.

Il s'agit principalement du risque de change lié aux financements contractés dans une devise différente des monnaies fonctionnelles par les filiales étrangères hors zone euro (filiales suédoises, norvégiennes et suisses).

Part du chiffre d'affaires consolidé et des actifs sectoriels provenant de la conversion des devises autres que l'euro :

	31/12/2009	dont part en devises autres que l'euro	en % du total
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	330 015	4 046	1,2%
Actifs sectoriels	384 713	5 690	1,5%

28.1.2. RISQUE DE TAUX D'INTERET

Compte tenu de la quasi-absence d'endettement, NRJ GROUP ne dispose d'aucun instrument de couverture de taux.

Les autres valeurs mobilières de placement – présentées au bilan consolidé en « trésorerie et équivalents de trésorerie » - comprennent essentiellement des OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2009, le Groupe détient des FCP et SICAV monétaires euro :

- investis dans :

- des valeurs assimilées aux bons du trésor, titres de l'Etat français ou valeurs garanties par l'Etat qualifiées de « première catégorie »,
- des valeurs émises par les Etats de la zone euro,
- ou dont la politique de gestion est orientée sur des titres de durée courte assortis de signatures de premier ordre.

28.1.3. RISQUE MARCHES ACTIONS

En matière de placements, NRJ GROUP pratique une politique privilégiant la sécurité.

Dans ce contexte :

- ♦ NRJ GROUP détient des actions propres pour un total de 1 852 245 titres au 31 décembre 2009. Comme indiqué au § 7.6.5.12. Titres d'autocontrôle et titres auto détenus des notes annexes aux comptes consolidés, l'ensemble des titres d'autocontrôle et des titres auto détenus est enregistré dans les comptes consolidés en diminution des capitaux propres.
- ♦ le placement des excédents de trésorerie n'est pas exposé à un risque sur les marchés actions

28.2. RISQUE DE CREDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit et de contrepartie représente le risque de perte financière pour NRJ GROUP dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Compte tenu de la nature non risqué des placements financiers temporaires (cf. 28.1), les transactions susceptibles de générer pour le Groupe un risque de crédit et de contrepartie sont essentiellement les comptes clients.

28.2.1 COMPTES CLIENTS

L'exposition de NRJ GROUP au risque de crédit est à considérer au regard des caractéristiques individuelles des différents annonceurs publicitaires.

Toutes activités confondues, en France, la part des principaux clients dans le chiffre d'affaires consolidé se présente comme suit :

	% du CA Consolidé 2009	% du CA consolidé 2008
Poids du principal client	2,8%	2,9%
Poids des 5 principaux clients	10,7 %	11,2%
Poids des 10 principaux clients	17,1%	18,4%

Les politiques menées par les régies publicitaires filiales de NRJ GROUP en France en matière de gestion du risque clients sont les suivantes :

NRJ GLOBAL SAS (régie publicitaire nationale)

Hors Ile de France, les clients de NRJ GLOBAL SAS sont des annonceurs importants générant des facturations significatives.

Dans ce contexte, chaque nouveau client fait systématiquement l'objet d'une enquête de solvabilité de la part de la Société EULER HERMES SFAC, organisme d'assurance avec lequel NRJ GLOBAL SAS a conclu un contrat ad hoc.

En cas de défaillance d'un client, NRJ GLOBAL SAS récupère un pourcentage de sa créance dans les limites de couverture et selon les dispositions contractuelles du contrat EULER HERMES SFAC.

Concernant l'Ile de France, un versement d'acompte peut être demandé à certains clients.

REGIE NETWORKS (régie publicitaire locale)

Compte tenu du grand nombre et de la nature des annonceurs en local, REGIE NETWORKS SAS n'a pas recours à l'assurance crédit clients et a mis en place un logiciel spécifique d'aide à la gestion du risque client.

Concernant les opérations spéciales, jugées plus risquées, le versement d'un acompte est systématiquement demandé.

D'une façon générale, NRJ GROUP ne fait appel ni à la titrisation ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

28.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS INSCRITS AU BILAN

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

Exposition maximale au risque de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers non courants	9 812	12 300
Clients et autres débiteurs	163 230	185 734
Actifs financiers non courants	1 032	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 264	96 017
Total	293 338	294 051

28.2.3 ECHEANCES DES ACTIFS FINANCIERS

Prêts et comptes courants d'associés

Les différentes échéances des prêts et des comptes courants d'associés se décomposent de la façon suivante :

	31/12/2009				31/12/2008			
	non échu et moins de 30 jours	de 30 à 90 jours	plus de 90 jours	Total	non échu et moins de 30 jours	de 30 à 90 jours	plus de 90 jours	Total
Valeur brute	8 619			8 619	6 498			6 498
Dépréciation	(30)			(30)	(38)			(38)
Valeur nette	8 589			8 589	6 460			6 460

Clients et autres débiteurs

Les différentes échéances des créances clients hors créances clients échanges dissimilaires se décomposent de la façon suivante :

	31/12/2009				31/12/2008			
	non échu et moins de 30 jours	de 30 à 90 jours	plus de 90 jours	Total	non échu et moins de 30 jours	de 30 à 90 jours	plus de 90 jours	Total
Valeur brute	90 220	7 929	10 190	108 339	88 813	13 398	13 718	115 929
Dépréciation			(6 986)	(6 986)			(8 112)	(8 112)
Valeur nette	90 220	7 929	3 204	101 353	88 813	13 398	5 606	107 817
Créances clients échanges dissimilaires				15 499				14 601
Clients et comptes rattachés				116 852				122 419

L'appréciation du risque encouru par le Groupe relatif au poste « clients et autres débiteurs en vue de la comptabilisation éventuelle d'une dépréciation est décrite au § 7.6.5.8.

28.3. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque auquel le Groupe est exposé au regard de sa faculté à honorer ses dettes arrivées à échéance.

Compte tenu du niveau de sa trésorerie courante nette disponible et de l'absence d'instruments financiers dérivés, le Groupe considère n'être exposé à aucun risque de liquidité (cf. Note 27 TRESORERIE COURANTE NETTE DISPONIBLE).

NOTE 29- EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen pondéré du Groupe a évolué comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Cadres et assimilés cadres	1 047	1 022
Employés et salariés non cadres	781	792
Effectif moyen	1 828	1 814

Les effectifs moyens pondérés du Groupe se répartissent ainsi par zone géographique :

	31/12/2009	31/12/2008
France	1 526	1 484
Hors France	302	330
Effectif moyen	1 828	1 814

NOTE 30- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Entreprises liées

Les immobilisations financières, les créances et dettes ainsi que les produits et charges opérationnels et financiers concernant les entreprises liées (intégration proportionnelle ou mise en équivalence) sont présentées ci-après :

	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations financières	8 516	4 803
Créances	210	585
Dettes	893	1 111
Produits opérationnels	440	795
Charges opérationnelles	747	747
Produits financiers	256	305

Il s'agit pour l'essentiel d'entreprises liées dans le domaine de la radio en France où à l'étranger pour lesquelles NRJ GROUP peut être amené à :

- ♦ assurer tout ou partie du financement et facturer, à ce titre, des intérêts financiers à des taux normaux de marché.

En 2009, dans le cadre du développement en Flandres de la société Nostalgie (Belgique) SA consolidée proportionnellement à 50% et en complément des prêts accordés au 31 décembre 2008 à hauteur de 500 milliers d'euros, la société Radio Nostalgie SAS a consenti à sa coentreprise en mai 2009 un nouveau prêt de 500 milliers d'euros versés selon l'échéancier suivant :

- 250 milliers d'euros le 25 mai 2009,
- 250 milliers d'euros le 25 août 2009 portant ainsi le total des prêts versés au 31 décembre 2009 à 1 000 milliers d'euros.

- ♦ assurer une assistance en matière de programmation musicale, de marque ou de communication et à ce titre facturer des prestations correspondantes,
- ♦ assurer des services administratifs en matière de conseil juridique, financier ou ressources humaines et, à ce titre, facturer des management fees.

Rémunérations des organes de Direction

Les dirigeants comprennent les personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent, membres du Conseil d'administration, du Conseil de Surveillance et du Directoire :

	31/12/2009	31/12/2008
Rémunération brute totale (1)	726	1 593
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	1	4
Indemnités de départ ou de fin de contrat (3)		
Autres avantages à long terme (4)		
Païement en actions (5)		

(1) Rémunérations, primes, indemnités, jetons de présence et avantages en nature payés au cours de l'exercice

(2) Variation des provisions de retraites (impact net sur le compte de résultat)

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour indemnités de départ ou de fin de contrat

(4) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour rémunérations et bonus conditionnels différés

(5) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Conventions réglementées intervenues après la clôture

La seule convention intervenue entre NRJ GROUP et les parties liées autorisée entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes est relative à la signature d'un avenant au contrat de travail de Madame Maryam SALEHI, administrateur salarié.

NOTE 31 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Engagements donnés	< à 1 an	> à 1 an et < à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2009
(1) Achats de droits audiovisuels non ouverts et non facturés	9 411	2 961		12 372
(2) Hébergement et location de sites de diffusion	11 127	19 719	3 063	33 909
(3) Transport et diffusion	11 734	38 491	3 227	53 452
(4) Contrats de location simple	4 828	7 636	1 025	13 489
(5) Cautions et garanties	105	1 091	13	1 209
(6) Autres	10	4		14
TOTAL	37 215	69 902	7 328	114 445

(1) Achats de droits audiovisuels non ouverts et non facturés

Ces engagements se rapportent aux achats de droits audiovisuels non ouverts ou en attente d'acceptation et technique et non facturés. Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks (cf. 7.6.5.9 principes et méthodes comptables relatifs aux stocks de programmes et droits de diffusion).

(2) Hébergement et location de sites de diffusion

Ces engagements sont relatifs aux contrats de location de sites et d'hébergements conclus par la société TowerCast.

(3) Transport et diffusion

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de radiodiffusion et de télédiffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées, tant pour la diffusion analogique que pour la diffusion numérique.

(4) Contrats de location simple

Ces engagements ont été valorisés sur la base des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent principalement à des locations immobilières.

Bénéfice fiscal consolidé

Le montant des reversements d'impôts non provisionnés qui résulteraient de la sortie du bénéfice fiscal consolidé ou de la réduction de la participation dans une filiale française non intégrée fiscalement s'élève au maximum à 3 095 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Droit individuel à la formation (DIF)

Au titre du droit individuel à la formation, concernant le périmètre des entités françaises du Groupe intégrées globalement, le volume de la part ouverte mais non consommée des droits s'élève à 99 495 heures au 31 décembre 2009 à comparer à 83 017 heures au 31 décembre 2008. Il est précisé que 3 429 heures ont fait l'objet d'une demande en 2009 (5 035 heures en 2008).

NOTE 32 - EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice, aucun événement significatif susceptible d'affecter le résultat de l'exercice en cours n'est à signaler. Il est néanmoins précisé que l'activité parisienne du groupe a été regroupée sur les sites situés rue Boileau et avenue Théophile Gautier et ce à la suite de la restitution des locaux de Saint Cloud le 19 février 2010. Locaux occupés jusqu'à cette date par la société NRJ GROUP au titre d'un bail commercial qui a été résilié.

Le 15 janvier 2010, le Département Fédéral de l'Environnement des Transports de l'Energie et de la Communication Suisse (D.E.T.E.C) a autorisé le transfert de la licence n°24 permettant d'émettre sur la zone de Zurich à la société RadioZ A.G., société détenue à 49% par NRJ GROUP. Cette autorisation a fait l'objet d'un appel devant la Cour Administrative Fédérale Suisse le 15 février 2010.

NOTE 33 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice 2009 s'élève à 663 milliers d'euros.

NOTE 34 - LISTE DES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2009

La consolidation au 31 décembre 2009 porte sur 103 entités dont 79 sociétés intégrées globalement (IG), 6 sociétés intégrées proportionnellement (IP) et 18 sociétés mises en équivalence (ME).

Société et forme	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
			% intérêt	% contrôle		% intérêt	% contrôle	
NRJ GROUP SA	Paris 16^e	332.036.128	100,00	Société mère	IG	100,00	Société mère	IG
1- POLE MEDIAS MUSICAUX ET EVENEMENTIEL								
TETES DE RESEAU & HOLDINGS								
NRJ SAS	Paris 16e	328.232.731	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHERIE FM SAS	Paris 16e	341.076.867	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
Radio NOSTALGIE SAS	Paris 16 ^e	331.014.225	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RIRE & CHANSONS SAS	Paris 16 ^e	353.272.941	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SW Radiodiffusion SAS	Paris 16 ^e	380.741.934	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
REGIE NATIONALE								
NRJ GLOBAL SAS	Paris 16e	329.255.137	99,89	99,89	IG	99,89	99,89	IG
REGIES LOCALES								
Régie Networks SAS	Lyon	339.200.669	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Régie Networks Languedoc-Roussillon SARL	Montpellier	333.264.513	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
Régie Networks Léman SAS	Archamps	345.211.858	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RESEAU NRJ								
Audio Diffusion SARL	Le Puy	387.761.588	30,00	30,00	ME	30,00	30,00	ME
Caroline SARL	Gujan-Mestras	381.851.005	30,00	30,00	ME	30,00	30,00	ME
Maîtrise Média SARL	Longue-nesse	343.111.381	26,00	26,00	ME	26,00	26,00	ME
Mégawest SARL	Flers	378.580.146	25,11	25,11	ME	25,11	25,11	ME
Montpellier Média SARL	Montpellier	337.892.012	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
NRJ Réseau SAS	Paris 16e	478.827.983	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Presse du Gard SARL	Nîmes	322.118.571	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
Publi Média SARL	Béziers	339.628.471	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
RESEAU NOSTALGIE								
Radio NOSTALGIE Réseau SAS	Paris 16e	478.828.205	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Média Artois SARL	Arras	391.128.386	49,00	49,00	ME	49,00	49,00	ME
RESEAU CHERIE FM								
Agrippa Diffusion SARL	Nîmes	383.991.965	40,00	40,00	ME	40,00	40,00	ME
Arc-en-Ciel FM SARL	Malivert	387.877.715	49,00	49,00	ME	49,00	49,00	ME
CHERIE FM Réseau SAS	Paris 16e	478.828.288	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
CHERIE FM Aquitaine Sud	Paris 16e	492.249.107	60,00	100,00	IG	60,00	100,00	IG
Communication 2000 SAS	Lattes	379.287.709	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Pacific FM Béziers SARL	Béziers	341.199.602	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
SARL Radio Cité	Lens	390.990.984	34,00	34,00	ME	34,00	34,00	ME

Société et forme	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
			% intérêt	% contrôle		% intérêt	% contrôle	
ACTIVITES INTERNET								
e-NRJ SARL	Paris 16e	424.314.649	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Ex DM SARL ²	Paris 16e	431.218.643	-	-	-	100,00	100,00	IG
ACTIVITES EVENEMENTIELLES								
NRJ Entertainment SARL	Paris 16e	418.963.575	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ Events SARL ³	Paris 16e	412.353.716	-	-	-	100,00	100,00	
AUTRES ACTIVITES								
NRJ Music SARL	Paris 16e	421.640.525	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ ID SARL ⁴	Paris 16e	402.479.950	-	-	-	100,00	100,00	IG
NRJ Publishing SARL	Paris 16e	421.639.667	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CanalMusic SA	Luxembourg	Luxembourg	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Compagnie Musicale de Diffusion SARL	Paris 16e	404.409.114	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
2- POLE SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS								
ACN SAS	Paris 16e	478.972.920	60,00	100,00	IG	60,00	100,00	IG
CLN Spectacles SAS	Paris 16 ^e	503.401.044	60,00	100,00	IG	60,00	100,00	IG
Vive la Prod SARL	Paris 16e	494.398.423	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3- POLE DIFFUSION								
TowerCast SA	Paris 16e	338.628.134	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Telemast Nordic OY	Helsinki	Finlande	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Telemast Nordic AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
4- POLE TELEVISION								
Boileau TV SAS	Paris 16e	498.911.130	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Multi 7 SAS	Saint Denis	500.209.457	18,75	18,75	ME	25,00	25,00	ME
NRJ 12 SARL	Paris 16e	403.268.501	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SMR6 SA	Boulogne	449.757.590	16,67	16,67	ME	20,00	20,00	ME
Société de télévision locale SAS	Paris 16e	480.871.391	91,00	100,00	IG	75,00	100,00	IG
TELIF SAS	Bobigny	478.704.679	80,00	100,00	IG	-	-	-
TELIF REGIE SARL	Bobigny	483.599.635	80,00	100,00	IG	-	-	-
7L SAS	Montpellier	453.020.380	90,68	100,00	IG	90,68	100,00	IG
5- POLE AUTRES								
NRJ Audio SAS	Paris 16e	383.540.739	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ Production SAS	Paris 16e	381.014.596	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
SCI Les Studios de la Pompignane	Lyon	492.855.523	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ Boileau 1 SAS	Paris 16e	501 586 168	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ Boileau 2 SAS	Paris 16e	501 585 483	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ Boileau 3 SAS	Paris 16e	501 585 871	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

² A fusionné dans E-NRJ SARL le 01/12/2009

³ A fusionné dans NRJ GLOBAL SAS le 01/12/2009

⁴ A fusionné dans NRJ SAS le 01/12/2009

Société et forme	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
			% intérêt	% contrôle		% intérêt	% contrôle	
6- POLE RADIO A L'INTERNATIONAL								
ALLEMAGNE								
Radio NRJ GmbH	Munich	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CIB BeteiligungsG. MbH	Dresde	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ International Operations GmbH (ex GBSR GmbH)	Chemnitz (Hambourg)	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Radio 106,9 Mhz Nuremberg GmbH	Nuremberg	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Radio 97,1 Mhz Hamburg GmbH	Hambourg	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Netzwerk Programmanbietergesellschaft mbH Sachsen & Co. Betriebs KG	Leipzig	Allemagne	42,04	33,33	ME	40,24	33,33	ME
NRJ Dienstleistungs- und Vermarkt.-G. Hamburg mbH	Hambourg	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ Hörfunk Bayern GmbH	Munich	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ Services & Solutions GmbH (ex NRJ TV GmbH)	Ludwigshafen	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Radio 93,3 Mhz München GmbH Produktion und Verbreitung von Rundfunkprogrammen	Munich	Allemagne	60,00	100,00	IG	60,00	100,00	IG
Radio 2000 GmbH	Berlin	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Radio Citywelle Chemnitz GmbH & Co. Bet. KG	Chemnitz	Allemagne	66,88	52,94	IG	65,85	52,94	IG
Radio Elbwelle Dresden GmbH & Co KG	Dresde	Allemagne	30,85	30,85	ME	26,60	26,60	ME
7010 Radio Leipzig GmbH & Co KG	Leipzig	Allemagne	28,38	28,38	ME	28,38	28,38	ME
Radio NRJ Berlin und Brandenburg GmbH	Berlin	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Energy Media GmbH	Munich	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Radio 4 You (Th) GmbH	Stuttgart	Allemagne	80,00	80,00	IG	80,00	80,00	IG
Radiowelle Zwickau GmbH & Co. Bet.KG	Zwickau	Allemagne	50,49	28,41	ME	49,03	28,41	ME
BCF Radiobetriebs und Beteiligungsgesellschaft mbH	Böblingen	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RMR Radiobetriebs und Beteiligungsgesellschaft mbH	Waiblingen	Allemagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AUTRICHE								
NRJ Radio Beteiligungs GmbH	Vienne	Autriche	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
N&C Privat Radio Betriebs GmbH	Vienne	Autriche	100,00	100,00	IG	96,88	98,50	IG
Radio ID Errichtungs-, Betriebs- und Beteiligungs GmbH	Vienne	Autriche	100,00	100,00	IG	74,00	74,00	IG

Société et forme	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
			% intérêt	% contrôle		% intérêt	% contrôle	
BELGIQUE								
TELE 6 SA ⁵	Bruxelles	Belgique	-	-	-	50,50	100,00	ME
NRJ Belgique SA	Bruxelles	Belgique	100,00	100,00	IG	96,74	100,00	IG
Régie Networks Belgique SA	Bruxelles	Belgique	100,00	100,00	IG	96,74	100,00	IG
NOSTALGIE SA (ex SOFER)	Bruxelles	Belgique	50,00	50,00	IP	50,00	50,00	IP
Socarad SA ⁶	Charleroi	Belgique	-	-	-	25,00	50,00	ME
Vlaamse Zend Maatschappij SA	Anvers	Belgique	49,00	49,00	ME	47,40	49,00	ME
Vlaanderen Een NV	Antwerpen	Belgique	25,00	50,00	ME	25,00	50,00	ME
TowerCast Belgique SA	Bruxelles	Belgique	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
FINLANDE								
Capitec OY	Helsinki	Finlande	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ Finland OY	Helsinki	Finlande	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ Events OY (ex SBC Radio OY)	Kouvola	Finlande	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NORVEGE								
NRJ Norge AS	Oslo	Norvège	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Radio Melodi Norge AS	Oslo	Norvège	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Energy Holding Norway AS	Oslo	Norvège	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUÈDE								
Cedaska AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ Media AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ Nordic AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Radio Franchise I Sverige AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBBB Broadcasting AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBDS Broadcasting AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBG Broadcasting AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBKR Broadcasting AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBM Broadcasting AB	Stockholm	Suède	75,00	75,00	IG	75,00	75,00	IG
RBO Broadcasting AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBS Broadcasting AB	Stockholm	Suède	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUISSE								
Energy Zürich (Radio Z AG)	Zürich	Suisse	49,00	49,00	ME	49,00	49,00	ME
Radio Basel 1 AG	Liestal	Suisse	24,17	24,17	ME	24,17	24,17	ME
NRJ Holding Suisse SA	Genève	Suisse	99,95	99,95	IG	99,95	99,95	IG
Energy Branding SA	Genève	Suisse	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

⁵ A fusionné dans Nostalgie SA le 01/01/2009

⁶ A fusionné dans Nostalgie SA le 01/01/2009

7.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- ♦ le contrôle des comptes consolidés de la société NRJ GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ♦ la justification de nos appréciations ;
- ♦ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.3.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés, qui décrit l'incidence de l'application, à compter du 1er janvier 2009, des nouvelles normes et interprétations comptables, notamment la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité, comme indiqué dans la note 6.4.3. des notes annexes. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède, lors de chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie selon les modalités décrites dans la note 6.5.7 des notes annexes aux états financiers consolidés intitulée « Dépréciation des actifs incorporels et corporels et des participations dans les sociétés associées ». Sur ces bases, certains goodwill des secteurs Télévision et Activités internationales ont été dépréciés à hauteur de 8,2 millions d'euros au cours de l'exercice. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 6.5.7 et 6.8.1 relative aux goodwill donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Bertrand BOISSELIER

PricewaterhouseCoopers Audit

Laurent DANIEL

8. COMPTES SOCIAUX DE NRJ GROUP au 31 décembre 2009

SOMMAIRE

8.1 Bilan social

8.2 Compte de résultat social

8.3 Tableau des flux de trésorerie

8.4 Annexe aux comptes sociaux

8.1 BILAN SOCIAL

ACTIF (En milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements/ Provisions	Net au 31/12/2009	Net au 31/12/2008
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits similaires	Notes 1 et 3	48 858	52	48 806	48 817
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	Notes 1 et 3	6	5	1	2
Immobilisations financières					
Participations	Notes 1, 3 et 4	1 820 812	1 234 018	586 794	620 774
Créances rattachées à des participations	Notes 1 et 3	307 335	14 826	292 509	296 089
Créances diverses immobilisées	Notes 1 et 3	630	618	12	
Autres immobilisations financières	Notes 1 et 3	175		175	488
Titres immobilisés	Notes 1 à 3	1 926		1 926	2 033
Total actif immobilisé		2 179 742	1 249 519	930 223	968 203
ACTIF CIRCULANT					
Avances & acomptes versés / commandes		28		28	119
Créances					
Clients et comptes rattachés		6 082		6 082	7 880
Autres créances		5 566		5 566	33 585
Valeurs mobilières de placement	Note 5	93 438	2 006	91 432	72 325
Disponibilités		19		19	18
Charges constatées d'avance		19		19	428
Total actif circulant		105 152	2 006	103 146	114 355
TOTAL GENERAL		2 284 894	1 251 525	1 033 369	1 082 558
PASSIF (En milliers d'euros)					
	Notes			31/12/2009	31/12/2008
CAPITAUX PROPRES					
Capital social	Note 6			831	862
Prime d'émission et d'apport				1 022 188	1 251 274
Réserve légale				86	86
Autres réserves					
Report à nouveau					207
Résultat				(32 355)	(215 343)
Total capitaux propres	Note 7			990 750	1 037 086
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour risques	Note 9			4 617	4 554
Provisions pour charges	Note 9			64	180
Total provisions				4 681	4 734
DETTES					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				30	110
Emprunts et dettes financières diverses				152	312
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				6 715	5 356
Dettes fiscales et sociales				25 440	25 264
Autres dettes				5 543	9 690
Produits constatés d'avance				58	6
Total dettes				37 938	40 738
TOTAL GENERAL				1 033 369	1 082 558

8.2 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue de services	Note 10	20 257	25 744
Chiffre d'affaires		20 257	25 744
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		2 106	1 493
Autres produits		52	26
Total Produits d'exploitation		22 415	27 263
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes	Note 11	11 536	13 541
Impôts, taxes et versements assimilés		673	788
Salaires et traitements		6 697	9 744
Charges sociales		2 984	4 128
Dotations d'exploitation sur immobilisations		12	14
Dotations d'exploitation pour risques et charges		1 792	1 045
Autres charges		263	303
Total Charges d'exploitation		23 957	29 563
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 542)	(2 300)
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers sur participations et créances de l'actif immobilisé		8 304	75 454
Autres intérêts et produits assimilés		604	3 465
Reprises sur provisions et transferts de charges		6 438	1 260
Différences positives de change			1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		396	2 577
Total produits financiers		15 742	82 757
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortissements et provisions		51 977	310 182
Intérêts et charges assimilées		11	4
Différences négatives de change		5	1
Charges nettes sur cessions de titres immobilisés		1 341	1 776
Total charges financières		53 334	311 963
RESULTAT FINANCIER	Note 12	(37 592)	(229 206)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(39 134)	(231 506)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		100	15 000
Produits de cession d'éléments d'actif			9
Reprises sur provisions et transferts de charges			60
Total produits exceptionnels		100	15 069
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		279	1 565
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			170
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées		5 104	2
Total charges exceptionnelles		5 383	1 737
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Note 13	(5 283)	13 332
Participation des salariés		(473)	(529)
Impôt sur les résultats	Note 14	12 535	3 360
RESULTAT NET		(32 355)	(215 343)

8.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net		(32 355)	(215 343)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		50 547	305 955
Reprises sur amortissements et provisions	Note 9	(7 852)	(1 321)
Résultat sur cession des éléments d'actif		6 306	(14 837)
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôts		16 646	74 454
Autres produits et charges financiers		(9 241)	(78 395)
Charges d'impôts		(12 535)	(3 360)
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		(5 130)	(10398)
Impôts versés		16 766	(8 734)
Variation des autres flux d'exploitation		23 565	11 586
Flux nets de trésorerie généré par l'activité (A)		35 201	(7 546)
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations		(2 866)	(39 939)
Cessions d'immobilisations		1 799	30 086
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)		(1 067)	(9 853)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital et des primes d'émission, de fusion, d'apport	Note 7	(13 981)	(1 792)
Dividendes versés par la mère			(24 872)
Placements à moyen terme		13 006	(21 768)
Autres produits et charges financières		9 241	78 395
Variation des créances rattachées à des participations		(10 046)	(39 077)
Remboursement dépôt de garantie		(160)	
Flux de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)		(1 940)	(6 017)
Incidence des variations des cours des devises (D)			
Variation de la trésorerie courante nette (A) + (B) + (C) + (D)		32 194	(23 416)
Trésorerie courante nette à l'ouverture (E)		50 465	73 881
Trésorerie courante nette à la clôture (A) + (B) + (C) + (D) + (E)		82 659	50 465
Valeurs mobilières de placement		93 438	78 228
Provisions sur valeurs mobilières de placement		(2 006)	(5 903)
Disponibilités		19	18
Concours bancaires		(30)	(110)
Total		91 421	72 233
Reclassement des actions propres en placements à moyen terme		(8 762)	(21 768)
Concours bancaires		82 659	50 465

8.4 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

8.4.1 INFORMATIONS GENERALES

8.4.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

8.4.3 PRINCIPES, REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

8.4.4 NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 - VARIATION DES IMMOBILISATIONS BRUTES

NOTE 2 – TITRES IMMOBILISES

NOTE 3 – VARIATION DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS

NOTE 4 – TABLEAU LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

NOTE 5 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT NETTES

NOTE 6 – COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

NOTE 7 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

NOTE 8 – PAIEMENT EN ACTIONS –

Descriptions des principales caractéristiques des plans de stock options

NOTE 9 – ETAT DES PROVISIONS

8.4.5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 10- CHIFFRE D'AFFAIRES

NOTE 11 – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

NOTE 12 – RESULTAT FINANCIER

NOTE 13 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

NOTE 14 – REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

8.4.6 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 15 – ECHEANCES DES DETTES

NOTE 16 – ECHEANCES DES CREANCES

NOTE 17 – ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES CONCERNANT LES ENTREPRISES
LIEES ET PARTICIPATIONS

NOTE 18 – CHARGES A PAYER

NOTE 19 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

NOTE 20 – LITIGES

NOTE 21 – INTEGRATION FISCALE

NOTE 22 – BENEFICE FISCAL CONSOLIDE

NOTE 23 – EFFECTIF MOYEN

NOTE 24 – INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIRIGEANTS

NOTE 25 – DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

NOTE 26 – CONSOLIDATION

NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

8.4.1 INFORMATIONS GENERALES

La Société NRJ GROUP est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22 rue Boileau 75016 Paris. L'action NRJ Group est cotée sur le marché Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR 00000121691. Le titre de la société fait partie de l'indice SBF 250.

L'exercice social de douze mois clôture le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mars 2010. Les informations figurant ci-après constituent l'annexe aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

8.4.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 28 mai 2009 à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle a décidé :

- de changer l'affectation de 3 106 974 actions propres affectées à la couverture d'options d'achats d'actions pour les affecter à l'objectif d'annulation, conformément à la possibilité offerte par le programme de rachat d'actions en cours à cette date,
- de réduire le capital social de 31 069,74 euros par annulation de 3 106 974 actions auto détenues et affectées à l'objectif d'annulation, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008.

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions mis en place en 2008 et 2009, NRJ GROUP a procédé en 2009 à l'acquisition de 873 557 actions propres, soit 1,01% de son capital avant réduction, pour un montant brut total de 4 869 milliers d'euros. Il est rappelé que, au titre du programme de rachat d'actions mis en place en 2008, NRJ Group avait acquis au titre de l'exercice 2008 4 139 465 actions propres, soit 4,80% de son capital avant annulation d'actions, acquises pour un montant brut total de 28 174 milliers d'euros.

Compte tenu des acquisitions, des cessions et de l'annulation intervenues en 2009, NRJ GROUP détenait au 31 décembre 2009 1 852 245 actions propres, soit 2,23% de son capital.

8.4.3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise :

- ♦ continuité de l'exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers ainsi que sur les informations figurant en notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles s'inscrivent dans le contexte de crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision.

Les estimations et hypothèses retenues servent de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles pourraient être différentes des valeurs estimées.

A chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants.

Les principaux postes des états financiers sur lesquels portent ces jugements, estimations et hypothèses sont les suivants :

- ♦ la valorisation des actifs incorporels acquis ainsi que celle de leur durée de vie estimée,
- ♦ la valorisation des participations,
- ♦ le montant des engagements de retraite,
- ♦ le montant des provisions pour litiges.

CHANGEMENT DE METHODE ET COMPARABILITE DES EXERCICES

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice clos le 31 décembre 2009.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production (frais accessoires inclus), au cours de l'exercice durant lequel elles ont été acquises.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue : autres concessions, brevets, licences : 5 ans

Les immobilisations incorporelles non amortissables correspondent à la marque NRJ.

A la clôture de chaque exercice, la société procède à une estimation de la valeur actuelle de la marque en retenant la valeur la plus élevée entre (i) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ou (ii) sa valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Dans le cas où la valeur actuelle ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable, une provision est constatée à due concurrence.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'achat ou à leur valeur de souscription, diminué(e) des éventuelles provisions pour dépréciation constituées dès lors que la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est déterminée par référence aux performances historiques, aux évolutions de marché, aux perspectives attendues sur les années futures ainsi qu'à tout autre élément permettant une évaluation pertinente.

Les hypothèses utilisées pour apprécier les perspectives attendues selon la méthode des flux de trésorerie actualisés par application d'un taux après IS sont les suivantes :

Secteurs d'activité	31/12/2009		31/12/2008	
	% actualisation (WACC)	% croissance infinie	% actualisation (WACC)	% croissance infinie
Médias musicaux et Événementiel	8,65%	1,0%	9,99%	1,50%
Télévision	9,59%	1,5%	11,19%	1,50%
Activités Internationales	8,65%	1,0%	9,99%	1,50%
Spectacles et Autres productions	8,65%	1,0%	9,99%	3,00%
Diffusion	9,59%	1,5%	9,99%	2,00%
Autres activités	8,65%	1,0%	9,99%	1,50%

Les taux d'actualisation ont été construits, comme en 2008, en se fondant sur une étude comparative effectuée auprès des sociétés de bourse couvrant le titre NRJ GROUP. Le taux sans risque est issu de l'Agence France Trésor.

Les actions propres correspondant aux options d'achat d'actions définitivement non exercées ainsi que les actions propres destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité sont classées en titres immobilisés à l'actif du bilan (cf. note 2). Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

Dans le tableau de variation des flux de trésorerie, les actions propres sont considérées comme des placements à moyen terme et ne font donc pas partie de la trésorerie disponible.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation faisant l'objet d'une estimation individualisée est pratiquée lorsque des risques de non recouvrement le justifient.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement autres que les actions propres sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

Des opérations de rachat et de souscription étant réalisées systématiquement en date de clôture, le coût historique et la valeur vénale au 31 décembre 2009 sont quasiment identiques.

Les actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions de NRJ GROUP affectées aux

salariés notamment dans le cadre des plans d'achat d'actions en cours sont classées en valeurs mobilières de placement. Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément aux règlements CRC 2000-10.

PARTICIPATION DES SALARIES

L'ensemble des sociétés françaises détenues au 1^{er} janvier à au moins 50% par NRJ GROUP font partie de l'accord de participation des salariés Groupe. Les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation dans le cadre de cet accord groupe sont celles prévues par la loi. En revanche, la réserve ainsi déterminée est répartie entre tous les salariés des sociétés ayant adhéré à l'accord, quelque soit le niveau de leur résultat, pour autant que les salariés justifient d'au moins trois mois d'ancienneté.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnelles incluent, d'une part les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et, d'autre part des éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires se définissent par leur nature inhabituelle, l'importance des montants concernés et leur caractère non récurrent.

INTEGRATION FISCALE

La société NRJ GROUP a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du Code général des impôts. Au 31 Décembre 2009, le périmètre d'intégration de NRJ GROUP comprenait 26 sociétés, dont les principales sont les suivantes : NRJ SAS, NRJ GLOBAL SAS, NRJ 12 SARL, TOWERCAST SAS, NRJ PRODUCTION SAS, REGIE NETWORKS SAS, CHERIE FM SAS, RIRE & CHANSONS SAS et RADIO NOSTALGIE SAS.

Le régime retenu est celui de droit commun. L'économie d'impôt nette est comptabilisée chez NRJ GROUP, mère du groupe fiscal.

BENEFICE FISCAL CONSOLIDE

L'impôt exigible, au titre d'une année, est déterminé en application de l'agrément au régime du Bénéfice Fiscal Consolidé prévu à l'article 209 quinquies du Code Général des Impôts, accordé le 21 juillet 2004 par le Ministère de l'Economie et des Finances. Cet agrément avait été donné pour une première période de 5 exercices, se terminant au 31 décembre 2007. Une demande de prolongation pour une durée de 3 exercices à compter du 1er janvier 2008 a été déposée fin 2007 auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. NRJ GROUP a obtenu l'accord formel sur la prolongation de ce régime le 13 mars 2009.

Le passif qui résulterait de la sortie de NRJ GROUP du régime du bénéfice fiscal consolidé ou de la réduction de la participation dans une filiale française non intégrée fiscalement est comptabilisé en fonction du caractère probable de l'occurrence des événements générateurs créant, dans le principe, l'obligation de reversement de l'économie d'impôt.

L'économie d'impôt (ou la charge supplémentaire) nette est comptabilisée chez NRJ GROUP, mère du groupe fiscal.

8.4.4 NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 - VARIATION DES IMMOBILISATIONS BRUTES

	Valeurs brutes au 31/12/2008	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Reclassements et autres	Valeurs brutes au 31/12/2009
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Marque NRJ	48 802				48 802
Autres concessions, brevets, licences	56				56
Total	48 858				48 858
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Autres immobilisations corporelles	6				6
Total	6				6
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations (1)	1 824 198		(5 104)	1 718	1 820 812
Créances rattachées à des participations (2)	297 289	33 070	(21 306)	(1 718)	307 335
Créances diverses immobilisées			(158)	788	630
Prêts	8		(8)		
Autres immobilisations financières	488	17	(330)		175
Titres immobilisés	3 470	1 131	(2 675)		1 926
Total	2 125 453	34 218	(29 581)	788	2 130 878
Total général	2 174 317	34 218	(29 581)	788	2 179 742

(1) Détail des mouvements des participations par titre :

	Cessions et autres diminutions	Reclassements et autres
Cessions		
NRJ EVENTS SAS (avant TUP dans NRJ GLOBAL SAS)	(5 104)	
Augmentation de capital par incorporation de créances		
NRJ EVENTS SAS (avant TUP dans NRJ GLOBAL SAS)		1 718
Total général	(5 104)	1 718

(2) Détail des mouvements des créances rattachées à des participations :

	Ouverture	Augmentations (a)	Diminutions	Reclassements et autres	Clôture
Créances rattachées à des participations	297 289	33 070	(21 306)	(1 718)	307 335
Total général	297 289	33 070	(21 306)	(1 718)	307 335

(a) dont 25 938 milliers d'euros vis-à-vis de la société NRJ 12 SARL.

NOTE 2 – TITRES IMMOBILISES

Les titres immobilisés correspondent aux actions propres détenues par NRJ GROUP dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que les actions propres correspondant à la couverture de plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions venus à échéance. Leur nombre et leur valeur brute ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

	Au titre du contrat de liquidité	Au titre de la cou- verture de plan d'options	Total
Nombre d'actions propres en titres immobilisés au 31/12/2008	369 000		369 000
Annulation des actions propres par réduction du capital			
Acquisitions nettes de titres	(21 250)		(21 250)
Nombre d'actions propres en titres immobilisés au 31/12/2009	347 750		347 750
Valeurs brutes au 31/12/2008	3 470		3 470
Annulation des actions propres par réduction du capital			
Acquisitions	1 131		1 131
Cessions	(2 675)		(2 675)
Valeur brute au 31/12/2009	1 926		1 926

Au 31 décembre 2009, NRJ GROUP détient 347 750 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

NOTE 3 - VARIATION DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS

	Montant au 31/12/2008	Augmentations	Diminution	Autres Mouvements	Montant au 31/12/2009
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Marque NRJ					
Autres concessions, brevets, licences	41	11			52
Total	41	11			52
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Autres immobilisations corporelles	4	1			5
Total	4	1			5
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations (1)	1 203 424	33 980	(3 386)		1 234 018
Créances rattachées à des participations (2)	1 200	14 763	(1 137)		14 826
Créances diverses immobilisées	0			618	618
Prêts	8		(8)		
Titres immobilisés	1 437		(1 437)		
Total	1 206 069	48 743	(5 968)	618	1 249 462
Total général	1 206 114	48 755	(5 968)	618	1 249 519
Dotations/reprises exploitation		12			
Dotations/ reprises financières		48 743	(5 968)		
Dotations/ reprises exceptionnelles					
Total		48 755	(5 968)		

(1) La dotation aux provisions des titres de participation concerne la société RIRE ET CHANSONS SAS à hauteur de 28 605 milliers d'euros, la société 7L SAS pour 4 295 milliers d'euros, la société CMD SARL pour 1 015 milliers d'euros, la société BOILEAU TV SAS pour 37 milliers d'euros ainsi que la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS pour 28 milliers d'euros.

(2) La dotation aux provisions des créances rattachées à des participations concerne la SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS pour 3 359 milliers d'euros ainsi que la société BOILEAU TV SAS pour 11 404 milliers d'euros.

Depuis 2006, les évolutions de conditions de marché ont amené NRJ GROUP à déterminer la valeur d'utilité des titres NRJ SAS pour la comparer à leur valeur comptable. Deux approches ont été retenues :

- ◆ la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés générés par NRJ SAS et ses filiales,
- ◆ la méthode des comparables boursiers, y compris en référence à des valeurs de transaction récentes sur des actifs comparables.

Sur la base de cette méthode, une provision totale de 1 200 000 milliers d'euros a été constituée au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, les hypothèses utilisées pour ces évaluations ont été mises à jour pour tenir compte notamment des nouvelles conditions de marché publicitaires, des perspectives d'activité et des évolutions de taux.

Concernant les titres de la société NRJ SAS, les valeurs d'utilité déterminées sur la base d'estimations de flux de trésorerie futurs actualisés n'ont pas amené à constater de dépréciation complémentaire.

Pour leur part, les titres de la société RIRE & CHANSONS SAS ont été appréciés selon cette même méthode et selon la méthode du multiple de chiffre d'affaires fondée sur une approche multicritère. Sur la base de ces méthodes, une provision de 28,6 millions d'euros a été constituée au 31 décembre 2009.

NOTE 4 - TABLEAU LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés Renseignements détaillés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT	Bénéfice (+) ou perte (-) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
1. FILIALES (détenues à plus de 50%)										
CHERIE FM SAS	1 653	4 055	99,99%	6 234	6 234	7 901		23 012	1 844	2 371
NRJ SAS	10 421	18 942	100,00%	1 712 816	512 816	205 850		59 039	8 943	
RIRE ET CHANSONS SAS	179	(747)	100,00%	38 604	10 000	110		8 411	297	
NRJ 12 SARL	40	(17 698)	100,00%	56 475	56 475	42 610		42 415	(17 859)	
NRJ ENTERTAINMENT SARL	8	808	100,00%	8	8	200		1 057	806	2 484
CANAL MUSIC SA	32	(2 254)	99,52%	1 500	485	2 217		52	21	
ENERGY BRANDING SA	102 (a)	(140) (a)	100,00%	615	615	97			(8) (a)	
SOCIETE de TELEVISION LOCALE SAS	37	(11 441)	75,00%	28		12 739		3 519	(4 957)	
SCI LES STUDIOS DE LA POMPIGNANE	10	(84)	99,90%	10	10	1 975		285	110	
7 L SAS	111	708	90,68%	4 296		1 085		301	(1 344)	
BOILEAU TV SAS	37	(3 433)	100,00%	37		3 447			(3 436)	17
NRJ BOILEAU 1 SAS	37	(6)	100,00%	37	37				(4)	
NRJ BOILEAU 2 SAS	37	(6)	100,00%	37	37				(4)	
NRJ BOILEAU 3 SAS	37	(6)	100,00%	37	37				(4)	
Sous-total (1)				1 820 734	586 754	278 231				4 872
2. PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50%)										
CHOC FM	NC	NC	15,00%	38				NC	NC	
NRJ MOBILE SAS	100	(90 584)	10,00%	40	40			102 977	(70 166)	
Sous-total (2)				78	40					
TOTAL GENERAL (1) + (2)				1 820 812	586 794	278 231				4 872

(a) CHF

NC : non communiqué

NOTE 5 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT NETTES

(en milliers d'euros)	31/12/2009 (12 mois)	31/12/2008 (12 mois)
Certificats de dépôt (1)		170
Actions propres (2)	8 762	21 769
Valeurs mobilières de placement (3)	82 670	50 386
Valeurs mobilières de placement	91 432	72 325

(1) Certificats de dépôt

Reclassement en créances diverses immobilisées (cf. notes 1 et 3).

(2) Actions propres

Le nombre et la valeur des actions propres détenues par NRJ GROUP affectées aux salariés notamment dans le cadre des plans d'achat d'actions en cours ont évolué comme suit :

	Actions propres affectées aux salariés
Nombre d'actions propres détenues au 31/12/2008	3 950 867
Affectation à objectif d'annulation dans le cadre de la réduction de capital	(3 106 974)
Acquisitions nettes de titres	660 602
Nombre d'actions propres détenues au 31/12/2009	1 504 495
Valeur nette au 31 décembre 2008	21 768
Acquisitions	3 738
Dotations aux provisions	(2 763)
Valeur nette des actions affectées à l'objectif d'annulation dans le cadre de la réduction de capital	(13 981)
Valeur nette au 31 décembre 2009	8 762

Par ailleurs, au 31 décembre 2009, NRJ GROUP détient 347 750 actions propres classées en titres immobilisés (voir Note 2).

(3) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de parts de FCP et d'actions de SICAV monétaires euro.

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Plus values nettes	31/12/2009
Parts de FCP et d'actions de SICAV monétaires euro	50 386	650 769	(618 835)	350	82 670

NOTE 6 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le Conseil d'administration du 28 mai 2009 usant de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 a décidé de réduire le capital social de 31 069,74 euros par annulation de 3 106 974 actions auto détenues.

En conséquence, au 31 décembre 2009, le capital social de NRJ GROUP s'élève à 830 860,30 euros. Il est divisé en 83 086 030 actions dont 65 795 846 actions à droit de vote double, 15 437 939 actions à droit de vote simple et 1 852 245 actions auto-détenues sans droit de vote.

La valeur nominale de l'action est de 0,01 euro.

NOTE 7 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes ⁽²⁾	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Au 31 décembre 2008	862	1 251 274	86		207	(215 343)	1 037 086
Affectation du résultat 2008		(215 136)			(207)	215 343	
Distribution de dividendes							
Réduction de capital (1)	(31)	(13 950)					(13 981)
Résultat 2009						(32 355)	(32 355)
Au 31 décembre 2009	831	1 022 188	86			(32 355)	990 750

(1) Le Conseil d'administration du 28 Mai 2009 a décidé, conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008, de réduire le capital social de 31 069 euros par annulation de 3 106 974 actions auto détenues et affectées à l'objectif d'annulation. La différence entre la valeur comptable de ces actions et leur valeur nominale soit 13 950 milliers d'euros a été imputée sur le compte « prime d'émission »

(2) Dont 10 688 milliers d'euros affectés à la valeur des actions propres.

NOTE 8- PAIEMENT EN ACTIONS - Description des principales caractéristiques des plans de stock options

Les plans de stock options octroyés aux dirigeants ainsi qu'à certains employés permanents du Groupe sont des plans d'achat d'actions. Les plans ne prévoient pas de possibilité de règlement en trésorerie.

Trois plans d'options d'achat d'actions ont été mis en place par le Conseil d'administration conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée Générale du 27 juin 2008. Deux plans ont été mise en place par décision du Conseil d'administration du 15 septembre 2008 (plans n°1 et 2) et un plan par décision du Conseil d'ad ministration du 14 septembre 2009 (plan n°3). Le plan n°1 est arrivé à expiration puisque l'ensemble des options consenties par ce plan sont devenues caduques au cours de l'exercice 2009.

Pour exercer ses options, le bénéficiaire devra être salarié ou mandataire social de la société ou de ses filiales au jour de l'exercice des options.

Historique des attributions d'options d'achats d'actions

Information sur les options d'achat d'actions		
	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	27 juin 2008	27 juin 2008
Date du Conseil d'administration	15 septembre 2008	14 septembre 2009
Nombre total d'actions pouvant être achetées :	906 000	200 000
(i) dont le nombre pouvant être achetées par		
- des mandataires sociaux (Maryam SALEHI, administrateur)	400 000	
- dix premiers collaborateurs salariés	506 000	200 000
(ii) dont nombre attribué		
- sans condition de performance	303 000	80 000
- avec condition de performance	603 000	120 000
Point de départ d'exercice des options :		
- Options sans condition de performance	16/09/2012	16/09/2012
- Options avec conditions de performance	A l'expiration d'un délai de 20 jours de bourse après publication des résultats 2011	A l'expiration d'un délai de 20 jours de bourse après publication des résultats 2011
Date d'expiration	2 ans à compter du point de départ d'exercice	2 ans à compter du point de départ d'exercice
Prix d'achat	8,25 €	8,25 €
Modalités d'exercice		
- sans condition de performance	303 000 options exerçables à compter du point de départ d'exercice	80 000 options exerçables compter du point de départ d'exercice
- avec condition de performance	603 000 options exerçables en cas de réalisation de conditions liées au ROC 2009, 2010 et 2011 (1)	120 000 options exerçables en cas de réalisation de conditions liées au ROC 2009, 2010 et 2011 (2)
Nombre d'actions achetées	-	-
Nombre cumulé d'options d'achat actions annulées ou caduques	-	-
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	882 000	200 000
Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale de 1% (3)		

(1) 201 000 options exerçables si le ROC 2009 est = ou > au ROC 2009 budgété, 201 000 options exerçables si le ROC 2010 est = ou > au ROC 2010 budgété et 201 000 options exerçables si le ROC 2011 est = ou > au ROC 2011 budgété. L'ensemble des options exerçables (603 000 au maximum) ne pourront être exercées que post publication des résultats 2011 + 20 jours de bourse et pendant 2 ans.

(2) 40 000 options exerçables si le ROC 2009 est = ou > au ROC 2009 budgété, 40 000 options exerçables si le ROC 2010 est = ou > au ROC 2010 budgété et 40 000 options exerçables si le ROC 2011 est = ou > au ROC 2011 budgété. L'ensemble des options exerçables (120 000 au maximum) ne pourront être exercées que post publication des résultats 2011 + 20 jours de bourse et pendant 2 ans.

(3) La valeur des actions retenues comme assiette de la contribution de 10% correspond à leur juste valeur déterminée selon le modèle binomial à partir des hypothèses suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Taux de rotation du personnel	Juste valeur unitaire
Plan n°2	6,95 €	8,25 €	30%	6 ans	4,25%	3%	14%	1,56 €
Plan n°3	6,50 €	8,25 €	30%	5 ans	2,09%	3%	0%	1,01 €

Informations sur les options d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°3
Options consenties, durant l'exercice par NRJ GROUP et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de NRJ GROUP et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	200 000	8,25 €	200 000
Options détenues sur NRJ GROUP et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de NRJ GROUP et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-

NOTE 9 - ETAT DES PROVISIONS

	Montant net au 31/12/2008	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Montant net au 31/12/2009
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	4 734	1 792	(242)	(1 604)	1	4 681
Total provisions pour risques et charges	4 734	1 792	(242)	(1 604)	1	4 681
PROVISIONS POUR DEPRECIATION						
- Sur immobilisations financières ⁽²⁾	1 203 424	33 980	(3 386)			1 234 018
- Sur autres immobilisations financières	8		(8)		618	618
- Sur titres immobilisés	1 437		(1 295)	(142)		
- Sur créances rattachées à des participations ⁽³⁾	1 200	14 763	(1 137)			14 826
- Sur débiteurs divers	38		(38)			
- Sur valeurs mobilières de Placement	618				(618)	
- Sur actions propres	5 286	3 234		(472)	(6 042)	2 006
Total provisions pour dépréciation	1 212 011	51 977	(5 864)	(614)	(6 042)	1 251 468
Total général	1 216 745	53 769	(6 106)	(2 218)	(6 041)	1 256 149
Dont dotations et reprises						
Exploitation		1 792	(280)	(1 604)		
Financières		51 977	(5 826)	(614)		
Total		53 769	(6 106)	(2 218)		

(1) Les autres provisions pour risques et charges couvrent des risques potentiels valorisés conformément aux règlements CRC 2000-10 & 2004-06. Il s'agit essentiellement de risques dans le cadre de procès ou litiges dans le cours normal des activités de la Société. Les charges pouvant découler de ces contrôles ou litiges, estimées probables par NRJ GROUP et ses conseils, ont fait l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir.

(2) Les provisions pour dépréciation des immobilisations financières concernent principalement les titres RIRE & CHANSONS SAS, 7L SAS, CANAL MUSIC SA, BOILEAU TV SAS et la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS (cf. 8.4.3 note 3)

(3) Les provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations concernent les sociétés BOILEAU TV SAS pour 3 359 milliers d'euros ainsi la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS pour 11 404 milliers d'euros.

8.4.5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 10 - CHIFFRE D'AFFAIRES

	31/12/2009	31/12/2008
Loyers	1 411	2 641
Charges locatives	446	549
Managements fees	15 586	19 713
Redevances de marques	1 527	2 195
Redevances étrangères (1)	450	202
Autres produits	837	444
Chiffre d'affaires	20 257	25 744

Les autres produits de l'exercice clos le 31 décembre 2009 comprennent les refacturations de personnel et d'honoraires aux autres sociétés du Groupe.

(1) Chiffre d'affaires export

NOTE 11 - AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

	31/12/2009	31/12/2008
Sous-traitance	388	163
Locations et charges locatives	6 287	7 843
Entretiens et réparations	458	597
Personnel extérieur	357	541
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	2 795	2 849
Publicité et relations publiques	139	201
Services bancaires	128	125
Autres	984	1 222
Autres achats et charges externes	11 536	13 541

Le poste « autres » comprend des charges liées au personnel administratif, à l'activité immobilière et au développement du Groupe.

NOTE 12 - RESULTAT FINANCIER

	31/12/2009	31/12/2008
Actions propres	(2 621)	(5 801)
Intérêts sur comptes courants	3 432	14 831
Dividendes	4 872	61 142
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres de participation	(30 594)	(303 386)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des comptes courants	(13 626)	(1 137)
Abandon de créances		
Produits financiers sur valeurs mobilières de placement	350	2 577
Dotations nettes aux provisions pour risque financier		(374)
Boni de fusion		2 703
Autres charges et produits financiers	595	239
Résultat financier	(37 592)	(229 206)

NOTE 13 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le montant du résultat exceptionnel correspond à la moins value de cession des titres NRJ EVENTS SAS pour 5 004 milliers d'euros ainsi qu'à des indemnités liées au personnel pour 279 milliers d'euros.

NOTE 14 - REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Résultat courant (1)	(39 134)		(39 134)
Résultat exceptionnel à court terme (2)	(5 283)		(5 283)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (3)	473		473
Produit d'impôt net (4)		12 535	12 535
Total = (1) + (2) - (3) + (4)	(44 890)	12 535	(32 355)

Le produit d'impôt net se décompose de la manière suivante :

Produit d'impôt net		
Impôt social sur les bénéfices 2009		(*) (70)
Economie d'impôt nette relative au régime de l'intégration fiscale pour 2009		(**) 7 058
Economie d'impôt nette relative au régime du bénéfice fiscal consolidé pour 2009		(***) 3 320
Solde d'impôt relatif au régime de l'intégration fiscale pour 2008		968
Solde d'impôt relatif au régime du bénéfice fiscal consolidé pour 2008		1 207
Solde contrôles fiscaux et réclamations contentieuses		52
Total		12 535

(*) Le bénéfice fiscal de NRJ GROUP comme si la société était imposée séparément s'élève à 418 milliers d'euros. La société ne dispose pas de déficits reportables propres. L'impôt est diminué d'un crédit d'impôt de 69 milliers d'euros.

(**) A titre d'information, le résultat d'ensemble des sociétés intégrées fiscalement pour 2009 s'élève à 38 652 milliers d'euros imposé au taux normal, soit un impôt de 13 215 milliers d'euros (contribution sociale sur les bénéfices et crédit d'impôt inclus).

Au 31 décembre 2009, les déficits reportables des sociétés françaises appartenant au périmètre d'intégration fiscale consolidé dont a bénéficié NRJ GROUP s'élèvent à 107 828 milliers d'euros.

(***) Après prise en compte de 2 746 milliers d'euros de reversements éventuels d'économies d'impôt, le résultat fiscal estimé du Groupe au titre du régime du bénéfice fiscal consolidé pour 2009 s'élève à 22 745 milliers d'euros.

8.4.6 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 15 - ECHEANCES DES DETTES

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30	30	
Emprunts & dettes financières diverses	152	152	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 715	6 715	
Personnel et organismes sociaux	2 002	2 002	
Etat	23 438	23 438	
Groupe et associés	4 789	4 789	
Autres dettes	754	754	
Produits constatés d'avance	58	58	
Total	37 938	37 938	

NOTE 16 - ECHEANCES DES CRÉANCES

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Prêts			
Autres immobilisations financières	2 731	2 101	630
Créances rattachées à des participations	307 335		307 335
Créances clients	6 082	6 082	
Personnel et organismes sociaux	10	10	
Etat	2 090	2 090	
Groupe et associés	2 666	2 666	
Débiteurs divers	800	800	
Charges constatées d'avance	19	19	
Total	321 733	13 768	307 965

NOTE 17 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS

	Entreprises liées
ACTIF	
Immobilisations financières	
Participations	1 820 774
Créances rattachées à des participations	307 273
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	5 808
PASSIF	
Dettes	
Emprunts & Dettes financières divers	152
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 713
Autres dettes	2 123
COMPTE DE RESULTAT	
Produits d'exploitation	
Chiffre d'affaires	20 029
Charges d'exploitation	
Achat non stockés	2
Sous-traitance	218
Location et charges locatives	3 864
Entretien	460
Rémunération d'intermédiaires	109
Publications & relations publiques	47
Transport et déplacements	19
Redevances	167
Produits financiers	
Produits des participations	4 872
Reprise sur dotations aux provisions	4 523
Autres produits financiers	3 675
Charges financières	
Dotations aux provisions	48 743

NOTE 18 - CHARGES A PAYER

	31/12/2009 (12 mois)	31/12/2008 (12 mois)
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		
Factures non parvenues	2 913	3 406
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
Etat et organismes sociaux	23 437	22 222
Total	26 350	25 628

NOTE 19 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

A la clôture de l'exercice, le montant des engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés de NRJ GROUP s'élève à 135 milliers d'euros.

Les informations sur les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités pour le départ à la retraite sont détaillées ci-dessous :

	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	5,00%	5,20%
Taux d'évolution annuel de salaire	1,50%	1,50%
Table de survie	INSEE TD-TV	INSEE TD-TV
Table de mortalité appliquée	04-06	04-06
Taux de charges sociales	43,00%	43,00%

En matière de taux de rotation, la société a affiné ses hypothèses pour la population de plus de 50 ans.

NRJ GROUP s'est portée garante de sa filiale NRJ 12 SARL pour tous les engagements financiers pris par cette dernière vis-à-vis de la société TDF pour un montant maximal de 4,8 millions d'euros (hors indemnité éventuelle en cas de rupture de contrat).

NOTE 20 - LITIGES

Les procédures initiées à l'encontre de NRJ GROUP par Monsieur Jean-Charles MATHEY, révoqué de ses fonctions de Président du Directoire le 2 décembre 2005 et de son mandat de membre du Directoire le 21 février 2006 et licencié pour faute grave le 20 décembre 2005, ont toutes abouti au rejet de l'intégralité des demandes de Monsieur MATHEY formées à l'encontre de NRJ GROUP.

Ainsi, par jugement en date du 25 mars 2008, le Tribunal de Commerce de Paris a débouté Monsieur MATHEY de ses demandes en paiement de diverses indemnités au titre de ses révocations, dont le montant s'élevait à 2 651 500 euros. Monsieur MATHEY avait interjeté appel de ce jugement consulaire, mais la Cour d'Appel de Paris, par arrêt en date du 5 mars 2009, a confirmé cette décision des premiers juges en toutes ses dispositions, considérant que ses révocations avaient été prononcées pour de justes motifs.

Ainsi encore, par jugement en date du 25 novembre 2008, le Conseil des Prud'hommes de Paris a débouté Monsieur MATHEY de ses demandes en paiement de diverses indemnités au titre de son licenciement pour faute grave, dont le montant s'élevait à 4 000 000 euros. Monsieur MATHEY a interjeté appel de ce jugement prud'hommal le 22 juin 2009 et la Cour d'Appel de Paris statuera sur ses demandes le 27 janvier 2011.

NRJ GROUP est par ailleurs impliquée dans un certain nombre d'autres contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de leurs activités.

Les charges pouvant découler de ces contrôles ou litiges, estimées probables par NRJ GROUP et ses conseils, ont fait l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir.

NOTE 21 - INTEGRATION FISCALE

L'économie d'impôt nette comptabilisée chez NRJ GROUP, société mère du groupe fiscal, s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, à 7 058 milliers d'euros.

NOTE 22 - BENEFICE FISCAL CONSOLIDE

Le montant des reversements d'impôts non provisionné qui résulteraient de la sortie du bénéfice fiscal consolidé ou de la réduction de la participation dans une filiale française non intégrée fiscalement s'élève au maximum à 3 095 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

NOTE 23 - EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen se répartit de la manière suivante :

	31/12/09 (12 mois)	31/12/08 (12 mois)
Cadres	83	86
Employés	32	36
Total	115	122

NOTE 24 - INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIRIGEANTS

Les dirigeants comprennent les personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice clos, du Conseil d'administration, du Conseil de Surveillance et du Directoire :

	31/12/2009	31/12/2008
Salaires et rémunérations versés	681	1 471
Avantages en nature	2	11
Jetons de présence	62	46
Total	745	1 528

NOTE 25 - DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Au 31 décembre 2009, le volume d'heures des droits acquis au titre du DIF non utilisés s'élevait à 7 740.

En 2009, le volume d'heures ayant donné lieu à demandes s'élevait à 655.

NOTE 26 - CONSOLIDATION

NRJ GROUP SA est la société mère du groupe NRJ GROUP.

NOTE 27- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Depuis la clôture de l'exercice, aucun événement significatif susceptible d'affecter le résultat de l'exercice en cours n'est à signaler. Il est néanmoins précisé que l'activité parisienne du groupe a été regroupée sur les sites situés rue Boileau et avenue Théophile Gautier et ce, à la suite de la restitution des locaux de Saint Cloud le 19 février 2010, locaux occupés jusqu'à cette date par la société NRJ GROUP au titre d'un bail commercial qui a été résilié.

8.5 RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En milliers d'euros, sauf indication contraire)	31/12/2005	31/12/2006 (15 mois)	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	864,81	864,81	864,81	861,93	830,86
Nombre d'actions	86 480 704	86 480 704	86 480 704	86 193 004	83 086 030
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT	19 867	18 682	23 936	25 744	20 257
Résultat avant impôts, participation des salariés et charges calculées	3 813	140 090	262 989	91 747	1 043
Impôts sur les bénéfices	(6 962)	(15 183)	(9 450)	(3 360)	(12 535)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	579	368	437	529	473
Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées	12 578	(5 817)	(474 051)	(215 343)	(32 355)
Résultat distribué	31 948	25 079	25 079		16 617
RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant charges calculées	0,12	1,79	3,13	1,10	0,16
Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées	0,15	(0,07)	(5,48)	(2,50)	(0,39)
Dividende distribué (hors avoir fiscal)	0,37	0,29	0,29		0,20
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	89	106	121	122	115
Montant de la masse salariale de l'exercice	7 537	7 884	6 707	9 744	6 697
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 818	2 777	2 834	4 128	2 984

8.6 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la société NRJ Group, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité, comme indiqué dans la note 4.3 de l'annexe. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les immobilisations financières figurant à l'actif du bilan sont valorisées conformément à la méthode indiquée dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 4.3 relative aux principes, règles et méthodes comptables. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et à revoir les évaluations réalisées par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

9 ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MAI 2010

9.1 ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur le compte « prime d'émission »,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Nomination de Madame Muriel SZTAJMAN en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Madame Vibeke RÖSTORP en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Madame Maryam SALEHI en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Monsieur François MAZON en qualité d'administrateur,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

A caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- Elévation de la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général et modification corrélative des articles 13 et 14 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

9.2 PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Exposé des motifs des résolutions présentées à l'assemblée générale mixte

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SOMME PRELEVEE SUR LE COMPTE « PRIME D'EMISSION » (1^{ère} à 5^{ème} résolutions)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2009, sur l'approbation des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et sur l'affectation du résultat 2009.

Il est également proposé aux actionnaires de distribuer une somme de 16.617.206 euros prélevée sur le poste « prime d'émission », dont le solde serait ainsi porté à 1.055.570 milliers d'euros.

La somme revenant à chaque action serait de 0,20 euros et correspondrait en totalité à un remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 112 1^o du Code Général des Impôts.

Le détachement de cette somme interviendrait le 25 mai 2010 et le paiement serait effectué le 28 mai 2010.

Il est précisé que d'un point de vue fiscal, la somme revenant à chaque action au titre de cette distribution s'analyse pour les personnes physiques résidant fiscalement en France détenant leurs actions dans leur patrimoine privé, en un remboursement d'apport non imposable (non éligible à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158-3 2° d u Code Général des Impôts). Nous invitons néanmoins les actionnaires à se rapprocher de leur conseil sur ce point.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS - RENOUELEMENT/NOMINATION (6^{ème} à 11^{ème} résolutions)

Les mandats des administrateurs arrivent à expiration avec la présente assemblée.

Nous vous suggérons de :

- ◆ Renouveler les mandats de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Mesdames Vibeke RÖSTORP, Maryam SALEHI ainsi que Messieurs François MAZON et Antoine GISCARD D'ESTAING,
- ◆ Nommer en remplacement de Madame Micheline GUILBERT, Madame Muriel SZTAJMAN.

FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE (12^{ème} résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant maximal global annuel de jetons de présence à allouer aux administrateurs, à 65.000 euros pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (13^{ème} résolution)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2009.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- ◆ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- ◆ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourraient excéder 5 % du capital de la société,
- ◆ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ou au titre d'un plan d'épargne entreprise,
- ◆ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ◆ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens et à toutes époques, y compris en période d'offre publique mais dans le strict respect de la réglementation boursière applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 euros par action. En conséquence le montant maximal théorique de l'opération serait fixé à 124.629.905 euros.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION POUR REDUIRE LE CAPITAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (14^{ème} résolution)

En conséquence de la 13^{ème} résolution prévoyant la possibilité d'affecter les acquisitions faites dans le cadre du programme de rachat d'actions, à l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES (15^{ème} RESOLUTION)

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, précédemment intégrée dans la délégation d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, expire le 26 août 2010.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 84.000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (16^{ème} à 19^{ème} RESOLUTION)

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription arrivent à expiration le 26 août 2010. Nous vous proposons de les renouveler pour une nouvelle durée légale de 26 mois dans les conditions ci-après détaillées.

Pendant cette période de 26 mois, le Conseil d'administration aurait toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum d'augmentation de capital susceptible de résulter de l'utilisation de cette délégation à 84.000 euros. Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourrait être supérieur à 100.000.000 euros.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies dans la limite légale,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (17^{ème} résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public.

Le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourrait être supérieur à 84.000 euros. Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourrait être supérieur à 100.000.000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises réalisées sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et sera donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (18^{ème} résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourrait être supérieur à 84.000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourrait être supérieur à 100.000.000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises réalisées sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et sera donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (19^{ème} résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations précitées, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

DELEGATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (20^{ème} résolution)

Afin d'être en conformité avec la loi et notamment avec l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, qui dispose que si une Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur une augmentation de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, nous soumettons donc à votre vote une telle résolution.

Toutefois, nous ne vous recommandons pas le vote de cette résolution car il ne nous paraît pas opportun de procéder actuellement à une telle opération.

La résolution présentée, en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, vous propose de consentir pour vingt-six mois à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale, une délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 1% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-1 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé conformément à la loi par le Conseil d'administration et pourrait inclure une décote maximale de 20% (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supé-

rieure ou égales à 10 ans) par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration.

ELEVATION DE LA LIMITE D'AGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS (21^{ème} résolution)

Les limites d'âge fixées par les articles L. 225-48 et L. 225-54 du Code de commerce sont celles actuellement applicables au Président Directeur Général de votre Société. Nous vous proposons d'aligner ces limites d'âge sur celle fixée par les statuts pour les administrateurs à savoir, 80 ans. Si cette proposition vous agréée, il conviendra de modifier les articles 13 et 14 des statuts en conséquence.

9.3 PROJET DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 32.355 milliers d'euros.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 6,8 millions d'euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élevant à 32.355 milliers d'euros en totalité au poste report à nouveau qui se trouve ainsi porté à 32.355 milliers d'euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
2006	25.079.404,16 euros (soit 0,29 euros par action)	-	-
2007	-	345.922,816 euros (soit 0,004 euros par action)	24.733.481,34 euros (soit 0,286 euros par action)
2008	-	-	-

Quatrième résolution – Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur le poste « prime d'émission »

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de distribuer une somme d'un montant total de 16.617.206 euros, prélevée sur le poste prime d'émission, dont le solde est ainsi porté à 1.055.570 milliers d'euros.

La somme revenant ainsi à chaque action s'élève à 0,20 euros, et correspond en totalité à un remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 112 1° d u Code Général des Impôts.

Le détachement de cette somme interviendra le 25 mai 2010.

Le paiement de cette somme sera effectué le 28 mai 2010.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces sommes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées à raison de ces actions seraient affectées au poste « report à nouveau ».

Cinquième résolution – Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Sixième résolution - Nomination de Madame Muriel SZTAJMAN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Muriel SZTAJMAN demeurant 52, boulevard Saint-Denis 92400 Courbevoie en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Micheline GUILBERT dont le mandat d'administrateur arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Son mandat d'une durée de deux années, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution- Renouvellement de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution- Renouvellement de Madame Vibeke RÖSTORP en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Vibeke RÖSTORP en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution - Renouvellement de Madame Maryam SALEHI en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Maryam SALEHI en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution – Renouvellement de Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution - Renouvellement de Monsieur François MAZON en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur François MAZON en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution – Jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe à la somme maximum de 65.000 euros, le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration.

Cette décision est applicable à l'exercice en cours et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Treizième résolution – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2009.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ou au titre d'un plan d'épargne d'entreprise,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 124.629.045 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution – Autorisation pour réduire le capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 19 mai 2012, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,
- 4) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 84.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 84.000 euros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 100.000.000 euros.

Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- 5) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, décider qu'en cas d'émission de titres de créances visés à l'article L. 228-31 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêts, leur durée et leurs autres modalités d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui résultent des émissions décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de l'article L 225-136 :

- 1) Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 84.000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dix-huitième résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 100.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société prévu à la dix-huitième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, décider qu'en cas d'émission de titres de créances visés à l'article L. 228-31 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêts, leur durée et leurs autres modalités d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui résultent des

émissions décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution -Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de l'article L 225-136 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 84.000 euros étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la dix-septième résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 100.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société prévu à la dix-septième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, décider qu'en cas d'émission de titres de créances visés à l'article L. 228-31 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêts, leur durée et leurs autres modalités d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui résultent des émissions décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution– Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents PEE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-et-unième résolution – Élévation de la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général et modification corrélative des articles 13 et 14 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'élever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général en prévoyant expressément dans les statuts une limite d'âge supérieure à celle fixée par la loi en l'absence de disposition statutaire, la portant ainsi de 65 ans à 80 ans ;
- de modifier en conséquence et comme suit les articles 13 et 14 des statuts :

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...]

13.3 Présidence du Conseil

Il est intégré entre les deux premiers alinéas du paragraphe 13.3, l'alinéa suivant :

« La limite d'âge des fonctions de Président est fixée à 80 ans. »,

Le reste de l'article demeurant inchangé.

ARTICLE 14 – DIRECTION GENERALE

Le quatrième alinéa de l'article 14 est désormais rédigé comme suit :

« Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président. »,

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-deuxième résolution – Formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

9.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec Madame Maryam SALEHI

Signature de deux avenants au contrat de travail conclu entre la Société et Madame Maryam Salehi, administrateur et Directeur Délégué à la Direction Générale. Aux termes de l'autorisation du Conseil d'administration du 21 octobre 2009, modifiant celle du 28 mai 2009, les modalités de la rémunération variable 2009 sont les suivantes :

1ère partie quantitative

Sur le périmètre entrant dans le champ d'action de Madame Maryam Salehi et en se basant sur le montant des charges prévisionnelles de ce périmètre, Madame Maryam Salehi percevrait la rémunération suivante :

- 80 K€ à l'atteinte de l'objectif à 100%

- En cas de dépassement de l'objectif, il sera alloué en plus de la rémunération à 100% de l'objectif, une rémunération égale à 1% des économies générées, plafonnée à 40.000 €.

2ème partie quantitative

20 K€ dont le seuil de déclenchement serait lié à l'atteinte du Résultat Opérationnel Courant (« ROC ») prévisionnel.

Au titre de ce contrat de travail, Madame Maryam Salehi a perçu en 2009, une somme brute de 307.079 €, dont 182.079 € au titre de sa rémunération fixe annuelle et 125.000 € au titre de sa rémunération variable de 2008.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Contrat de licence de marque

Contrat par lequel NRJ GROUP concède à la société NRJ SAS une licence exclusive d'exploitation des marques NRJ en France et à l'étranger. Le montant de cette redevance pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 s'élève à 2 099 480,86 € TTC.

Contrat de travail de Monsieur Jean-Paul Baudecroux (Conseiller Editorial et du Développement) au sein de la Société

Le contrat de travail de Monsieur Jean-Paul Baudecroux conclu avec la société, en qualité de Conseiller Editorial et du Développement, a été suspendu à l'issue de l'assemblée générale du 27 juin 2008 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2007 et approuvant le changement du mode d'administration et de direction de la Société.

A l'issue de cette assemblée générale, Monsieur Jean-Paul Baudecroux, est devenu administrateur et Président Directeur Général de la Société.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

Laurent DANIEL

Bertrand BOISSELIER

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

9.5 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum de 1% du capital social, et réservée aux salariés et dirigeants adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Laurent DANIEL

Bertrand BOISSELIER

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

9.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution),
- émission, par voies d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce,
- émission, par placement privé (offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution), et ce dans la limite annuelle de 20% du capital.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 84.000 euros au titre de chacune des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions. Etant précisé que le montant nominal de 84.000 euros de la 17^{ème} résolution s'impute sur le montant de la 18^{ème} résolution et réciproquement. Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 100.000.000 euros pour chacune des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions. Etant précisé que le montant nominal des titres de créance de 100.000.000 euros de la 17^{ème} résolution s'impute sur la 18^{ème} résolution et réciproquement.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Par ailleurs, le rapport du Conseil d'Administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Laurent DANIEL

Bertrand BOISSELIER

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

9.8 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale, dans sa 13^{ème} résolution, et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la 13^{ème} résolution de cette assemblée.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Laurent DANIEL

Bertrand BOISSELIER

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés